

Ce 28 Mai 1944

Mademoiselle Le Vigne,

Je me permets de vous rappeler
ma demande au sujet des renseignements
(par écrit) concernant les dispositions
nouvelles pour le Comptoir.

Je vous prie d'agréer Mademoiselle,
l'expression de mes sentiments distingués

J. Galanti

Bruxelles, le 17 avril 1944

Mademoiselle,

J'ai bien reçu votre lettre me
faisant connaître la décision de Monsieur
le Secrétaire Général d'yns. concernant la
fin de l'affirmage des comptes de photographies.
Veuillez vous en faire l'extrême obligeance de me
faire connaître, les dispositions nouvelles,
résultant de cette décision et susceptibles
de m'intéresser.

Je vous en remercie d'avance.

Veuillez agréer, mademoiselle, l'expression
de mes sentiments très distingués.

J. Donnay

LES AMIS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE NAMUR

A. S. B. L.

SIÈGE SOCIAL :
HOTEL DE CROIX

C. C. P. 39.26.99

NAMUR, LE 22/6/1944.
9. Place St-Aubain.

Chère Mademoiselle,

J'ai bien reçu votre aimable lettre du 19 et je m'apprêtais à vous écrire car Madame Lucie Dupret vient précisément de m'envoyer les renseignements que je lui avais demandé au sujet des tableaux de Wiertz qu'elle possède.-

Voici les dimensions :

La Femme à l'Enfant : 1,17 m sur 0,80 m.
Portrait d'Homme : 0,64 m sur 0,53 m.-

Le portrait d'homme doit être celui d'un Monsieur Disière de Dinant mais elle ne peut donner aucune précision

Quant au portrait de Femme elle croit bien qu'il s'agit d'une Dinantaise dont la petite-fille a épousé un médecin de Louvain.-

Si je puis obtenir des précisions à ce sujet je vous les enverrai.-

J'écris à mon Ami Fernand Visart pour le prier de vous envoyer la lettre que nous avons décidé de vous écrire au sujet des conférences de l'an prochain.-

Je vous prie de recevoir, Chère Mademoiselle, l'expression de mes sentiments les plus distingués.-

A Mademoiselle Marguerite Devigne
Conservateur -délégué aux Musées Royaux
des Beaux-Arts
9. Rue du Musée
BRUXELLES.

Copie

Bruxelles, 30 juin 1944.

Madame,

Le contrat d'affermage des comptoirs de photographies expirant aujourd'hui, je vous prie de faire enlever les marchandises qui se trouvent déposées dans le comptoir du Musée royal d'art moderne.

Ce comptoir devra être entièrement libre au plus tard le 10 juillet et les clefs m'en seront remises.

Toute question relative à la réorganisation de ce service est suspendue jusqu'au rétablissement d'une situation normale.

Agréez, Madame, mes salutations distinguées.

Le Conservateur délégué

Marguerite DEVIGNE

A Madame Valentin

278, rue Vanderkindere

Uccle.

Copie

Bruxelles, 30 juin 1944.

Madame,

Le contrat d'affermage des comptoirs de photographies expirant aujourd'hui, je vous prie de faire enlever les marchandises qui se trouvent déposées dans le comptoir du Musée royal d'art moderne.

Ce comptoir devra être entièrement libre au plus tard le 10 juillet et les clefs m'en seront remises.

Toute question relative à la réorganisation de ce service est suspendue jusqu'au rétablissement d'une situation normale.

Agréez, Madame, mes salutations distinguées.

Le Conservateur délégué

Marguerite DEVIGNE

A Madame Valentin

278, rue Vanderkindere

Uccle.

Copie

Bruxelles, 30 juin 1944.

Madame,

Le contrat d'affermage des comptoirs de photographies expirant aujourd'hui, je vous prie de faire enlever les marchandises qui se trouvent déposées dans le comptoir du Musée royal d'art moderne.

Ce comptoir devra être entièrement libre au plus tard le 10 juillet et les clefs m'en seront remises.

Toute question relative à la réorganisation de ce service est suspendue jusqu'au rétablissement d'une situation normale.

Agréez, Madame, mes salutations distinguées.

Le Conservateur délégué

Marguerite DEVIGNE

A Madame Valentin

278, rue Vanderkindere

Uccle.

Mademoiselle Desigue.

J'ai bien réfléchi et
vous ai indiqué les prix que je
désirais avoir pour ma marchandise
Ils ne sont que justes ce qu'ils
peuvent être.

Certains sont d'ailleurs comme
je l'ai marqué prix constant
Veuillez agréer, je vous prie, Mademoiselle,
mes salutations distinguées

L. Valentin

*Comptoirs du
Musée*

28 juin 1944

Cher Monsieur,

Voici la lettre et le projet de contrat que Monsieur Georges Janson, conseil de Mademoiselle Jeanne Donnay, a déposé hier au Musée, à mon adresse.

Vous remarquerez que dans sa lettre, Monsieur Janson plaide le maintien dans notre comptoir des marchandises appartenant à Mademoiselle Donnay; celle-ci voulait les enlever à la fin du mois de mai. Ce fut sur mon conseil, car je croyais alors remettre les comptoirs en activité au 1er juillet, qu'elle les a laissées sur place. Je viens d'aller voir ce comptoir: il est bardé de serrures, dont plusieurs nouvellement placées (Monsieur Demeter vient précisément de m'apporter, pour signature, une facture de 354 francs où figurent ces fermetures nouvelles) et il est solidement fermé par une importante série de cadenas. Donc, à supposer que je veuille l'utiliser à d'autres fins, ce comptoir ne m'est pas accessible bien qu'il appartienne au Musée.

A Monsieur Recht

Conseiller juridique du Ministère de l'Instruction publique

rue de Louvain

Bruxelles.

Toutefois avant d'insister pour obtenir l'évacuation de ce fonds,-
évacuation qui coïnciderait d'ailleurs avec celle des comptoirs du
Musée Moderne et du Musée Wiertz, car nous ne pouvons assumer la garde
de ces marchandises- je vous serais obligée de me faire connaître quels
sont les droits du Musée, et notamment, si en cas de refus d'évacuation,
il m'est permis de faire déplacer d'office ces marchandises pour les
déposer ailleurs. - Nous avons affaire à forte partie.

Monsieur Janson m'a dit qu'il était allé vous voir et que
vous étiez d'accord avec lui pour les mesures protectrices qu'il prend
au bénéfice de sa cliente. Est-ce exact? Une réponse rapide m'obligerait
et je vous en serais très reconnaissante.

Croyez, Cher Monsieur Recht, à mes sentiments les meilleurs.

Le Conservateur délégué

Marguerite DEVIGNE.

P.S. Après examen du projet de contrat, auquel je ne puis aucunement me
railler, je vous demande de vouloir bien me le retourner avec vos
observations: vos conseils me seront précieux. Merci d'avance.

Le 28 juin 1944.

*Comptoir du
Wiertz*

Cher Monsieur Mockel,

Informations prises, M. Ramois n'a nullement donné l'ordre de fermer le musée Wiertz. Il s'est borné à dire au concierge que pendant les deux jours de travail (enlèvement des tableaux de petite et de moyenne dimension) le musée devrait être fermé. En ceci, il a d'ailleurs outrepassé la mission que je l'avais chargé et je lui en ai fait l'observation. Je regrette, pour ma part, que vous en ayez eu de l'ennui et j'ai formellement prescrit que semblable fait ne se reproduise pas.

Je vous signale que les contrats d'affermage des comptoirs de photographies arrivent à leur terme le 1er juillet et qu'ils ont été dénoncés en temps utile, avec l'accord de Monsieur le Secrétaire Général Nyns. Ces comptoirs seront dorénavant exploités au profit du Patrimoine des Musées. Ce nouveau régime qui demande une minutieuse mise au point, ne peut entrer en vigueur dans les moments actuels. Par conséquent, je vous serais obligée de veiller à ce que la vente des photographies, cartes postales etc soit suspendue au musée Wiertz jusqu'à nouvel ordre. Etant donné que des événements proches peuvent amener des troubles de tout genre, il est nécessaire que Melle Cordy enlève du musée tout ce qui lui appartient. Nous ne pouvons assumer la garde et la responsabilité d'un fonds offrant une importante valeur marchande.

J'écirai d'ailleurs dans ce sens à Melle Cordy, mais si vous la voyez, veuillez bien déjà l'en avertir.

En tout cas, je tiens à vous redire, aucune vente ne peut plus se faire à ce comptoir jusqu'à l'instauration du régime nouveau, sous les auspices du Patrimoine.

Croyez, cher Monsieur Mockel, ainsi que la chère Madame Mockel, à mes sentiments les meilleurs.

Le Conservateur délégué

Marguerite DEVIGNE.

Monsieur Mockel,
Conservateur du Musée Wiertz.
62, Rue Vautier.

30 juin 1944,

Mademoiselle,

Le contrat d'affermage des comptoires de photographies expirant aujourd'hui, je vous prie de faire enlever les marchandises qui se trouvent déposées dans le comptoir du musée royal d'art ancien. Ce comptoir devra être entièrement libre au plus tard le 10 juillet et les clefs m'en seront remises.

Toute question relative à la réorganisation de ce service est suspendue jusqu'au retour à une situation normale.

Agréez, Mademoiselle, mes salutations distinguées.

Le Conservateur délégué,

MARGUERITE DEVIGNE.

A Mademoiselle Donnay,

22, rue Godecharle,

Bruxelles.

M^{me} Valentin - M^{lle} Caroly

Bruxelles, 13 juin 1944

Mademoiselle,

Je vous apporte ce jour
mon inventaire et celui de ma sœur
Veuillez agréer, mademoiselle, l'expression
de mes sentiments très distingués
J. Donnay

12 juin 1944.

Inventaire des marchandises se trouvant au Comptoir
de photographies du Musée d'Art Ancien.

51623 cartes noires à 164 fr. le 1.000	8.466,20	Prix de 1939.
21825 cartes brunes à 137 fr. le 1.000	2.990,05	Prix de 1939.
102 photos noires mates 24/30 à 7,50 fr. p.	765,--	Prix de 1939.
80 photos noires mates 18/24 à 6 fr. pièce	480,--	Prix de 1939.
152 photos noires brillantes 24/30 à 19,50 fr. pièce	2.964,--	Prix actuel.
165 photos noires brillantes 18/24 à 16,25 fr. pièce	2.681,25	" "
66 photos Braun Charbon 24/30 à 42,50 frs. pièce	2.805,--	" "
3 albums de 20 reproductions à 38 fr. pièce	114,--	" "
2 albums de 10 " à 20 fr. pièce	40,--	" "
110 Héliogravures à 1,50 fr. pièce	165,--	" "
8 reproductions Breughel couleur à 12,50 fr. pièce	100,--	" "
44 " Seeman couleur à 9,50 fr. p.	418,--	" "
9 " Ackermans coul. à 8,10 fr. p.	72,90	" "
58 " Marion couleur à 4,85 fr. p.	281,30	" "
1 " Vander Wyden couleur à 12 fr. pièce	12,--	" "
238 cartes couleur 10/15 à 1,75 fr. pièce	416,50	" "
106 cartes moyens couleur à 1,95 fr. pièce	206,70	" "
57 cartes Breughel couleur à 1,60 fr. pièce	91,20	" "
22 cartes Braun couleur à 0,90 fr. pièce	19,80	" "
	23.088,90	
8 grandes cartes Van Eyck à 7,50 fr. pièce	60,--	
	23.148,90	

Cet inventaire a été calculé suivant le
prix de revient de la marchandise.

Il y a en outre 4 albums pour classer les photos à 100 frs. pièce.
2 tourniquets à 150 frs. pièce.
1 tourniquet à 300 frs. pièce.

Bruxelles, le 12 juin 1944.

(s) J. Donnay.

J. Donnay

Inventaire des marchandises se trouvant au Comptoir de photographies du Musée d'Art et d'Archéologie

24.900 cartes noires à 25 g frs le 1000	5.649	10	Prix de 1948
32.230 cartes brunes à 130 frs le 1000	4.449	90	Prix de 1922
100 cartes gravures à 0.90 pièce	90	00	Prix de 1938
252 photos bromures 24/30 à 6,50 frs	2.288	00	
601 photos albumina 24/30 à 5.00 frs	3005	00	
141 photos Star 24/30 à 5.00 frs	205	00	
1044 photos bromures à 0.00 frs	10104	00	
410 petites photos albumina à 1.50 fr	615	00	
10 reproductions Seemans couleur à 9,50 frs	95	00	Prix de 1944
538 gravures 24/30 à 1,50 frs	807	00	Prix de 1938
4.100 reproductions noire et brune 20/45 à 225 fr le 1000	1122	50	Prix de 1923
336 albums à 21 frs pièce	2056		Prix de 1943
1049 carnets 20 cartes à 543 le cent	5693	07	Prix de 1943
Cet inventaire a été calculé suivant le prix de revient de la marchandise	41.244	52	

Il y a en outre

- 52 nouveaux cartons à 450 fr.
- 3 albums à 45 frs pièce
- 5 albums à 100 frs pièce pour classer les photos
- 1 Sourniquet à 150 frs

Bruxelles le 12 Juin 1944

Maria Cordy

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Bruxelles, le 30-6-1947

Chère Mademoiselle,

Me référant à notre entretien téléphonique d'hier,
je vous retourne, sous ce pli, pour vos archives
cette "mesure pour rien".

Après, je vous prie, l'assurance de mes
sentiments dévoués.

Pierre Reeth

250, BOULEVARD GÉNÉRAL WAHIS

Le 27 juin 1944.

Mademoiselle Marguerite DEVIGNE,
Conservateur délégué des Musées Royaux
des Beaux-Arts de Belgique,

9, rue du Musée,

BRUXELLES.

Mademoiselle,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le projet de la lettre destinée à Mlle Jeanne Donnay et que je vous avais offert de rédiger, afin de mettre, noir sur blanc, mes idées concernant la gestion du Comptoir de Vente du Musée Ancien.

J'ai spécialement développé dans ce projet l'aspect comptable de la gestion du Comptoir; bien entendu, j'ai tenu compte, puisque c'est mon rôle, des intérêts de Mlle Donnay, mais vous voudrez sans doute remarquer que je n'ai pas négligé ceux de l'Etat.

J'ajoute que je n'ai pas consulté l'intéressée ni aucune des personnes dont elle a sollicité l'appui, ceci en conformité de l'engagement que j'avais pris vis-à-vis de vous de traiter cette affaire avec le maximum d'objectivité.

Il résulte de l'entretien téléphonique que j'ai eu le plaisir d'avoir avec vous ce matin, que mon travail pourrait être vain, tout au moins pendant une période de temps indéterminée et qui dépend des événements. En effet, vous m'avez dit, Mademoiselle, qu'il vous semblait souhaitable, vu les circonstances actuelles, d'ajourner la recherche d'une solution définitive.

Je pense, comme vous, que ce point de vue est très défendable et vous ai marqué mon assentiment. Cependant, après réflexion, je viens vous demander de ne pas donner suite à votre intention de prier Mlle Donnay de reprendre les marchandises qui sont sa propriété et qui sont, je pense, actuellement déposées au Comptoir dans des meubles ad hoc.

En ces temps troublés, ce déménagement lui causerait des frais et des soucis bien inutiles. Il suffirait simplement que Mlle Donnay vous remette une lettre déclarant l'Administration du Musée de toute responsabilité à l'égard desdites marchandises et, s'il y a lieu, qu'elle les fasse assurer à ses frais, contre le vol, l'incendie, voire les risques de bombardements.

J'ai confiance que, malgré son inutilité présente, vous

*En commun avec
pour voir à M. Ruel*

*Ça change un contrat d'emploi, etc!
trop long, trop de détails -*

*Il y a pour le moins
solution, la concession
à tous les -*

*Quel le personnel du Musée
qui porte les marchandises
ceci, elle -*

voudrez bien examiner le petit travail de rédaction ci-joint et qu'en ce qui concerne le lieu de dépôt des marchandises, vous ne verrez pas d'objection majeure à vous rallier à ma suggestion.

Veillez agréer, je vous prie, Mademoiselle, l'expression de mes hommages les plus respectueux et tout dévoués.

Georges Tansley

1 annexe.

Mademoiselle Marguerite DEVIGNE,

Conservateur délégué des Musées Royaux
des Beaux-Arts de Belgique,

9, rue du Musée,

BRUXELLES.

Le 26 juin 1944.

Projet

Mademoiselle,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'envisage votre engagement temporaire, en qualité de gestionnaire du Comptoir de Vente de reproductions photographiques du Musée Ancien, aux conditions suivantes :

1°) Sous réserve des prolongations définies ci-après, votre engagement est contracté pour un premier terme de 18 mois, allant du 1er juillet 1944 au 31 décembre 1945.

S'il advient, d'ici au 30 juin 1945, que les galeries du Musée Ancien soient inaccessibles au public, pour toutes autres raisons que celles de la fermeture annuelle du Musée, le terme du 31 décembre 1945 sera augmenté d'un nombre de jours ouvrables égal au nombre de jours pendant lesquels les galeries auront été inaccessibles.

A partir du 31 décembre 1944, ou de la date qui sera fixée le 1er juillet 1945, par application de l'alinéa précédent, le présent engagement pourra être dénoncé par l'une ou l'autre partie moyennant préavis de six mois.

2°) Les approvisionnements du Comptoir de vente seront effectués exclusivement à l'intervention et sous le contrôle du Conservateur délégué, auquel vous adresserez, en temps utile, la liste de fournitures qui vous paraîtraient nécessaires.

Les approvisionnements dont la fourniture sera décidée soit d'initiative, soit après examen de vos demandes, par le Conservateur délégué, seront accompagnés d'un bordereau détaillé, dressé en trois exemplaires.

Après vérification des fournitures mentionnées sur

ce bordereau, un exemplaire, signé par vous, constituera la décharge du fournisseur; le second exemplaire, également signé par vous, sera ensuite conservé par le Conservateur délégué; le troisième exemplaire vous servira à établir et à tenir à jour l'inventaire permanent du Comptoir de vente.

3°) Le Conservateur délégué vous indiquera, par écrit, le prix de vente unitaire de chaque marchandise réceptionnée.

Il vous est interdit de modifier, de quelque façon que ce soit, ce prix de vente, sauf accord préalable, donné par écrit, du Conservateur délégué.

4°) Vous adresserez mensuellement, au Conservateur délégué, le relevé des marchandises vendues par le Comptoir de Vente pendant le mois considéré, sur la base des prix de vente imposés.

La recette mensuelle correspondante sera versée, par vos soins, à, qui vous en délivrera quittance.

5°) Il vous sera alloué, à titre de rémunération, une commission égale à 25 % de ladite recette mensuelle.

Cette commission vous sera payée le lendemain du jour du versement de la recette mensuelle, sous déduction, s'il y a lieu, des retenues fiscales.

6°) Vous serez responsable des marchandises confiées en dépôt au Comptoir de Vente, et assujettie aux opérations de vérification des existences auxquelles le Conservateur délégué pourra, en votre présence, faire procéder en tout temps.

Si, lors d'un contrôle, des manquants sont constatés, la valeur au prix de vente de ceux-ci sera comparée à la valeur au prix de vente des marchandises réceptionnées par le Comptoir de vente depuis le 1er juillet 1944; aucune récupération ne sera effectuée à votre charge si ce pourcen-

tage reste dans des limites normales; au delà de ce pourcentage, vous serez tenue à rembourser les manquants sur la base de (leur prix de revient (50 % de leur prix de vente imposé. La récupération éventuelle des manquants fera l'objet d'une décision, sans appel, du Conservateur délégué.

Vous affecterez, en garantie des récupérations éventuelles précitées, le cautionnement de frs..... que vous avez versé au Reveveur des Domaines, le 1935.

7°) En cas d'absence justifiée, vous aurez le droit de vous faire remplacer, à vos frais, par une tierce personne, sous réserve d'approbation par le Conservateur délégué, lequel pourra désigner le ou la préposée si la tierce personne présentée ne convenait pas et sans qu'il soit obligé de fournir aucune explication.

8°) Vous devrez vous trouver au Comptoir de vente un quart d'heure avant l'heure de l'ouverture du Comptoir, et jusqu'au moment de la fermeture de celui-ci. Vous ne pourrez circuler dans les galeries ni prolonger - après l'heure de la fermeture - votre séjour au Musée.

9°) La Commission du Patrimoine vous rachètera les marchandises et l'outillage qui, au 30 juin 1944, constituent votre propriété personnelle en votre qualité d'ancienne concessionnaire du droit d'exploiter le Comptoir de vente.

L'inventaire qui a été établi par vos soins le 12 juin 1944, sera vérifié.

Dans la mesure où les existences, factures à l'appui, seront reconnues exactes, les marchandises seront rachetées aux prix indiqués par vous.

Toutefois, pour tenir compte du fait que certains prix sont ceux de 1939, les prix de rachat des cartes noires et des cartes brunes seront fixés à 250 frs. le 1.000, au lieu respectivement de 164 frs. et 137 frs. le 1.000 (°).

10°) Sauf ce qui est stipulé ci-dessus, les règles résultant de la loi du 7 août 1922 relative au contrat d'emploi gouvernent vos rapports avec l'Administration.

Je vous prie de me marquer votre accord sur les termes de la présente lettre et d'agréer, Mademoiselle, mes salutations distinguées.

(°) Celles des marchandises inventoriées le 12 juin 1944 aux prix de 1939 s'élèvent à frs. 13.701,25.

En fixant à 250 frs. le 1.000, le prix de rachat des cartes postales, on obtient une majoration d'inventaire de 7.905,80 frs. Rapportée aux marchandises précitées, cette majoration est de l'ordre de 57,70 %.

A noter que les arrêtés belges du 4 juin 1942 et du 1er décembre 1943 prévoient des coefficients forfaitaires en vue de constituer, en exemption d'impôts, une provision pour maintien des stocks :

- 25 % de hausse sur bilans au 31 décembre 1940;
- 40 % de hausse sur bilans au 31 décembre 1941;

par rapport à l'indice de base 100 pour l'année 1939. En 1944, un coefficient de 58 % est, dès lors, admissible en équité.

el -
Bureau du Musée
21 juillet 1944,

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre du 6 juillet 1944, je vous prie de faire exécuter, par vos services, pour le Musée Royal d'Art moderne, un comptoir de 4m de longueur X 0m95 de hauteur X 0m 52 de profondeur, à raison de 1750 francs au M et.

Il est entendu que suivant votre devis, ce comptoir sera identique à ceux que votre Office a livré à la Bibliothèque Royale et à celui dont le comptoir, en question est le complément. Etant donné l'urgence de ce travail, je vous prie de vouloir bien lui réserver la faveur d'une exécution rapide.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguées

Le Conservateur délégué,

MARGUERITE DEVIGNE.

A Monsieur le Directeur de l'Office du Mobilier de l'Etat,
40, rue de Ruysbroeck,
Bruxelles.

8 juin 1944.

Cher Monsieur,

Voici l'inventaire plutôt succinct que m'adresse la tenancière du comptoir de photographies du Musée moderne.

Puis-je vous prier d'en prendre connaissance et de me le retourner, avec votre avis?

Vous noterez que tout y est compté au prix fort d'aujourd'hui et que de vieilles épreuves, restées invendues y sont mentionnées.

C'est l'exploitation du Patrimoine qui commence.

Que faut-il faire? Vous savez que je ne suis pas seule à décider en cette matière, mais votre expérience m'aidera, j'en suis certaine, à trouver une solution raisonnable. Ne croyez-vous pas qu'il serait bon que je convoque ces dames un jour où vous même pourriez venir ici?

N'oubliez pas de me retourner la lettre de Madame Valentin et croyez à mes sentiments bien distingués.

Le Conservateur délégué

Marguerite DEVIGNE.

Monsieur l'Inspecteur RECHT,
Conseiller juridique du Ministère de l'Instruction Publique.

530 petites photos à 1.5	= 885 - ✓
58.000 cartes à 0.50	= 29000.
34.000 cartes à 0.40	13600.
Cartes. couleurs.	7500 -
Photos. couleurs.	25.000.
Grosses reproductions	11.500.
140 photos 24 X 20 à 20-75%	2730.
104 photos 18 X 24 à 25-75%	1690.
23 photos 13 X 18 à 18-75%	269.10.

Total: 92.174,10.

Il faudrait ajouter à cet le sup des nouveaux clichés
de cartes postales (environ 200.)

590 petites photos à 1,50	885-
58.000 cartes à 0,50	29.000-
34.000 cartes à 0,40	13.600-
cartes couleur	7.500-
photos couleur	25.000-
grandes reproductions	11.500-
140 photos 24 X 30 à 30 - 35%	2.730-
104 photos 18 X 24 à 25 - 35%	1.690
23 photos 13 X 18 à 18 - 35%	269,10

TOTAL:

92.174,10 frs.

Il faudrait ajouter à ceci le prix des nouveaux clichés de cartes postales (environ 200.)

COPIE
=====

Mademoiselle Devigne,

Voici l'inventaire demandé. Ceci ne m'engage en aucune façon n'ayant encore pu obtenir les renseignements que je désirais recevoir sur différents points.

Photographies achetées à l'office des photos des Musées et dont vous connaissez les prix actuels:

140 (24 X 30) + 104 (18 X 24) + 23 (13 X 18) + 118 tirage du jour.

590 petites photos format carte à 1.50 = 885 frs.

Ensuite les cartes postales.

58.000 cartes à 0.50 bromurithe (noir et blanc)
34.000 " " 0.40 carton chamois.

Il y a environ 7.500 frs cartes couleur prix divers.
photos couleur 18 X 24 et 24 X 30 environ 25.000,frs. et plus
grandes reproductions environ 11.500 frs.

Il y a aussi certains nouveaux clichés cartes (environ
200 à... ?

Agréés, je vous prie, Mademoiselle, mes salutations
très distinguées.

(s.) M. VALENTIN

COPIE
=====

Mademoiselle Devigne,

Voici l'inventaire demandé. Ceci ne m'engage en aucune façon n'ayant encore pu obtenir les renseignements que je désirais recevoir sur différents points.

Photographies achetées à l'office des photos des Musées et dont vous connaissez les prix actuels:

140 (24 X 30) + 104 (18 X 24) + 23 (13 X 18) + 118 tirage du jour.

590 petites photos format carte à 1.50 = 885 frs.

Ensuite les cartes postales.

58.000 cartes à 0.50 bromurithe (noir et blanc)
34.000 " " 0.40 carton chamois.

Il y a environ 7.500 frs cartes couleur prix divers.
photos couleur 18 X 24 et 24 X 30 environ 25.000 frs. et plus
grandes reproductions environ 11.500 frs.

Il y a aussi certains nouveaux clichés cartes (environ
200 à.... ?

Agréés, je vous prie, Mademoiselle, mes salutations
très distinguées.

(s.) M. VALENTIN

Ce juin 1944

Mademoiselle Denique,

J'ai reçu votre lettre et
je me rendrai en votre bureau
vendredi prochain, étant occupé mardi.
Après, je suis priée, Mademoiselle,
mes salutations distinguées.

Galendin

590 petites photos à 1,50	885-	35.4. -25-
58.000 cartes à 0,50	29.000-	
34.000 cartes à 0,40	13.600-	
cartes couleur	7.500-	
photos couleur	25.000-	
grandes reproductions	11.500-	
140 photos 24 X 30 à 30 - 35%	2.730-	
104 photos 18 X 24 à 25 - 35%	1.690	
23 photos 13 X 18 à 18 - 35%	269,10	

TOTAL: 92.174,10 frs.

=====

Il faudrait ajouter à ceci le prix des nouveaux clichés de cartes postales (environ 200.)

10 frs

Mademoiselle Derigue.

Voici l'inventaire demandé

ceci ne m'engage en aucune façon n'ayant
encore pu obtenir les renseignements que
je désirais sur différents points.

• Photographies achetées à l'office des photos
des Muckés et dont Mrs Couraie les prix achetés
140 - 24x30 + 104 - 18x24 + 23 - 13x18 + 118
178 - tirage de papier -

590 petites photos format Carte à 1.50 = 885 frs
Entente les cartes postales

58.000 cartes à 0.50 bromurithe (noir et blanc)
34.000 " à 0.40 carton bhamois

• Il y a environ 7500 frs cartes couleur puis divers
photos couleur 18x24 et 24x30 environ 25.000 frs
et plus grandes reproductions environ 11.500 frs

Il y a aussi certains nouveaux clichés
Cartes (environ 200 à ?...)

D'après, j'en prie Mademoiselle, mes salutations distinguées

Valentin

Bruxelles 7. juillet 1944

Mademoiselle,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 juin et j'ai bien noté que toute question relative à la reorganisation de ce service est suspendue jusqu'au rétablissement d'une situation normale. Je fais tous mes efforts pour enlever les marchandises, puisque vous le désirez, mais les difficultés des transports ne me permettent pas de réaliser l'enlèvement dans le délai que vous avez fixé. Je m'occupe et compte bien que cette opération sera terminée le 13. sans circonstances indépendantes de ma bonne volonté.

Voulez-vous avoir l'obligeance de donner des ordres afin que l'on ouvre la porte de la rue de la Régence pour éviter le détour par le vestibule de la rue du Musée.

J'ai au comptoir une reproduction encadrée qui m'avait été mise en dépôt par le musée. Je vous la rends en vous demandant de vouloir bien m'en

donner une décharge.

Veuillez agréer, mademoiselle, l'expression
de mes sentiments très distingués

J. Donnay

Le 7 Juillet 1944.

Mademoiselle.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 juin, et j'ai bien noté que toute question relative à la réorganisation de ce service est suspendue jusqu'au rétablissement d'une situation normale.

Je fais sous mes efforts pour enlever les marchandises puisque vous le désirez, mais les difficultés des transports ne permettent pas de réaliser l'enlèvement dans le délai que vous avez fixé. Je m'en excuse et compte bien que cette opération sera terminée le 13, - sauf circonstances indépendantes de ma bonne volonté. Veuillez agréer, Mademoiselle, ma considération très distinguée.

Maria Cordy

7 juillet 1944.

Madame,

Je vous ai écrit le 30 juin en vous priant de retirer, pour le 10 juillet, les marchandises que vous avez déposées au Musée moderne.

Vous me faites connaître par une lettre datée du 5 juillet et qui me parvient aujourd'hui 7 juillet, que l'enlèvement de ces marchandises vous causerait un certain dérangement.

Croyez que je le regrette, mais la mesure prise pour le dégagement complet des comptoirs et de leurs annexes est générale et concerne les trois Musées. Je vous saurais gré de vous y soumettre sans autre discussion - et pour vous aider, je suis disposée à vous accorder l'assistance d'un de nos agents. Mais il rest entendu que l'enlèvement du tout doit être terminé le 10 juillet.

Agréez mes salutations distinguées.

Le Conservateur délégué

Marguerite DEVIGNE.

A Madame VALENTIN
278, rue Vanderkindere
Uccle

Le 11 juillet 1944.

Mademoiselle,

Je suis allée ce matin au musée reprendre les marchandises. A cause de l'alerte je n'ai pas eu l'avantage de vous voir pour vous remettre les clefs.

Je m'en excuse. Je les ai données à Binet ainsi que la reproduction encadrée dont je vous avais parlé dans ma dernière lettre. Veuillez vous avoir l'obligeance de m'en donner une décharge.

Je vous en remercie d'avance.

Veuillez agréer, mademoiselle, l'expression de mes sentiments très distingués

J. Donnay

Le 13 Juillet 1944

d.

Mademoiselle

Veuillez trouver ci-joint
les clefs du comptoir du Musée
Museum.

Recevez je vous prie, mes
salutations très distinguées

Mlle M. Cordy

14 juillet 1944

*Pour le
reste au compteur moderne
de la Colonne*

Transmis à Monsieur le Directeur de la Comptabilité Générale, aux fins
d'engagement de la dépense.

Le Conservateur délégué

M. DEVIGNE

A Monsieur Blocteur

Directeur de la Comptabilité Générale du Ministère de l'Instruction
publique

44, rue de Louvain

Bruxelles.

29 juillet 1944

Reçu de Mademoiselle DONNAY une photographie encadrée du triptyque de
"l'Ensevelissement du Christ", par Quentin Metsys (Musée d'Anvers).

Le Conservateur délégué

Marguerite DEVIGNE.

ENTREPRISES GÉNÉRALES DE PEINTURES

LE 14 juillet 1944

DÉCORATIONS

PIERRE ROSY

75, RUE VAN AA - IXELLES BRUXELLES

Téléphone : 48.15.04

COMPTE CHÈQUES N° 690.32

REGISTRE DU COMMERCE N° 474.41

BANQUE :

Caisse Générale de Reports et de Dépôts

Musée Royal de Belgique
7, rue du Musée
BRUXELLES

DEVIS

Travaux de peinture à exécuter

Grand porche du Musée ancien vers la rue de la Régence.

Meubles-comptoirs de vente, toutes les faces extérieures seront lavées, poncées, mastiquées et peintes par deux couches .

Nouvelles boiseries peintes par trois couches de couleur tamponnée

Pour la somme de frs. I.I50,--

Je dis mille cent et cinquante francs

24 juillet

Mary

cl ✓
21 juillet 1944

Madame,

Je vous prie de me faire parvenir par retour du
courrier la clef du placard qui se trouve dans la rotonde du
Musée moderne.

Recevez mes salutations distinguées.

Le Conservateur délégué,

Marguerite DEVIGNE

A Madame VALENTIN

278, rue Vanderkinderen

UCCLE

=====

Rece le 5 juillet 1944.

7 JUIL 1944

Mademoiselle Denique,

J'avais déjà rendu les livres le comptoir
armoire et tiroirs et les clefs je les avais mises
dans les tiroirs.

Quant à la marchandise il m'est impossible
de la transporter chez moi par le 10 juillet
en ce moment on ne trouve pas de transporteur;
de plus je ne suis pas logée de façon à pouvoir
cacher tout cela chez moi et puis, Mademoiselle,
ce sont de grands frais et le temps fait tellement dur.
Ne croyez vous pas qu'elle puisse rester là où
elle ~~est~~ trouve depuis 1909 dans le placard
au 1^{er} étage et dans l'armoire et les
2 cahiers m'appartenant qui se trouvent
au fond du bledaire.
La situation normale revenue elle sera

probablement être rapportée au Musée.
J'irai enlever les gravures se trouvant
dans la vitrine afin qu'elle puisse
être remontée.

Je vous prie d'agréer Mademoiselle,
l'assurance de mes sentiments distingués

J. Manteur

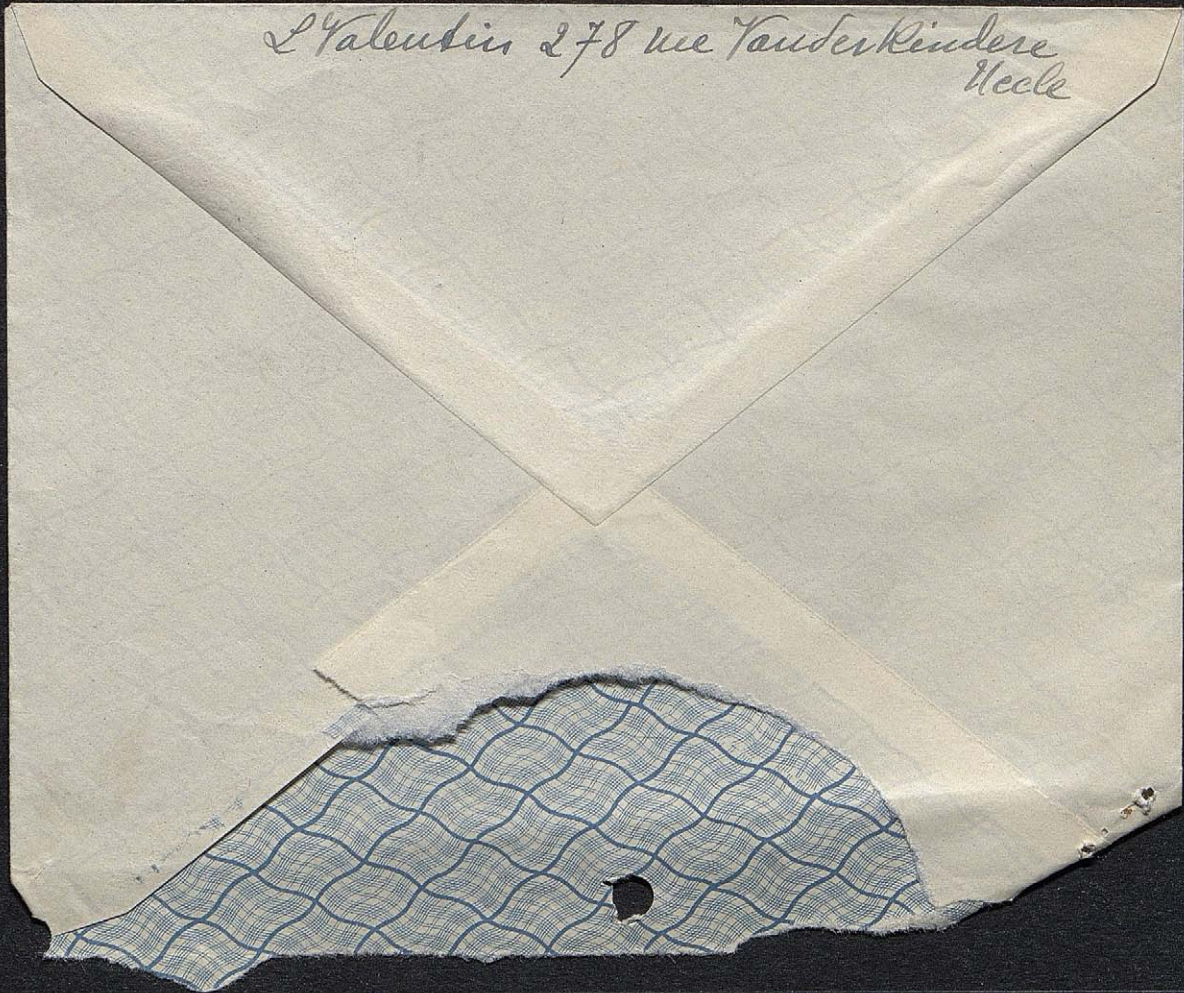
P.S. Voulez vous je vous prie faire remettre la garde
contenant les spécimens de reproductions
au concierge de Mairie, je pourrais remettre en place.

SECOURS D'
UN BON DE SOLI
NE SE REFUS
WINTERH
EEN SOLIDARITE
WEIGERT ME



Mademoiselle Denique
Conservateur de l'Equipe des
Musées Royaux
1 rue du Musée
Bruxelles

L. Valentijn 278 rue Tauder Kindere
Heele



Devigne

Bruxelles, le 1-9-44.

Cher Monsieur Van Mulders,

Je me permets de vous adresser directement, en vous demandant de vouloir bien la soumettre à Monsieur le Secrétaire Général, une note relative à une affaire assez urgente: la création nécessaire d'un nouveau comptoir de photographie pour le Musée d'Art ancien. J'ai fait faire des études et des projets depuis des mois pour ce travail (c'est -à-dire depuis mai) et voici seulement le meilleur devis. C'est très urgent, parce qu'il y a lieu de prévoir bientôt un afflux considérable de visiteurs.

Si Monsieur Nyns approuvait ce projet, il me serait utile de le savoir au plus tôt, pour que la maison Stoekhem puisse commencer immédiatement le travail.

Il y a encore deux affaires que j'ai soumises depuis quelque temps à Monsieur Nyns et pour lesquelles la Commission et moi souhaiterions obtenir son accord.

Il s'agit de l'achat d'un tableau (étude de nu) attribué à Géricault (100.000 frs) et d'un grand dessin de Permeke (25.000 frs). Pourriez-vous voir où en sont ces deux affaires?

Je vous prie de vouloir bien m'excuser d'exploiter ainsi votre coutumière obligeance et m'en remets absolument à ce que vous croirez pouvoir faire pour m'aider.

Croyez, cher Monsieur Van Mulders, à mes sentiments les meilleurs.

M. DEVIGNE.

1er septembre 1944

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'engager le crédit nécessaire à l'exécution d'un nouveau comptoir de photographies pour le Musée d'art ancien. Le développement prochain de ce service nécessite de toute urgence l'installation de ce comptoir. La maison Stokhem, qui a établi le devis ci-joint, pourra réaliser le travail à un prix relativement réduit parce qu'elle compte employer une partie de bois se trouvant dans nos réserves, et le délai de livraison qu'elle indique est assez court pour que l'utilisation de ce comptoir puisse être possible au moment où il est à prévoir que nous aurons un grand nombre de visiteurs.

Le Conservateur délégué

Marguerite Devigne

Monsieur M. Nyns
Secrétaire Général du Ministère de l'Instruction Publique
42, rue de Louvain
Bruxelles.

ENTREPRISES GÉNÉRALES DE PEINTURES

DÉCORATIONS

PIERRE ROSY

75, RUE VAN AA - IXELLES BRUXELLES

Téléphone : 48.15.04

COMPTE CHÈQUES N° 690.32

REGISTRE DU COMMERCE N° 474.41

BANQUE :

Caisse Générale de Reports et de Dépôts

LE 21, septembre 1944

Comptoir Moderne

Mademoiselle DEVIGNE
Conservatrice des Musées de Belgique
7, rue du Musée
BRUXELLES

Mademoiselle,

J'ai l'honneur de vous remettre, sous ce pli
mon devis pour les travaux de peinture et cirage à exécuter
au comptoir de vente et vestiaire situés au rez-de-chaussée
du Musée Moderne.

J'espère que ce devis aura votre approbation
et en cette attente je vous prie d'agréer, Mademoiselle,
l'assurance de mes sentiments dévoués.

Rosy

ENTREPRISES GÉNÉRALES DE PEINTURES

LE 21 septembre 1944

DÉCORATIONS

PIERRE ROSY

75, RUE VAN AA - IXELLES BRUXELLES

Téléphone : 48.15.04

COMPTE CHÈQUES N° 690.32

REGISTRE DU COMMERCE N° 474.41

BANQUE :

Caisse Générale de Reports et de Dépôts

Musée Moderne

7, rue du Musée

BRUXELLES

D E V I S

Travaux de lavage, peinture et cirage à exécuter au Musée Moderne:

Rez-de-chaussée: Comptoir de vente et vestiaire teinter, cirer et lustrer sur toutes les faces extérieures.

Plafond, porte, châssis: laver.

Les murs de marbre: laver, mastiquer, cirer, lustrer.

Le plancher: mastiquer et peindre, marbrer et vernir.

Pour la somme d'environ 4.500 francs

(Je dis quatre mille cinq cents francs)



MUSÉES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

BRUXELLES, LE 30 août 1944.
9, RUE DU MUSÉE

Monsieur,

Je vous prie d'exécuter dans le délai de six semaines, conformément à votre engagement, un comptoir destiné au Musée Royal d'Art ancien et dont le détail est consigné dans votre devis du 24 août 1944.

Ce travail étant très urgent devrait être entrepris immédiatement.

Agréez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Conservateur délégué



Marguerite DEVIGNE.

A Monsieur Stockhem,

Entreprises générales de travaux publics et privés

167, Rue des Carmélites

U C C L E.

30 août 1944.

Monsieur,

Je vous prie d'exécuter dans le délai de six semaines conformément à votre engagement, un comptoir destiné au Musée Royal d'Art ancien et dont le détail est consigné dans votre devis du 24 août 1944.

Ce travail étant très urgent devrait être entrepris immédiatement.

Agréez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Conservateur délégué

Marguerite DEVIGNE.

A Monsieur Stockhem,

Entreprises générales de travaux publics et privés

167, Rue des Carmélites

U C C L E.

21 oct 1944
21 octobre 1944

Transmis à Monsieur le Directeur de la Comptabilité générale, aux fins de liquidation de la dépense.

Le Conservateur délégué

MARGUERITE DEVIGNE

Transmis à Monsieur le Directeur de la Comptabilité générale, aux fins de liquidation de la dépense.

Marguerite devigne

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Bruxelles, le

27. IX. 1944

ADMINISTRATION DES BEAUX-ARTS

SECTION N°

1818.

Réponse à

ANNEXES

N.B. — Prière de rappeler dans la réponse
la date et le numéro de la dépêche ainsi que
l'indication de la Direction.

Mademoiselle,

En réponse à votre lettre du 20 courant, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'Inspection des Finances accréditée auprès du Département m'a fait savoir qu'il y avait lieu de différer l'examen de propositions impliquant une incidence budgétaire jusqu'au moment où la situation sera stabilisée.

Je ne manquerai pas, aussitôt qu'il me sera possible, de donner suite à votre proposition du 1er septembre en ce qui concerne l'exécution d'un nouveau comptoir de photographies au Musée d'Art ancien.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes sentiments très distingués.

LE DIRECTEUR DELEGUE,

F. Van Hecke

F. VAN HECKE.

A Mademoiselle DEVIGNE,
Conservateur délégué des Musées Royaux
des Beaux-Arts de Belgique,

B R U X E L L E S .

G. STOCKHEM

ENTREPRISES GÉNÉRALES DE
TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS

Chèques Postaux 790.43

Téléphone : 44 88 15

Reg. Comm. Bruxelles n° 4250

Uccle-Bruxelles, le 4 décembre 1944
167, rue des Carmélites

Mademoiselle Delvigne
Conservateur des Musées Royaux
9, rue du Musée
Bruxelles

Comptoir cistré
Musée d'Art Ancien

Mademoiselle,

Comme je n'ai plus beaucoup d'ouvrage pour mes ouvriers menuisiers, je serais heureux de pouvoir faire le comptoir cistré pour lequel je vous ai remis prix le 24 août 1944

Pour éviter le chômage à mon personnel, je suis disposé à maintenir ce prix malgré la hausse des salaires imposée depuis le mois de septembre.

D'autre part, je prévois une recrudescence énorme dans les travaux aussitôt la fin des hostilités, et je ne serai plus à même alors de maintenir mon offre.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous présente, Mademoiselle, l'expression de mes sentiments très distingués.

G. Stockhem

6 juin 1941

*Campine
Musée moderne*

Mademoiselle,

Mme Valentin n'est pas venue au Musée hier
Je n'ai pas pu me procurer la photo de Jacob Smits: Symbole de la
Campine.

Je fais encore voir ce matin.

Beernaert

ENTREPRISES GÉNÉRALES DE PEINTURES

LE 28 septembre 1944

DÉCORATIONS

PIERRE ROSY

75, RUE VAN, AA - IXELLES BRUXELLES

Téléphone : 48.15.04

COMPTE CHÈQUES N° 690.32

REGISTRE DU COMMERCE N° 474.41

BANQUE :

Caisse Générale de Reports et de Dépôts

Musée Moderne de Belgique

rue du Musée à

BRUXELLES

SOUMISSION

Travaux de rafraîchissement à exécuter à la cage d'escalier
d'entrée du Musée.

Plafond et grand lanterneau: laver les vitres et moulures et retoucher; gorges et décorations: laver et retoucher.

Les murs et tous ornements: laver et retoucher.

Les portes; laver et retoucher.

Les murs de marbre: laver, mastiquer, cirer et lustrer.

Limons et contre-limons: laver, cirer et lustrer.

Départ de la rampe forgée, statue et la base de la statue: laver, cirer et lustrer.

La rampe forgée: laver sur toutes les faces.

Les marches et les contre-marches des escaliers: laver.

Réparations de plafonnage ainsi que les échafaudages compris pour la somme de 15.000 francs.

Je dis quinze mille francs.

Rosy

MINISTÈRE DES FINANCES
OFFICE DU MOBILIER DE L'ÉTAT
40, RUE DE DUYSSCHE
BRUXELLES

note d'envoi n° 7360

Musée des Beaux Arts.
rue de la "égence."
ruxelles.

Pour fourniture de ce qui suit:

1 comptoir.

Reçu le mobilier susmentionné, inscrit à l'inventaire sous les Nos:

Bruxelles, le 24 août 1944.

M. Deugne
37

MINISTÈRE DES FINANCES
OFFICE DU MOBILIER DE L'ÉTAT
40, RUE DE RUYSBROECK
BRUXELLES

Note d'envoi N°7290

B Musée des Beaux Arts.
rue du Musée, 9.
Bruxelles.

Pour fourniture de ce qui suit:

I comptoir.

Reçu le mobilier susmentionné, inscrit sous les nos:

Bruxelles, le 24 août 1944.-

H. Scrymgeour

8 December 1947

comptoir

Mijnheer,

Het spijt ons zeer geen gevolg aan uwe aanvraag te kunnen geven. Wij verkopen de postkaarten beeldhouwkunst Minne en Meunier niet meer.

Wilt gij uwe vraag aan volgende adressen toe sturen.
Het is mogelijk dat ge daar de postkaarten zult verkrijgen.

Hoogachtend.

De Hoofdconservator,



Bytebier: Rue Montagne de la Cour 55, Bruxelles.

Hamacher ,rue de la Madeleine, 25 Bruxelles.

Boekhandel Oversteyns

Leuvensche straat 7

Tienen.

Tienen, 4-12-47

Mijnheer,

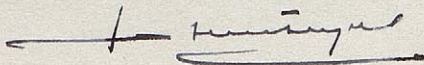
Wij bestelden u reeds tweemaal de volgende kaarten

" 80 postkaarten beelhouwkunst MINNE of Meunie tot nog toe hebben geen antwoord hieraangaande ontvangen.

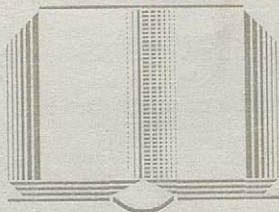
Mogen wij u vriendelijk verzoeken ons te willen laten weten of bedoelde kaarten nog te verkrijgen zijn.

Bij voorbaat dank, teekenen wij

Hoogachtend.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'H. Meunier', with a long horizontal stroke extending to the left.

Boekhandel



OVERSTeyns

leuvensche straat 7
t i e n e n

Modern Museum

Koninklijke Plaats

Brussel



*Donner
Comptoirs*

8 décembre 1947

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 1er de ce mois j'ai l'avantage de vous faire connaître que nos comptoirs de vente peuvent vous fournir les reproductions photographiques des tableaux de nos Musées.

Les reproductions des musées étrangers peuvent se trouver aux adresses suivantes:

Dietrich , rue Montagne de la Cour 83

Bytebier , rue Montagne de la Cour 55

Hamacher rue de la Madeleine 27

Arekens rue des Pierres et rue du Midi

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,



A Monsieur R Maus van den Eede

8 Av de Foestraets.

Bruxelles.

Bruxelles, le 1er décembre 1947

*Prière de refuser
que nous pourrions donner les
photos de nos tableaux -
Et donner qq. adresse de
Marchand de l'Art -
Dietrich, f. ex.*

Monsieur le Conservateur en Chef

des Musées Royaux des Beaux-Arts

9, rue du Musée

Bruxelles

Monsieur le Conservateur en Chef,

J'ai l'honneur d'avoir recours à votre particulière obligeance et de vous demander de bien vouloir me faire savoir où je pourrais me procurer l'une ou l'autre photographie des oeuvres reprises sur la liste en annexe.

Vous m'obligeriez en me donnant de vos bonnes nouvelles en toute hypothèse et par un prochain courrier. D'avance, je vous en remercie.

Je vous présente, Monsieur le Conservateur en Chef, les assurances de ma considération bien distinguée.

R. Maus van den Eede

R. Maus van den Eede
8, av. de Foestraets

Bruxelles

ECOLE FRANCAISE

Le Benedicite, l'Enfant au Toton(Chardin)
Mme Vignée-Lebrun et sa fille(par elle-même)
L'Accordée au village (Greuze)

ECOLE ANGLAISE

Lady Cockburn et ses enfants (Reynolds)
Master Crewe (Reynolds)
Miss France Crewe (Reynolds)
Georgina comtesse Spencer et sa fille (Reynolds)
Georgina duchesse de Devonshire et sa fille (Reynolds)
Les filles de l'artiste (Romney)

ECOLE HOLLANDAISE ET FLAMANDE

Les enfants de Charles Ier (Van Dijck)
Groupe de famille (Fra nz Hals)
Le Benedicite (Jan Steen)
Hélène Fourment et ses enfants (Rubens)

ECOLE ITALIENNE

Groupe de famille (Lorenzo Lotto)
Le sommeil de l'Enfant Jésus ou le Silence (Ann. Carrache)
La Vierge au coussin vert (Andrea Solario)
Le retour d'Ulysse (Pinturricchio)

-O-O-O-O-O-

Bruxelles, le 1er décembre 47

Déjà vu

Monsieur le Conservateur en Chef

du Musée Royal d'Art Moderne
1, rue du Musée

Bruxelles

Monsieur le Conservateur en Chef,

J'ai l'honneur d'avoir recours à votre particulière
obligeance et de vous demander de bien vouloir me faire
savoir où je pourrais me procurer l'une ou l'autre photographie
des oeuvres reprises sur la liste ci-jointe.

Vous m'obligeriez en me donnant de vos bonnes
nouvelles en toute hypothèse et par un prochain courrier. D'avance
je vous en remercie.

Je vous présente, Monsieur le Conservateur en Chef,
les assurances de ma considération bien distinguée.

R. Maus van den Eede

R. Maus van den Eede

8, av. de Foestraets
Bruxelles

ECOLE FRANCAISE

Le Benedicite, l'Enfant au Toton(Chardin)
Mme Vignée-Lebrun et sa fille(par elle-même)
L'Accordée au village (Greuze)

ECOLE ANGLAISE

Lady Cockburn et ses enfants (Reynolds)
Master Crewe (Reynolds)
Miss France Crewe (Reynolds)
Georgina comtesse Spencer et sa fille (Reynolds)
Georgina duchesse de Devonshire et sa fille (Reynolds)
Les filles de l'artiste (Romney)

ECOLE HOLLANDAISE ET FLAMANDE

Les enfants de Charles Ier (Van Dyck)
Groupe de famille (Franz Hals)
Le Benedicite (Jan Steen)
Hélène Fourment et ses enfants (Rubens)

ECOLE ITALIENNE

Groupe de famille (Lorenzo Lotto)
Le sommeil de l'Enfant Jésus ou le Silence (Ann. Carracci)
La Vierge au coussin vert (Andrea Solario)
Le retour d'Ulysse (Pinturricchio)

-o-o-o-o-o-

23 août 1948.

comptoir

Mademoiselle,

J'ai acheté pour compte du Patrimoine un premier choix de cartes postales. Je vous achèterai dans la suite le restant du stock que vous avez encore. A cet effet, je vous demanderais de bien vouloir me le réserver et de n'en plus soustraire de cartes pour d'autres personnes.

Veuillez agréer, Mademoiselle, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,



Paul FIERENS.

Mademoiselle CORDY,
22, rue Godecharle,
Ixelles

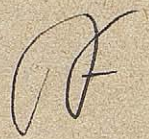
Donner
6 octobre 1948

Monsieur ,

Le musée n'édite pas des cartes en couleurs. Je transmets votre carte à la maison Hamacher 25 rue de la Madeleine à Bruxelles ,laquelle est spécialisée dans ce genre d'articles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conservateur en chef,



A Monsieur J Preud'homme
Melreux- Hotton.

MARDI, 17 août (8. jour) AMSTERDAM.

Matin: Divers musées à AMSTERDAM: Maison de Rembrandt ...

Après-midi: Repos - Souper et soirée finale, offerts par le Gouvernement Néerlandais.

MERCREDI, 18 août (9. jour) UTRECHT.

Matin: Petit déjeuner. Fin de la "4. Sem. Int. d'Art Néerlandais"

PRIX ET CONDITIONS.

LE PRIX COMPLET - Y COMPRIS 20 florins d'argent de poche (obligatoire) qui vous sera remis lors de l'arrivée à Utrecht - sera de 213 florins soit 3.515 frs. B. (1 flor. = 16.50fr.b.), sous réserve d'une augmentation trop sensible du coût de la vie. L'acompte de 500fr.b. à verser à Bruxelles lors de l'inscription (ce qui est possible pour les belges, luxembourgeois et suisses principalement) est aussi COMPRIS dans ce prix. Le complément (ou l'entièreté) sera versé dans la suite à Bruxelles, en argent belge UNIQUEMENT, suivant nos indications complémentaires, plus tard.

Ce versement assurera aux participants:

- 1) DE BONS HOTELS et tous les REPAS (depuis le repas du soir, le 10 août jusqu'au petit déjeuner du 18 août) boissons comprises (un verre de bière, d'eau minérale ou tasse de café). Les chambres ont deux lits d'une personne.
- 2) LES VOYAGES PREVUS AU PROGRAMME (autocar). Le voyage jusqu'à Utrecht et retour n'est pas compris dans le prix de la Sem. d'Art; prendre un billet aller-retour, valable 10 jours (ou carnet de voyage dans une bonne agence).
- 3) LES DROITS D'ENTREE; les GUIDES, les POURBOIRES, les BROCHURES, SYLLABUS, etc...
- 4) La participation aux RECEPTIONS.

Prière de remplir AU PLUS TOT (places très limitées) le BULLETIN D'INSCRIPTION CI-JOINT et l'envoyer à M. le Professeur P. Montfort Directeur des "Sem. Int. d'Art Belge" 310, Av. de Tervueren, Woluwé (Belgique).

=====
Aidez nous à faire connaître nos diverses semaines
Internationales d'Art !
=====

Compte Chèques N° 18.34 74.

Banque : Société Générale
Agence de Liège
Compte B. C. V. 28513

« G O W A »

*a classer
au dossier du compte de vente*

Registered Office
Registre de Commerce
Liège : 616.35

GENERAL OUTFIT & WHOLESALE AGENCIES

Telegraph Code ABC 6th edition Bentleys

ARTS GRAPHIQUES

Telegrams : GOWA Liège

MAIN-OFFICE (Correspondance) :

LIÈGE

7, rue Jamin St-Roch
Téléphone

BRUSSELS

47, rue de Spa
T. 12.19.40 - 12.19.45 - 12.19.46

MALINES

34, rue des Tanneurs
Téléphone : 131.48

OUR REF.
YOUR REF.

LIÈGE, le 25 octobre 1948

à Monsieur le Conservateur en Chef
des Musées Royaux d'Art Moderne
Place Royale,
Bruxelles

Messieurs,

Nous avons souvenance qu'avant guerre, et pendant la guerre étaient éditées des cartes postales d'art, reproduisant des chefs d'oeuvre d'artistes-peintres belges, tels qu'ENSOR, COURTENS, EVENEPOEL etc.

Comme vous pourrez le remarquer d'après l'en-tête de notre papier à lettres, notre firme s'occupe de la vente, exclusivement en gros, de tous articles du domaine des Arts Graphiques, et nous suivons de nombreuses collections de cartes postales d'Art, telles que celles éditées par les firmes HOESCH de Milan, WOLFRUM de Vienne, BANDSCHAPP de Wettingen, SOHO et PALLAS de Londres, et, regrettant infiniment que ces collections ne comportent pas de sujets nationaux, nous serions non seulement disposés mais très heureux de pouvoir nous adjoindre également les cartes éditées par vos soins.

Nous vous serions infiniment obligés de nous faire savoir si vous en voyez la possibilité et nous vous saurions grand gré de bien vouloir nous faire parvenir - à nos frais - une collection complète, de même que de nous faire connaître les prix et conditions que vous pourriez nous accorder pour achats par quantités.

En effet, nous nous permettons d'attirer votre bienveillante attention sur le fait que nous-mêmes nous ne disposons pas de magasins de détail et que notre rôle consiste précisément à desservir les magasins du pays qui sont visités à cet effet par nos voyageurs qui circulent en voiture et qui rendent régulièrement visite aux acheteurs.

- G O W A

à Monsieur le Conservateur en Chef
des Musées Royaux d'Art Moderne
Bruxelles

Suite N° 1

à notre lettre du 25/10/48

Nous sommes absolument persuadés que ces cartes rencontreraient un réel succès auprès des amateurs et nous sommes enclins à acheter, dès le début, 1000 exemplaires de chaque sujet au cas où votre service administratif verrait la possibilité de nous consentir des conditions nous permettant de mener la vente de ces cartes.

En effet, nous croyons devoir faire ressortir qu'en tant que "distributeurs" nous devrions pouvoir bénéficier de conditions telles qu'il nous soit possible de couvrir nos frais généraux, payer les commissions à nos représentants, et avoir un certain bénéfice.

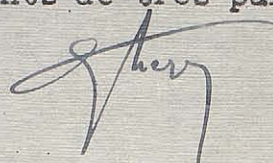
Cette situation est bien connue de tous les éditeurs avec lesquels nous avons l'honneur de travailler et ils nous accordent tous, en surplus de la ristourne d'usage que nous devons nous-mêmes consentir à nos propres clients, une ristourne supplémentaire en tant que distributeurs.

Nous nous tenons bien entendu à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer et bien volontiers nous vous rendrons visite, à votre convenance, au cas où vous jugeriez la chose être utile.

Nous vous prions néanmoins de bien vouloir nous soumettre le plus tôt possible une collection car la saison de vente est en cours, et nous faire connaître vos propositions quant aux conditions d'achat. Nous ne manquerons pas ensuite de vous faire part de nos considérations.

Au cas où vous éditeriez également des reproductions d'Art, celles-ci également sont de nature à nous intéresser.

Dans l'attente de vos nouvelles, pour lesquelles nous vous remercions bien vivement à l'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments de très parfaite considération.



MUSÉES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

CABINET
DU
CONSERVATEUR EN CHEF

BRUXELLES, LE 29 mars 1949
9, RUE DU MUSÉE

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre du 11 février D.F.40, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne conclus pas le texte d'une convention quelconque relative à la vente des publications par le Patrimoine des Musées.

Les recherches auxquelles je me suis livré ne permettent de vous faire savoir, à ce sujet, ce qui suit:

L'exploitation des comptoirs de vente et des vestiaires par des tiers, remonte aux années 1909-1910. Elle a pris fin au cours des années de guerre 1940/1944, par suite de l'expiration des contrats intervenus entre les exploitants et de Ministère des Finances (Bureaux des Domaines).

À la suite d'un échange de correspondance (dont nous n'avons pas trouvé trace dans les dossiers), entre M. le Secrétaire Général Muns et le Patrimoine des Musées, représenté par son président M. Laurent Neus et Melle Devigne, conservateur délégué, le Patrimoine fut chargé de l'exploitation des comptoirs. Les vestiaires furent confiés au personnel de surveillance des Musées. C'est le gardien qui vend les tickets d'entrée, qui s'occupe du vestiaire et de la vente des publications.

La recette de la vente des annuaires, brochures, et reproductions qui sont éditées ou achetées par le Patrimoine, est versée au compte chèque postal ou de banque du Patrimoine. Les crédits des Musées royaux n'intervenant pas dans les achats, il n'y a pas lieu de tenir compte d'une répartition des recettes.

Le Conservateur en chef,
Président de la Commission du Patrimoine

A Monsieur Wartique

Directeur de la Comptabilité Générale

Département Instruction Publique.

Bruxelles.

Bruxelles, le -6 -7- 1949

Monsieur le Conservateur en Chef
des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique,
9, rue du Musée - BRUXELLES.-

Monsieur le Conservateur en Chef,

J'ai l'honneur de signaler à votre attention que le Ministère de l'Instruction publique dispose d'un service de vente qui peut permettre aux établissements extérieurs d'assurer la diffusion des publications éditées par leurs soins.

A ce sujet, le secrétaire général du Département vient d'attirer mon attention sur la nécessité de pourvoir régulièrement ce service et d'éviter que certaines publications manquent, soit parce qu'il n'est pas procédé à temps à leur réédition, soit parce qu'il est négligé de transmettre un stock au moment de la publication.

Afin de me permettre d'avoir une vue d'ensemble sur les publications éditées par les établissements extérieurs relevant de mon Administration, je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître pour le 15 juillet, au plus tard:

- 1) la liste des publications éditées par votre établissement,
- 2) la liste des publications envoyées régulièrement au service de vente installé au Résidence Palace,
- 3) l'importance des stocks dont vous disposez actuellement,
- 4) les publications dont vous envisagez la réédition et dont les stocks seraient provisoirement épuisés,
- 5) le ou les organismes qui assurent normalement la vente de ces publications.

LE DIRECTEUR GENERAL,

L. Christophe

L. Christophe.

*J'accorde avec les Musées -
Rien ne est édité
pour le 31 mai.*

a. clamer

FONDS <i>M.R.B.A.B.</i>	SOUS-FONDS	SUBDIVISION <i>Sémi Opéra</i>
----------------------------	------------	----------------------------------

ARCHIVES M.R.B.A.B. / K.M.S.K.B. ARCHIEF

DOSSIER N° <i>5102</i> (A)	DATES EXTREMES <i>1908 - 1949</i>	NBRE PIECES <i>2 liasses</i>
-------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------

DESCRIPTION <i>Dossier relatif à l'exploitation de collections de cartes de reproduction photographiques et cartes postales du Musée.</i>
--

ANALYSE - INDEXATION			

5102/1 (A)

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE

BELGIQUE

SECRÉTARIAT.

N^o 5102

ANNEXE

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur

G. L.

Signature le

14-5-08

Copié le

Retour le

14-5-08

Expédié le

"Comptoir"

Exercice 19

Loi du

Article

Allocation

Crédit au

Liquidation

Disponible

Chapitre

N^o

Prévision

Crédit au

Liquidation

Disponible

Bruxelles, le 13 mai 1908

Monsieur le Directeur
du Musée
de Louvre, ~~Musée de Louvre~~, de
La Haye, d'Amsterdam, de
Berlin, de Munich, du Prado
de l'Ermitage de Florence (off.)
de l'Académie de (Saint-Louis) de Paris,
de Venise, du Capitole, Corne
Napoli, St. Luc, ~~St. Luc~~
Galvi, d'Anvers, de Gand, Liège,
de Prusse, des arts décoratifs,
Imperial de Vienne, Galvi Richelieu

Dans le but d'installer
à l'entrée des musées royaux
de peinture et de sculpture
de Belgique, un "comptoir",
mettant à la disposition du
public, des catalogues, livres
d'art, photographies et
reproductions de toutes natures
des œuvres exposées, j'ai
l'honneur de vous prier de
me faire connaître
surtout, la

façon dont fonctionnent,
~~supplémentairement~~, est important
seront dans votre intérêt

profite ~~Il vous~~ de vous serait
reconnaisant de préciser
surtout, ~~le~~ le cas échéant,
si possible exploitation ~~et~~
~~si~~, chez vous, à l'industrie
prise et dans qu'elles conditions,

ou de me dire l'usage qui
est fait des bénéfices réalisés
si le comptoir en question
est exploité par l'adminis-
tration même.

~~si, si exploitée par l'adminis-~~
~~tration même, quel usage~~
~~fait-on des bénéfices réalisés.~~

Très agréablement, M. L. D.
avec mes remerciements, l'ex-
pression de mes sentiments les
meilleurs

Laurent

P. G.



Brüssel, am 15. Juli 1908.

Z. 2053

Zur Landesausstellung der kaiserlich-königlichen Ziergartenbau-Gesellschaft vom 13. Mai l. J. Z. 5102 beauftragt sich der Oberste Kunstmaler der kaiserlich-königlichen Hofkammer mitzubilden, daß bei der k. k. Ziergartenbau-Gesellschaft der kaiserlich-königlichen Hofkammer (Kunstgewerbliche Ausstellung) ein eigener Ziergarten für den Markt von Ziergärten, Photographien etc. nicht eingerichtet ist.

Die Ziergärten werden im Ziergartenbau-Gesellschafts-Garten und im Ziergartenbau-Gesellschafts-Garten (Ziergarten, Ziergarten) verkauft.

Der Markt von Photographien der Ziergartenbau-Gesellschaft wird von einem Angestellten der Ziergartenbau-Gesellschaft auf Befehl der kaiserlich-königlichen Hofkammer

ganzem befugt sind haben Sie
10 % Entschädigung an der Höhe
zurückzugeben.

Siehe Beilage sowie der
Geldsumme aus dem Hofkassa
der Landesverwaltung für die
der Administration zugeordnet.

Seiner k. k. Apostol. Majestät
Oberstkämmereramt.

J. V.

L. Lunde

D. i. d. Regierungsrat.

An das
Sekretariat der königl. belgischen
Museen für Natur- und Vögelkunde
in Brüssel

1
GENERAL-VERWALTUNG DER KÖNIGLICHEN MUSEEN

J. No. II.929.08.

BERLIN C. 2, den 6. Juni 1908.
Lustgarten.



Sehr geehrter Herr Sekretär

Auf das gefällige Schreiben vom 13. vorigen Monats - 5102 - erwidert die Generalverwaltung ergebenst, daß sie seit längeren Jahren den größten Teil ihrer Veröffentlichungen, speziell Führer und Handbücher, selbst drucken läßt und unter Wahrung des Eigentumsrechts einem hiesigen Verlagsbuchhändler (Georg Reimer) in Kommission übergibt. Letzterer vertreibt auch die Veröffentlichungen außerhalb des Museums und erhält dafür eine Provision in der Regel 50 %, d. h. die Hälfte des Erlöses. - Innerhalb der Museen sind Verkaufsstände eingerichtet, welche von geeigneten angestellten Unterbeamten bedient werden. Dieselben erhalten die nötigen Vorräte von dem mit der Aufbewahrung und Verrechnung pp. betrauten Bureaubeamten gegen Barzahlung; die ersten Exemplare jeder Veröffentlichung jedoch gratis gegen Quittung, welche am Schlusse der betr. Auflage eingelöst wird.

An

Der

das Secrétariat des Musees Royaux

de Peinture et de Sculpture de Belgique

in

B r u x e l l e s.

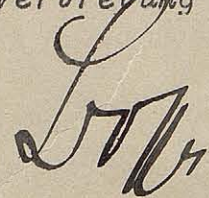
Der Kommissionär erhält seine Vorräte ebenfalls gegen Quittung und rechnet vierteljährlich über die von ihm verkauften Exemplare ab.

Die Einnahmen aus dem Verkauf werden dem etatsmäßigen Publikationsfonds, aus welchem die Herstellungskosten bestritten werden, zugeführt.

Andere Publikationen aus den Königlichen Museen, wie z.B. das große Gemäldegaleriewerk mit zum Teil sehr kostspieligen künstlerischen Nachbildungen, das Olympiawerk, ägyptische Publikationen in Hieroglyphenschrift, für welche nicht jeder Verleger geeignet ist und deren Herstellung große Kosten verursachen, hat die Generalverwaltung Firmen, wie Grote-Berlin, Asher-Berlin, Hinrichs in Leipzig u.a. übertragen und gewährt denselben zu den Herstellungskosten einen Zuschuß aus Staatsfonds.

Ein kürzlich neuerschienenes Verzeichnis der amtlichen Veröffentlichungen wird ergebenst beigelegt.

In Vertretung

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. M.' or similar, written in a cursive style.

MUSÉES ROYAUX
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

Secrétariat

Monsieur le Secrétaire
de la General Verwaltung
des Königlichen Museen
Berlin
Allemagne

MUSÉES ROYAUX

DE

Peinture et de Sculpture

DE

BELGIQUE

SECRÉTARIAT

N° 5702

ANNEXE

Prière de rappeler, dans la réponse, la date et
le numéro de la présente

✱

Bruxelles, le 16 juin 1908.

Monsieur le Secrétaire

J'ai l'honneur de vous accuser réception de
votre aimable et précieuse communication du 6 courant

Vos renseignements seront fort utiles à
l'administration des Musées de Bruxelles au nom de
laquelle je vous adresse des remerciements bien sincères

Veuillez croire Monsieur à mes sentiments
de haute considération

Le Secrétaire

A Monsieur le Secrétaire

des Musées Royaux

de Berlin

MUSÉES ROYAUX
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE
BELGIQUE

SECRÉTARIAT.
No 4865102
ANNEXE

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur M. Gierens
Signature le
Copié le 11/6 juin 1908.
Retour le
Expédié le 11/6

Bruxelles, le 18 juin 1908
arts décoratifs - Bruxelles
Amers -
Gand - Liège
Prince de Liechtenstein
Louvre - Paris
Capitole - Rome
Galerie de Florence
Cabinet Royal Espagne
Mus. Royal Amsterdam
Bresl. - Milan
National Gallery
Pinacothèque Munich
Berlin

Monsieur le Ministre

Respectueux et honneur

J'ai l'honneur de vous adresser
l'expédition de votre aimable et
précieuse communication du ...

Vos remerciements sont
très utiles à l'administration
des musées de Bruxelles
au nom de laquelle je
vous adresse des remerciements
très sincères -

Veuillez croire à
mes sentiments de
haute considération

Exercice 19

Loi du Article

Allocation	
Crédit au	
Liquidation	
Disponible	

Chapitre No

Prévision	
Crédit au	
Liquidation	
Disponible	

X

Vienne le 25 Mai
1908.

Monsieur le Secrétaire.

En réponse de votre question l. l. 13.
Mai 1908, N° 5102 j'ai l'honneur de
vous faire savoir, que dans la
Galerie du Prince de Liechtenstein
n'existe pas un "comptoir" pour
vendre des catalogues, des photo-
graphiques etc. parceque la Galerie est
seulement ouverte pendant les mois
d'été et maintenant les vieux cata-
logues se sont déjà écoulés et les
reproductions diverses sont en mains
des différents marchands d'objets
d'art. Mais si vous desirez de
recevoir des renseignements sur ce
point, je vous conseille de vous

adresser à l'Administration du
Musée Impérial des beaux arts
à Vienne [Wien I Bürging 5]
ou on vous donnera tous les
explications que vous demandez.
Avec l'expression de mes sentiments
les plus distinguées

Aug. Schaeffer



Directeur de la Galerie du
Prince de Liechtenstein

Resumé : Liège. Grand Bruxelles (Arts Décoratifs)
Gand, Liège, Anvers.

Louvre, Rome, Florence, Brera, Braccio Armeria
Rijksmuseum, National Gallery - Liechtenstein.

2 ordres de vente Catalogues - Photog. cartes postales de l'autre
Catalogues officiels. ~~Louvre~~ aucun bénéfice à Londres,
à la Haye, Amsterdam, Anvers, Musée des Arts Décoratifs -
ici même à Bruxelles. - Touchent un bénéfice
au Louvre 10% Gand 5% Brera 70% simples 30% illés.

Photos Cartes postales Guider : Louvre (monopole Brera) les différentes
villes : Rome photographes abandonnent 10% - Florence
photos 50%, cartes postales 60 à 75% - photos colorées 40% -
au profit du petit personnel - Nat. Gallery. autorisation de
vendre photos. Liège le concierge vend à son bénéfice photographies
qu'il fait exécuter - ici à Gand - ~~ici~~ à Anvers certains
marchands autorisés à vendre à l'entrée de reproductions et
albums moyennant abandon de 20 à 30% au profit du
personnel du personnel -

Tout le monde y a profité Tel service désirable d'notre musée. Tout
profit pour le public, le musée lui-même et notre personnel. - Admettre
les commerçants limités des photographes (d'ailleurs, de quel seul) Becker en serait
le gardien de l'entrée serait chargé de la vente. Sous le contrôle des brigadiers;
qui tous les deux s'entendrait avec les fournisseurs et pour, le musée
n'étant en rien intéressé d'être vendu sous les cartes de photos qui ne sera
pas bonne - Tous les 8 jours brigadiers prêt rapport au secrétaire.

Louvre : monopole concédé moi-même par photo, et carte
contact à s'acheter
Catalogues ~~officiels~~ valent 10% aux gardiens

Florence : photographes abandonnent 50% - auteurs 30%
Caisse de secours pour petit personnel -
alternance de la vente des photographies :
une semaine A. Ciniari - une autre Braggi -

Rome : Les photographes abandonnent 10% -

Mauritshuis : vente ^{du catalog} sans profit pour les gardiens. publié par G.
photog^{raphes} s'entendent avec le gardien

Rijks museum : catalogues en 3 langues argent retourné
à l'Etat.

photographies albums cartes postales - le concierge
s'entend avec le fournisseur ; l'employé s'occupe
de la vente ; commissaires d'employés contrôle.

Prera

photo 50% cartes postales 60 à 75% -
photo. coloriés 40% catalogues simples 70% illustrés 30%
l'économiste de la Pinaacothèque s'occupe d'envoyer rapport tous
les 8 jours.
Caisse de secours des petit personnel -

National Gallery

^{par de benef}
rien (sur le catalogues) édité par l'imprimerie nationale
des photographes avec l'autorisation de vendre

(qu'il fait exécuter)
Liège le Commerce vend à son bénéfice photographies

Grand - id. - vend aussi catalogues, sur lesquels il touche
100%
10

Anvers. Certains marchands sont autorisés à reproduire
autour à l'entrée reproductions et albums
moyennant abandon de 20 à 30 % au
profit de la caisse des pensions du personnel.

Arts décoratifs. Catalogues officiels vendus sans bénéfice -
publications non officielles rapportent bénéfices -
cartes postales, également

X
MINISTÈRE

De l'Instruction Publique,
des Beaux-Arts
et des Cultes.

Sous-Secrétariat
des Beaux-Arts

DIRECTION
DES MUSÉES NATIONAUX

Palais du Louvre, le 20 MAI 1908 190

Monsieur le Secrétaire.

En réponse à votre lettre n° 5102 du 13 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la vente des photographies au Musée du Louvre est un monopole concédé à la maison Braun, Clement & Co, en vertu d'un contrat qui vient à échéance en 1915. Cette vente se fait dans un comptoir installé par le concessionnaire, à son compte et pour son seul profit, au 1^{er} étage du Musée, entre le palier supérieur de l'escalier Daru et la salle Duchâtel qui touche au Salon Carré.

La maison Braun y vend également depuis 1907 des cartes postales représentant des tableaux du Louvre, de sa fabrication et à son profit.

La vente des catalogues et autres publications artistiques relatives au Louvre autorisées par l'Administration se fait par les soins de l'imprimerie des catalogues et à

Monsieur le Secrétaire des Musées royaux de peinture et de sculpture de Belgique
à Bruxelles.

son bénéfice. Elle est confiée à des gardiens qui
reçoivent en échange de leur concours une rémunération
de 10% sur la vente, versée dans leur caisse de secours.

Elle se fait non pas dans de véritables comptoirs mais
sur des tables volantes où sont exposés dans de petites vitrines
les catalogues et autres volumes.

En résumé, dans l'état actuel, le Musée du Louvre
ne vend rien à son profit; il autorise seulement certaines
exploitations sous son contrôle et fournit les locaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance
de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur des Musées Nationaux
et de l'École du Louvre
Membre de l'Institut

(H. M.)

X *La Capitale*

GIORNALE POLITICO QUOTIDIANO

Direzione

Réponse au n° 5102
du 13 mai 1908

Roma, le 18 mai 1908



Pour Vous donner des informations, que Vous me demandez par Votre lettre du 13, sur des dispositions relatives au fonctionnement du comptoir des photographies aux Musées de Rome, je Vous puis assurer que ce comptoir n'est pas réglé avec des conditions. Le marchand obtient la permission de la Direction du Musée, qui la donne ou non, parce que le règlement général n'en parle pas.

Par exemple, aux musées du Capitole n'a été pas admis. Aux musées nationaux (des Thermes de Dioclétien) a été permis. En général, la condition

M. le Secrétaire
des Musées Royaux
de P. et de S.
de Belgique

J.

consiste dans l'emplacement du
comptoir en façon qu'il ne doit
pas troubler la commodité de l'entrée
et de la sortie des visiteurs.

Ce comptoir est placé au dehors
du tourniquet à côté de l'entrée.
Les propriétaires font la cession
du 10 % aux attachés de l'admini-
nistration - mais cela c'est une
affaire qui passe entre eux; car
l'Administration ^{reste} étrangère -
Aux musées du Vatican est
admis aussi en pareilles conditions.

Je crois d'avoir en quelque
façon informé à ce propos; et je
reste toujours à vos charges, tandis
que je me professe Votre très-dévoté

pour le Directeur
G. prop. Tomassetti
de l'Université
rédacteur spécial



DIREZIONE
DELLE
R. R. GALLERIE
DI FIRENZE

Firenze, 20 Maggio 1908



Class. d'Arch. *Ann. 8.*

N. di Prot. *834*

N. di Part. *539*

Risposta al Foglio del 13(5)1908.

~~Diret.~~ Segreteria

N. di Prot. 5102

Class. d'Arch.

N. di Part.

OGGETTO

Vendita di Cataloghi
e fotografie.

Mi prego inviare alla S.V.
Illma copia del regolamento riguar=
dante la vendita di cataloghi e fo=
tografie nell'interno di questi isti=
tuti, parendomi che in esso vi sia
quanto ella desidera sapere intorno
a tale servizio.

Con distinto ossequio

Allegati N.° Una copia del regola=
mento.

IL DIRETTORE FF.

All' Illmo

Signor Segretario dei Reali
Musei di Pittura e Scultura
del Belgio

BRUXELLES
~~~~~



REGOLAMENTO per la vendita di fotografie, e cataloghi, guide ecc.  
a profitto della Cassa di soccorso pel basso personale dell'Amministrazione provinciale per l'arte antica in Firenze.

Art. 1°

.....  
Nelle RR. Gallerie, nei Musei e Monumenti di Firenze sarà permessa la vendita di fotografie, cataloghi, guide ecc. che si riferiscono alle opere d'arte ivi esistenti e agli edifici che le custodiscono.

Art. 2°

Sul prezzo minimo unitario delle riproduzioni fotografiche dei cataloghi, delle guide ecc. chiesto in commercio, i fotografi rilasceranno a favore della Cassa di soccorso il 50% sul ricavato della vendita; e i proprietari di cataloghi, guide ecc. il 30 %.

50% 30%

Art. 3°

Le riproduzioni fotografiche saranno consegnate dai fotografi agli Economi delle direzioni degli istituti dove devono esser vendute, e ciascun Economo sarà responsabile verso i fotografi delle riproduzioni regolarmente a lui consegnate.

Art. 4°

Accertato il numero e la qualità delle riproduzioni fotografiche, su ciascuna di esse sarà apposto il bollo di ufficio, e indicato il prezzo al quale deve esser venduta.

Cachet et indication du prix

Art. 5°

Le guide, i cataloghi ecc. saranno anch'essi depositati dai fornitori presso gli Economi, con le modalità stabilite per le fotografie dagli art. 3 e 4 di questo Regolamento.

Art. 6°

Lo sconto che i fotografi e i proprietari di guide, cataloghi ecc. debbono



rilasciare a favore della Cassa di soccorso, sarà versato integralmente nei primi cinque giorni di ciascun mese all'Economo della Direzione delle RR. Gallerie e Museo Nazionale di Firenze, il quale ne darà regolare ricevuta.

Art. 7°

L'introito ricavato dalla vendita di fotografie, guide cataloghi ecc. sarà versato dall'Economo delle RR. Gallerie e Museo Nazionale alla Cassa Po= statale di Firenze, entro i primi dieci giorni di ogni mese.

Art. 8°

In ogni istituto, la vendita di fotografie, guide, cataloghi ecc. sarà affidata ad un custode o inserviente nel modo e colle condizioni stabilite dall'art. IV del Regolamento della Cassa di soccorso.

Il banco della vendita sarà collocato in ciascun istituto nel luogo più adatto, e in modo che non dia disturbo ai visitatori.

Art. 9°

Le riproduzioni fotografiche delle due Ditte Alinari e Brogi saranno vendute alternativamente settimana per settimana in tutti gli istituti, e gli Economi provvederanno a che il turno della vendita segua regolarmente. *alternanza Alinari e Brogi*

Art. 10°

Nei riscontri periodici che si faranno dagli Economi, gli esemplari fotografici, le guide, i cataloghi ecc. che risultassero mancanti, saranno a carico delle persone addette alla vendita, e così pure per le copie divenute inservibili. Quelle invece, che l'attrito o il tempo avesse deteriorate, saranno a carico dei fornitori.

Roma, 13 Giugno 1893

IL MINISTRO  
f° MARTINI

*+ per essere poi rifrattato semestralmente fra il personale di custodia su proposta del Consiglio di direzione.*

*++ Tra la Direzione delle Ditte e i proprietari di cataloghi e guide saranno stipulate le relative convenzioni.*



KONINKLIJK  
KABINET VAN SCHILDERIJEN  
(MAURITSHUIS).

(Musée royal de tableaux).

N°. 204.

Bericht op schrijven van  
13 Mei 1908 n°. 191.

betreffende *fotografie-  
verkoop in het Mauritshuis.*

'S-GRAVENHAGE,  
LA HAYE,

Le 18 Mai 1908.



Verzoeken het antwoord | Veuillez adresser  
te adresseeren aan: | toute réponse à:

de Directie van het Koninklijk Kabinet  
van Schilderijen

MAURITSHUIS,  
'S-GRAVENHAGE.

à M. Fierens Geraert  
Secrétaire des Musées Royaux  
de Peinture et de Sculpture de  
Belgique à Bruxelles.

Monsieur,

En réponse à votre honnête du 13 Mai 1908 n°. 7102 je m'empresse de vous informer, que les photographies d'après les tableaux du Musée sont vendues dans l'intérieur du Musée aux mêmes prix que dans le Commerce. Elles sont vendues par un gardien, qui vend en même temps les Catalogues du Musée. Ces Catalogues sont vendus sans aucun profit pour les gardiens, par ce que les Catalogues sont publiés par le Gouvernement. Quant aux photographies, les gardiens et le concierge en reçoivent un certain profit, qu'ils partagent entre eux et lequel leur est payé par les photographes qui font vendre les photographies par eux. L'administration sur ce point se fait absolument par les gardiens et la Direction du Musée ne s'en occupe point. Quant à l'administration des Catalogues, la Direction est responsable au Gouvernement.

En espérant que l'explication donnée ci-dessus vous sera suffisante, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien agréer l'assurance de ma plus haute Considération.

J. M. Martin  
Dir. adjt.



RIJKS-MUSEUM.

Hoofddirectie.

N<sup>o</sup> 7759

Amsterdam, den 19 Mei 1908



In antwoord op uw schrijven van 13 Meijl N<sup>o</sup> 5102 over de inrichting der gelegenheid welke in het Rijks Museum bestaat voor verkoop van catalogi en reproductie's der kunstwerken heb ik de eer u het volgende te berichten:

De officieele catalogi der Schilderijen in drie talen (Hollandsch, Fransch en Engelsch) worden van Rijkswege uitgegeven beneden den kostenden prijs. De opbrengst wordt eenmaal per jaar aan het Departement van Financiën afgedragen met overlegging van een Rekening en Verantwoordin-

De officieele catalogi van het Nederlandsch Museum (Oudheden) worden op dezelfde wijze verkocht.

At het andere (photographiën, albums, prent briefkaarten) wordt door het personeel verkocht dat de baten trekt. Met de administratie is de conciërge van het Rijks Museum belast die met de leveranciers onderhandelt. Twee der beambten zijn met den verkoop belast en houden tevens toezicht in de zalen; eene Commissie uit de beambten kijkt de rekening en verantwoording na, en controleert den conciërge.

Hetgeen

Aan den Heer Secretaris der  
Koninklyke Musea van Schilder-  
en Beeldhouwkunst te Brussel



Hetgeen te koop is wordt vooraf aan de goedkeuring van  
den Hoofddirecteur van 's Rijks Museum onderworpen op dat geen  
minwaardige zaken verhandeld worden. De Leveranciers  
zijn verplicht desgevraagd van ieder te koop zijnde reproductie  
6 exemplaren aan het Museum aftestaan.

De Hoofddirecteur van 's Rijks Museum  
J. W. F. van Renswoude



# PINACOTECA DI BRERA

MILANO



1908

N. DI PROTOCOLLO

N. DI PARTENZA

Risposta alla nota 13 and.

N.º di Prot. 5102

N.º di Posizione

N.º di Partenza

La vendita delle fotografie, cartoline e tutte le riproduzioni di quadri che esistono nella nostra Galleria, è fatta col deposito che di esse lasciano i diversi fotografi e editori.

## Oggetto

Noi perciò non facciamo nessun acquisto diretto, se si eccettuano le cartoline, e sulla vendita si trattiene un aggio che varia a seconda della qualità degli oggetti che si vendono e cioè:

- 1) sulle fotografie l'utile è del 50%
- 2) " cartoline " " " 60, a 75%
- 3) " fotografie colorate " 40%
- 4) " cataloghi semplici " 70%
- 5) " " illustrati " 30%
- 6) " fotoincisioni (photogravures) 40 a 50%
- 7) smalti del 40%

Un regolamento speciale incarica

l'Economo della Pinacoteca della gestione delle somme introitate.

Vendita di fotografie, cataloghi etc.

*Allegati*

On.

DIREZIONE DEI R.R. MUSEI  
DI PITTURA E DI SCULTURA  
DEL BELGIO.

BRUXELLES.



I conti si chiudono ogni semestre e l'utile netto è destinato totalmente a vantaggio del basso personale di custodia ed servizio degli uffici d'arte di Brera e perciò l'azienda è sotto il nome di Cassa di Soccorso a favore del basso personale.

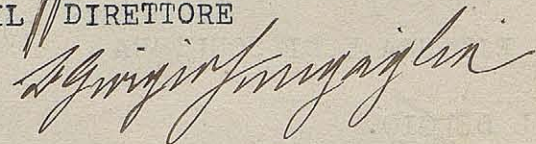
L'Amministrazione della Cassa di Soccorso è gratuitamente tenuta dal segretario-economo e si compone di un registro di cassa e di un saldaconti o registro sul quale sono le partite di ogni fornitore.

Un custode, per turno ogni tre mesi, è incaricato della vendita e ogni settimana presenta all'Economo la nota delle vendite fatte e versa l'importo. L'Economo registra sul libro cassa la somma e sul saldaconti per ogni fornitore la quantità di oggetti venduti e l'importo del suo credito.

Per il controllo, l'incaricato alla vendita tiene dei libretti tanti quanti sono i fornitori sui quali è segnata la quantità del deposito e le variazioni settimanali.

Se occorrono altri schiarimenti a codesta Direzione, sarò lieto di fornirli, intanto mi dichiaro colla maggior considerazione

IL DIRETTORE

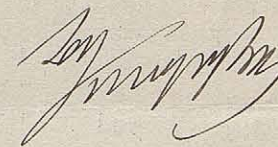


D.S. Mi è dovere avvertire che lo Stato con una legge nuova intende di esercitare direttamente la vendita di pubblicazioni

fotografie, etc. i cui proventi andranno a favore del fondo generale per le Belle Arti. Questa legge fu già approvata dal Parlamento Nazionale e si trova attualmente davanti al Senato per l'approvazione.

Non credo però che la cassa di soccorso sarà levata e che lo Stato si riserverà soltanto l'utile che deriverà dalla vendita delle sue forniture.

IL DIRETTORE







NATIONAL GALLERY,

15 May 1908

Dear Sir

In reply to your letter of the 13<sup>th</sup> Instant addressed to the Director of this Gallery, I beg to inform you that the only publications officially sold here are the official Catalogues of the Gallery. These are printed by His Majesty's Stationery Office and sold as nearly as may be at cost price. Such profit as may be made, and it is small, is placed to the credit of the printing Department. We merely account to that Department for the sales and hand over the proceeds quarterly.

There is no official sale either of photographs or of books, but certain firms with the permission of the Trustees of the Gallery are allowed to sell such photographs and books as refer directly to the Collection in the Entrance Hall at the Gallery; but the Gallery has no interest in the result of such sales which are allowed solely for the <sup>convenience</sup> ~~interest~~ of the public.

Official information is given in reply to enquiries as to where photographs may be obtained. There is very little space at our disposal for book stalls.

I am

yours faithfully

Harvey Turner.

Keeper & Secretary

The Secretary

Des Musées Royaux de Belgique.

Bruxelles.



Chez Monsieur

En réponse à votre lettre du 13 et adressée au Directeur de la "Galerie" j'ai l'honneur de vous informer que les seules publications officielles vendues ici sont les catalogues officiels du Musée - ceux-ci sont imprimés à l'imprimerie de Sa Majesté et sont vendus pour ainsi dire au prix coûtant. Le profit réalisé de la sorte est minime et est placé au crédit du Département de l'imprimerie. Nous rendons simplement compte, à ce Département, des ventes et nous en donnons le montant tous les 3 mois.

Il n'y a de vente officielle de photos ni de volumes, mais certaines maisons avec l'autorisation du Commissaire de la "Galerie" sont autorisées à vendre des photos et ouvrages ayant un intérêt direct à la collection de l'intérieur de la Galerie. Mais le Musée n'a pas d'intérêt au produit de telles ventes qui sont autorisées uniquement pour la facilité du public.

Informations officielles sont données en réponse aux demandes du public, à l'effet d'obtenir l'adresse des vendeurs de photos des tableaux des Musées, ceci à cause du peu de place dont nous disposons pour l'établissement de notre collection.



K. ALTE PINAKOTHEK.

K  
An

München 2. 16. Mai 08

MUSEES ROYAUX DE PEINTURE &  
DE SCULPTURE DE BELGIQUE

ENTRÉE & L'ÉCRITURE  
le 18 MAI 1908

Sous le N° 5702

Die Direction des K. Museums für Brüssel.

Ihrer Hochwohlgeboren  
bedauere ich auf das Schreiben vom  
13 Mai 08 mitteilen zu müssen,  
dass an der K. Pinakothek für  
München eine Einrichtung, wie die  
von Ihnen geplante, nicht besteht,  
und dass es mir deshalb leider un-  
möglich ist, Ihnen irgend eine Aus-  
kunft über die Sache zu geben.

Mit grösster Hochachtung

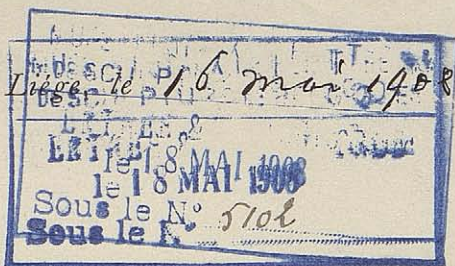
J. v. Reber



ACADÉMIE ROYALE  
DES  
BEAUX-ARTS

DIRECTION

N°



Monsieur le Secrétaire

ANNEXE :

Le "Comptoir", reproduction  
d'œuvres au musée de Liège, consiste  
seulement en photographies des  
ouvrages exposés.

Le concédant de l'établissement  
a l'autorisation d'en faire faire  
des reproductions photographiques  
et de les vendre au public  
à son bénéfice.

Recevez monsieur le Secrétaire  
l'assurance de mes sentiments  
distingués

Le conservateur

G. Lepoint

à Monsieur le Secrétaire

du musée de Bruxelles



Gand le 15 Mai 1908



Monsieur le Secrétaire,

En réponse à votre lettre du 13 Mai, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Concierge de notre musée a été provisoirement autorisé, sur la demande, à vendre à son profit des cartes postales illustrées, ainsi que les guides de Gand. Les catalogues du musée de cette ville lui sont donnés par l'administration communale. Il retient 10 pour cent sur le prix de la vente.

Agitez, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée

Le Conservateur

L. Maeterlinck

A Monsieur le Secrétaire des Musées royaux de peinture  
et de sculpture de Belgique

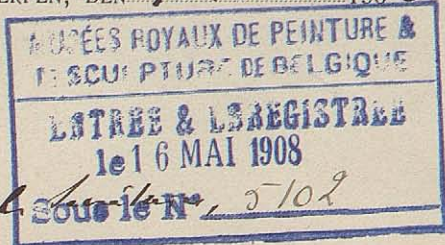
Brunelles.



KONINKLIJK MUZEUM  
VAN  
SCHOONE KUNSTEN

N<sup>o</sup>  
BIJVOEGSEL :

ANTWERPEN, DEN 15. Mai 1908



Monsieur le Secrétaire, 5102

La Commission des Musées royal d'Anvers se met  
à rente que le Catalogue en quatre langues de  
la galerie. Elle a l'honneur de vous adresser,  
temporaire bien entendu, pour une durée de 3 ou 6 années,  
et à des éditeurs de publications spéciales, de mettre  
à rente, au contrôle, certaines reproductions et  
collections de reproductions, certains albums, ainsi  
moment 20 ou 30 pour cent à déduire des  
prix brut de vente au profit de la Caisse des  
pensions du personnel.

Après, Monsieur le Secrétaire, l'expression sincère  
de mes sentiments les plus distingués.

Pold Mone

Cous.



Musées Royaux  
des  
Arts décoratifs & Industriels

Cabinet  
du Conservateur en chef.

Bruxelles, le 14 mai 1908

Palais du Cinquantenaire.



Monsieur le Secrétaire

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre en date  
d'hier et m'empresse<sup>de</sup> vous transmettre les renseigne-  
ments demandés.

Le service de la vente des catalogues et des guides  
est fait dans les deux pavillons du Cinquantenaire et  
à la Porte de Hal par les préposés au vestiaire.

Celles de ces publications qui sont la propriété du  
Musée et dont le prix de vente doit être versé par vous  
au Trésor sont vendues par les préposés au vestiaire,  
sans que celles-ci en retirent aucun bénéfice.

Mais d'autres publications, se rapportant également  
à nos musées et demeurées la propriété de leurs au-  
teurs ou de certains éditeurs, sont aussi vendues



par nos préposés. Il arrive que celles-ci touchent une certaine commission sur ces ventes; c'est affaire entre elles et les éditeurs. Le bénéfice, qui n'est jamais bien important, reste la propriété des vendeuses.

Les photographies appartenant à la Commission des Langes / moulanges / sont vendues au cinq pour cent. Celle-ci touche, je pense, une certaine prime sur les photographies vendues. Mais, de nouveau, c'est affaire entre elle et la Commission.

Quant aux autres photographies elles sont vendues par les soins de notre service spécial et les préposés ne touchent aucune prime de ce chef.

Restent les cartes postales vendues dans nos diverses ventes. Le Musée n'y intervient pas. Elles font l'objet de commandes privées de nos préposés, qui, dès lors, vendent ces cartes à leur profit exclusif.

En résumé les ventes de livres, catalogues, guides, photographies, faites pour compte de nos musées sont encaissées par ceux-ci au prix de vente, sans aucune commission pour les vendeuses.

Les ventes effectuées pour compte des auteurs ou de tiers donnent lieu dans certains cas à une prime pour les vendeuses et ces dernières encaissent cette prime à leur profit exclusif.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Comendeur en chef  
J. van Oost

A Monsieur Fierens-Gevaert

Secrétaire des Musées Royaux de Peinture et de Sculpture  
à Bruxelles

à Bruxelles



# Woerl's Reisebücher-Verlag in Leipzig

Kaisert. u. Kgl. Oest.-Ung., Königl. Bayr. u. Großh. Toscan. Hofverlagshandlung.

Telegramm-Adresse:

Woerl Reisebücher Leipzig.

Gegründet 1866.

Herausgeber der  
Woerl'schen Reisebücher:  
Leo Woerl in Leipzig.

Betreff: *Müssel*

Antwort auf Brief vom:

Beiliegend:

*Ph. 1866*  
Woerl's Reisebücher-Verlag  
umfasst über  
600 verschiedene Reiseführer  
und ist die grösste  
Reisebücher-Collection der Welt.

Cataloge der Woerl'schen Reise-  
bücher versenden gratis u. franco.

## Verliehene Auszeichnungen:

Ritterkreuz des K. Oesterr.

Franz-Joseph-Ordens.

Kommandeurkreuz des  
Gregorius-Ordens.

Goldene Medaille „Viribus unitis“  
vom Kaiser von Oesterreich.

Goldene Medaille f. Kunst u. W.  
v. Grossh. v. Baden.

Kgl. Württemb. Jubiläums-Med.

Gold. Med. „In sui memoriam“  
v. König v. Schweden.

Ritterkreuz des Kgl. Griechisch.  
Erlöser-Ordens.

Ritterkreuz des Kgl. Spanischen  
Isabella-Ordens.

Ritterkreuz d. St. Sylvester-Ord.

Ritterkreuz d. Grossh. Toscan.  
Civil-Verdienstordens.

Ritterkreuz des H. Grab-Ordens.

Ritterkreuz d. Herzogl.

Parma'schen Ludwig-Ordens.

Ritterkreuz des Herzoglich  
Nassauischen Adolf-Ordens.

Sachsen-Meiningen'scher  
Verdienst-Orden für Kunst u. W.

Fürstl. Reuss'sche Ordens-Med.  
„Merito ac Dignitati“

Ordenskreuz

„Pro Ecclesia et Pontifice“

Ritterkreuz d. Alexander-Ordens  
v. Fürsten v. Bulgarien.

Verdienst-Orden f. Kunst u. W.  
v. Fürsten v. Bulgarien.

Heidelberger Univ. Jubil.-Med.  
v. Grossh. v. Baden.

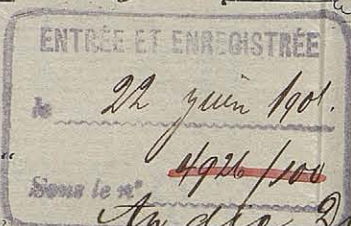
Gold. Verdienst-Medaille

Internat. Ausstellung Köln.

Bronz.-Med. d. Bay. Land.-Ind.-  
Ausstell. Nürnberg 1882 u. 1894.

Ehren-Diplom. Intern. Geograph.  
Congress Venedig.

Ehren-Diplom der Kriegskunst-  
Ausstellung Köln. etc. etc.



Leipzig, 19 Juni 1901.  
Telephon Leipzig No. 4615.

An die Direction des

Musée moderne Müssel

Op  
von unserem Führer „Müssel“ stellen  
wir jetzt eine Neuauflage her.

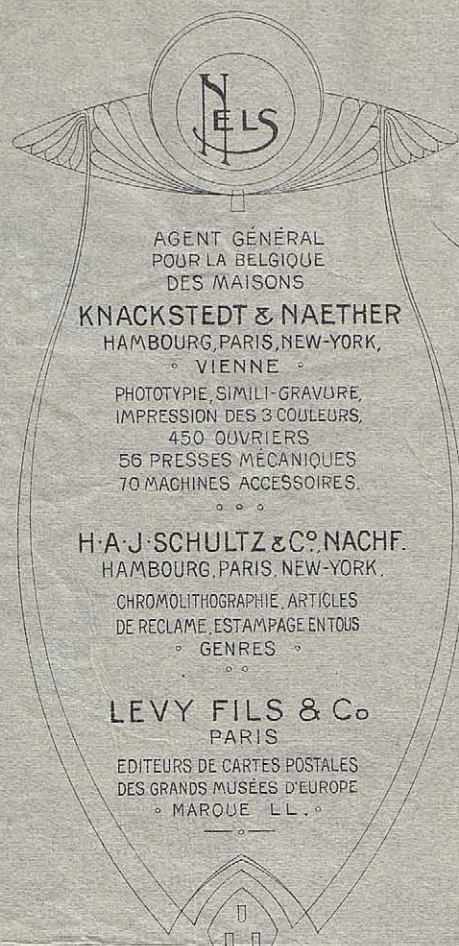
Um über das Musée moderne richtige  
Angaben bezüglich der Bilder bringen zu  
können, bitten wir Sie, uns froh ein Expli-  
kates offizielles Katalogs übersenden zu  
wollen. Wir beabsichtigen keinen Nachdruck  
desselben, sondern wollen nur im grossen  
& ganzen die Einteilung der Sammlung  
und die wichtigsten Bilder daraus nennen.  
Eventuell bitten wir aus dem Katalog unter  
Berechnung zu senden.

Indem wir für froh umgehende Er-  
füllung unserer Bitte schon im voraus  
danken, zeichnen

hochachtungsvoll

Woerl's Reisebücher-Verlag  
Kaisert. & Kgl. Hofverlagshandlung.





AGENT GÉNÉRAL  
POUR LA BELGIQUE  
DES MAISONS

KNACKSTEDT & NAETHER  
HAMBOURG, PARIS, NEW-YORK,  
VIENNE

PHOTOTYPIE, SIMILI- GRAVURE,  
IMPRESSION DES 3 COULEURS,  
450 OUVRIERS  
56 PRESSES MÉCANIQUES  
70 MACHINES ACCESSOIRES.

H. A. J. SCHULTZ & C<sup>o</sup>. NACHF.  
HAMBOURG, PARIS, NEW-YORK.

CHROMOLITHOGRAPHIE, ARTICLES  
DE RECLAME, ESTAMPAGE EN TOUS  
GENRES

LEVY FILS & C<sup>o</sup>  
PARIS

ÉDITEURS DE CARTES POSTALES  
DES GRANDS MUSÉES D'EUROPE  
MARQUE L.L.

Ed. Nels.



Bruxelles, le 20-22, RUE SIMONIS.

Monsieur Fierens

Secrétaire des Musées Royaux de Peinture et de  
Sculpture

BRUXELLES

J'ai appris par les journaux que la Commission des Musées Royaux de Bruxelles mettait à l'étude la question de la vente des cartes postales et des photographies à l'intérieur des musées et je me permets, par la présente, d'attirer votre attention sur les cartes postales L.L. qui sont au point de vue impression et au point de vue reproduction de tableaux tout ce qu'il y a de plus fidèle comme vous pourrez du reste le juger par la collection déposée chez vous.

La collection L.L. est très vaste et la plupart des tableaux importants y figurent.

Je ne sais pas de quelle façon la Commission compte organiser cette vente mais si je puis me permettre d'émettre un avis je vous dirai qu'il se présente deux systèmes:

Le premier consiste dans la vente par le personnel des Musées qui reçoit de l'éditeur les cartes au prix de vente au détail sous déduction d'une remise constituant le bénéfice de cette vente. C'est le mode qui est je crois le plus généralement adopté; il a sur le second le grand avantage que ce dernier, consistant dans la prise à bail de l'exploitation de la vente directement par les commerçants introduit de ce chef dans les musées un élément étranger qui ne peut qu'entraîner des perturbations dans le service et occasionner des abus.

Je me mets à votre entière disposition pour le cas où des renseignements complémentaires pourraient vous être utiles et j'ose espérer qu'au cas où le projet de l'étude surait adopté la commission des Musées voudra bien examiner les propositions que j'aurais à lui faire.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Par Pon Ed. Nels.



MUSÉES ROYAUX  
DE  
PEINTURE ET DE SCULPTURE  
DE  
BELGIQUE

SECRÉTARIAT.

No .....

ANNEXE

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur *1.9*

Signature le .....

Copié le *8.7.08 (PF)*

Retour le .....

Expédié le *8.7.08*

Exercice 19

Loi du ..... Article .....

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Allocation . . . . .        |  |
| Crédit au . . . . .         |  |
| Liquidation . . . . .       |  |
| <u>Disponible</u> . . . . . |  |

Chapitre ..... No .....

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Prévision . . . . .         |  |
| Crédit au . . . . .         |  |
| Liquidation . . . . .       |  |
| <u>Disponible</u> . . . . . |  |

Bruxelles, le *7 juillet*

19 *08*

Monsieur le Ministre

Nous avons l'honneur de  
vous informer que dans l'intérêt  
du public <sup>et de nos collections</sup> ~~qui visite les~~  
~~collections confiées à votre~~  
~~garde, votre Collège a décidé~~  
~~a décider d'autoriser~~  
la vente des photographies  
et des cartes postales à l'entrée  
du ~~musée~~ Palais des Beaux  
Arts. L'autorisation sera accordée  
à une personne désignée  
par la Commission d'établir  
un Comptoir ~~de ventes~~ <sup>des musées</sup>, sans  
que l'Administration <sup>qui</sup>  
doive de ce chef la moindre  
rétribution. Les photographies  
et cartes postales mises  
en vente reproduiront exclusi-  
vement les œuvres des musées  
royaux et la Commission  
dirigera <sup>restera</sup> libre d'en  
interdire la vente dans le cas



notamment si la qualité  
des reproductions lui paraî-  
trait insuffisante. Tous  
ces dispositions les mem-  
bres de notre Collège ont  
adhéré à ces dispositions.

Nous espérons obtenir  
de M. le Ministre que vous  
voudrez bien accorder  
votre autorisation à

~~l'établissement de ce~~  
Comptoir dans ces conditions  
vous voudrez bien autoriser  
la vente des photographies  
et cartes postales à

l'échelle du musée et  
ratifier une mesure desti-  
née à rendre nos Collections  
de plus en plus populaires.  
Veuillez agréer etc

T. C.



MINISTÈRE  
des  
SCIENCES ET DES ARTS.

DIRECTION GÉNÉRALE  
des  
BEAUX-ARTS.

N° 32523.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le  
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication  
de la Direction générale.

ANNEXE.

SOMMAIRE :

Bruxelles, le

8

août 1908



Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que vous êtes autorisés,  
dans les conditions fixées par votre lettre du 7 du mois écoulé,  
à laisser vendre, à l'entrée du Palais des Beaux-Arts, des  
photographies et des cartes postales reproduisant exclusivement des  
oeuvres des collections des Musées.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

A la Commission Directrice des Musées royaux  
de Peinture à BRUXELLES.



Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de soumettre  
à votre approbation deux projets pour l'installation  
de la vente des cartes postales et photographies au musée  
ancien.

Premier projet: Une table teintée acajou ou recouverte  
d'un tapis vert, elle aurait une longueur de 1, m 80 ou 1 m 80;  
sur cette table deux ou trois tourniquets pour ranger les  
cartes, ensuite des albums ouverts contenant les photographies.  
ces dernières pourraient aussi être étalées autour de la table  
afin d'en exposer le plus possible à la vue du public.

Second projet: La table serait la même que dans le  
premier projet, les tourniquets seraient supprimés: les cartes  
comme les photographies seraient rangées dans des albums.  
Dans un cas comme dans l'autre, le tout serait classé  
par numéros afin que la vente en soit plus rapide.

J'aime à croire, monsieur, que l'un de ces deux projets pourra vous  
convaincre et j'espère avoir de votre part une réponse favorable.

Je vous prie d'agréer, monsieur, mes salutations très distinguées

Bruxelles, le 11 octobre 1905.

J. Deroy

85 B. du Rainant.



PAPETERIE DU HAINAUT  
J. & I. DONNAY  
85, Boulevard du Hainaut

BRUXELLES



Bruxelles, le 4 décembre 1908

Monsieur,

Veuillez - vous me  
faire le très grand plaisir  
de passer demain par le musée,  
j'aurai différentes choses à vous dire  
Je peux aller vous trouver à votre  
bureau à 3 h  $\frac{1}{2}$  parce que à 4 h.  
j'ai une leçon à Veclé.

Recevez, monsieur, l'expression de  
mes sentiments distingués.

J. Donnay



PAPETERIE DU HAINAUT  
J. & I. DONNAY  
85, Boulevard du Hainaut  
BRUXELLES

Bruxelles, le 2 novembre 1908



Monsieur,

Comme j'ignore  
si je vous verrai aujourd'hui;  
je voudrais vous demander si je  
ne pourrais pas mettre sur la  
table un grand tapis couleur  
acajou, qui recouvrirait complète-  
ment et tomberait jusqu'à  
terre. De cette façon, je placerais  
la malle sous la table, ainsi que  
toutes les choses dont je dois me  
servir, mais qui ne font pas  
bel effet lorsqu'elles ont à la  
vue du public



Veuillez, monsieur, avoir l'obligeance de me donner un mot de réponse pour ce soir afin que s'il y a lieu je puisse prendre les dimensions aujourd'hui et m'occuper de l'achat de ce tapis. Je suis allé hier pour commander une glace, je l'avais cette semaine. Daignez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

J. Donnay



PAPETERIE DU HAINAUT  
J. & I. DONNAY  
85, Boulevard du Hainaut  
BRUXELLES

Bruxelles, le 24 novembre 1908

Monsieur,

Je m'ens de recevoir  
mon assortiment de photogra-  
phies et de cartes.

Je pourrai donc commencer  
jeudi, si l'installation est  
prête. Et ce sujet voudriez-  
vous avoir l'obligeance de me  
donner un mot de réponse  
Veuillez agréer, monsieur, l'expres-  
sion de mes sentiments distingués

J. Donnay



PAPETERIE DU HAINAUT  
J. & I. DONNAY  
85, Boulevard du Hainaut  
BRUXELLES

Bruxelles, le 23 novembre 1908



Il me sera impossible de commencer avant mercredi ou jeudi, les photographies dont je vous ai parlé n'étant pas encore arrivées. On suppose qu'elles auront été retenues en douane, mais j'espère bien les avoir pour mercredi ou jeudi au plus tard. Veuillez agréer, monsieur, mes salutations distinguées

J. Donnay



PAPETERIE DU HAINAUT  
J. & I. DONNAY  
85, Boulevard du Hainaut  
BRUXELLES

Bruxelles, le 14 novembre 1908

Monsieur,

Je pensais aller  
vous rendre visite ce matin, mais  
j'en ai été empêché.

Je me propose d'aller vous hon-  
orer à votre bureau mercredi  
matin.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expres-  
sion de mes sentiments distingués

J. Donnay



PAPETERIE DU HAINAUT  
J. & I. DONNAY  
85, Boulevard du Hainaut  
BRUXELLES

Bruxelles, le 11 novembre 1908

Monsieur,

J'aurai l'honneur  
d'aller vous rendre visite demain  
dans l'après-midi.

Je n'ai pu me rendre au musée  
ni hier, ni aujourd'hui ayant  
été occupée les deux jours jusqu'à  
quatre heures. Le mois dernier  
j'avais écrit au sujet de l'instal-  
lation mais je n'ai obtenu aucune  
réponse, je suppose que l'on  
vous aura remis ma lettre à votre



reçu.

Veuillez agréer, monsieur,  
l'expression de mes sentiments  
distingués.

J. Domag



Staatsmiddelbare Jongensschool  
École Moyenne de l'État pour Garçons

BOOM

Bestuur - Direction



Boom, le 20 novembre 1909

5883 5102

Monsieur le Secrétaire,

J'ai  
l'honneur de vous faire parvenir, par le  
même courrier, un exemplaire de mon  
guide du Collecteur de Cartes postales  
Illustrées et j'ai la liberté de solliciter  
de la Commission des Musées, l'autorisation  
de le mettre en vente chez M<sup>lle</sup> Gonnay,  
qui vend des cartes postales illustrées  
dans le local du Musée.

J'ai l'espoir, Monsieur le Secrétaire,  
que vous réserverez un bon accueil



accueil à ma demande et je vous  
suis d'agréables remerciements de ma  
haute considération.

J. Bergerhoff.



Staatsmiddelbare Jongensschool  
École Moyenne de l'État pour Garçons

BOOM

Bestuur - Direction



Monsieur le Secrétaire,

J'ai bien  
reçu votre lettre et je me permets  
d'aller vous demander conseil à ce sujet  
un de ces jours lorsque j'irai à Bruxelles.  
Depuis l'édition du guide M. Vels ne  
s'occupe plus des affaires et son fondé  
de pouvoirs, M. Chill en a toujours  
été l'adversaire; j'aimerais bien  
pouvoir faire ces démarches moi-même.  
Je vous remercie, de tout cœur,



Monsieur le Secrétaire, pour vos  
bons sentiments à mon égard et  
je vous prie d'agréer, avec mes  
remerciements, l'assurance de ma haute  
considération.

J. Bergerhoff.



MUSÉES ROYAUX  
DE  
PEINTURE ET DE SCULPTURE  
DE  
BELGIQUE

---

N° .....

---

ANNEXE

---

Bruxelles, le ..... 189.....

Comptoir M. M.



MUSÉES ROYAUX  
DE  
PEINTURE ET DE SCULPTURE  
DE  
BELGIQUE

SECRÉTARIAT.

No .....

ANNEXE

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur .....

Signature le .....

Copié le .....

Retour le .....

Expédié le .....

26-1-10

Exercice 19

Loi du ..... Article .....

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Allocation . . . . .  |  |
| Crédit au . . . . .   |  |
| Liquidation . . . . . |  |
| Disponibles . . . . . |  |

Chapitre ..... No .....

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Prévision . . . . .   |  |
| Crédit au . . . . .   |  |
| Liquidation . . . . . |  |
| Disponibles . . . . . |  |

Bruxelles, le 17 - 1 - 1910

Monsieur l'architecte en Chef  
Nous avons l'honneur de vous  
faire connaître que notre  
Collège a fait autoriser  
l'installation d'un comptoir  
de photographes et de cartes  
postales à l'entrée du musée  
moderne. Le dit comptoir  
est organisé provisoirement.  
Il conviendrait de remplacer  
les tables employées actuellement  
par un comptoir avec vitrines  
et tiroirs, inspiré ~~fran~~  
~~comme agencement du meuble~~  
fourni pour le Palais des  
Beaux-Arts, ~~et comme dessin~~  
et s'harmonisant ~~comme~~  
comme aspect avec le cadre  
des locaux de l'Ancien Cour.  
Nous vous prions de vouloir

A Monsieur Heyninkx



~~fais presider à l'installation~~  
fais s'elaborer le plan et le  
meuble que nous souhaitons  
et que nous voudrions voir  
en place vers le printemps.

Recevez m



~~Mr. Chamberlain~~ Ce 15/9 1909

Messieurs,

J'ai l'honneur  
par la présente, de vous  
remercier infiniment pour  
la permission que vous  
avez bien voulu m'accorder  
de tenir un compte de  
photographie au Musée  
National.

Veuillez agréer, Messieurs,  
avec toute ma gratitude  
l'expression de mes  
sentiments les plus distingués  
S. M. M. M.

A Messieurs les Présidents  
et membres de la commission  
directrice des Musées.



MINISTÈRE  
des  
SCIENCES ET DES ARTS  
ADMINISTRATION  
des  
BEAUX-ARTS

Bruxelles, le 23 octobre 1909.



N<sup>o</sup> 32523.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

ANNEXE

SOMMAIRE :

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 12 de ce mois, n<sup>o</sup> 5102, j'ai l'honneur de vous faire connaître que vous êtes autorisés à organiser, à l'entrée du Musée moderne, un second comptoir de vente de photographies et de cartes postales.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

A la Commission directrice des  
Musées royaux de Peinture et de Sculpture, à Bruxelles.



MUSÉES ROYAUX  
DE  
PEINTURE ET DE SCULPTURE  
DE  
BELGIQUE

SECRÉTARIAT.

No

ANNEXE

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur

F. S.

Signature le

Copié le

Retour le

Expédié le

{ 12 }  
14 } 8<sup>h</sup> 09.

Exercice 19

Loi du

Article

Allocation . . . . .

Crédit au . . . . .

Liquidation . . . . .

Disponible . . . . .

Chapitre

No

Prévision . . . . .

Crédit au . . . . .

Liquidation . . . . .

Disponible . . . . .

Bruxelles, le

12 sept

1909

Monsieur le ministre

Je vous ai l'honneur de  
vous faire connaître que en  
présence des services que  
rendent aux publics le comptoir  
de photographes et de  
cartes postales installés à  
l'intérieur des palais des Beaux  
Arts et du Collège de la ville  
dans la séance du 11 sept  
~~de l'organisation des dépenses~~  
l'organisation en second  
comptoir à l'intérieur des  
musées modernes - notre Collège  
espère que vous voudrez  
bien ratifier cette décision  
qui répond aux vœux exprimés  
dans une forte et nombreuse  
administration de nos collections.  
Recevez -

Le secret -

Le président



MUSÉES ROYAUX  
DE  
PEINTURE ET DE SCULPTURE  
DE  
BELGIQUE

---

N°

---

ANNEXE

---

Bruxelles, le ..... 189.....

Comptoir L. B. a.



Monsieur le secrétaire,

Je viens vous demander de bien  
vouloir m'autoriser à placer un tourniquet en plus  
sur le meuble que vous avez bien voulu me confier au musée.  
Le nombre de cartes postales ayant augmenté depuis la  
création du comptoir, je voudrais pouvoir en soumettre  
une plus grande quantité à la vue des visiteurs.  
Il y a actuellement 680 cartes éditées, avec les deux  
tourniquets que je possède je ne peux en exposer  
que 174 différentes.

J'espère que vous voudrez bien avoir l'acheminement  
de m'aider en cette occurrence par l'autorisation sollicitée.  
et je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le  
secrétaire, avec mes remerciements anticipés la nouvelle  
assurance de ma haute considération,

J. Donnay.

Bruxelles, le 25 mai 1913.



Monsieur Ed. Tels, Editeur, 20-22 Rue Simonis  
Bruxelles

En vous remerciant sincèrement de votre  
honnête du 1<sup>er</sup> et nous avons l'avantage de  
vous informer qu'un de nos voyageurs se trouve  
présentement à Bruxelles. Vous allons lui  
écrire de se présenter de suite chez vous et  
nous espérons que l'une entente sera possible.

Truillet agréer, Monsieur, l'assurance  
de notre parfaite considération

Zurich, 3 Octobre 1908.

PHOTOGLOB CO.

H. Truillet p.p. H. Wilhelm



Adresse de l'expéditeur. - Texte.  
Adresse des Absenders. - Text.  
Indirizzo del mittente. - Testo.



Carte postale

Union postale universelle.  
Weltpostverein. Unione postale universale.  
SCHWEIZ. SUISSE. SVIZZERA.



Monsieur  
Ed. Vets, Editeur,  
20-22 rue D'Amour  
Bruxelles.



Accorde



Monsieur,

Les jours derniers l'on  
m'a présenté la reproduction complète  
de "l'Agneau mystique" de Van Eyck.  
Comme il n'y en a qu'une partie au  
musée, je ne sais pas si je peux vendre  
cette reproduction. Voudriez-vous avoir  
la bonté de me donner un mot de  
réponse à ce sujet.

Veuillez agréer, monsieur, mes salutations  
distinguées

J. Donnay  
Le 1 septembre 1909.





Monsieur,

Je tiens à votre disposition de nouvelles photographies coloriées. Vous m'avez dit qu'il y a demain réunion de la commission, vous pouvez donc les soumettre à l'approbation de ces messieurs afin que je sache si je peux les mettre en vente.

Recevez, monsieur, mes salutations distinguées.

J. Donnay

Le 2 mai 1909.



MINISTÈRE  
des  
SCIENCES ET DES ARTS  
—  
ADMINISTRATION  
DES  
BEAUX-ARTS

N° 32523

/ ANNEXE.

Bruxelles, le 24 Juillet 1911.

Transmis à la Commission directrice  
des Musées d'Objets de Peinture et de  
Sculpture, à fin d'examen et d'avis,  
la requête à-jointe par laquelle  
M. Delomont sollicite l'autorisation  
de pouvoir vendre, au Musée Nierdy,  
des reproductions photographiques.

POUR LE MINISTRE :

Le Directeur général,

*E. Delomont*

A la Commission directrice des Musées d'Objets  
de Peinture et de Sculpture,

*Musées*





A. De Coninck  
8, Rue Marché-au-Charbon, 8  
Bruxelles (Centre)

CADRES DE TOUTES FORMES  
EN BOIS SCULPTÉ A LA MAIN.  
CIRÉS OU DORÉS  
(OR FIN 18 CARATS)

CADRES A FRONTONS  
ET A PORTES, TRIPTYQUES,  
FONDS DE CHRIST, CHAPELLES,  
TABERNACLES, BÉNITIERS,  
CADRES POUR  
PLAQUETTES ET MÉDAILLES, ETC.  
COLLECTION UNIQUE EN BELGIQUE

## SPLENDIDE VULGARISATION DES TRÉSORS DE L'ART



PHOTOGRAVURES EN GROS - CHEFS-D'ŒUVRE DES MUSÉES  
COLLECTION UNIQUE AU MONDE

REPRODUCTION PARFAITE DES TABLEAUX CÉLÈBRES.  
PAR LES DERNIERS PROCÉDÉS, EN BISTRE ET EN COULEURS

PHOTOGRAPHIES - 15.000 SUJETS - PEINTURES,  
SCULPTURES ET MONUMENTS CÉLÈBRES

GRAVURES POUR CALENDRIERS ET PANCARTES-RÉCLAME

CARTES POSTALES ILLUSTRÉES EN GROS  
VUES - MUSÉES - PORTRAITS - ANIMAUX - FLEURS ET FRUITS  
D'APRÈS NATURE

BRUXELLES, le 16 juillet 1912.

Monsieur Fierens-Jevaert  
99 rue Souveraine  
Ixelles. Bruxelles

J'ai montré au Musée Wiertz une  
nouvelle collection de 58 photographies des principaux  
tableaux de ce musée.

Le gardien m'a dit qu'il ne vendait plus du tout  
de photographie ce qui n'est pas étonnant puisqu'il ne  
possède qu'un lot d'anciennes photos à l'albumine sur  
papier mince. Ces reproductions étaient encore de vente il  
y a quelques années, mais ne sont plus demandées à  
présent. Les nouvelles photographies dont j'ai le monopole  
de vente pour Bruxelles sont au contraire sur beau papier  
épais, donc pas de risque de déchirure; étant au bromure  
d'argent elles sont absolument inaltérables; de plus elles  
sont toutes d'une netteté remarquable et sans retouche.



Enfin elles ont encore le grand avantage d'être les photographies les meilleures marché qui existent.

Le gardien du Musée Wiertz m'ayant déclaré qu'il ne pourrait rien acheter de nouveau sans votre autorisation, Monsieur, j'ai l'honneur de solliciter par la présente la permission qu'il désire.

Je suis fournisseur depuis longtemps de l'Administration Communale de la Ville de Bruxelles, des Ecoles de Bruxelles et Faubourgs et des Musées Ancien et Moderne. Je m'occupe surtout des reproductions des Musées d'Europe par les procédés les plus perfectionnés de photographes et photogravures en noir en bistre et en couleur.

Ci-joint quelques spécimens des photographies en question.

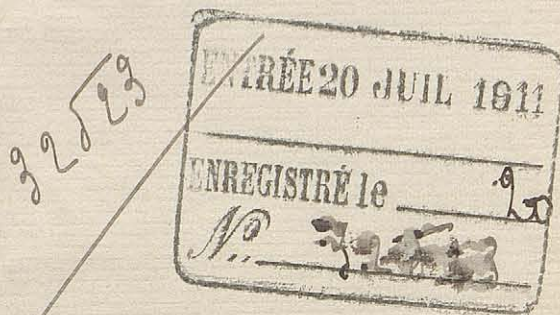
Mon neveu Henri de Coninck viendra prendre votre réponse la semaine prochaine.

Votre dévoué,

J. A. de Coninck

*H. de Coninck*





Monsieur le Ministre  
des Sciences et Beaux-Arts.

Monsieur le Ministre,

*mu*  
J'ai l'honneur de solliciter de  
votre haute bienveillance la permission de  
vendre dans le Musée Wiertz à Ixelles les  
cartes postales et les reproductions en photographie  
au Bromure d'argent des tableaux de ce Musée.

Dans l'espoir d'une réponse favorable,  
veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance  
de mes sentiments respectueux.

C. C. de Corinck

145, rue du Viaduc, 145  
Ixelles-Bruxelles

19 Juillet 1911.



Bruxelles, 21 Avril 1910.

Monsieur A Beernaert,  
Ministre d'Etat, Président de la  
Commission des Musées Royaux de  
Bruxelles,

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter de  
votre bienveillance, l'autorisation d'  
installer au Musée Wiertz, un comptoir  
pour la vente de reproduction en cartes  
postales et photographies des œuvres  
contenues dans le Musée Wiertz.

J'espère, Monsieur le Ministre,  
que vous voudrez bien prendre ma  
demande en considération.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,  
l'assurance de ma considération très  
distinguée.

Maria Kidauro  
194 Boulevard Anspach  
Bruxelles

née à Bruxelles le 17/9-1877

A Monsieur A Beernaert  
Ministre d'Etat  
Bruxelles.



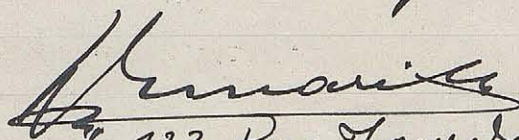
Bruxelles le 23 Avril 1910 -

Monsieur le Ministre,

Je prends la respectueuse liberté d'appuyer la demande que vous fait Madame. M. Bidouze, d'installer au musée Wiertz, un comptoir destiné à la vente d'agrophotographies ou cartes reproduisant les oeuvres qui y sont exposées.

Cette dame, Monsieur le Ministre, mérite à tous égards, votre haute bienveillance, dont j'e vous serai également très-reconnaissant.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très-distingués.

  
123. Rue Lourdan.

A. Monsieur C. Bernaert  
Ministre d. Etat.



DÉSIRÉ MARITS

*Président de la Chambre Syndicale pour la Protection des Inventeurs  
et Artistes Industriels  
Comité Technique-Scientifique de la Chambre de Commerce de Bruxelles*

123, rue Jourdan  
Téléphone 5141

Bruxelles-Midi

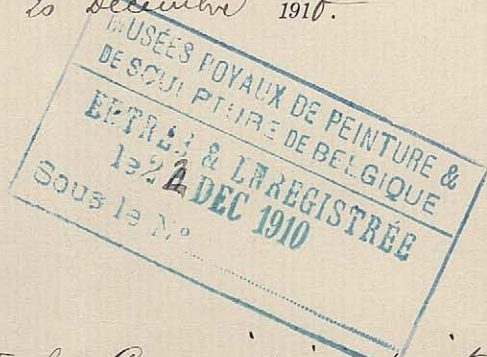


MINISTÈRE  
des  
SCIENCES ET DES ARTS  
—  
ADMINISTRATION  
DES  
BEAUX-ARTS  
—

N° 32523

/ANNEXE.

Bruxelles, le 20 décembre 1910.



Transmis à la Commission directrice  
des Musées royaux de Peinture et de  
Sculpture, à fin d'enregistrement et d'avis,  
la requête à-jointe par laquelle mod-  
deloie sollicite l'autorisation d'établir  
un dépôt de photographies au  
Musée Wierty.

POUR LE MINISTRE :  
Le Directeur général,

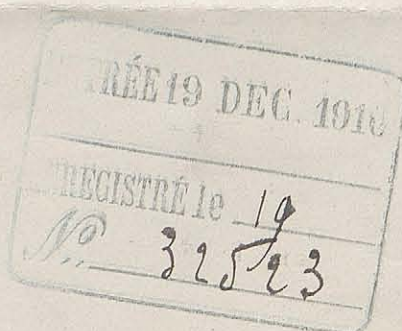
*[Signature]*

à la Commission directrice  
des Musées royaux de Peinture et de

*Bruxelles*



à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux Arts.



Monsieur le Ministre,

N

J'ai l'honneur de vous  
solliciter, l'autorisation de faire  
un dépôt des photographies des  
œuvres exposées au Musée Wiertz.  
M'occupant depuis de nombreuses  
années de la reproduction photographique  
des œuvres figurant dans les Musées  
de Belgique, en possession d'une grande  
et artistique collection j'ose espérer  
obtenir cette autorisation qui permettrait  
de vendre ces reproductions au Musée  
même et aiderait ainsi à faire  
connaître nos trésors artistiques.  
Je vous remercie Monsieur le Ministre  
de vos remerciements et mes  
respectueuses salutations.

Mme Deloëil

Mme Deloëil B.R. de la Pépinière  
1 rue des Moulins.

Ce 17 décembre  
1910



Enp h 20-1-10

17-1-10

Monsieur le

J'ai l'honneur de  
vous faire connaître que  
votre demande concernant  
le Comptoir de l'Union  
a été soumise à la Commission  
des D. et que notre  
Collège a décidé d'en  
reprenre l'examen au  
moment de la réouverture  
du dit bureau. Je tiens à  
vous dire que la recommandation  
de M. S. vous nous a fait  
très bonne impression  
Recevez en



Ixelles, le 15 janvier 1910

Monsieur Fierens

Secrétaire général des Musées

B r u x e l l e s .

Monsieur,

Je prends la respectueuse liberté de vous rappeler ma démarche du mois dernier auprès de vous, en vue d'obtenir l'autorisation de vendre les cartes-vues au Musée Wiertz.

J'ose espérer, Monsieur, que vous voudrez bien vous souvenir de ma demande en temps voulu et même si c'était un effet de votre bonté, je serais heureuse d'être bientôt fixée car j'aurais différentes mesures à prendre.

D'autre part, le représentant de la maison Nels me disait hier que si l'on était certain que j'obtienne cette permission, ils s'empresseraient de compléter la collection des vues du Musée.

Je profite aussi de l'occasion pour vous rappeler, Monsieur, ce que vous me disiez à propos de travaux à la machine que je pourrais effectuer pour vous étant au Musée, si l'occasion se présente dès à présent, je me recommande vivement. Mon prix est certainement le plus modique de tout Bruxelles : 25 centimes la page jusque 6 exemplaires, plus un léger supplément pour le papier et carbone. Mon prix défie toute concurrence, mais comme je travaille très vite je n'y perds rien et le client en bénéficie.

Dans l'espoir d'être honorée d'un mot de réponse, je

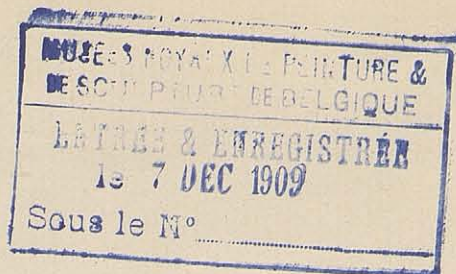


vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma très haute consi-  
dération.

L. Petit  
rue Crespel, 19



Ixelles, le 16 décembre 1909



Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation de vendre les cartes-vues du Musée Wiertz, dans le Musée même, comme cela se fait au Musée de la rue de la Régence et au Musée Moderne.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

*Louisa Petit*

rue Crespel, 19

A

Monsieur Fierens

Secrétaire Général des Musées

Bruxelles.



Txelles le 12 décembre 1909

Monsieur Van Meons,

Suite à la  
promesse que vous avez bien  
voulu me donner d'intervenir  
pour moi auprès de M<sup>r</sup>. Tiersens  
voici les renseignements deman-  
dés :

Je désirerais obtenir l'autorisa-  
tion de vendre les cartes-rues  
du Musée Wiertz dans le  
Musée même comme  
cela se fait rue de la  
Régence.

Je vais avoir 32 ans je  
suis née à Gbclin. Ez. Meons  
de famille très honorable



Mon père a été 17 ans au service  
de Messieurs Laporte père et  
fils. A la mort mon frère  
lui a succédé et moi je me  
suis placée comme dactylogra-  
phe dans une importante  
firme de la ville où je  
suis restée 5 ans. A la suite  
de cela je suis venue m'ins-  
taller rue Crespel également  
comme dactylographe et tenant  
en même temps un petit com-  
merce de papeterie.

J'ai pleinement réussi au  
point de vue de la dactylo-  
graphie, tous les avocats  
de la rue me confient les  
travaux de copie qu'ils ont  
à faire tout particulièrement  
M. Ch. Passerath, Léon et  
Henri Masson, Huysmans  
Scheyren, Messieurs Janson

père et fils rue Prince Albert etc.  
Malheureusement le commerce  
rue Crespel est insignifiant  
et comme entre 10 et 5 h. Messieurs  
les avocats sont à leurs affaires  
je pourrais sans inconvénient  
disposer de ces heures de  
la journée.

C'est l'éditeur en cartes rues  
et les qui m'a conseillé  
de tâcher d'obtenir la place  
que j'ai l'honneur de sollici-  
ter. Ces dernières 8 années  
durant lesquelles j'ai été  
jetée seule dans la mêlée  
de la grande ville et pendant  
lesquelles en remontant le cours  
de ma vie on ne trouverait  
pas le moindre écart d'incon-  
duite sont un sûr garant  
que je saurai me tenir à  
ma place et ne donnerai lieu



à aucune critique pouvant jeter  
le discrédit sur le personnel du  
Musée.

Quant au petit capital nécessaire  
mon frère m'a toujours aidée  
jusqu'à présent et ne m'a-  
bandonnera pas.

En vous remerciant de  
tout cœur, Monsieur Van  
Mans, de ce que vous voulez  
bien faire pour moi, je  
vous prie d'agréer l'assurance  
de ma très haute considération

Louisa Petit

rue Crespel, 19



Bruxelles, le 23 mars 1913.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'après examen des  
soumissions pour l'exploitation des vestiaires et compteurs du Musée  
Royal des Beaux-Arts de Belgique, par Messieurs les Ministres des  
Sciences et des Arts et des Finances, vous êtes reconnu adjudicataire  
pour l'exploitation du <sup>2600 f</sup>compteur de photographies du Palais des Beaux-  
Arts, pour la durée d'un an, à partir du 1er avril prochain. Vous  
voudrez donc vous conformer aux clauses du cahier des charges.

Les sommes souscrites devront être versées chez le Receveur  
des Domaines, rue des Cendres, 9, à Bruxelles, avant le 1er avril  
prochain.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très  
distinguée.

A Monsieur E. de Patoul,



Bruxelles 4 décembre 1918.

enregistré  
5 Dec 18  
5162  
4930

Monsieur le Ministre.

Nous avons l'honneur de venir solliciter votre bienveillante intervention en faveur de Mademoiselle Jeanne Donnay, qui a dû introduire auprès des autorités belges à Londres une demande en vue de son rapatriement. Melle J. Donnay est préposée au comptoir des photographies et cartes postales du Musée Ancien. Elle se trouvait en congé à Heyst au moment de l'invasion et a dû se réfugier en Angleterre (9 blmers avenue Surliton Surrey)

Nos Musées reprenant leur vie normale et recevant la visite d'un grand nombre d'étrangers spécialement des officiers anglais, français, américains qui désirent emporter des reproductions de nos oeuvres, la présence de Melle Donnay redevient indispensable. Vous rendriez un particulier service à notre administration si vous vouliez bien faciliter la remise d'un passe-port à notre employée. Nous vous en remercions à l'avance et vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'assurance de notre haute considération

Pour la Commission directrice

Le Secrétaire

Le Président.

Auf baron Deucher.

Ministre de S.M. le Roi des Belges, à Londres



Musici moderne. mercredi - 13-7-88

---

Mozart - entrée - 1-3

Pamby - 5-6-7-8

Delwiche - 40 et 41

Robert - 40 et 41

Prins - 14-15 et Cardinal

Wauville - 16-17-18

Ameryche - De Bent - 40 et 41

Musique - moderne

---

vanderghen - Collignon - Minne  
vanderghen - 40 et 41

---

Le martin - van Herwegen

L'opéra - 40 et 41

van Rossum - 40 et 41

---

La nuit - 40 et 41

Chapelle - 40 et 41

---

La Langue - 40 et 41

Americain

V. Housman - 40 et 41



est venu faire offre de planches en couleur  
pour nos comptoirs -

mais d'œuvres qui ne font pas  
partie de nos collections

N° 54

Gauguin etc — - à 4 f pièce  
ces planches en couleur sont en vente aux  
Images d'art - munie ou 50<sup>2</sup>



31 décembre 1920

Monsieur le Ministre.

Comme suite à votre lettre du 23 décembre dr reçue  
le 27 et ,n°745, j'ai l'honneur de vous soumettre un projet  
d'avis à faire paraître dans le Moniteur et relatif à la  
mise en adjudication des comptoirs et vestiaires du Musée  
Royal des Beaux-Arts de Belgique.

Le Conservateur en chef.

A Monsieur le Ministre  
des Sciences et des Arts, à Bruxelles.



Les « leaders » du championnat se débarrassent avec une déconcertante facilité des Blackburn Rovers de 3 à 1. Arsenal s'est vengé en triomphant, après une partie acharnée, de Tottenham Hotspurs par 3 à 2. Aston Villa est parvenu au « drawn » contre Everton, chaque team ayant marqué une fois. Chelsea, qui dut faire le déplacement de Manchester, avec force remplaçants, y est battu par le club local par 1 à 0. Sunderland cause la surprise en battant Liverpool par 2 à 1. West Bromwich ne peut renouveler son exploit de samedi dernier et est battu par 1 à 0 sur son terrain par Manchester United.

Cardiff City et Exeter County par 3 à 0. Cardiff City s'impose à l'attention des connaisseurs en triomphant des fameux équipiers de Bristol



major Paris passe au secrétariat du Fonds des combattants (21, rue du Congrès).

## MEDAILLES DE LA VICTOIRE ET COMMEMORATIVE

Le lieutenant payeur chargé de la liquidation des compagnies de construction et de détachements de Calais du III/A. G. à Anvers, invite les militaires ayant appartenu à une de ces unités, qui n'ont pas encore reçu le bijou de la médaille de la Victoire, de bien vouloir lui faire parvenir leur adresse exacte, afin de lui permettre d'en effectuer l'expédition.

**CAPITAINE,** garnison Ostende, serait désireux de permuter avec collègue d'un service permanent de l'A. O. Ecrire : Bureau du journal. (2997)

**Maréchal des logis** à la 80e Cie, II/5 A., à Mons, désire permuter avec sous-officier même arme en garnison à ou dans les environs d'Anvers. Ecrire : M.-d.-I. Maes Paul, 80e Cie, II/5 A. Mons.

Artilleur, garnison Gand, demande permuter avec artilleur Bruxelles. Ecr. M. V. B., bureau du journal. (3048)

## AROMA AROMA

Une bonne margarine doit être fabriquée avec des matières de toute première qualité. C'est le cas pour la délicieuse AROMA, qui a conquis de suite la faveur de toutes les ménagères.

AROMA est en vente partout.  
Gros: Petitfils, 9, boulevard Baudouin, Brux.

## M. Lippens sera-t-il nommé gouverneur du Congo ?

On reparle de M. Maurice Lippens, gouverneur de la Flandre Orientale, comme gouverneur du Congo. On désigne même son successeur éventuel dans le cas où il céderait aux pressantes instances de ses amis et du ministre des colonies.

En réalité, M. Franck n'avait pas considéré le refus de M. Lippens comme définitif. Il n'a pas désespéré de vaincre sa résistance.

Si la candidature de M. Lippens est chaudement préconisée par ses amis, en revanche, dans certains milieux coloniaux, on se montre plutôt réservé.

Sans méconnaître les hautes qualités administratives de M. Lippens, nous déclarerions une éminente personnalité coloniale, il est permis de se demander s'il réussira aussi bien comme gouverneur de notre colonie que comme gouverneur de province. M. Franck lui-même, très averti cependant des choses d'Afrique, a compris qu'il devait aller se documenter sur place. Faut-il placer à la tête de la colonie un homme « tout neuf » quelle que soit sa compétence administrative ? C'est peut-être aller au devant de mécomptes qui ne contribueraient certes pas à restaurer l'ordre et la discipline, ni à hâter le développement de notre colonie.

## Démarche des ouvriers en métaux français pour le contrôle ouvrier des usines

Paris, 22 janvier.

La Fédération des ouvriers en métaux de France a demandé aux différentes industries, notamment aux industries métallurgiques de laisser instaurer dans chaque usine une commission composée des seuls ouvriers syndiqués, qui contrôlerait en détail l'application des lois ouvrières dans l'usine.

L'Union des industries métallurgiques et minières a répondu dans une lettre où après avoir constaté que le chômage est universel, quoique des moindres en France, il conteste que le moyen préconisé puisse remédier à une crise qui a des causes mondiales et surpasse toutes les volontés humaines. En outre cette création du contrôle ouvrier attentait à l'ordre et à la liberté. Elle émane indirectement des communistes. Elle aboutirait comme partout à la ruine et à la servitude ouvrière et tendrait à rien moins qu'à instaurer le régime des Soviets.

L'Union termine en repoussant la suggestion des ouvriers.

sens. Espérons qu'elles tomberont sous les yeux de tous les adversaires sincères du service militaire tel que nous le comprenons. A moins d'être perdus pour la raison, ils comprendront.

Autrefois, nous n'étions pas militaristes, parce que nous nous faisions illusion sur nos garanties et sur l'honnêteté des autres nations. Aujourd'hui, que nous sommes éclairés, nous commettrions une folie de nous y laisser reprendre. Quand nos voisins auront complètement désarmé, alors on pourra parler de réduire le temps de service, et non plus à six mois, mais à zéro. En attendant, la méfiance est de règle.

Saint François d'Assise, voulant mettre fin aux incessantes querelles qui mettaient aux prises les petits princes du nord de l'Italie, avait imaginé l'ingénieux procédé de créer le « Tiers-Ordre ». De ce temps-là, en entrant dans les ordres on était exempté du service militaire. Le très vif esprit religieux aidant, tout le monde entra dans le Tiers-Ordre, de sorte que les princes pour faire la guerre, ne trouvaient plus de soldats !

Si quelque saint François revenait aujourd'hui sur la terre et créait un nouveau Tiers-Ordre, nous attendrions que les Allemands, les bolchevistes et les Turcs en fassent partie, alors seulement nous pourrions désarmer. Pas avant ! (Longs appl.)

## M. Jacquemotte resterait dans le parti socialiste

Lorsque M. Jacquemotte partit en guerre contre le Conseil général du Parti socialiste, il avait espéré être suivi par la majorité des groupes de la Fédération bruxelloise. Tous les minoritaires avaient juré que jamais plus ils ne s'approcheraient de la Maison du Peuple tant que le verbe de Moscou n'y ferait pas loi. Ils étaient partis en criant très haut, en gesticulant très fort, en jetant furieusement l'anathème sur les politiciens abhorrés. Jamais plus ils ne reviendraient et, violemment, ils avaient fait claquer les portes.

Bon débarras, disaient les majoritaires.

Mais voici que les groupes sur lesquels comptait M. Jacquemotte font défection. Ses fidèles eux-mêmes l'abandonnent. Son lieutenant Lalemend rentre dans le rang. Les autres se rapprochent du bercail ; ils le contemplent avec émotion ; on n'y entre pas, mais on tourne autour ; on va rentrer.

Et tantôt, un des dirigeants de la Fédération bruxelloise nous annonçait, avec un accent de triomphe, que Jacquemotte lui-même était disposé à mettre les pouces et à s'incliner devant la décision du Conseil général. Il n'y aurait donc pas de scission dans le parti. Si M. Vandervelde s'était mis en peine pour eux et s'il avait craint de les égarer en route, comme les frères du Petit Poucet, le voilà rassuré. Sans cailloux blancs, les communistes ont retrouvé le bon chemin, et s'ils briment parfois les dirigeants, ils ne s'écartent jamais de la bonne route, avantageuse à tant de points de vue.

Bref, cette grande tempête politique s'apaisera dans un verre d'eau.

L'attitude de Jacquemotte et de ses amis rappelle l'anecdote de ce politicien de petite ville qui était passé dans l'opposition :

— Jamais plus, affirmait-il avec force, je ne remettrai les pieds dans ce café où se réunissent des misérables.

Ces misérables étaient, bien entendu, ses amis de la veille.

— Vous reviendrez, lui dit-on.

Il revint.

— Seulement, déclarait-il fièrement, j'ai changé de table.

## Faute d'instituteurs on ferme des écoles aux Etats-Unis

Paris, 23 janvier.

On télégraphie de Boston au New-York Herald :

L'administration universitaire annonce que 20,000 écoles ont été fermées aux Etats-Unis l'an dernier par suite du manque d'instituteurs.

pour l'exercice 1920.

## LE NOUVEL AMBASSADEUR DU JAPON A BERLIN PRONONCE DES PAROLES DE FERME

Berlin, 23 janvier.

Le président d'empire a reçu hier le nouvel ambassadeur du Japon à Berlin, M. Hioki, qui lui a présenté ses lettres de créance. M. Hioki a prononcé à cette occasion une allocution où il a exprimé l'espoir que les nouveaux rapports établis par le Traité de paix prendront un développement harmonieux, grâce à une exécution correcte et loyale de ses clauses et par un règlement juste et équitable de toutes les questions qui en découlent.

Le président d'empire, dans sa réponse, a déclaré notamment :

« Le peuple allemand, qui a souffert de la guerre plus que l'étranger ne le sait, a déjà donné de nombreuses preuves de sa sérieuse volonté de remplir loyalement les clauses du Traité, autant que cela est du domaine possible. »

## La princesse d'Arenberg revendique pour elle et pour ses fils la nationalité belge

Lille, 22 janvier.

Samedi est venue devant le tribunal des référés de Valenciennes, l'intervention de la famille de Groy contre le sequestre sous lequel furent placés ses biens, notamment la forêt de Bon-Secours et le château de l'Ermitage. La duchesse douairière de Groy, princesse d'Arenberg, domiciliée au château de la Solitude à Auderghem-lez-Bruxelles, et ses fils, le duc Charles et les princes Engelbert et Antoine, résident ci-devant à Paris et actuellement à Duimen, prétendent établir que la duchesse est de nationalité belge et que les princes de nationalité française et que le duc Charles n'est pas sujet allemand.

Le représentant des demandeurs, M. Delcourt, a fait valoir que la duchesse est de nationalité belge et il énuméra la longue lignée des de Groy : lieutenants-généraux du roi, gouverneur de Condé, pairs de France, français par le sang et français de naissance. Il déclara que si les princes avaient été incorporés dans les armées allemandes, la cause en revenait à leur présence en Allemagne à cette date et à la contrainte qu'ils subirent de leur créateur, un général allemand. La nationalité belge a été reconnue à la duchesse, mais le ministère public a conclu à la non-recevabilité de la demande de ses fils, qui n'établissent pas leur nationalité française ou alliée ; ils l'auraient d'ailleurs perdue en prenant les armes contre la France et ses alliés et ils n'apportent à ce sujet aucune preuve sérieuse de la contrainte qui leur aurait été imposée. Le jugement sera rendu à quinzaine.

## Les nègres de Cuba se révoltent

Madrid, 22 janvier.

Suivant une dépêche de Cuba, les nègres du centre de l'île de Cuba se sont révoltés. Le gouvernement a envoyé des troupes pour réprimer l'insurrection. La loi martiale a été décrétée.

## Les incidents de Castel Maria di Satabia

**LES BAGARRES ONT ETE PROVOQUEES PAR LES COMMUNISTES. LA GREVE EST PROCLAMEE. ARRESTATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SOCIALISTES.**

Rome, 22 janvier.

Après le tumulte d'hier le calme a été rétabli dans la ville de Castella Mare. La grève a été proclamée dans tout le pays des environs et même dans les établissements de Terre Annunziata. On assure que la bagarre a été provoquée par des socialistes qui ont préparé l'agression contre les masses non socialistes. En effet, dans la réunion de mercredi du Conseil municipal, la majorité des conseillers s'étaient entendus pour faire face à une éventuelle manifestation des citoyens. Parmi les personnalités arrêtées on compte des conseillers et les agresseurs socialistes y compris le maire. A la suite d'une perquisition faite à l'hôtel de Ville, on a découvert l'existence d'un petit arsenal d'armes et de munitions.

vateur nationaliste, exhortant les paysans au point de vue pratique et discutant la capacité de production de la Russie.

Le premier demande une action commune des puissances européennes pour l'ouverture du marché russe.

Le second repousse la reprise des relations diplomatiques, mais accepterait les commandes russes pour faire travailler les chômeurs allemands.

## L'IMPOT SUR LE REVENU VA ETRE SUPPRIME EN ALLEMAGNE

Une motion déposée au Conseil économique d'Empire demande que le revenu non imposable de chaque contribuable soit porté de 500 à 1,000 mark à partir de 1922.

D'après la « Germania », le ministre des finances aurait l'intention de supprimer progressivement l'impôt sur le revenu.

## L'exposition d'art belge à Barcelone

Barcelone, 22 janvier.

Au Palais des Beaux-Arts a eu lieu le vernissage de l'exposition d'art belge organisée par le Cercle artistique royal au nom du gouvernement belge. Y assistaient : le représentant du gouvernement belge, M. Lambotte, le directeur des Beaux-Arts en Espagne, M. Léanis, et toutes les autorités civiles et militaires ainsi qu'un public choisi d'artistes et d'intellectuels. Le délégué belge et le représentant du gouvernement espagnol ont salué les autorités. Le maire, M. M. Martinez Domingo, a remercié le gouvernement belge de son heureuse initiative, dont l'exposition d'art, a-t-il dit, fera connaître la puissance artistique de la nation belge, dont l'héroïsme a été déjà tant admiré au cours de la guerre.

## A FOREST

### Un banquet démocratique ouvre la campagne électorale

En France, dit-on, tout finit par des chansons. En Belgique, tout commence et tout finit... par des banquets. C'est donc par un banquet que la campagne électorale communale a commencé à Forest. Samedi soir, en effet, les candidats de la liste du bloc (alliance des catholiques, socialistes indépendants, commerçants et petits propriétaires) offraient un banquet à M. Omer Boulanger, conseiller sortant, et à Mmes Lutens-Woeste et Kickeman. Et n'est-ce pas là déjà un signe des temps que de voir figurer sur la même liste un socialiste comme Boulanger et la fille du ministre d'Etat catholique ?

Le banquet de samedi soir fut cordial à souhait. Candidats et candidates se congratulèrent. On entendit d'abord M. Maurice Ablay dénoncer « la gabegie du cartel libéral-socialiste », les « scandales de l'hôpital » et faire l'éloge du « seul conseiller communal forestois qui ait fait son devoir ». M. Omer Boulanger, puis M. Wauwermans, député de Bruxelles, salua l'union des « honnêtes gens de tous les partis » réunis pour la défense de l'ordre, de la famille et de la société. On entendit ensuite M. Aroux, président de l'Association catholique et le Dr Delanne qui, au nom des « anticléricals » de Forest, but au succès de « ceux qui ne veulent plus suivre qu'un seul drapeau : le drapeau national, et fit un vibrant appel à la tolérance réciproque des « ex-mangeurs de curés » et des « ex-mangeurs de francs-maçons ». Puis Mme Lutens-Woeste exposa son programme et M. Art, qui s'intitula lui-même « socialiste-anarchiste-révolutionnaire », fit le procès du socialisme international « qui n'a pas compris les leçons de la guerre ». Les orateurs, sans se lasser, succédèrent aux orateurs et M. Omer Boulanger, acclamé par l'assemblée, fit, avec sa verve coutumière, le tableau, à la vérité peu reluisant, de la gestion des autorités communales de Forest.

Et ce « banquet démocratique » se termina aux petites heures au milieu d'un entrain et d'un enthousiasme prometteurs de succès électoraux.

Les funérailles nationales du voïvode Mitichich ont eu lieu à Belgrade en grande pompe au milieu d'une foule recueillie.

Il y aurait un assez grand nombre de personnes blessées, surtout des femmes et des enfants.

## Vingt et une personnes victimes d'attentats à Barcelone

Barcelone, 22 janvier.

Les médecins légistes ont eu à faire hier l'autopsie de vingt-et-une personnes victimes d'attentats personnels isolés, commis pendant les trente-six dernières heures.

## Socialistes et communistes se disputent la possession de l'« Humanité »

Paris, 23 janvier.

Le Congrès de Tours avait donné la direction de l'« Humanité » à une commission composée exclusivement de communistes, mais les dissidents ont protesté et une assemblée des actionnaires a eu lieu hier soir, au milieu de la plus vive agitation, pour trancher le différend. L'assemblée a décidé de ratifier la décision du congrès de Tours. Les dissidents d'ailleurs se sont abstenus de voter, leur porte-parole, M. Blum, ayant fait remarquer que l'assemblée n'était pas valablement constituée, n'ayant pas été convoquée comme le règlement l'exige sur la demande d'actionnaires possédant 1/8 du capital. L'« Echo de Paris » prévoit qu'un procès va être engagé entre communistes et socialistes.

## La défaite grecque en Asie-Mineure

Paris, 23 janvier.

La « Chicago Tribune » annonce de Constantinople que près de 2,000 blessés appartenant à l'armée grecque d'Asie y sont arrivés. Il se confirme que les Grecs ont subi des pertes sérieuses.

## MONITEUR

**ORDRE JUDICIAIRE.** — Est acceptée la démission de M. Fransquin J., greffier surnuméraire au tribunal de première instance de Marche ; est nommé vice-président au tribunal de première instance de Courtrai, M. Lagrange A., juge des enfants à ce tribunal.

**NOTARIAT.** — Est acceptée la démission de M. Crespin H., notaire à Seraing.

**INSTITUT SUPERIEUR DE COMMERCE D'ANVERS.** — M. Henry Albert, docteur en droit, directeur général au ministère de l'Agriculture, a été nommé, à titre d'essai, chargé du cours de statistique à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers.

(14038)

## BANQUE BELGE ET FRANÇAISE

Société anonyme

6, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS (Angle de la rue Lafayette)

Succursale de Bruxelles : 24, RUE DES COLONIES, 24

Téléphone 60.75.

Agence à Tirmont : 55, rue de Louvain  
Ordres de Bourse — Comptes courants et comptes-chèques. — Change — Coupons Renseignements et études financières.

## CARLTON Restaurant

PORTE DE NAMUR

Le seul établissement du genre où la correction est toujours de rigueur.

TOUT 1<sup>er</sup> ORDRE — COTILLONS

City, West Ham United renouvelle son succès en battant Clapton Orient par 1 à 0.

Crystal Palace remporte une brillante victoire sur Millwall, qu'il bat de 3 à 2. Southampton semble avoir conjuré le sort et triomphe de façon décisive sur l'excellente équipe de Walford. Swindon, qui laissait au repos plusieurs de ces joueurs en vue du « Cup tie » contre Chelsea samedi prochain, s'incline devant les Bristol Rovers par 3 à 1. Voici d'ailleurs les résultats complets :

### Division I

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| Arsenal — Tottenham H.               | 3-2 |
| Blackburn Rovers — Burnley           | 1-3 |
| Bolton Wanderers — Oldham Athletic   | 1-1 |
| Bradford City — Newcastle United     | 1-1 |
| Derby County — Preston North End     | 1-1 |
| Everton — Aston Villa                | 1-1 |
| Huddersfield — Bradford              | 0-0 |
| Manchester City — Chelsea            | 1-0 |
| Middlesbrough — Liverpool            | 2-1 |
| Sunderland — Liverpool               | 2-1 |
| West Bromwich A. — Manchester United | 0-1 |

### Division II

|                                  |     |
|----------------------------------|-----|
| Birmingham — Stockport County    | 5-0 |
| Blackpool — Notts Forest         | 1-0 |
| Cardiff City — Bristol City      | 1-0 |
| Coventry City — Hull City        | 3-2 |
| Fulham — Bury                    | 0-0 |
| Leeds United Wolverhampton W.    | 3-0 |
| Leicester City Barnsley          | 2-0 |
| Notts County — Rotherham County  | 1-0 |
| Wednesday — Port Vale            | 1-0 |
| Stoke — South Shields            | 0-0 |
| West Ham United — Clapton Orient | 1-0 |

### Division III

|                                  |     |
|----------------------------------|-----|
| Brentford — Gillingham           | 3-3 |
| Brighton — Exeter                | 1-1 |
| Bristol Rovers — Swindon         | 3-1 |
| Crystal Palace Millwall Athletic | 3-2 |
| Grimsby Town — Plymouth Argyle   | 1-1 |
| Luton Town — Northampton         | 3-1 |
| Norwich City — Newport           | 3-0 |
| Queen's Park R. — Merthyr Tor    | 4-2 |
| Reading — Portsmouth             | 1-0 |
| Southampton — Watford            | 4-1 |
| Swansea — Southend               | 2-0 |

## RUGBY

LA FRANCE BAT L'ECOSSE PAR 3 à 0.

L'équipe re-présentative française rencontrait, samedi, à Inverleith, le team amical de l'Ecosse. Quoique les Français fussent privés des services du fameux Toulousain Struxiano, ils remportèrent une première victoire par 3 à 0.

## CROSS-COUNTRY

A GRAMMONT

D'Haensens bat Verbeucken

Le Cross de propagande de l'U. S. gramontoise a été gagné par D'Haensens devant Verbeucken à 1 mètre.

L'A. R. A. Gantoise bat l'Union Athlétique de Bruxelles part 2 points à 13.

## Les Régions dévastées

Le Comité Central de Patronage de l'Emprunt du Milliard des Régions dévastées a été constitué comme suit :

Membres :

MM. le baron de FAVEREAU, P., président du Sénat, ministre d'Etat ;  
BRUNET, E.-L., président de la Chambre des Représentants ;  
CARTON de WIART, H.-V.-M.-G., Premier ministre, ministre d'Etat ;  
le comte GOBLET d'ALVIELLA, E., vice-président du Sénat, ministre d'Etat ;  
LEVIE, M., ministre d'Etat, président de la Fédération des Coop. p. Dom. de guerre ;  
BERTRAND, L.-P., vice-président de la Chambre des Représentants, ministre d'Etat ;  
le comte T'KINT de ROODENBEKE, A., vice-président du Sénat ;  
LAFONTAINE, H., vice-président du Sénat ;  
TIBBAUT, E.-L., vice-président de la Chambre des Représentants ;  
MECHELYNCK, A., vice-président de la Chambre des Représentants ;  
PIRMEZ, M.-O.-J., vice-président de la Chambre des Représentants ;  
VANDER REST, L., gouverneur de la Banque Nationale de Belgique ;  
JADOT, J., gouverneur de la Société Générale de Belgique ;  
BEAUPAIN, P., président de la Fédération Nationale des Sinistrés ;  
PATRIS, E., président de l'Association de la Presse ;  
MELOT, E., président de l'Union de la Presse Quotidienne, Economique, Industrielle et Financière.

A la liste des banques qui a été communiquée, il faut ajouter :

Banque de Malines, à Malines ;  
Banque de Louvain, à Louvain ;  
Banque d'Alost, à Alost ;  
Banque Industrielle de Chine, à Anvers.



## ABONNEMENTS

|                                |          |       |
|--------------------------------|----------|-------|
| Agglomération bruxelloise..... | Par mois | 3.00  |
| Province.....                  | 3 mois   | 8.00  |
| —                              | 6 mois   | 13.00 |
| —                              | 1 an     | 24.00 |
| Etranger.....                  | 3 mois   | 12.50 |

Pour la Province, on s'abonne à la Poste.

Rédaction..... Bruxelles 2196.  
Administration..... Bruxelles 2197.  
Annonces..... Bruxelles 2198.  
Téléphones..... Bruxelles 2591.

Chaque jour de 8 à 16 pages.

DIMANCHE 23 JANVIER 1921

## LE SOIR

BUREAUX : PLACE DE LOUVAIN, 23-25, BRUXELLES.

Salle de Dépêches : 124, rue Royale.

EDITION AB

2 Editions : AB à 3 h.  
B à 6 h.

## TARIF DE PUBLICITE

|                                                                                |      |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| Agence Rossel, 122, rue Royale, Bruxelles                                      |      |
| PELITES ANNONCES (25 lignes maximum):                                          |      |
| Demandes d'emplois et places: la pet. ligne.                                   | 0.40 |
| Offres d'emplois ou de places: la pet. ligne.                                  | 1.00 |
| Toutes autres rubriques: la pet. ligne.                                        | 1.20 |
| ANNONCES COMMERCIALES (sur 9 petites colonnes largeur ou plus), la pet. ligne. | 1.60 |
| Faits-Divers: 1 <sup>re</sup> partie..... la ligne                             | 3.00 |
| — 2 <sup>e</sup> partie.....                                                   | 2.00 |
| — 3 <sup>e</sup> partie.....                                                   | 6.00 |
| Nécrologie et Réclame avant annonces.....                                      | 4.00 |
| Sport, Théâtres, Communiqués Arts.....                                         | 5.00 |

## Une Commune modèle

La Chambre vient de discuter les projets de lois modifiant et certaines dispositions du Code électoral, et la loi du 12 septembre 1895 relative aux élections communales.

D'ici à quelques jours, le Sénat aura adopté ces projets, et il sera possible, alors, de fixer la date des élections communales.

Ces élections doivent avoir lieu le plus tôt possible : fin mars ou dans le courant d'avril. C'est une nécessité absolue, une question d'intérêt public.

En effet, la plupart des conseils communaux du pays sont réduits à un nombre fort restreint de mandataires élus il y a dix et quatorze ans. Ils furent élus par un système électoral condamné, et ne représentent plus l'opinion ni les intérêts du corps électoral nouveau.

Ce serait une raison suffisante pour mettre fin au règne des élus de la loi des « quatre infamies ». Mais ce n'est pas l'essentielle.

La situation actuelle de nos communes est déplorable. La guerre les a endettées dans une proportion inconnue jusqu'ici. Elles ont dû pourvoir aux besoins de la population, victime de la guerre et du chômage. Elles ont vu augmenter toutes leurs dépenses, pendant que leurs recettes s'arrêtaient. Elles ont donc emprunté, tous les mois; elles se sont endettées; tous leurs budgets sont en déficit.

Pour se faire une idée de la situation financière des communes, disons que la Société du Crédit communal, à elle seule, a prêté plus d'un milliard, depuis 1914, à nos communes !

Le gouvernement avait promis, il est vrai, de rembourser à nos administrations municipales une bonne partie de leurs dépenses de guerre, mais étant lui-même en mal d'argent, l'Etat n'a pu tenir qu'une partie de ses promesses.

Les budgets communaux sont donc en déficit, mais bien rares sont les conseils qui ont osé créer des ressources nouvelles. Ce sera l'œuvre des administrateurs qui seront choisis par le nouveau corps électoral.

La situation actuelle est intolérable. Elle ne peut durer. C'est pourquoi les élections communales doivent avoir lieu le plus rapidement possible.

Les élections communales auront, cette fois, une importance considérable. D'abord, par le grand nombre d'électeurs — et d'électrices — qui auront à se prononcer. Ensuite par la tâche ardue et difficile qui sera dévolue à nos nouveaux mandataires communaux.

Le Parti ouvrier a déjà commencé sa campagne de propagande en vue de la consultation électorale. Dans un grand nombre de communes, les candidats — hommes et femmes — sont déjà désignés. Des conférences régionales ont été organisées dans les régions de Charleroi et de Mons, où étaient convoqués les conseillers communaux socialistes en fonctions et les candidats ou aspirants candidats aux mandats municipaux.

## TRIBUNE LIBRE

famille étaient en jeu, et non l'intérêt général.

Les partis, en présentant leurs candidats aux suffrages de leurs concitoyens, doivent faire connaître leur programme.

Celui-ci devra tenir compte à la fois des besoins généraux et des besoins locaux de la population.

Chacun voudra, sans doute, faire de sa commune une cité modèle.

En quoi consiste une cité de ce nom ?

D'abord, il est indispensable à une commune d'avoir des finances saines, c'est-à-dire d'avoir un budget en équilibre, de ne pas avoir une dette trop élevée, de ne faire des emprunts que pour des entreprises ou des travaux productifs.

Une commune modèle doit veiller à ses œuvres d'enseignement. Elle doit avoir de bonnes écoles, de bons professeurs. Il faut créer des bibliothèques, ouvrir des salles de lecture ou les développer, les étendre là où elles existent déjà.

Les œuvres de l'enfance, encouragées aujourd'hui par les subsides de l'Etat et de la province, doivent être fondées partout : cantines maternelles, gouttes de lait, consultation de nourrissons, cantines scolaires pour enfants normaux et débiles, etc.

L'hygiène est un élément essentiel de la vie, qui préserve la santé, prolonge la vie, rend celle-ci utile, agréable. Une commune modèle doit donc avoir des rues propres. Elle doit avoir son service d'inspection des habitations, avoir une distribution d'eau potable à bon marché, des bains, des lavoirs publics et d'autres services similaires.

En matière de bienfaisance, de l'aide à procurer aux victimes de l'existence, aux pauvres, aux malades, une commune qui se respecte doit avoir son hôpital pour les malades, un hospice pour les vieux, un orphelinat pour les enfants sans famille.

Il est vrai que le rôle de la bienfaisance peut se réduire sans cesse, au fur et à mesure que les institutions de prévoyance seront créées ou développées. Un système d'assurances sociales contre la maladie, l'invalidité et la vieillesse, le chômage, etc., supprimera une bonne part des causes d'indigence, et réduira ainsi l'intervention communale en matière de bienfaisance.

La question du logement des classes laborieuses est aussi d'intérêt communal.

Actuellement surtout, avec la crise de l'habitation, cette question peut être considérée comme primordiale et urgente.

Il faut construire ! On occupera ainsi un certain nombre de chômeurs, et l'on mettra des logements à la disposition de ceux — et ils sont nombreux ! — qui sont logés à l'étroit et dans des conditions souvent misérables, contrairement aux lois de l'hygiène et de la morale.

Il faut aussi songer à assainir les quartiers anciens et en créer des nouveaux.

Il faut créer ou développer des services publics d'éclairage par le gaz ou l'électricité.

lant d'innombrables tasses de thé, il vitupérait contre Voltaire et Rousseau, choquait les étrangers par son chauvinisme suraigu, raillait impitoyablement les femmes, offensait souvent le bon goût par ses allures de matamore et ses manières de goujat.

Mais en même temps cet homme contradictoire était pieux et bon, ardent et dévoué, charitable jusqu'à l'absurde. Un groupe d'intellectuels l'entourait, et ce club était entièrement à la dévotion de son irascible épigone.

La place me manque pour décrire ici la vie de l'étrange polygraphe, bohème impénitent, travailleur acharné. Avec sagacité, M. Stewart analysa le rôle de Johnson, comme moraliste et essayiste. Conservateur irrité par la licence du temps, Johnson fut « journaliste par pitié ». Son ouvrage le plus caractéristique fut peut-être le célèbre « Rasselas ». Comme le « Candido » de Voltaire, « Rasselas », prince d'Ethiopie, s'attache à la recherche du bonheur. Vain voyage Science, amour, honneurs, tout n'est que déception et vanité ! L'infortuné jeune homme retourne découragé vers son pays d'origine.

En conclusion, l'excellent professeur montra combien Johnson, francophile ardent, subit cependant l'emprise de ce pays de haute civilisation classique. Il démontra aussi, par quelques exemples, la fierté de son caractère et la force de son style.

M. Heger, président du conseil d'administration, mit en valeur la signification de cette conférence très applaudie, en saluant, dans la personne de l'éminent conférencier, le représentant de la noble Angleterre l'envoyé du vénérable Trinity College de Cambridge, le défenseur infatigable du rapprochement étroit entre les intellectuels de Belgique et de Grande-Bretagne.

## PETITE GAZETTE

**LE ROI A PORTSMOUTH**  
Le Roi a quitté Bruxelles, ce matin, pour Portsmouth, où il va assister à l'embarquement de son fils, le prince Charles, partant pour une croisière de six mois à bord d'un croiseur britannique.

**L'IMPERATRICE CHARLOTTE VA MIEUX**  
Une nouvelle consultation de médecins a eu lieu ce matin au château de Bouchoir, à l'issue de laquelle on signale que l'état de l'impératrice s'est amélioré. L'état du cœur est beaucoup meilleur. La situation est maintenant beaucoup plus rassurante et l'entourage de la princesse n'a plus d'inquiétude pour le moment.

**NOS CONSULS A L'ETRANGER**  
Le département des affaires étrangères vient de décider l'envoi d'un consul de carrière à Helsingfors. Cet agent partira incessamment. La Finlande paraît pouvoir devenir pour divers produits, notamment pour ceux de la métallurgie, un client sérieux de l'industrie belge. Excellente décision, donc.

**DISTINCTIONS**  
Nous apprenons que la croix de Commandeur avec plaque de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand est conférée à notre ancien confrère, M. Camille Joset.

M. Marcel Jorez, le violoniste bien connu, vient de recevoir du gouvernement français les palmes d'officier d'Académie.

**AU SENAT**  
Le ministre de l'intérieur étant retenu à la Chambre, mardi et mercredi prochains, la réunion du Sénat est remise au jeudi 27 janvier, à 2 heures.

**LE SENEATEUR BORDET**  
Les libéraux du Hainaut, faisant preuve de bon sens et de beaucoup d'élevation d'esprit, ont décidé à l'unanimité d'offrir le poste de sénateur provincial, vacant par suite de la mort de M. Hiard, à M. Jules Bordet, l'illustre savant auquel vient d'être attribué le Prix Nobel.

Nos félicitations aux libéraux hennuyers.

**A SCHAEVERBEK**  
Contrairement aux bruits répandus par des journaux, ce matin, il n'est nullement question de la retraite nouvelle de M. Bertrand, que ses amis politiques ont d'ailleurs approuvé d'avoir repris ses fonctions.

**UNE DECISION JUSTIFIEE**  
M. Carton de Wiart vient de rappeler à l'ordre le Conseil communal de Stréghem.

de fait. Ceci ne veut pas dire que nous souscrivions à de nouveaux retards dans l'organisation des services de T. S. F. Au contraire.

**POUR LES AGENTS DE L'ETAT**  
Le comité exécutif de la Fédération inter-ministérielle a été reçu, hier, en audience par le premier ministre M. Carton de Wiart. Les délégués ont montré la situation pénible dans laquelle se débattaient les agents de l'Etat, situation déjà exposée par écrit au gouvernement.

M. Carton de Wiart a répondu que le conseil des ministres avait déjà délibéré à plusieurs reprises au sujet du barème élaboré par la F. I., et que, dès la semaine prochaine, l'examen en serait repris et continué avec le désir d'aboutir dans le plus bref délai possible.

Au cours de la conversation, les délégués ont attiré l'attention du ministre sur plusieurs dépenses injustifiées qui trouveraient un meilleur emploi dans l'amélioration du sort du personnel.

M. Carton de Wiart a demandé qu'elles lui soient signalées.

**M. CAMILLE HUYSMANS ET LA PRESSE**  
Le sympathique délégué stockholmois s'agitait-il ? A lire les *Annales parlementaires*, on le croirait. En effet, mardi dernier, à la Chambre, après avoir affirmé qu'il était journaliste, et dit tout son orgueil de l'être, M. Camille Huysmans se mit à déverser la houe sur ses confrères belges qui ont pris l'audace grande de ne point partager sa manière de voir en matière de politique nationale et internationale. Puis, cela fait, l'édit M. Camille Huysmans, si fier d'être journaliste, s'est lancé dans un plaidoyer larmoyant en faveur... des journalistes traités à leur pays qui ont publié des journaux embochés pendant la guerre !

Nous attendions le compte rendu authentique, c'est-à-dire la sténographie des *Annales parlementaires* pour contrôler les paroles définitives de M. Huysmans. Elles nous sont parvenues ce matin... Plus un mot de déclarations d'amour pour la presse, de mépris pour ses membres, de sympathie pour les journalistes embochés !

Que s'est-il passé ? Nous ne savons ; mais il nous apparaît qu'à la réflexion M. Huysmans aura été pris de remords vis-à-vis de confrères qui lui manifestèrent de la sympathie jadis, quand, modeste et effacé, il n'était que « Spiridito » ou « Erasme ». M. Huysmans a supprimé sa tirade du *Compte rendu analytique*. Il n'est jamais trop tard pour s'assagir.

Un bon point à M. Huysmans.

**QUESTIONS JUSTIFIEES**

Elles sont posées en ces termes par la Métropole :

La récente vente par le gouvernement belge, des navires livrés par l'Allemagne, fait inamalgamable venir à l'esprit quelques questions auxquelles l'opinion publique serait certes désireuse de voir donner des réponses satisfaisantes.

N'y a-t-il pas au moins un an que le gouvernement belge a ce tonnage à sa disposition ? Comment se fait-il, des lors, que le précédent militaire n'ait pas précédé plus tôt à la vente de ces unités ? Il y a un an elles avaient certainement une valeur beaucoup plus considérable qu'à présent. Aux enchères de mercredi dernier, deux des unités ont été adjugées réellement à vil prix ; deux autres n'ont même pas trouvé acquéreur. Quelles raisons a pu avoir le gouvernement pour surseoir si longtemps à la liquidation de cette flotte ?

Et depuis un an, quel usage a-t-il été fait des navires allemands ? Ont-ils été restés ? Les a-t-on utilisés, et dans quelles conditions, ou bien, comme ce fut le cas pour les multiples allées récentes, que les services de M. Poulet ont laissés pourrir à Ostende, à Anvers ou à Liège, a-t-on laissé les bâtiments de mer se rouiller en attendant qu'ils aient perdu suffisamment de valeur pour qu'on se décide à les vendre ?

Verra ce qu'on se demande un peu partout au sujet de la récente adjudication.

Des éclaircissements seront-ils donnés à ce sujet ?

**LE GAGNANT DU GROS LOT**  
L'heureux gagnant du gros lot de 500.000 fr. l'emprunt de Bruxelles 1905 vient de se

## Les événements militaires

de 1914-1915

Demande d'enquête du lieutenant général de Selliers de Moranville

Le lieutenant général de Selliers de Moranville, chef d'état-major de l'armée en 1914, puis inspecteur-général de l'armée, a adressé, le 22 janvier 1921, à M. le Président et à MM. les membres de la Chambre des représentants et du Sénat, une pétition tendant à l'institution d'une commission parlementaire chargée d'enquêter sur les événements de guerre en Belgique en 1914 et 1915.

Voici les termes de cette pétition :  
Durant les deux dernières années il a été publié en Belgique de nombreux livres, articles de journaux, ou de revues, prétendant faire connaître les événements militaires survenus dans notre pays en 1914, et au début de 1915.

Les auteurs de la plupart de ces écrits se sont trouvés dans l'impossibilité d'élaborer une œuvre sérieuse à cause de l'insuffisance de la documentation ; quelques-uns en ont profité pour répandre sciemment des erreurs dictées par la passion, le parti pris ou des rancunes personnelles.

Instruite à cette mauvaise école, l'opinion publique s'égare ou perd confiance dans ces sources d'information, et devient alors indifférente aux grands et terribles événements au milieu desquels notre nationalité a failli sombrer ; d'autre part, des légendes persistantes se forment qui tendent à ébranler la confiance du peuple dans les autorités nationales.

Je pense, Messieurs, que tous les citoyens éclairés seront d'accord pour conjurer les dangers de ces égarlements ou de cette indifférence de l'opinion publique à l'égard de faits d'une importance capitale à la lumière desquels elle doit s'instruire afin d'en tirer d'indispensables leçons. Mais par quels moyens faire jaillir de ces événements des vérités qui s'imposent à toutes les personnes de bonne foi ?

Pour ma part, Messieurs, je n'en vois qu'un : la nomination par la représentation nationale d'une commission parlementaire chargée de chercher ces vérités.

L'enquête de cette commission serait très vaste si elle s'étendait sur l'entière durée de la guerre. Aussi, semblait-il qu'il conviendrait d'abord de la faire porter exclusivement sur les événements s'étendant des débuts de la guerre jusqu'à la stabilisation de notre ligne de défense sur l'Yser. C'est d'ailleurs sur cette partie de l'histoire de la guerre qu'il importe le plus d'établir tout d'abord la vérité des faits.

J'ai, en conséquence, l'honneur, Messieurs, de demander qu'il plaise à la Chambre et au Sénat d'ordonner l'adite enquête.

Qu'il me soit permis, à l'appui de ma requête d'inviter que la Chambre des députés de Paris a ordonné une enquête similaire en 1903, visant le rôle et la situation de la métallurgie en France (Défense du Bassin de Briey).

La commission d'enquête, présidée par M. Maurice Viollette, a entendu nombre de généraux dont les dépositions comparées ont fait jaillir sur la guerre une lumière éclatante.

Veuillez agréer, Messieurs, les assurances de ma haute considération.

Chev. DE SELLERS DE MORANVILLE.

Bruxelles, le 19 janvier 1921.

Le Soir ne peut qu'appuyer la juste demande du lieutenant général de Selliers de Moranville.

## Les Réparations dues par l'Allemagne

## LA THESE DU CABINET BELGE

M. Henri Puttemans donne, dans l'« Echo de Paris » les grandes lignes de la thèse du gouvernement belge :

Il est tout souhaitable que le problème des réparations reçoive une solution immédiate, et qu'on sorte enfin des échanges de vues qui traînent en longueur depuis l'entretien de Boulogne. Les besoins des régions dévastées exigent l'urgence, l'urgence commande qu'il augmente de jour en jour en fait, en outre, un devoir impérieux.

Il s'agit de franchir le question dans un esprit

## L'Affaire de Broqueville

L'arrêté de compte

Sous ce titre, le *XX<sup>e</sup> Siècle* publie un article à la gloire du comte de Broqueville. Pour cela, il emploie un procédé très simple : c'est celui qui consiste à attribuer à la Commission des XVII<sup>e</sup> les éloges sortis de sa plume.

Nous n'inventons pas ; lisez :

Pauvre lui ! le pauvre lui, c'est le « Soir » naturellement, s'être attaché à cette affaire pendant trois longs mois ; avoir déversé sur la tête d'un ancien ministre des hotteuses d'injures à faire la joie d'un charretier, avoir remué ciel et terre, « pour couler cet homme-là » et se vanter d'y avoir réussi... tout cela pour aboutir à un aussi piètre résultat ! Pour s'entendre dire par une commission de parlementaires, de juristes, d'hommes politiques de toutes les nuances : « Il n'y a rien dans cette affaire ; il n'y a pas de crime, il n'y a pas de délit, la Chambre n'a pas à user de son pouvoir discrétionnaire ; elle n'a pas à créer de délit, à charger du comte de Broqueville, car LES FAITS SONT IRREPROCHABLES ET RIEN NE TEMOIGNE CONTRE LUI D'UNE TRISTE DEFAILLANCE DES SENTIMENTS PATRIOTIQUES ».

Le texte que le *XX<sup>e</sup> Siècle* imprime entre guillemets n'existe pas dans le rapport de la Commission des XVII<sup>e</sup>. Faut-il ajouter que le *XX<sup>e</sup> Siècle* nous a habitués à ce genre de tripatouillage ?

Il y a une quinzaine d'années, il a publié, au cours d'une polémique sur la rotation de la Terre, des commentaires de Drumont comme texte authentique de Poincaré. Bien qu'on lui ait mis la preuve photographique de l'erreur sous les yeux, le *XX<sup>e</sup> Siècle* n'a jamais rectifié. C'est une habitude. Passons.

L'article du *XX<sup>e</sup> Siècle* fournit, d'autre part, des explications auxquelles tout esprit impartial doit souscrire. Celle-ci, entre autres, par exemple :

Le comte de Broqueville a-t-il en tort ou raison de détruire ce que la commission appelle « le document original » ? Les membres de la commission qui ont émis ce regret paraissent avoir oublié que le soi-disant « document original » n'avait en soi pas plus de force probante que la copie.

Nous sommes entièrement de l'avis de notre confrère : le soi-disant « document original » n'avait pas plus de force probante que la copie !

Nous sommes encore d'accord avec lui lorsqu'il dit :

Et maintenant où donc en sommes-nous ? L'affaire Coppée reprendra son cours. Une parenthèse a été ouverte maladroitement ; la parenthèse est fermée.

Où ! L'affaire Coppée va reprendre son cours. Oui, la parenthèse est fermée — la parenthèse « ouverte maladroitement » par le comte de Broqueville.

Car rien n'obligeait le comte de Broqueville à faire des témoignages contradictoires devant les magistrats instructeurs.

Le *XX<sup>e</sup> Siècle* a commis une petite erreur dans le titre de son article ; ce n'est pas « L'arrêté de compte » qu'il fallait dire, mais « Liquidation de compte ».



Les conférences sont suivies par un nombre public, très attentif, s'intéressant aux problèmes communaux, posant des questions aux conférenciers, faisant preuve de bonne volonté, montrant le désir ardent de se rendre utile à la chose publique.

C'est de bon augure pour le caractère de la lutte électorale qui s'annonce.

Avec un corps électoral très étendu, avec les idées nouvelles qui ont cours, les problèmes nouveaux qui se posent, les luttes communales ne ressembleront plus à celles de jadis où souvent des intérêts mesquins de

site, de transport, etc.

La où une commune ne peut entreprendre de pareils services, elle peut s'associer aux communes voisines et créer un service intercommunal.

Voilà les lignes principales d'un programme communal susceptible d'intéresser le nouveau corps électoral, les femmes surtout.

Si pareil programme était réalisé, il y aurait partout plus de santé, de bonheur, de joie, et l'humanité deviendrait meilleure qu'elle ne l'est aujourd'hui !

Louis BERTRAND.

## Les Conférences

AUX ANNALES

### PROMENADES DANS LES THEATRES DU XVIII<sup>e</sup> SIECLE

Les habitués des conférences des *Annales* ont continué hier leur pittoresque promenade dans les théâtres du XVIII<sup>e</sup> siècle, sous la direction érudite et charmante de M. Henry Bidou. Leur guide les avait vieillis de trente ans. Les dames qui auraient pu se plaindre ne l'ont pas fait, car leur cicérone les avait priées de revêtir des modes nouvelles et ainsi elles eurent l'illusion de se trouver rajeunies. Ces modes étaient plus austères, car, en 1724, à l'époque de la Régence, contrairement à l'opinion communément admise, les mœurs sont plus rigoristes qu'au cours du Grand Siècle. A telles enseignes que les comédiens italiens, revenus après un exil de vingt ans, à la mort de Mme de Maintenon, qu'ils avaient insultée, doivent corriger leurs programmes et adapter leurs pièces aux mœurs nouvelles.

Nous retrouvons sous leurs vrais noms, dans le théâtre de Marivaux, les principaux artistes de la comédie italienne; Cello, Lello, Sylvia; ces personnages exquis, que notre imagination nous montre à travers un décor à la Watteau, ont existé en chair et en os. C'étaient des gens pareils à nous, de bon ou de mauvais caractère; certains d'entre eux parlaient très mal le français, ce qui produisait à la scène une horrible cacophonie. Si nous en croyons un pastel de La Touche, Sylvia, la délicieuse Sylvia, était laide.

M. Henri Bidou nous a donné sur Marivaux des détails curieux. C'était, nous dit-il, un homme charmant; il était l'expression de cette vieille France où l'on avait la pudeur de l'esprit, où l'on dissimulait le sien, pour en donner à ceux qui n'en avaient pas. Marivaux avait une sensibilité extrême; c'était un délicat, qui souffrait à la moindre allusion déplaisante, et peut-être pourrait-on trouver dans cette disposition spéciale de son esprit la raison du soin qu'il mettait à ne froisser personne, car on a pu remarquer souvent que les gens très sensibles s'efforcent de ne point blesser la sensibilité d'autrui.

Son théâtre, nous le connaissons. Mais il était intéressant d'entendre le conférencier nous rappeler comment Voltaire le caractérisa: « Marivaux pèse des œufs de mouche dans une balance de toile d'araignée. » La phrase est jolie. Il est impossible de mieux définir la manière de cet écrivain qui voulait être simple et ne fut jamais que recherché et précieux.

Cependant, il y a un Marivaux moins connu que celui qui, véritablement au XVIII<sup>e</sup> siècle, réintroduisit, au théâtre, l'amour, qui, depuis Molière, en avait été exilé et qui créa la coquette; il y a un autre Marivaux que celui des *Jeux de l'Amour et du Hasard*: il y a un Marivaux révolutionnaire, l'auteur de *l'île des Esclaves*, qui imagine, à la façon de l'auteur anglais contemporain Baillie, une île où se sont réfugiés les gens du peuple et où abondent, à la suite d'un naufrage, leurs anciens maîtres. Il écrivit plusieurs pièces de ce genre à l'exemple d'autres auteurs dramatiques, dont les audaces faisaient déjà prévoir les comédies de Beaumarchais et le grand événement de 1789, qui devait changer la face du monde.

Après la substantielle conférence de M. Henry Bidou, deux artistes de la Comédie-Française, Mlle Faber et M. Grandval, jouèrent excellemment une scène des *Jeux de l'Amour et du Hasard*, et une autre de *l'Epreuve*, de Marivaux. L'illustration habile après le texte érudite.

### LE THEATRE NOUVEAU

M. Jacques Copeau était venu hier soir nous apporter la bonne parole du théâtre nouveau. Un nombreux et charmant public était venu, à la salle Giroux, pour l'entendre. Que de messieurs en habit! Que de dames, jeunes et jolies, aux modes les plus modernes! Un snobisme qui n'avait rien de déplaisant d'ailleurs.

M. Jacques Copeau, qui dirige à Paris le théâtre du Vieux-Colombier, a la conviction

d'un apôtre. Colombes et apôtres ont toujours entretenu les meilleures relations. M. Jacques Copeau va discuter du théâtre nouveau. C'est là un bien grand mot. Depuis Antoine, depuis Rouché, depuis Reinhardt, nous n'avions plus eu de théâtre nouveau. M. Jacques Copeau va-t-il nous en découvrir un?

La réforme dont nous parle M. Jacques Copeau porte sur trois points principaux: l'œuvre jouée, la mise en scène, l'interprétation. Il nous dit que la plupart des auteurs dramatiques contemporains ont le mépris du public, et, à se rappeler les pièces qui alimentent le répertoire courant, on ne pourrait donner tort à l'aimable conférencier.

C'est avec raison encore qu'il demande la simplification du décor. On ne peut admettre que le sort d'une œuvre littéraire soit soumis aux exigences coûteuses de la mise en scène.

C'est à juste titre enfin que M. Jacques Copeau réclame « l'unité » de l'interprétation. Il arrive souvent que des artistes jouent chacun à leur manière, sans se soucier de ce qu'on pourrait appeler l'harmonisation des rôles. Il n'était pas si paradoxal de dire que les grands acteurs recherchent souvent les mauvaises pièces. De récents exemples nous en ont été donnés. La formule que M. Jacques Copeau impose au régisseur est excellente. Celui-ci ne doit point se demander: « Que ferai-je de cette pièce? » Mais bien: « Qu'est-ce que cette pièce fera de moi? »

Mais tout ceci n'est pas nouveau. Ce sont des règles depuis longtemps admises par ceux qui souhaitent la renaissance dramatique. Nous savons qu'elles ne sont pas adoptées par la plupart des théâtres, et que seules, à Paris, quelques scènes d'exception les ont mises en pratique. Le Vieux-Colombier est de celles-là; c'est pour cette raison qu'il a toutes les sympathies des lettrés. C'est pour cette raison aussi que M. Jacques Copeau, son directeur, a été si justement et si chaleureusement applaudi.

Une conférence ne suffisait pas. Il fallait une exécution scénique. M. Jacques Copeau et Mlle Valentine Teysyier jouèrent avec un art parfait le *Pain de Ménage*, de M. Jules Renard. L'acteur était compréhensif, l'actrice ne l'était pas moins, et, de plus, elle était très jolie. Ce fut une heure exquise. Mais le sujet de la pièce « roulait » sur l'adultère, adultère manqué peut-être, mais quand même... Ce n'est point là du théâtre nouveau, la pièce date de plusieurs années déjà. Mais M. Jacques Copeau ne pouvait jouer qu'une pièce à deux personnages. Le voyage et la tournée ont leurs exigences. Il fallait nous prouver que le théâtre du Vieux-Colombier est un théâtre littéraire et de bon goût. Les Bruxellois le savaient déjà; ils en ont été persuadés hier.

### L'UNION ANGLO-BELGE ET L'UNIVERSITE DE BRUXELLES

Sous les auspices de l'Union Anglo-Belge, des conférences éminentes se sont, en ces derniers temps, consacrées à la mission extrêmement utile de faire connaître dans les deux pays, autrefois si étrangers l'un à l'autre, les beautés de leurs trésors intellectuels respectifs. Hier soir, devant un public choisi, où figuraient M. le ministre d'Etat et Mme Paul Hymans, un délégué de l'ambassade d'Angleterre et plusieurs professeurs, le révérend Stewart a parlé de Samuel Johnson, écrivain anglais du XVIII<sup>e</sup> siècle, encore aujourd'hui très populaire en Angleterre, mais presque inconnu de notre grand public.

Entouré de MM. Goblet d'Alviella, Héger, Leclère, Speyer et Bourquin, ainsi que du président et du secrétaire de l'Union Anglo-Belge, le révérend Stewart — figure de pasteur intelligent, donc et fine, — prit place à la tribune.

En termes heureux, M. le professeur Léon Leclère, présenta l'orateur à son auditoire. Usant d'un langage vif, précis et très pur, émaillé d'anecdotes savoureuses, le conférencier aborda, sans inutile préambule, son intéressant sujet. Brossant un tableau net et sincère de l'Angleterre du XVIII<sup>e</sup> siècle, il mit pittoresquement en relief son personnage: le gras, débraillé et caustique Samuel Johnson, client favori de la Taverne de la Mitre, l'homme le plus en vue de la société intellectuelle du temps, Johnson incarnait toutes les vertus et les vices de l'Angleterre à l'époque des Hanover. Tout en ara-

(province de Limbourg), qui avait voté un crédit de 5,000 francs à titre de subside pour l'érection d'un monument destiné à commémorer le souvenir des soldats de la commune tués à la guerre, monument dont l'ensemble pouvait paraître plus activiste que national. En effet, aucun emblème, ni aucune inscription de ce monument n'avaient un caractère belge; la seule armoirie qui y figurât était le Lion de Flandre (en Limbourg?), et la seule inscription, le monogramme: « A. V. V. et V. V. K. », qui n'a, assurément, rien de subversif, mais qui n'a rien non plus de spécialement belge. Les motifs de l'arrêté royal du 4 janvier 1921, qui annule la décision du Conseil communal de Sutendael, méritent d'être signalés d'autant plus qu'ils feront, sans doute, jurisprudence:

Attendu qu'en intervenant par voie de subside pour favoriser l'érection de monuments destinés à commémorer et à glorifier les soldats belges morts au service de la Patrie, les provinces et les communes ont comme l'Etat, doivent veiller à ce que le caractère de ces monuments ne puisse porter aucune atteinte, même en apparence, au sentiment de l'intégrité et de l'unité nationales pour lesquelles nos soldats ont fait le sacrifice de leur vie;

Attendu que le Conseil communal, en sollicitant un crédit pour contribuer à l'érection d'un monument qui peut provoquer, à ce point de vue, certaines protestations ou certaines réserves, et la députation permanente, en approuvant pareille résolution, ont mal apprécié le devoir de prudence qui incombe aux pouvoirs publics;

Ces considérations sont d'une modération et d'une opportunité indiscutables. Il ne faut pas que le souvenir aux morts, lorsque les pouvoirs publics l'encouragent au moyen des deniers de tous, puisse devenir la cause ou le prétexte de polémiques où le sentiment patriotique lui-même peut être engagé.

### LES RESPONSABLES

Commentant la lettre du lieutenant général de Gemminck, le *Peuple* écrit:

De telle sorte que l'armée belge disposait en tout et pour tout de 102 mitrailleuses au début de la campagne.

Et ce sont ceux qui firent preuve d'une telle incurie ou d'une telle méconnaissance des progrès de la technique militaire qui, du haut de leur compétence (?), fulminent contre le régime des six mois !

Ces critiques se trompent d'adresse; les véritables responsables de notre infériorité militaire en août 1914 sont les Chambres et le ministre de la guerre.

### A L'ASSOCIATION LIBERALE DE SAINT-GILLES

Réunie hier en assemblée générale, l'Association libérale de Saint-Gilles a élu comme suit son comité:

Président, M. Georges Tosquinet; vice-président, M. Achille Henonmont; secrétaires, MM. Victor Grange et Frans Staelens; trésorier, M. Jules Hanse; membres, M<sup>lle</sup> Bakkers, MM. Bernier, Boussart, Depouw, Devreux, Diderich, Dhick, Losange, Tilman et Vander Gucht.

### UN PALAIS DES BEAUX-ARTS A BRUXELLES

Il est question — c'est M. Max qui en a pris l'initiative — de créer une société privée qui suppléant à l'acqué de musées sénatorial, la ville de Bruxelles et les artistes traitent un emprunt de 15 millions à destination du futur Palais des Arts, que la Haute-Assemblée a refusé d'accorder à la capitale.

Le gouvernement garantirait le service de l'emprunt et échapperait ainsi au devoir de verser les millions nécessaires.

Une belle initiative, dont il y a lieu de féliciter notre actif bourgmestre.

### LA JONCTION

M. Bauwens proposera au Conseil communal l'ordre du jour suivant:

Le Conseil communal constate la satisfaction profonde qu'a causée, dans la population, la nouvelle que le gouvernement renoncerait à l'exécution des travaux de la jonction Nord-Midi, et émet le vœu d'être saisi, à bref délai, d'un projet de création de votes publiques sur les terrains qui deviendront disponibles.

Il n'est pas possible qu'on continue à se moquer de la capitale comme on l'a fait jusqu'ici.

### UN SCANDALE AUX TELEGRAPHES

Notre confrère *Le Peuple* donne ce titre à une note d'après laquelle des intrigues se noueraient en vue d'accorder à une société privée la direction et l'exploitation des services de télégraphie sans fil.

Indiscutablement, s'il est une organisation chez nous qui mérite toute confiance, qui est, — disons-le — tout à fait remarquable, c'est bien celle des télégraphes belges, qui n'ont cessé de faire l'admiration des étrangers.

Pourquoi songerait-on à recourir à d'autres bureaux remarquables ingénieurs qui se trouvent à la tête de ces services pour assurer l'accroissement de ceux-ci, télégraphie avec ou sans fil?

Mais rassurons notre confrère: il n'y a rien

de scandaleux. Ces M. et P. Rogiers, Bourgeois de Hinge, rue De Beuckelaer, à Anvers.

### LE MARDI-GRAS

Le Conservatoire-Africain effectuera le 8 février prochain sa 39<sup>e</sup> sortie-collecte au profit de toutes les crèches de l'agglomération bruxelloise. Répondant au vœu des familles, il organise le même jour, à 2 h. 30, une matinée extraordinaire au Cirque-Royal, au cours de laquelle le cercle philanthropique donnera l'audition de tout son répertoire.

### L'EFFORT FRANÇAIS ET L'EFFORT BELGE

On nous écrit de Lille, en date du 21 janvier:

« La délégation du Conseil économique du travail a pensé que son enquête ne pouvait être complète sans établir de comparaison entre l'effort français et l'effort belge, placés dans la même situation.

Hier soir, l'annonce fut donnée à la presse du départ de la délégation pour Lens et Arras. Et ce matin, sous la conduite de M. Lauridan, secrétaire des syndicats ouvriers du Nord, la délégation prenait le chemin d'Ypres. Le passage de la frontière s'est fait sans incident.

A Menin, la délégation a profité d'une réunion du collège échevinal et a été reçue par le bourgmestre, M. Dewitte, assisté de ses échevins et du secrétaire, M. Vandevoorde. Celui-ci a expliqué le fonctionnement du service des avances et des travaux de la reconstruction. Puis il a montré que l'Etat a fait exécuter de grands travaux sur la Lys, à deux cents mètres de la frontière française et de la ville d'Halluin.

La délégation a été ensuite reçue à Ypres par le haut-commissaire royal, dont le secrétaire s'était mis à la disposition des enquêteurs de la C. G. T. »

### UN TRAITE DE CULTURE GRATUIT

A l'intention des amateurs de jardins qui ont égaré cette adresse, nous rappelons que c'est notre grande maison belge de Graines et Plantes, la firme Ch. Gonthier fils, de Wanzee-Huy, qui envoie son vaste catalogue-traité gratuit et franco à toute personne qui en fait la demande.

On ne saurait trop recommander cet important ouvrage, véritable bréviaire du potager, du fruitier et du jardin d'agrément.

### LES BIERES FORTES EN BELGIQUE

La marque F B B-6<sup>e</sup> garantit une densité variant de 6<sup>e</sup> minimum à 10<sup>e</sup> et davantage. Belges, favorisons l'industrie nationale!

44, FANTAISIES, TAVAN, PIANO, 44, 44, Galerie du Commerce, Bruxelles, 44.

MARCAERT, joaillier, 49, rue des Fripiers, Bruxelles. — Pendentifs, gros brillants.

CARROSSERIE J. CHARDON & C<sup>o</sup>, 321, chaussée d'Anvers: 25 années d'expérience, guérison mal de la peau, plaies, brûlures.

## Informations diverses

♦♦ Administration des Beaux-Arts. — L'exploitation des vestiaires et des confectionnaires de vêtements photographiques du Musée royal des Beaux-Arts de Belgique (Palais des Beaux-Arts, Musée Moderne et Musée Wieltz) est mise en adjudication par vestiaire et par confectionnaire. Les soumissionnaires pourront obtenir tous les renseignements à l'administration du Musée, 9, rue du Musée à Bruxelles. Les soumissions, adressées sous pli recommandé au conservateur en chef, devront lui parvenir le 1<sup>er</sup> février, à midi au plus tard (c'est-à-dire du « Moniteur » n<sup>o</sup> 10-11, des 10 et 11 janvier 1921).

♦♦ Service des paquebots de l'Etat entre Ostende et Douvres. — Le service est organisé comme suit, du 24 au 30 janvier 1921: D'Ostende à Douvres: départ à 10 h. 30 et à 14 h. 30, respectivement par le « Ville de Liège » et le « Pieter-De Coninck », les lundi 24, jeudi 27 et dimanche 30; par le « Stad Antwerpen » et le « Ville de Liège », les mardi 25 et vendredi 28; par le « Pieter-De Coninck » et le « Stad Antwerpen », les mercredi 26 et samedi 29.

De Douvres à Ostende: départs à 11 h. et à 15 h. 15, respectivement par le « Stad Antwerpen » et le « Ville de Liège », les lundi 24, jeudi 27 et dimanche 30; par le « Pieter-De Coninck » et le « Stad Antwerpen », les mardi 25 et vendredi 28; par le « Ville de Liège » et le « Pieter-De Coninck », les mercredi 26 et samedi 29.

Traversée en trois heures, par bateaux à turbines. On peut se procurer des tickets dans les principales gares du pays.

♦♦ L'adresse des colis. — L'administration des chemins de fer nous prie de rappeler au public que tout colis doit porter, en caractères bien lisibles, l'adresse du destinataire ou, tout au moins, le nom de la localité ou de l'agglomération de destination. L'inscription peut être faite soit sur le colis même, soit sur une étiquette collée dessus, clouée ou liée à chaque colis de façon à résister aux manipulations ordinaires du transport.

Les expéditions qui ne remplissent pas cette condition ne peuvent être acceptées.

Colis pour l'Irlande. — Il résulte d'une communication du South Eastern et Chatham Railway que les colis de 200 kilos et moins pour Dublin (Irlande), peuvent de nouveau être acceptés par express.

placés avec les colonies, mais les questions relatives à l'Indochine, à l'Annam, à la Cochinchine, à la France ne vont pas admettre. Cependant, la remise sur pied des régions où se déroula la guerre paraît être à tous ceux qui sont de bonne foi, la première des choses à exiger de nous.

Ceci revient à vous dire que le rôle de la collaboration possible et immédiate de l'Allemagne avec la France.

— Il résulte de ceci, d'après vous, que l'Allemagne entière comprend la nécessité d'aider la France.

— Absolument. Il n'est pas un ouvrier en Allemagne qui ne sache ce que nous devons à la France après cette guerre; mais, si la France voulait nous traiter avec impartialité — je n'ose pas dire avec confiance — et voir que, nous aussi, nous avons d'immenses difficultés économiques et politiques, et si la France consentait à ne pas toujours croire à notre mauvaise volonté, ma tâche serait infiniment facilitée et nous serions bien près d'un accord.

— Vous croyez donc, M. le ministre, que la reconnaissance par les alliés et, par conséquent, par la France d'un total de la dette allemande pourrait avancer énormément les choses, c'est-à-dire nous rapprocher vraiment de la paix que nous n'avons pas encore?

— J'en suis certain. L'Allemagne a besoin de trois à cinq années pour se relever économiquement. A ce moment-là elle pourra travailler, et je pose en principe que si, demain, le total de la dette allemande était fixé, le monde entier cesserait de souffrir de l'indécision qui paralyse le commerce de tous les peuples. Quant à nous, débiteurs, si nous continuons exactement le total de ce qu'on nous réclame, nous pourrions, dans un bref délai, faire des accords financiers avec l'Amérique et collaborer à rendre au commerce de tous les peuples la confiance qui lui manque actuellement.

Je sais bien que cela est difficile à obtenir, mais j'ai le ferme espoir que nous y arriverons. N'est-ce pas l'intérêt de la France, du moment qu'elle saura que l'Allemagne est désarmée comme elle le désire, de voir notre peuple au travail, puisque cela sera la façon unique pour la France d'être payée un jour de la dette que nous avons contractée vis-à-vis d'elle?

— Je vous le répète, pour conclure, si l'Allemagne peut s'arranger concernant sa dette avec la France, l'arrangement avec les autres alliés sera beaucoup moins compliqué et se fera infiniment plus vite.

— C'est dans ce sens que je vais travailler, et c'est pourquoi nous avons grande confiance dans la réunion des chefs alliés qui commencent lundi, et dans les futures conférences de Bruxelles et de Genève, qui permettront de mettre au point ce que le Traité de Paix n'a pas su régler d'une façon pratique.

### UNE INTERVIEW DE M. BERGMANN

(De notre correspondant particulier.)

Grand, solide, blond, la physionomie ouverte et intelligente, tel m'apparut M. Carl Bergmann, secrétaire d'Etat aux finances, chef de la délégation des experts allemands et président de la Commission des charges de guerre allemande.

— Vous avez, M. le ministre, accepté, d'après un journal du matin, de faire un versement de 2 milliards de mark-or dont 500 millions en espèces pendant 5 années, ce qui vous fait abonder dans le projet Seydoux?

— Je ne puis confirmer l'information de votre confrère, mais il est exact que nous discuterons la proposition Seydoux.

— Puis-je vous demander, M. le ministre, quelle est, dans ces conditions, la thèse allemande?

— Je ne voudrais pas donner d'interview, car j'estime que le moment est mal choisi puisque les experts alliés et les experts allemands travaillent à établir un état réel de la situation et des exigences des alliés. Je crois cependant pouvoir vous répondre que la thèse allemande se rapproche beaucoup plus du forfait que d'une annuité de quelques années, sans assurer l'avenir.

Si nous obtenions de savoir enfin ce que nous devons dans l'avenir, le peuple allemand, qui est impatient, je vous l'affirme, y verrait un encouragement. Aujourd'hui, l'incertitude est générale, et l'on ne peut rien dire de positif: cela empêche la paix de donner tout ce que l'on attendait d'elle, tant de notre côté que du vôtre.

— Vous avez, cependant, accepté de discuter les offres faites à Bruxelles?

— Mais, certainement, nous sommes prêts à discuter toutes les offres que l'on voudra nous faire, mais nous ne pouvons pas formuler de propositions pour les réparations puisque, jusqu'ici, les experts alliés n'ont pas émis d'idées nettes ou catégoriques à cet égard. L'Allemagne ne pourra jamais comprendre qu'on lui demande des versements pendant 42 ans, par exemple, alors que, depuis longtemps, les réparations de la guerre seront terminées.

D'autre part, l'Allemagne ne peut, malgré toute sa bonne volonté, faire actuellement des versements en or. Nous n'avons pas nous-mêmes assez d'or pour payer nos importations, mais nous pouvons naturellement donner aux alliés, c'est-à-dire à la commission des réparations, la preuve de notre bonne volonté en lui fournissant des marchandises, et notamment du charbon. Les alliés savent bien que lorsque nous leur fournissons 2 millions de tonnes de charbon le résultat, pour eux comme pour nous, est le même que si nous leur fournissions un milliard de mark en or.

— Vous admettez cependant, puisque vous êtes venu vous-même, M. le ministre, représenter l'Allemagne, que le travail des experts est utile?

— Non seulement utile, mais indispensable, le crois, car le système qui a été suggéré par les alliés d'une réunion d'experts qui proposera une réunion des chefs de gouvernements à Genève avant le 1<sup>er</sup> mai est un excellent moyen d'arriver à un accord, mais la difficulté réside en ce que le Traité de paix de Versailles a prévu une commission des réparations composée de tous les alliés, alors que nous croyions

l'Allemagne pour qu'elle ne travaille de la main-œuvre, mais elle n'a pas d'argent, et c'est cela que la France ne veut pas admettre. Cependant, la remise sur pied des régions où se déroula la guerre paraît être à tous ceux qui sont de bonne foi, la première des choses à exiger de nous.

Ceci revient à vous dire que le rôle de la collaboration possible et immédiate de l'Allemagne avec la France.

— Il résulte de ceci, d'après vous, que l'Allemagne entière comprend la nécessité d'aider la France.

— Absolument. Il n'est pas un ouvrier en Allemagne qui ne sache ce que nous devons à la France après cette guerre; mais, si la France voulait nous traiter avec impartialité — je n'ose pas dire avec confiance — et voir que, nous aussi, nous avons d'immenses difficultés économiques et politiques, et si la France consentait à ne pas toujours croire à notre mauvaise volonté, ma tâche serait infiniment facilitée et nous serions bien près d'un accord.

— Vous croyez donc, M. le ministre, que la reconnaissance par les alliés et, par conséquent, par la France d'un total de la dette allemande pourrait avancer énormément les choses, c'est-à-dire nous rapprocher vraiment de la paix que nous n'avons pas encore?

— J'en suis certain. L'Allemagne a besoin de trois à cinq années pour se relever économiquement. A ce moment-là elle pourra travailler, et je pose en principe que si, demain, le total de la dette allemande était fixé, le monde entier cesserait de souffrir de l'indécision qui paralyse le commerce de tous les peuples. Quant à nous, débiteurs, si nous continuons exactement le total de ce qu'on nous réclame, nous pourrions, dans un bref délai, faire des accords financiers avec l'Amérique et collaborer à rendre au commerce de tous les peuples la confiance qui lui manque actuellement.

Je sais bien que cela est difficile à obtenir, mais j'ai le ferme espoir que nous y arriverons. N'est-ce pas l'intérêt de la France, du moment qu'elle saura que l'Allemagne est désarmée comme elle le désire, de voir notre peuple au travail, puisque cela sera la façon unique pour la France d'être payée un jour de la dette que nous avons contractée vis-à-vis d'elle?

— Je vous le répète, pour conclure, si l'Allemagne peut s'arranger concernant sa dette avec la France, l'arrangement avec les autres alliés sera beaucoup moins compliqué et se fera infiniment plus vite.

— C'est dans ce sens que je vais travailler, et c'est pourquoi nous avons grande confiance dans la réunion des chefs alliés qui commencent lundi, et dans les futures conférences de Bruxelles et de Genève, qui permettront de mettre au point ce que le Traité de Paix n'a pas su régler d'une façon pratique.

A. de G.

### ENCORE

### UNE NOTE OFFICIEUSE ALLEMANDE

Le projet Seydoux

Berlin, 21 janvier.

On communique une note officielle au sujet des déclarations faites par M. Bergmann aux représentants de l'Entente.

Cette note annonce que M. Bergmann a déclaré que le gouvernement allemand consentait, malgré le préjudice qui en résultera, à ajourner la fixation de l'indemnité globale et à discuter le projet Seydoux comportant la fixation pour cinq années, mais à condition que les cinq revendications formulées par lui, à Bruxelles, reçoivent satisfaction.

M. Bergmann s'est, en cela, conformé aux déclarations faites par M. von Simons, ministre des affaires étrangères à Berlin.

M. Bergmann entrera, sans doute, très prochainement en négociations avec les représentants de l'Entente au sujet du projet Seydoux.

Les négociations auront comme base des propositions concrètes formulées par l'Allemagne.

### L'IMPRESSION A LONDRES

### DES DECLARATIONS FRANÇAISES

Paris, 22 janvier.

Les correspondants des journaux parisiens à Londres soulignent l'excellente impression produite par la majorité recueillie par M. Briand. Des personnalités britanniques interviewées par eux ont déclaré que la Conférence interalliée produirait des résultats sérieux et tangibles touchant le désarmement. L'accord sera facilement réalisable pour les réparations. On pense que le système des cinq annuités de trois milliards de mark-or a de fortes chances d'être adopté.

Enfin, les milieux officiels anglais se réjouissent de la grande modération dont fait preuve la France: ce qui est l'indice que le gouvernement est fort.

### LA SITUATION DE L'AUTRICHE

Londres, 21 janvier.

L'« Evening News » apprend que lorsque les premiers ministres alliés se rencontreront à Paris, lundi, le gouvernement britannique a l'intention de soulever la question de la situation en Autriche, étant donné le complet éroulement financier dont ce pays est menacé.

On reconnaît les difficultés pour lui procurer de l'argent en ce moment, mais on espère que la Conférence soumettra des propositions qui pourront être acceptées par les pays représentés à la Conférence.

En Grande-Bretagne, selon le même journal, on est d'avis qu'une action immédiate alliée s'impose pour sauver l'Autriche de la banqueroute et du bolchevisme, qui en serait le complément probable.



MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS



Bruxelles, le 10 janvier 1921

Vestiaires et comptoirs

Monsieur le Ministre,

Je fais q. vous surs que  
l'avis qui a paru au Moniteur pourrait aussi  
être communiqué à q. q. journaux Bruxelles. Le  
moniteur - - -

Bien à vous.

Thir



MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS

Bruxelles, le 12 janv. 1911.

Cher ami,

D'accord, il n'y a donc rien à  
faire.

Soyez, très bien.

Cordialement.

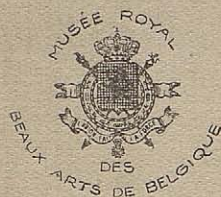
Gilles



Projet d'avis à insérer au Moniteur.

"L'exploitation des vestiaires et des comptoirs de vente de reproductions photographiques du Musée Royal des Beaux-Arts de Belgique (Palais des Beaux-Arts, Musée Moderne et Musée Wiertz) est mise en adjudication par vestiaire et par comptoir. Les soumissionnaires pourront obtenir tous les renseignements à l'administration du Musée, 9 rue du Musée, à Bruxelles. Les soumissions, adressées sous pli recommandé au Conservateur en chef, devront lui parvenir le 15 janvier, à midi, au plus tard."





ADMINISTRATION

Bruxelles, le 30 décembre 1920

Cher ami

Pensez vous, à titre officieux, que l'avis ci-joint suffirait pour paraître au Moniteur, ainsi que le demande le Ministre?

" L'exploitation des vestiaires et des comptoirs de vente de reproductions photographiques du Musée Royal des Beaux-Arts de Belgique (Palais des Beaux-Arts, Musée Moderne et Musée Wiertz ) est mise en adjudication par vestiaire et comptoir. Les soumissionnaires pourront obtenir tous les renseignements à l'administration du Musée, 9 rue du Musée, à Bruxelles. Les soumissions, adressées sous pli recommandé au Conservateur en chef devront lui parvenir le 15 janvier, à midi, au plus tard 3. On faut il publier tout cela sur projet de soumission ?

Un mot par retour du courrier s.v.p. et bien dévoué.

*parfaitement d'accord*  
*à mon humble avis*  
*Le maitre*



Comptoir de photographie du

Mairie Moderne de Muncelles.

|                 |                |
|-----------------|----------------|
| grands clichés  | francs. 3.500. |
| petits clichés  | francs. 3.500. |
| cartes postales | francs. 6.000  |
| photographies   | francs. 500    |
| matériel        | francs. 500    |
| fraîs de permis | francs 500.    |

---

francs. 14.500 -

quatorze mille cinq cents francs.

J. Vermeersch

16 rue Auguste Lambiotte

Muncelles, le 29 Décembre 1920.



Comptoir des photographies et cartes postales.

Musée ancien.

---

Cartes postales

14000 frs.-

Photographies

2000 frs.-

Albums

200 frs.-

---

16200 frs.-



MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION  
DES  
BEAUX-ARTS

INDICATEUR N° 745

N.B. — Prière de rappeler dans la réponse  
la date et le numéro de la dépêche, ainsi que  
l'indication de l'Administration.

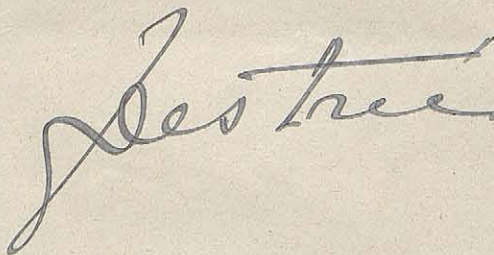
2 ANNEXES

Bruxelles, le 23 décembre 1920  
27 décembre

Monsieur le Conservateur en Chef,

Comme suite à votre lettre du 30 novembre dr., j'ai  
l'honneur de vous renvoyer les deux projets de soumission,  
pour l'exploitation des comptoirs de photographies et des  
vestiaires. Ces documents ne donnent lieu à aucune observa-  
tion, de ma part. D'accord avec vous, j'estime qu'il con-  
vient d'établir une taxe par personne, laquelle peut être  
fixée à dix centimes. L'ouverture de ces soumissions devra  
être portée à la connaissance du public, par la voie du  
MONITEUR. Vous voudrez bien me soumettre un projet d'avis  
que je ferai paraître dans le journal officiel.

LE MINISTRE,



A Monsieur le Conservateur en Chef du  
Musée royal des Beaux-Arts de Belgique,  
BRUXELLES



30 novembre 1920

Monsieur le Ministre.

Comme suite au désir que vous avez exprimé de voir l'exploitation des vestiaires et des comptoirs de reproductions photographiques mise en adjudication au plus offrant, j'ai l'honneur de vous soumettre deux projets de soumission.

Vous voudrez bien me fixer le chiffre de l'indemnité que l'adjudicataire aura le droit d'exiger des visiteurs pour les objets déposés par eux au vestiaire. J'ai estimé qu'il convenait d'établir plutôt une taxe par personne que par objet déposé.

Veuillez également me faire savoir, Monsieur le Ministre par quel moyen il faudra porter, à la connaissance du public, l'ouverture de la soumission.

Le Conservateur en chef.

A Monsieur Destrée  
Ministre des Sciences et des Arts.





Bruxelles, le 7 octobre 1942

Cher ami

En attendant le retour de M. Fierens, je sou mets à votre appréciation le projet de contrat d'adjudication pour les vestiaires. Auriez vous quelques remarques à faire ? Est-il bien rédigé dans l'esprit de la note ministérielle.

Un mot de réponse s.v.p.

Incessamment je vous soumettrai le contrat pour les comptoirs de photos.

Bien dévoué

Votre.

P.S. Ce projet annule le projet des cuisines. Si vous pouvez  
l'accuser je soumettrai le projet : un accord pour voir  
si finalement ils ne choquent pas. Le travail sera  
de la sorte très poussé pour le retour de M. Fierens -



*Annexes*  
Projet de soumission pour l'exploitation des vestiaires  
*Musée d'Art ancien* *Art*  
du Palais des Beaux-Arts, du Musée Moderne et du Musée Wiertz.

Il est ouverte une soumission restreinte pour l'exploitation respective  
des vestiaires du *Musée d'Art ancien* *Art* Palais des Beaux-Arts, du Musée Moderne et du Musée  
Wiertz aux conditions suivantes

L'adjudicataire aura le droit d'exiger le dépôt au vestiaire, des cannes  
parapluies, colis et autres objets prévus par le règlement d'ordre inté-  
rieur, moyennant une indemnité de garde de <sup>25</sup> cmes (par personne ou par  
objet) Seront exemptés de cette indemnité les fonctionnaires du Ministère  
des *Sciences et des Arts* *Sciences* *Publics*, les Membres de la Commission, ~~directrice~~, les  
fonctionnaires et employés du Musée, les groupes scolaires accompagnés  
d'un instituteur ou tous groupes analogues.

L'adjudicataire sera rendu responsable de tous objets lui confiés en  
garde. En cas de vol ou de perte d'un objet il devra en rembourser le  
montant au propriétaire.

L'adjudicataire devra se trouver au vestiaire un quart d'heure avant  
l'ouverture des galeries et jusqu'au moment de la fermeture, après que tous  
les objets déposés auront été restitués à leur propriétaire. Cette resti-  
tution devra s'effectuer le plus rapidement possible. En cas de surcroît  
de visiteurs, l'adjudicataire est obligé d'assurer à ses frais la bonne mar-  
che du service sans pouvoir de ce fait réclamer une indemnité de quelque  
nature qu'elle soit. Il ne pourra circuler dans les galeries avant ou  
après les heures d'ouverture du Musée.

L'adjudicataire aura le droit de se faire remplacer par une tierce per-  
sonne sous réserve de l'approbation du Conservateur en chef qui pourra dési-  
gner le ou la préposée ci celui ou celle présenté par l'adjudicataire ne  
convenait pas et ce sans qu'il soit obligé de fournir aucune explication.

L'adjudicataire versera semestriellement et anticipativement le montant  
du prix d'adjudication à la Caisse de l'Etat *ou de l'Etat de l'adjudicataire* *ou de l'Etat de l'adjudicataire*. En cas de non paiement dans le  
délai prévu le contrat sera résilié de plein droit.

~~En cas de décès le contrat est résilié de plein droit.~~

L'adjudicataire ne pourra sous aucun prétexte céder son droit d'exploita-  
tion à un tiers sans l'autorisation du Conservateur en chef.

Toutes les clauses *concernant la durée* seront résumées dans un contrat à intervenir entre  
l'adjudicataire et le Conservateur en chef. La durée de l'exploitation sera d'un an  
*trois ans*



*Année 8*  
*général*  
Projet de soumission pour l'exploitation des comptoirs de vente de  
photographiques *musée d'art ancien*  
reproductions d'oeuvres d'art au Palais des Beaux-Arts, au Musée Moderne *d'art*  
et au Musée Wiertz.

Il est ouverte une soumission restreinte pour l'exploitation respecti-  
ve des comptoirs de vente de reproductions photographiques d'oeuvres d'art  
au Palais des Beaux-Arts, au Musée Moderne et au Musée Wiertz. aux conditions  
suivantes.

L'adjudicataire devra vendre les reproductions photographiques -cartes post-  
ales et autres procédés de reproduction qui lui seront imposés par le Con-  
servateur en chef aux prix indiqués par ce dernier. Il lui sera strictement  
défendu, sous peine de résiliation de contrat de mettre en vente des repro-  
ductions qui n'auraient pas été autorisées par le Conservateur en chef.

L'exploitant s'engage à reprendre au moment de la signature du contrat  
toutes les marchandises appartenant aux précédents exploitants et à en  
effectuer le paiement comptant d'après l'inventaire dont il aura pris connais-  
sance au moment de la soumission.

Le Conservateur en chef ne prendra aucune sorte de responsabilité quant aux  
marchandises que l'exploitant déposera au Musée, ni de celles qu'il aura en  
stock au moment de l'expiration ou de la réalisation du contrat.

L'Adjudicataire aura le droit de se faire remplacer par une tierce person-  
ne sous réserve d'approbation par le Conservateur en chef, lequel pourra  
désigner le ou la préposée si celui ou celle présenté par l'adjudicataire  
ne connaît pas et se trouve qu'il soit obligé de fournir aucune explication.

L'adjudicataire devra se trouver au Musée un quart d'heure avant l'heure  
d'ouverture des galeries et jusqu'au moment de la fermeture. Il ne pourra  
prolonger son séjour au Musée après cette heure. Il ne pourra circuler  
dans les galeries avant ni après les heures d'ouverture des Musées.

Il ne pourra céder son droit d'exploitation à un tiers sans l'autorisa-  
tion du Conservateur en chef. En cas de décès le contrat est résilié de  
plein droit.

~~L'adjudicataire~~ // La concession de l'exploitation n'est valable que pour  
trois ans. L'adjudicataire versera semestriellement et anticipativement à la  
Caisse de l'Etat le montant du prix d'adjudication. *(Bureau Revenu de Douane)*  
En cas de non paiement  
dans le délai prévu le contrat sera résilié de plein droit. Toutes les clau-  
ses énoncées ci-dessus seront résumées dans un contrat à intervenir entre  
l'adjudicataire et le Conservateur en chef.



Projet de soumission pour l'exploitation des comptoirs de vente de  
reproductions photographiques d'oeuvres d'art au Palais des Beaux-Arts, au Musée Moderne  
et au Musée Wiertz.

Il est ouverte une soumission restreinte pour l'exploitation respecti-  
ve des comptoirs de vente de reproductions photographiques d'oeuvres d'art  
au Palais des Beaux-Arts, au Musée Moderne et au Musée Wiertz, aux conditions  
suivantes.

L'adjudicataire devra vendre les reproductions photographiques, cartes post.  
tales et autres procédés de reproduction, qui lui seront imposés par le Con-  
servateur en chef aux prix indiqués par ce dernier. Il lui sera strictement  
défendu, sous peine de résiliation de contrat de mettre en vente des repro-  
ductions qui n'auraient pas été autorisées par le Conservateur en chef.

L'exploitant s'engage à reprendre au moment de la signature du contrat  
toutes les marchandises appartenant aux précédents exploitants et à en  
effectuer le paiement comptant d'après l'inventaire dont il aura pris connais-  
sance au moment de la soumission.

Le Conservateur en chef ne prendra aucune sorte de responsabilité quant aux  
marchandises que l'exploitant déposera au Musée, ni de celles qu'il aura en  
stock au moment de l'expiration ou de la réalisation du contrat.

L'Adjudicataire aura le droit de se faire remplacer par une tierce person-  
ne sous réserve d'approbation par le Conservateur en chef lequel pourra  
désigner le ou la préposée si celui ou celle présenté par l'adjudicataire  
ne connaît pas et ce sans qu'il soit obligé de fournir aucune explication.

L'adjudicataire devra se trouver au Musée un quart d'heure avant l'heure  
d'ouverture des galeries et jusqu'au moment de la fermeture. Il ne pourra  
prolonger son séjour au Musée après cette heure. Il ne pourra circuler  
dans les galeries avant ni après les heures d'ouverture des Musées.

Il ne pourra céder son droit d'exploitation à un tiers sans l'autorisa-  
tion du Conservateur en chef. En cas de décès le contrat est résilié de  
plein droit.

~~L'adjudicataire~~ La concession de l'exploitation n'est valable que pour  
un an. L'adjudicataire versera semestriellament et anticipativement à la  
Caisse de l'Etat le montant du prix d'adjudication. En cas de non paiement  
ou en cas de décès de l'adjudicataire,  
dans le délai prévu le contrat sera résilié de plein droit.

Toutes les clauses énoncées ci-dessus sont réunies dans un contrat intervenu entre  
l'adjudicataire et le Conservateur en chef.



Projet de soumission pour l'exploitation des vestiaires

du Palais des Beaux-Arts, du Musée Moderne et du Musée Wiertz.

Il est ouvert une soumission restreinte pour l'exploitation respective des vestiaires du Palais des Beaux-Arts, du Musée Moderne et du Musée Wiertz aux conditions suivantes

L'adjudicataire aura le droit d'exiger le dépôt au vestiaire, des cannes, parapluies, colis et autres objets prévus par le règlement d'ordre intérieur, moyennant une indemnité de garde de            francs (par personne ou par objet). Seront exempts de cette indemnité les fonctionnaires du Ministère des Sciences et des Arts, les Membres de la Commission directrice, les fonctionnaires et employés du Musée, les groupes scolaires accompagnés d'un instituteur ou tous groupes analogues.

L'adjudicataire sera rendu responsable de tous objets lui confiés en garde. En cas de vol ou de perte d'un objet il devra en rembourser le montant au propriétaire.

L'adjudicataire devra se trouver au vestiaire un quart d'heure avant l'ouverture des galeries et jusqu'au moment de la fermeture, après que tous les objets déposés auront été restitués à leur propriétaire. Cette restitution devra s'effectuer le plus rapidement possible. En cas de surcroît de visiteurs, l'adjudicataire est obligé d'assurer à ses frais la bonne marche du service sans pouvoir de ce fait réclamer une indemnité de quelque nature qu'elle soit. Il ne pourra circuler dans les galeries avant ou après les heures d'ouverture du Musée.

L'adjudicataire aura le droit de se faire remplacer par une tierce personne sous réserve de l'approbation du Conservateur en chef qui pourra désigner le ou la préposée ci celui ou celle présenté par l'adjudicataire ne convenait pas et ce sans qu'il soit obligé de fournir aucune explication.

L'adjudicataire versera semestriellement et anticipativement le montant du prix d'adjudication à la Caisse de l'Etat. En cas de non-paiement dans le délai prévu <sup>ou de décès de l'adjudicataire</sup> le contrat sera résilié de plein droit.

~~En cas de décès le contrat est résilié de plein droit.~~

L'adjudicataire ne pourra sous aucun prétexte céder son droit d'exploitation à un tiers sans l'autorisation du Conservateur en chef.

Toutes les <sup>anciennes et nouvelles</sup> clauses seront résumées dans un contrat à intervenir entre l'adjudicataire et le Conservateur en chef.

*La durée de l'exploitation sera d'un an*



soumis le projet. Vendredi le  
8. 8<sup>h</sup> 1920

---



CABINET  
du  
MINISTRE DES SCIENCES  
ET DES ARTS.

15/3/1920

Il me paraît impossible d'établir une exploitation d'Etat pour ces petites opérations. Comment contrôler ?

Il me paraît impossible également de faire de nos petits profits une caisse commune. Les agents doivent voir leur situation fixée avec équité - mais cela fait, ils doivent faire la besogne pour laquelle ils sont payés avec zèle et bonne volonté.

Supprimer tout pourboire ? C'est excessif et peu pratique. Les visiteurs se soumettent spontanément à cet usage universel. Il faut simplement éviter les abus.

Je ne vois qu'une solution :

Réglementer strictement les devoirs et droits des préposés à nos comptoirs -

Cela fait, les affermer annuellement aux plus offrants.

Cette solution a l'avantage de sublever l'Etat de toute responsabilité - et d'éviter tout reproche de partialité.

Je prie M.M. Verlant et Fierens d'examiner la question dans ce sens.



Projet de contrat.

Entre M.X..... domicilié à..... rue ..... n°..... d'une part  
et M.Fierens Gevaert, Conservateur en chef du Musée Royal des Beaux-Arts  
agissant au nom du Ministère des Sciences et des Arts. d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

M.Fierens-Gevaert déclare céder à M..... qui l'accepte pour une durée  
d'un an ,

l'exploitation du vestiaire du Palais des Beaux-Arts  
..... du Musée Moderne  
..... du Musée Wiertz , moyennant une somme globale

de ..... M.X. versera semestriellement et anticipativement  
le montant du prix d'adjudication à la Caisse de l'Etat. En cas de non paiement  
dans le délai prévu le contrat sera résilié de plein droit.

M.X..... aura le droit d'exiger le dépôt au vestiaire , des cannes para-  
pluies , colis et autres objets <sup>prévus</sup> ~~par~~ le règlement d'ordre intérieur, ~~prévoit~~  
moyennant une indemnité de garde de X cmes (~~par objet ou par personne~~)

Seront ~~exemptés~~ de cette indemnité les fonctionnaires du Ministère des Sciences  
et des Arts, les Membres de la Commission directrice, les fonctionnaires  
et employés du Musée, les groupes scolaires accompagnés d'un instituteur ou  
ou tous groupes analogues.

M.X. sera rendu responsable de tous objets lui confiés en garde . En cas de  
vol ou de perte d'un objet M.X. devra en rembourser le montant au propriétaire

M.X. devra se trouver au vestiaire un quart d'heure avant l'ouverture des  
galeries et jusqu'au moment de la fermeture , après que tous les objets déposés  
auront été restitués à leur propriétaire . Cette restitution devra s'effectuer  
le plus rapidement possible. En cas de surcroît de visiteurs, l'adjudicataire

est obligé d'assurer à ses frais la bonne marche du service sans pouvoir de  
ce fait réclamer une indemnité de quelque nature qu'elle soit. Il ne pour-  
ra circuler dans les galeries avant ou après les heures d'ouverture du Musée

M.X. aura le droit de se faire remplacer par une tierce personne <sup>sur visa de l'appréciation</sup> . Toutefois  
~~le~~ Conservateur en chef <sup>qui</sup> ~~aura~~ le droit de désigner le ou la préposée si celui  
ou celle présenté par l'adjudicataire ne convenait pas et ce sans qu'il soit  
obligé de fournir aucune explication.

En cas de décès le contrat est résilié de plein droit [L'adjudicataire ne  
pourra sous aucun prétexte céder son droit d'exploitation à un tiers sans  
l'autorisation du Conservateur en chef.



Projet de contrat.

Entre M.X. domicilié à rue n° d'une part  
et M.Fierens-Gevaert Conservateur en chef du Musée Royal des Beaux-Arts  
agissant au nom du Ministre des Sciences et des Arts. d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

M.Fierens-Gevaert déclare céder à M..... qui l'accepte pour une  
durée d'un an moyennant une indemnité de ..... l'exploitation du  
comptoir de vente des reproductions d'oeuvres d'art du Palais des Beaux-Arts  
du Musée Moderne  
du Musée Wiertz

aux conditions énoncées ci-dessous:

M.X. versera semestriellement et anticipativement à la Caisse de l'Etat  
le montant du prix d'adjudication. En cas de non paiement dans le délai  
prévu le contrat sera résilié de plein droit.

M.X. devra vendre les reproductions photographiques -cartes postales et  
autres procédés de reproduction qui lui seront imposés par le Conservateur  
en chef. <sup>au prix indiqué par le dessin</sup> Il lui est strictement défendu, sous peine de résiliation de contrat  
de mettre en vente des <sup>reproductions</sup> produits dont la vente <sup>qui</sup> n'aurait pas été autorisée  
par le Conservateur en chef.

L'exploitant s'engage à reprendre au 1<sup>er</sup> janvier 1920 toutes les marchandises  
~~appartenant aux~~ dises, <sup>appartenant aux</sup> étant la propriété des précédents exploitants et à en effectuer le  
paiement comptant <sup>d'après l'inventaire fait par le musée</sup> ~~après l'inventaire fait par le musée~~ <sup>sur la base de l'inventaire établi de commun accord.</sup>  
~~après l'inventaire fait par le musée~~ sorte de <sup>qu'il aura</sup>

Le Conservateur en chef ne prend aucune responsabilité ~~des~~ marchandises  
que l'exploitant déposera au Musée, ni de celles qu'il aura en stock au moment  
de l'expiration ou de la résiliation du contrat. ~~L'adjudicataire~~

L'adjudicataire aura le droit de se faire remplacer par une tierce personne  
<sup>sur réserve d'approbation par</sup> ~~à désigner~~ Toutefois le Conservateur en chef pourra désigner le ou  
la préposée si celui ou celle présenté par l'adjudicataire ne convenait pas  
et ce sans qu'il soit obligé de fournir aucune explication.

L'adjudicataire devra se trouver au Musée un quart d'heure avant l'heure  
d'ouverture des galeries et jusqu'au moment de la fermeture. Il ne pourra  
prolonger son séjour au Musée après cette heure. Il ne pourra circuler dans  
les galeries avant ni après les heures d'ouverture des Musées.

M.X. ne pourra céder son droit d'exploitation à un tiers sans l'autorisation  
du Conservateur en chef. En cas de décès le contrat est résilié de plein  
droit.



Conditions d'adjudication des comptoirs.

*est ce en bloc pour les 3 Musées -*

Durée du contrat. (il faut tenir compte que l'adjudicataire ne peut pas faire faire une édition à ses frais et l'écouler en moins d'un an)

Prix à fixer pour la vente des marchandises.

Responsabilité de la garde des marchandises.

modalités du paiement par le <sup>adjudicataire</sup> soumissionnaire -anticipativement -pour toute la durée du contrat ou par échéances anticipatives.

L'adjudicataire doit ~~il~~ exploiter personnellement ou peut-il mettre un ou une employée.

A qui incombera l'entretien des comptoirs.

Qui approuve la vente des marchandises : Le Conservateur en chef. ? Commission  
Qu'adviendra-t-il des ~~les~~ marchandises non vendues à la fin du contrat.

L'adjudicataire pourrait-il favoriser des fournisseurs ou devra-t-il accepter les éditions de tout les fournisseurs ~~dont il s'agit~~ qui auront obtenu l'autorisation (du Conservateur en chef) de mettre en vente au comptoir. (Braun, Louvre)

L'exploitation sera-t-elle taxée par le fisc comme commerce ou exonérée des taxes.

Le comptoir sera-t-il aussi chargé de la vente des livres ou celle-ci restera-t-elle acquise au profit des surveillants.

Le 1<sup>er</sup> adjudicataire devra-t-il reprendre les marchandises de MME Vermeeersch et Melle Donnay ou l'Etat reprendra-t-il ces fournitures en obligeant l'adjudicataire à les écouler au plus tôt

L'Etat reprendra-t-il les clichés et les exploiterait-il comme au 50<sup>e</sup>.  
(atelier de photographie.



SOCIÉTÉ  
DES  
**Amis des Musées Royaux**  
DE L'ÉTAT  
A BRUXELLES

SECRÉTARIAT :  
7, rue des Sablons, Bruxelles



SOCIÉTÉ  
DES  
**Amis des Musées Royaux**  
DE L'ÉTAT  
A BRUXELLES

SECRÉTARIAT :  
7, rue des Sablons, Bruxelles

*Bruxelles, date de la poste.*

*M*

J'ai l'honneur de vous signaler que les quittances de recouvrement des cotisations pour l'année sociale 1913-1914 vont être incessamment mises en circulation. Nous vous prions de leur réserver bon accueil.

Veuillez agréer, M \_\_\_\_\_, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Trésorier,*  
**P. BAUTIER.**  
52, rue Vilain XIII.

Brux. Imp. Coosemans rue Boelebroeck 8.

A M \_\_\_\_\_, membre \_\_\_\_\_

Montant de la cotisation : \_\_\_\_\_



Conditions faites au personnel en service.

Mme Cornet et Daegeler mises en disponibilité pour suppression d'emploi avec leur traitement d'activité.

Mlle Cordy au Musée Wiertz ,remerciée.

Mme Van Cauwenberge au Musée Wiertz remerciée.

Mme Vermeersch et Mlle Donnay . ?

Mme Vermeersch a un stock important de cartes postales et de photographies  
Elle vient de faire faire une nouvelle édition de cartes  
estimation de ce stock.

Elle a aussi fait faire à ses frais une collection de clichés qui reste sa  
propriété estimée à .

Mlle Donnay a un stock important de cartes postales et photographies  
estimé à 10.000 frs environ

et est intéressée dans l'exploitation d'un atelier de photographies de Musée



*L'écriture est correcte  
me voir le 22-2-21*

Monsieur

Comme suite à votre lettre du 19 et  
par l'intermédiaire de mon frère savoir que le  
procès verbal d'ouverture des soumissions  
pour l'exploitation des verhaies a été transmis  
à M. le Ministre de l'Intérieur, des arts  
lequel ne vous a pas encore fait connaître  
sa décision.  
des <sup>rapports</sup> par le ~~rapport~~ nous parviendront  
nous vous avisons du résultat  
après

Bruxelles le 15 Février 1921

Monsieur le Conservateur,

Le 29 janvier je vous ai adressé sans  
pli recommandé une soumission pour l'exploitation  
du restiaire au Musée Royal au de la  
Belgique. Je vous serais très obligé de me  
faire savoir quelle suite y a été donnée.

Veuillez recevoir, Monsieur le Conservateur  
avec mes remerciements anticipés, mes sincères  
salutations.

P. Lambinckx

5 Rue des Vétérinaires Bruxelles



Ixelles le 31 janvier 1921.

Monsieur le Conservateur en chef.

J'ai l'honneur de vous adresser ma soumission pour l'exploitation du comptoir des photos du Musée Wiertz. J'offre pour l'année une somme de trois mille cinquante frs payable semestriellement et anticipativement.

J'exploiterai moi-même le comptoir aux conditions prévues dans le cahier des charges. Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur en chef, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Maïa Cordy.

.....

Le 29 janvier 1921.

Monsieur le Conservateur en chef.

J'ai pris connaissance des conditions de la soumission J'offre pour l'exploitation du vestiaire (Musée Wiertz) de tout l'année une somme de (300 frs que je paierais anticipativement et par semestre.

Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur en chef, l'assurance de mes sentiments très distingués

Mademoiselle Virginie

Van Cauwenberge

62 rue Vautier Bruxelles.

;;;;



Monsieur le Conservateur en chef.

Je soussigné Vve Marie Daegeler domiciliée à Uccle chaussée d'Alseberg 816; suivent communiqué du moniteur belge du 10 janvier en cours; déclare m'engager a tenir le vestiaire du Musée Moderne moyennant payement d'une somme de un fr par journée d'ouverture.

Le fait que depuis plusieurs années, je remplis cet office au cours des jours de repos de ma belle mère ce qui m'avait laissé espérer pouvoir éventuellement lui succéder comme préposée, constitue je crois des références sur les quelles, je me permettrai, Monsieur le Conservateur en chef d'attirer votre bienveillante attention. Aussi j'ai le ferme espoir que vous daignerez m'accorder votre confiance, laquelle, je m'efforcerai de mériter dans l'accomplissement de la tâche que vous voudrez bien me confier.

Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur en chef, l'expression de mes sentiments respectueux.

Mme Vve Marie Daegeler

Bruxelles le 31 janvier 1921.

A Monsieur le Conservateur en chef des Musées.

.....

Ed de Patoul & Co  
6 rue de la Pépinière  
Bruxelles.

31 janvier 1921.

A Monsieur le Conservateur en Chef  
Musée des Beaux-Arts E/V.

Monsieur.

J'ai l'honneur de soumissionner pour l'exploitation de la vente des photographies et cartes postales au Musée ancien, rue de la Régence pour la somme de annuelle de Six cents frs (600 frs)

Agréez, Monsieur le Conservateur en Chef l'assurance de mes sentiments très distingués

Ed de Patoul.



Monsieur le Conservateur en chef.

Je soussigné Van Crickinge François Adolphe domicilié  
à Anderlecht rue des Vétérinaires n°5 a l'honneur de soumissionner pour  
son épouse née Clarisse Dondroit l'exploitation du vestiaire au Musée  
Royal Palais des Beaux-Arts rue de la Régence pour la somme de mille  
frs (1000 frs)

Je déclare avoir pris connaissance des conditions requises.

Recevez, Monsieur le Conservateur, mes respectueuses salutations.

Anderlecht le 29 janvier 1921

Van Crickinge.

.....

Monsieur le Conservateur en chef.

Ayant pris connaissance des conditions de l'adjudication du vestiaire  
du Palais des Beaux-Arts, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'exploita-  
tion de ce vestiaire au prix annuel de deux mille cent francs (2100 frs que  
je verserai semestriellement et anticipativement au moment de la signature  
du contrat.

Je suis le soutien et le gagé -pain de mon ménage, mon mari étant tuber-  
culeux et ne pouvant travailler.

Dans l'espoir que ma soumission sera bien accueillie je vous présente,  
Monsieur le Conservateur en chef, l'assurance de mes sentiments très distingués

Anna Cornet.

Epouse DeVos.

32 rue des Bouleaux.

Watermael.



MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS  
—  
ADMINISTRATION  
DES  
BEAUX-ARTS  
—

Indicateur N° 745-

N. B. — Prière de rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

3 ANNEXES.

Bruxelles, le 16 Mars 1921. 192

M. Delecker 18/3  
Monsieur le Conservateur en chef,

X  
J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour disposition, copie de la dépêche de Monsieur le Ministre des Finances, du 4 de ce mois, accompagnée de ses annexes. Il vous sera sans doute possible de remettre, le 1er avril prochain, les vestiaires et comptoirs de photographies, aux adjudicataires. J'examinerai les propositions contenues dans votre lettre du 2 février dernier, dès que l'exploitation des vestiaires et des comptoirs aura été confiée aux adjudicataires.

Pour le Ministre:  
Le Directeur Général.

*En*

à Monsieur le Conservateur en chef,  
du Musée Royal des Beaux-Arts.  
Bruxelles.



Administration  
de  
l'enregistrement et des Domaines.

Bruxelles le 4 Mars, 1921.

2ème Direction-Bureau

N. 2128/2.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre dépêche du 11 février 1921, Secrétariat général, Administration des Affaires générales, N.C/152, relative à la concession, par voie d'adjudication publique, des comptoirs de vente et des vestiaires installés dans les Musées des Beaux-Arts, j'ai l'honneur de vous faire remarquer que pour procéder régulièrement, l'intervention de l'Administration des Domaines est indispensable dans les cas de l'espèce.

En présence du fait accompli, je n'insiste pas et je vous prie de vouloir bien me faire parvenir le cahier des charges régissant les contrats conclus ainsi que les soumissions présentées par les amateurs.

En ce qui concerne le vestiaire du Palais des Beaux-Arts j'estime avec vous qu'il convient de déclarer adjudicataire Mme. Devos, dont l'offre est la plus élevée.

Quant aux sommes à payer par les concessionnaires le versement devra en être effectué chez le Receveur des Domaines, 1er. bureau, rue des Cendres, N.9 à Bruxelles, à qui je donne les instructions à cet effet. Il y aura lieu de lui fournir en temps opportun, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines à Bruxelles, rue du Pôle, N.5, les éléments nécessaires pour lui permettre d'encasser la redevance à charge de Mme. Vve. Dageleer.

à Monsieur le Ministre  
des Sciences et des Arts.  
Bruxelles.



Dans l'avenir, il conviendrait, Monsieur le Ministre, de suivre les règles tracées par ma dépêche du 9 février 1898, N.L/10, dont le texte est ci-joint et à laquelle ont adhéré les départements des Travaux publics, des Chemins de fer et de la Guerre.

Je conserve pour le dossier de mon service le procès-verbal d'ouverture des soumissions.

Pour le Ministre:  
Le Directeur Général.  
(s).....

1921 - Mod. 307 - Brou A. Gille

N. B. - Prière de rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

INDICATEUR N°

Section

DE  
ADMINISTRATION

MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS

*Bruxelles, le*



ADMINISTRATION  
DES  
**PONTS ET CHAUSSÉES.**

COMITÉ PERMANENT  
ET  
SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES.

N° 93 — 2499 Sie

**INSTRUCTION**

à Monsieur l'Ingénieur en chef,  
Directeur des Ponts et Chaussées,  
à

**Domaine public. — Concessions.**

Un accord est intervenu entre le Département des Finances et celui de l'Agriculture et des Travaux publics, pour régler d'une manière définitive le mode d'intervention de l'Administration des Ponts et Chaussées et de celle des Domaines, dans les concessions qui ont pour but de conférer à un particulier le droit d'user, d'une façon plus ou moins exclusive, de l'une ou de l'autre dépendance du domaine public.

Les concessions de l'espèce sont de deux ordres bien distincts :

A. — Les unes sont données sous la forme d'une simple permission ou autorisation révocable sans indemnité, au gré du concédant.

Ces permissions unilatérales, qui peuvent être retirées d'un moment à l'autre, ne méritent pas, à proprement parler, dit Giron (*Dictionnaire de droit administratif*), le nom de concessions.

B. — Les autres revêtent un caractère contractuel et confèrent au concessionnaire un véritable droit pour une certaine durée.

A. — Lorsque la concession a le caractère d'une permission, d'une tolérance, elle ne comporte qu'un simple arrêté, une décision ministérielle mentionnant toutes les conditions imposées à l'impétrant, y compris, le cas échéant, le paiement d'une certaine redevance.

Actuellement, lorsqu'une redevance est exigée, l'arrêté



prescrit à l'impétrant de passer un « acte de bail » avec l'Administration des Domaines.

Cette expression « acte de bail » est absolument abusive. Il ne s'agit, en effet, que d'une simple permission unilatérale, sans aucun lien contractuel entre l'État et le particulier — et à tout instant révocable. Il faudra donc éviter ce mot à l'avenir et on devra procéder comme suit :

Si l'autorisation est accordée moyennant une redevance annuelle, cette redevance devra être stipulée payable par anticipation, et il sera dit dans l'arrêté que, une fois payée, elle est définitivement acquise à l'État.

L'arrêté portera en outre que la redevance est payable en mains du receveur des domaines du ressort de la situation des biens. Une copie de l'arrêté sera adressée, par le chef provincial du Service des Ponts et Chaussées, au Directeur de l'Enregistrement et des Domaines qui la fera parvenir au receveur compétent. Dans le cas où la redevance dont le paiement devra être exigé par anticipation ne serait pas acquittée à l'échéance, le Directeur de l'Enregistrement en avisera son collègue des Ponts et Chaussées, en vue du retrait de l'autorisation. Là se bornera l'intervention de l'Administration des Domaines, qui laissera à l'appréciation de celle des Ponts et Chaussées la question de la redevance à imposer aux impétrants.

B. — Quant aux concessions consenties pour une certaine durée, comme par exemple lorsqu'il s'agit de la concession par voie d'adjudication publique du droit d'établir des bacs ou bateaux de passage, des cabines de bains le long de la mer, etc., les clauses et conditions des concessions de l'espèce, conformément à la pratique existante, seront arrêtées de concert entre les deux Départements intéressés.

Mais, à l'avenir, tous deux interviendront *à l'acte*, le Département des Travaux publics en premier ordre, comme représentant l'autorité compétente pour concéder à un particulier le droit plus ou moins exclusif d'user du domaine public à telle ou telle fin, celui des Finances en second ordre, comme représentant l'autorité investie de la régie et de la perception des revenus des domaines nationaux et comme ayant seule qualité,

le cas échéant, pour déléguer à un particulier le droit de percevoir, moyennant une redevance, les taxes ou péages dûment établis. Si la concession fait l'objet d'une adjudication publique, le Département des Finances continuera à prendre les mesures de publicité et autres relatives à l'opération.

Les règles qui viennent d'être tracées et qui résultent, comme je l'ai dit, d'un accord intervenu entre mon Département et celui des Finances, devront être suivies rigoureusement par la suite.

J'ajoute que les deux Départements sont d'accord pour admettre dans la matière les principes suivants :

a. La stipulation d'une redevance en retour des concessions à titre précaire consenties sur le domaine public trouve une base légitime dans le fait de la satisfaction donnée à un intérêt privé et dans les frais particuliers de régie que comporte la concession (instruction de la demande, surveillance, poursuites éventuelles, etc.);

b. Lorsque la concession est sollicitée, non pour la satisfaction d'un intérêt purement personnel, mais en vue de l'établissement d'un service public non gratuit, ou, plus généralement, en vue d'une exploitation commerciale, il y a lieu de procéder par la voie du contrat à durée déterminée et de l'adjudication publique.

**Le Ministre,**

LÉON DE BRUYN.



ADMINISTRATION

## L'ENREGISTREMENT

ET DES DOMAINES.

2<sup>e</sup> Direction.N<sup>o</sup> L<sup>10</sup>

## DOMAINE PUBLIC.

## CONCESSIONS.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Votre dépêche du 23 juin 1896, Ponts et Chaussées, 1<sup>re</sup> D<sup>m</sup>, n<sup>o</sup> 2029<sup>aa</sup>/2699 S<sup>e</sup>, m'a décidé à soumettre à un nouvel examen la question des concessions sur le domaine public. J'ai l'honneur de vous communiquer le résultat de cet examen.

## I

Il y a des choses qui n'appartiennent à personne, *res nullius*, qui échappent à toute appropriation ou détention permanente : l'air, l'eau courante, la mer; et il y a des choses qui, susceptibles *en elles-mêmes* d'appropriation privée, sont assujetties par la nature ou par la loi à l'usage de tous : telles les voies de communication.

Les choses de la seconde catégorie constituent ce qu'on appelle le *domaine public*.

Le domaine *national* comprend un domaine privé et un domaine public. (L. 22 novembre-1<sup>er</sup> décembre 1790, § 1<sup>er</sup>, cass. b., 15 janvier 1880, *Pasic.*, 1880-1-55.)

Le domaine *privé* se compose des choses dont l'Etat jouit et dispose comme les particuliers jouissent et disposent de ce qui leur appartient, — des choses sur lesquelles l'Etat a tous les pouvoirs contenus dans le droit de propriété (*uti, frui, abuti*) : tels les bois et forêts, les biens vacants et sans maître, etc.

Le domaine *public* se compose de choses sur lesquelles l'Etat a un droit de propriété vinculé par ce fait que l'*usage* en appartient à tous les citoyens.

Je dis que l'Etat a un droit de *propriété* sur les choses qui composent le domaine public.

« La destination publique dont un bien est grevé », écrit M. Giron, « ne fait pas obstacle à ce que l'institution générale, provinciale ou communale en ait le *domaine civil* et la *possession juridique*, avec tous les avantages qui en dérivent... Les biens affectés à des services publics sont, comme les autres, susceptibles de propriété; mais l'exercice des droits utiles compris dans la notion de la propriété est suspendu, en tout ou en partie, aussi longtemps que dure cette affectation. Le *sol* des grandes routes, par exemple, *appartient* à l'Etat ou aux provinces. Le *sol* des chemins vicinaux *appartient*, en général, aux communes, *quelquefois aux particuliers*. » (*Droit administratif*, nos 301, 333<sup>bis</sup>.)

« En Belgique », lisons-nous encore dans un avis du *Comité de législation* du 18 février 1893, « il est admis par la doctrine et par la jurisprudence qu'envisagé en lui-même, abstraction faite du service de la voirie, le *sol* des chemins généraux, provinciaux et communaux forme une propriété véritable, *une propriété civile qui ressortit au domaine privé* et dont le sort doit, en conséquence, être fixé suivant les règles applicables à ce domaine. Le Comité estime, d'ailleurs, que le concours simultané du domaine public et du domaine privé sur une seule et même chose matérielle, considérée à des points de vue différents, n'a rien d'impossible ni d'anormal. On comprend, en effet, très facilement qu'un bien dont une personne morale ou physique est proprié-

A Monsieur le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics,  
à Bruxelles.



« taire, soit grevé d'une charge réelle qui l'affecte à l'usage de tous. A proprement parler, ce qui fait alors partie du domaine public, c'est l'*usage* du bien, et, par suite, de tous les éléments qui en constituent des parties intégrantes à raison de cet usage. Quant à la *propriété*, elle reste dans le domaine privé, diminuée, sans doute, de tout ce qui est incompatible avec la charge publique, mais, malgré cela, toujours existante, « lors même qu'elle ne produirait plus d'effet actuel et se trouverait ainsi réduite à l'état latent. » (Revue de l'Administration, 1896, t. XLIII, p. 199. Voy. aussi : réquisitoire de N. Leclercq, avant cass. b. 10 janvier 1867, *Pasic.* 1867-1-429; réquisitoire de M. Mesdach de ter Kiele, avant cass. b. 15 janvier 1880, *Pasic.* 1880-1-55.)

Il suit de là, Monsieur le Ministre, que le domaine public peut être considéré sous deux aspects très différents :

A. En tant que les choses qui en font l'objet sont affectées à un usage, à un service public. De ce point de vue, le domaine public est un; tous les biens qui le composent sont régis par des principes uniformes; il éveille l'idée non d'un propriétaire, mais d'une autorité administrative ayant un droit de surveillance et de police; les intérêts y relatifs ressortissent au *droit public*; la matière rentre essentiellement dans vos attributions, en tant qu'il s'agit de biens affectés aux services publics dont vous avez la charge;

B. En tant que les choses qui en font l'objet sont susceptibles d'appropriation privée. De ce point de vue, le domaine public peut être national, provincial, communal ou particulier; il éveille l'idée d'un propriétaire, personne physique ou morale; les intérêts y relatifs sont régis par le *droit civil*; la matière rentre essentiellement dans mes attributions, en tant qu'elles comprennent la régie du domaine privé de l'Etat.

C'est évidemment sous le second aspect qu'apparaît le *domaine public*, lorsque, dans un but de lucre, l'Etat, la province, la commune, le particulier s'approprie les fruits (*fructus*) de son domaine public ou cède à un tiers le droit de les percevoir : *location* ou *vente* d'herbages, *location* de la pêche, de la chasse, *vente* d'arbres, etc.

Et c'est non moins évidemment sous le premier aspect qu'apparaît le *domaine public* lorsque, dans l'ordre des intérêts généraux, l'Etat, la province, la commune confère à un particulier le droit *exclusif* d'user (*uti*) du domaine public à telle ou telle fin en harmonie avec la destination des lieux : *concession* du droit de stationner sur la voie publique, d'y placer des rails, d'y établir des tuyaux dans le sous-sol, d'établir un passage d'eau, un bassin de natation sur une rivière navigable, d'occuper un bâtiment public, etc.

## II.

Si les notions générales qui précèdent sont exactes, la logique semble commander les solutions suivantes :

1° Il vous appartient de décider s'il y a lieu ou non d'autoriser l'*usage* ou l'*occupation* exclusive par un particulier de telle ou telle dépendance du domaine public ressortissant à votre département;

2° Il vous appartient de décider si la concession doit être accordée à *titre précaire* ou s'il convient de l'accorder *pour une certaine durée*.

Dans le premier cas, il s'agira d'une simple autorisation, d'une simple tolérance, constamment révocable, sans indemnité, au gré du concédant.

Dans le second cas, la concession aura un caractère contractuel : contrat *sui generis*, laissant à l'Etat le droit de révoquer ou de modifier la concession en tout temps, pour des raisons d'intérêt public, mais impliquant, sauf disposition contraire, que l'Etat est tenu à une indemnité, s'il vient à troubler le concessionnaire dans sa jouissance pendant le temps pour lequel la concession lui a été accordée. (Giron, *Dictionnaire du droit administratif*, V° *Concession* et V° *Travaux publics*, n° 46. Pand. b. V° *Adjudication par l'Etat*, nos 240 et suiv. Bruxelles, app. 3 janvier 1877, *Pasic.* 1877-2-136, cass. b. 6 juin 1879, *Pasic.* 1879-1-310 et 26 décembre 1890. *Pasic.* 1891-1-31.)

3° Lorsque la concession a le caractère d'une tolérance, d'une autorisation consentie à titre précaire, elle ne comporte qu'un simple arrêté, pris par vous et mentionnant toutes les conditions imposées à l'impétrant, y compris, le cas échéant, le paiement d'une certaine redevance.

Actuellement, lorsqu'une redevance est exigée, l'arrêté prescrit à l'impétrant de passer un acte de bail avec l'administration des domaines.

C'est évidemment un abus. Le bail est un *contrat* par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer (cod. civ. art. 1709). Or, non seulement les autorisations dont il s'agit ne sont pas accordées pour un certain temps, mais elles sont, par leur

nature, de simples permissions unilatérales, ne donnant pas lieu à des droits et à des obligations réciproques, et, par suite, exclusives de tout acte impliquant un lien contractuel entre l'Etat et le particulier. Le fait qu'une redevance est stipulée ne change rien au fond des choses. Il en est du paiement de cette redevance comme des autres conditions imposées par l'arrêté d'autorisation; l'inobservation de ces conditions trouve sa sanction dans le retrait de l'autorisation, dans l'application des lois de police qui protègent le domaine public contre les empiètements du premier venu et, le cas échéant, dans le droit qu'a l'Etat de faire enlever les travaux indûment exécutés ou d'en poursuivre la suppression devant la juridiction civile (Bruxelles, app. 19 juin 1871, *Pasic.* 1871-2-333.)

Comme vous l'avez soutenu dans une dépêche du 6 juillet 1891 (Ponts et Chaussées, 2° D<sup>n</sup>, n° 430<sup>a</sup>) adressée à mon honorable prédécesseur, il n'y a donc pas lieu, dans l'hypothèse, à la passation d'un acte de *bail*, et j'ajoute qu'il n'y a pas lieu davantage à la passation d'un acte par lequel l'impétrant s'engagerait à se conformer aux conditions de l'arrêté et spécialement à payer la redevance fixée. Si cet acte était destiné à former, par son rapprochement avec l'arrêté d'autorisation, l'instrument de preuve d'un *contrat* parfait, il tomberait sous le coup des objections présentées ci-avant à l'encontre de la passation d'un acte de bail, et, s'il était destiné à servir de titre reconnaissant du domaine de l'Etat, il n'aurait aucune raison d'être, le domaine public étant imprescriptible, inaliénable et non susceptible de servitudes : le propre de toute concession est de ne conférer au concessionnaire aucun droit-réel sur la chose publique.

J'estime, en conséquence, que, pour les simples autorisations, un arrêté suffit, qu'elles soient accordées gratuitement ou moyennant une redevance annuelle. Seulement, dans ce second cas, il convient que la redevance soit stipulée payable par anticipation et qu'il soit dit, dans l'arrêté qu'une fois payée, elle est définitivement acquise à l'Etat.

4° Lorsque la concession est consentie pour un certain temps, elle revêt un caractère contractuel et se réalise, dans la pratique, sous la forme d'un acte passé entre l'Etat et le particulier.

Je tiens cette pratique pour correcte, mais il arrive :

a. Que je représente seul l'Etat à l'acte, comme, par exemple, lorsqu'il s'agit de la concession, par voie d'adjudication publique, du droit d'établir des bacs ou bateaux de passage sur les cours d'eau publics, des cabines de bain le long de la mer, des filets sur les estacades, des chaises dans les parcs et jardins publics. Votre intervention à l'acte paraît cependant s'imposer, puisque, dans tous ces cas, la convention confère à l'adjudicataire le droit exclusif d'occuper une dépendance du domaine public dont la régie, la conservation et la surveillance rentrent dans vos attributions (voyez notamment, les arrêtés du Gouvernement provisoire du 28 octobre et du 16 novembre 1830);

b. Que l'acte de concession est qualifié de « bail » ou de « location ». — Il y a lieu, semble-t-il, d'éviter, à l'avenir, l'emploi de ces mots, qui sont juridiquement inexacts. Autre chose est le *bail*, qui implique que l'Etat agit au contrat comme propriétaire et qu'il est tenu des engagements incombant à tout bailleur d'après les dispositions du code civil relatives aux contrats en général (art. 1142, 1184, etc.) et au contrat de louage en particulier (art. 1719 et suiv.); autre chose, le contrat de *concession*, qui implique que l'Etat agit comme pouvoir — que ses rapports juridiques avec son cocontractant sont régis exclusivement par l'acte de concession — que l'on ne peut, dans le silence de l'acte, recourir aux règles établies par le code civil pour les rapports des particuliers entre eux — et que, notamment, ces règles ne peuvent être invoquées pour faire décider que l'Etat a encouru une responsabilité civile et est tenu à des *dommages-intérêts* du chef d'une faute contractuelle (Cass. b., 12 janvier 1893, *Pasic.* 1893-1-79; 5 mars 1896, *Pasic.* 1896-1-104);

c. Enfin, que l'acte se tait sur les conséquences de la révocation de la concession ou des faits préjudiciables au particulier que l'Etat viendrait à pratiquer, dans la plénitude de son droit. Il importe que l'acte s'explique à cet égard, car son silence expose l'Etat à voir interpréter la convention en ce sens qu'il s'est tacitement obligé à indemniser le concessionnaire de tout le préjudice causé (Bruxelles, app. 3 janvier 1877, déjà cité). Or, il est plus rationnel que l'Etat ne soit tenu à une *indemnité* envers le concessionnaire qu'à raison des dépenses que celui-ci aurait faites pour jouir de la concession, sans égard aux bénéfices qu'il pourrait faire en la conservant (De Brouckère et Tielemans, V° *Concession*, p. 281).

5° La loi du 16 mars 1886 concernant l'*aliénation* et la *location* des immeubles domaniaux, est étrangère, par son texte comme par son esprit, à la matière des concessions sur le domaine public.



### III.

S'il n'est pas douteux que la conservation des biens du domaine public incombe au département ministériel ayant dans ses attributions le service public auquel ces biens sont affectés, il ne l'est pas moins que la gestion financière de tout le domaine national et le recouvrement de tous les produits dont il est susceptible rentrent dans les devoirs de ma charge. (Voy. not., L. 18, 27 mai 1791; arr. 8 floréal an XII, art. 1<sup>er</sup>; arr. du Gouvernement provisoire du 16 novembre 1830. Giron, *Droit administratif*, t. 2, n° 741), et que, dès lors, je ne puis me dispenser d'intervenir dans le règlement des conditions pécuniaires auxquelles il y a lieu de soumettre les concessions que votre département est dans le cas d'accorder.

J'ai l'honneur de vous proposer, à cet égard, le *modus vivendi* suivant :

1° Quant aux concessions consenties pour une certaine durée :

Les clauses et conditions de la concession seront, conformément à la pratique existante, arrêtées de concert entre nos deux départements. Tous deux interviendront à l'acte, le vôtre en premier ordre, comme représentant l'autorité compétente pour concéder à un particulier le droit exclusif d'user du domaine public à telle ou telle fin; le mien en second ordre, comme représentant l'autorité investie de la régie et de la perception des revenus des domaines nationaux, et comme ayant seul qualité, le cas échéant, pour déléguer à un particulier le droit de percevoir, moyennant une redevance, les taxes ou péages dûment établis. Si la concession fait l'objet d'une adjudication publique, mon département continuera à prendre les mesures de publicité et autres relatives à l'opération.

2° Quant aux concessions consenties à titre précaire :

L'arrêté d'autorisation stipulera, le cas échéant, que la redevance est payable en mains du receveur des domaines du ressort de la situation des biens. Une copie de l'arrêté sera adressée par le chef provincial du service des ponts et chaussées au directeur de l'enregistrement et des domaines, qui la fera parvenir au receveur compétent. Dans le cas où la redevance — dont le paiement, ainsi qu'il a été dit plus haut, devra être exigé par anticipation — ne serait pas acquittée à l'échéance, le directeur de l'enregistrement en avisera son collègue des ponts et chaussées, en vue du retrait de l'autorisation. Là, se bornera l'intervention de mon administration. Désireux de ne pas entraver, sans profit réel pour le Trésor, la marche et l'instruction des affaires, confiant dans votre sollicitude pour des intérêts généraux que nous devons l'un et l'autre avoir à cœur de sauvegarder, je laisse à votre appréciation la question de la redevance à imposer aux impétrants, persuadé que nous sommes d'accord sur les principes suivants : *a.* La stipulation d'une redevance en retour des concessions à titre précaire consenties sur le domaine public trouve une base légitime dans le fait de la satisfaction donnée à un intérêt privé et dans les frais particuliers de régie que comporte la concession (instruction de la demande, surveillance, poursuites éventuelles, etc.); *b.* Lorsque la concession est sollicitée, non pour la satisfaction d'un intérêt purement personnel, mais en vue de l'établissement d'un service public non gratuit ou, plus généralement, en vue d'une exploitation commerciale, il y a lieu de procéder par la voie du contrat à durée déterminée et de l'adjudication publique.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de bien vouloir me faire savoir le plus tôt possible si vous partagez ma manière de voir sur les différents points qui précèdent.

Dans l'affirmative, les autorisations au sujet desquelles l'administration des domaines a réalisé des *baux* de gré à gré, seraient placées sous l'empire des nouvelles règles au fur et à mesure de l'expiration des contrats.

Rien ne serait modifié quant aux autorisations, accordées aux riverains des routes ou des voies navigables, d'abattre des arbres croissant sur ou le long de ces dépendances du domaine public, moyennant le paiement préalable d'une somme arbitrée par votre département. Ces autorisations emportent, en réalité, une vente d'objets mobiliers, mais je n'aperçois pas la nécessité d'une remise au domaine et d'un acte constatant l'aliénation.

Le Ministre des Finances,  
P. DE SMET DE NAEYER.



·MUSEE ROYAL·  
·DES BEAUX-ARTS·  
·DE BELGIQUE·

2 février 1921.

CABINET DU  
CONSERVATEUR  
EN CHEF

Monsieur le Ministre.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le procès-verbal d'ouverture des soumissions pour l'exploitation des vestiaires et des compteurs de vente de reproductions photographiques du Musée Royal des Beaux-Arts. Il en résulte qu'il y a lieu de reconnaître comme adjudicataire:  
pour le vestiaire du Palais des Beaux-Arts: Mme Devos  
pour le vestiaire du Musée Moderne: Mme Vve Marie Daegheleer  
pour le vestiaire du Musée Wiertz: M<sup>lle</sup> Virginie Van Cauwenberg.  
pour le comptoir du Palais des Beaux-Arts: M. Ed de Patoul  
pour le comptoir du Musée Wiertz: M<sup>lle</sup> M. Cardy.

Aucune soumission n'ayant été déposée pour le comptoir du Musée Moderne, je vous propose, pour cette année encore, d'en confier l'exploitation à Mme Vermeersch-Mirimai, préposée depuis bientôt dix ans

Comme conséquence de ce qui précède il conviendrait de mettre en disponibilité, pour suppression d'emploi, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1921, <sup>avec</sup> jouissance de leur traitement actuel et ce jusqu'au moment de la pension, Mesdames Cornet et Daegheleer Charles.

M<sup>lle</sup> Jeanne Donnay qui depuis 1909 avait été désignée par la Commission directrice pour exploiter à ses frais le comptoir de vente de reproductions du Palais des Beaux-Arts, se trouve également sans emploi. J'ai pensé, Monsieur le Ministre, que pour dédomma-  
ger



1921

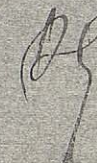
MUSEE ROYAL  
DES BEAUX-ARTS  
DE BELGIQUE

CASIMIR  
COMMISSAIRE  
GÉNÉRAL

l'intéressée vous pourriez la faire entrer dans les cadres de l'ad-  
ministration du Musée, en qualité de commis. Melle Donnay est <sup>titulaire</sup> ~~port~~  
<sup>laure</sup> ~~leur~~ du diplôme d'institutrice primaire. Elle vit avec sa mère,  
sinistrée de Visé et n'a d'autres ressources que le bénéfice de la  
vente au comptoir. J'estime que pour la fixation du traitement il y  
aurait lieu de tenir compte des nombreuses années que Melle  
Donnay a passées au Musée. Au lieu de lui allouer le traitement  
initial de commis soit 4300 frs, il conviendrait d'y ajouter les aug-  
mentations d'un terme de 10 ans. Ce traitement serait ainsi porté  
à 5200 frs, et prendrait cours le 1<sup>er</sup> mars 1921.

J'ose espérer, Monsieur le Ministre, que vous accueillerez favo-  
rablement mes propositions.

Le Conservateur en chef.





Le 1<sup>e</sup> février 1921 à midi en présence de MM. Laes secrétaire et G. Demeter  
 comptable du Musée Royal des Beaux-Arts, je soussigné <sup>G. Baert</sup> conservateur en chef  
 du susdit Musée déclare avoir procédé à l'ouverture des soumissions m'adres-  
 sées sous pli recommandé et relatives aux vestiaires et compteurs de vente  
 du Palais des Beaux-Arts, Musée Moderne et Musée Wiertz.

Ont soumissionnés pour le Comptoir de photographie du Palais des Beaux-Arts

X De Kuhl

60 f

pour le Comptoir de photographie du Musée Moderne

pour le Comptoir de photographie du Musée Wiertz.

X Gutz 3050 f

pour le vestiaire du Palais des Beaux-Arts

X Van Grieken

1000 f

X Comte de Bours

2100 f

pour le vestiaire du Musée Moderne

X Dayleu

1 R pour prime d'ouverture

pour le vestiaire du Musée Wiertz.

X Van Cauwenberghe

1000 -

Fait à Bruxelles le 1<sup>e</sup> février 1921

G. Demeter

G. Baert

Klaus Laes



22 mars 1921.

Monsieur le Ministre.

Comme suite à la dépêche de M.le Ministre des Finances en date du 4 mars,annexée à votre lettre du 16 mars dr,n° 745,j'ai l'honneur de vous faire parvenir les cahiers des charges régissant les contrats conclus ainsi que les soumissions présentées par les amateurs.

Je prends les dispositions nécessaires pour qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain,les vestiaires et comptoirs de photographies,soient exploités par les adjudicateires.

Ainsi que je vous le faisais savoir par ma lettre du 2 février,aucun soumissionnaire ne s'étant présenté pour l'exploitation du comptoir du Musée Moderne ,j'en charge pour la durée d'un an ,la préposée actuelle Madame Vermersch-Mirimai.

Le Conservateur en chef

A Monsieur le Ministre  
des Sciences et des Arts,Bruxelles



Bruzelles, le 23 mars 1921.

Mademoiselle,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'après examen des soumissions pour l'exploitation des vestiaires et comptoirs du Musée Royal des Beaux-Arts de Belgique, par Messieurs les Ministres des Sciences et des Arts, et des Finances, vous êtes reconnue adjudicataire pour l'exploitation du vestiaire du Musée Wiertz, pour la durée d'un an, à partir du 1er avril prochain. Vous voudrez donc vous conformer aux clauses du cahier des charges.

Les sommes souscrites devront être versées chez le Receveur des Domaines, rue des Cendres, 9, à Bruxelles, avant le 1er avril prochain.

Agréez, Mademoiselle, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Conservateur en chef,

A Mademoiselle Virginie VAN CAUWENBERG,



Bruxelles, le 23 mars 1921.

Mademoiselle,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'après examen des soumissions pour l'exploitation des vestiaires et compteurs du Musée Royal des Beaux-Arts de Belgique, par Messieurs les Ministres des Sciences et des Arts et des Finances, vous êtes reconnue adjudicataire pour l'exploitation du compteur de photographies du Musée Wiertz, <sup>à 3050</sup> pour la durée d'un an, à partir du 1er avril prochain. Vous voudrez donc vous conformer aux clauses du cahier des charges.

Les sommes souscrites devront être versées chez le Receveur des Domaines, rue des Cendres, 9, à Bruxelles, avant le 1er avril prochain.

Agréez, Mademoiselle, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Conservateur en chef,

A Mademoiselle M. CORDY,  
34 rue de l'Arbre-Béni,  
BRUXELLES.



Bruxelles, le 23 mars 1921.

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'après examen des  
*soumissions* pour l'exploitation des vestiaires et comptoirs du Musée  
Royal des Beaux-Arts par Messieurs les Ministres des Sciences et des  
Arts, et des Finances, vous êtes reconnue adjudicataire pour l'ex-  
ploitation du vestiaire du Musée Moderne, <sup>à 1 f par jour d'ouverture</sup> pour la durée d'un an, à  
partir du 1er avril prochain. Vous voudrez donc vous conformer aux  
clauses du cahier des charges.

Les sommes souscrites devront être versées chez le Receveur  
des Domaines, rue des Cendres, 9, à Bruxelles, avant le 1er avril  
prochain.

Agréez, Madame, l'assurance de ma considération très  
distinguée.

Le Conservateur en chef,

A Mme Vve Marie Daegeler,



Bruxelles, le 25 mars 1923.

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'après examen des  
soumissions pour l'exploitation des vestiaires et comptoirs du Musée  
Royal des Beaux-Arts de Belgique, par Messieurs les Ministres des  
Sciences et des Arts, et des Finances, vous êtes reconnu adjudicataire  
pour l'exploitation du vestiaire du Palais des Beaux-Arts pour la  
durée d'un an à partir du 1er avril prochain. Vous voudrez donc vous  
conformer aux clauses du cahier des charges.

Les sommes souscrites devront être versées chez le Receveur  
des Domaines, rue des Cendres, 9 à Bruxelles avant le 1er avril  
prochain.

Agréez, Madame, l'assurance de ma considération très  
distinguée.

Le Conservateur en chef,

A Madame DEVOS,



Bruxelles, le 23 mars 1921.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'après examen des soumissions pour l'exploitation des vestiaires du Musée Royal des Beaux-Arts par Messieurs les Ministres des Sciences et des Arts et des Finances, votre offre en ce qui concerne le vestiaire du Palais des Beaux-Arts n'étant pas la plus élevée, vous n'avez pas été reconnue adjudicataire.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur Van Cricking,  
5 rue des Vétérinaires,  
CUREGHEM.



Bruxelles, le 23 mars 1921.

Madame,

Aucune soumission ne nous étant parvenue en ce qui concerne l'exploitation du comptoir des photographies du Musée Moderne, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai proposé à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts de vous confier jusqu'à nouvel ordre et comme par le passé, la vente des reproductions photographiques et cartes postales.

Afin d'unifier le tarif des ventes des marchandises dans les différents comptoirs, j'ai décidé de fixer à 3 francs le prix de vente des photographies 24 X 30 et 20 centimes celui des cartes postales.

Veillez croire, Madame, à mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

A Madame VERMEERSCH,  
16 rue Auguste Lambiotte,  
SCHAERBEEK.



Bruxelles, le 23 mars 1921.

Monsieur le Directeur,

Comme suite à la dépêche du 4 mars émanée Ministère des Finances. Adm. de l'Enregistrement et des Domaines, 2e Direction, bureau - 2182/2, relative à la mise en adjudication des vestiaires et comptoirs du Musée Royal des Beaux-Arts, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Mme Vve Daegelaer a été reconnue adjudicataire du vestiaire du Musée Moderne à raison de 1 franc par jour d'ouverture.

Le paiement de cette redevance doit se faire, selon le cahier des charges, semestriellement et par anticipation. Le Musée n'étant fermé que le jour de l'an et les après-midi de carnaval, vous voudrez bien en conséquence exiger de l'adjudicataire la redevance journalière de 1 franc à partir du 1er avril prochain.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur le Directeur de l'Enregistrement  
et des Domaines,  
5 rue du Pôle,  
BRUXELLES.



Projet de contrat.

Entre M.X. <sup>de l'Etat</sup> domicilié à <sup>Bruxelles</sup> rue <sup>de l'Etat</sup> <sup>101</sup> n° <sup>6</sup> d'une part  
et M. ~~Pierens-Gevaert~~ <sup>du Musée des Beaux-Arts</sup> Conservateur en chef du Musée Royal des Beaux-Arts  
agissant au nom du <sup>Ministère des Sciences et des Arts</sup> ~~Ministère des Sciences et des Arts~~ d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

M. ~~Pierens-Gevaert~~ <sup>de l'Etat</sup> déclare céder à M. ~~de l'Etat~~ <sup>à l'Etat</sup> qui l'accepte pour une  
durée d'un an moyennant une indemnité de <sup>un cent</sup> l'exploitation du  
comptoir de vente des reproductions d'oeuvres d'art du Palais des Beaux-Arts  
~~du Musée Moderne~~  
du Musée Wiertz

aux conditions énoncées ci-dessous:

M.X. <sup>de l'Etat</sup> versera semestriellement et anticipativement à la Caisse de l'Etat  
le montant du prix d'adjudication. En cas de non paiement dans le délai  
prévu le contrat sera résilié de plein droit.

M. ~~de l'Etat~~ devra vendre les reproductions photographiques - cartes postales et  
autres procédés de reproduction qui lui seront imposés par le Conservateur  
en chef. Il lui est strictement défendu, sous peine de résiliation de contrat  
de mettre en vente des <sup>produits</sup> ~~produits~~ dont la <sup>vente</sup> ~~vente~~ n'aurait pas été autorisée  
par le Conservateur en chef.

L'exploitant s'engage à reprendre au <sup>moment de l'expiration</sup> ~~au 1<sup>er</sup> janvier 1920~~ toutes les marchan-  
dises, <sup>appartenant</sup> ~~étant la propriété des précédents exploitants~~ et à en effectuer le  
paiement comptant aussitôt l'inventaire <sup>établi</sup> ~~établi~~ de <sup>commun accord</sup> ~~commun accord~~.

Le Conservateur en chef ne prend aucune responsabilité <sup>quant aux</sup> ~~des~~ marchandises  
que l'exploitant déposera au Musée, ni de celles qu'il aura en stock au mo-  
ment de l'expiration ou de la résiliation du contrat. ~~L'adjudicataire~~

L'adjudicataire aura le droit de se faire remplacer par une tierce per-  
sonne <sup>sous réserve d'approbation par</sup> ~~à désigner~~ Toutefois le Conservateur en chef <sup>pourra</sup> ~~pourra~~ désigner le ou  
la préposée si celui ou celle présenté par l'adjudicataire ne convenait pas  
et ce sans qu'il soit obligé de fournir aucune explication.

L'adjudicataire devra se trouver au Musée un quart d'heure avant l'heure  
d'ouverture des galeries et jusqu'au moment de la fermeture. Il ne pourra  
prolonger son séjour au Musée ~~après~~ cette heure. Il ne pourra circuler dans  
les galeries avant ni après les heures d'ouverture des Musées.

M.X. ne pourra céder son droit d'exploitation à un tiers sans l'autorisa-  
tion du Conservateur en chef. En cas de décès le contrat est résilié de plein  
droit.



Projet de contrat.

Entre M. <sup>an</sup> ~~M. X.~~ <sup>W. J. Van Damme</sup> domicilié à <sup>Watermaal</sup> ~~.....~~ rue <sup>de l'Alsace</sup> ~~.....~~ n° <sup>32</sup> ~~.....~~ d'une part  
et M. ~~Pierens Govaert~~, <sup>M. J. Van Damme</sup> Conservateur en chef du Musée Royal des Beaux-Arts <sup>collège</sup>  
agissant au nom du Ministère des Sciences et des Arts. d'autre part <sup>le Min</sup>  
<sup>de Fin</sup>

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

<sup>le Min de la Cour</sup> M. ~~Pierens Govaert~~ déclare céder à M. <sup>W. J. Van Damme</sup> ~~.....~~ qui l'accepte pour une durée  
d'un an,

l'exploitation du vestiaire du Palais des Beaux-Arts  
..... du Musée Moderne  
..... du Musée Wiertz, moyennant une somme globale

<sup>2/100</sup> de ..... <sup>M. J. Van Damme</sup> versera semestriellement et anticipativement  
le montant du prix d'adjudication à la Caisse de l'Etat. En cas de non paiement  
dans le délai prévu <sup>ou de rég. de l'adjudication</sup> le contrat sera résilié de plein droit.

M. X. .... aura le droit d'exiger le dépôt au vestiaire, des cannes para-  
pluies, <sup>prévus</sup> et autres objets par le règlement d'ordre intérieur ~~.....~~  
moyennant une indemnité de garde de <sup>10</sup> ~~cmes~~ (par objet ou par personne)  
Seront exempts de cette indemnité les fonctionnaires du Ministère des Scien-  
ces et des Arts, les Membres de la Commission directrice les fonctionnaires  
et employés du Musée, les groupes scolaires accompagnés d'un instituteur ou  
de tous groupes analogues.

M. X. sera rendu responsable de tous objets lui confiés en garde. En cas de  
vol ou de perte d'un objet M. X. devra en rembourser le montant au propriétaire

M. X. devra se trouver au vestiaire un quart d'heure avant l'ouverture des  
galeries et jusqu'au moment de la fermeture après que tous les objets déposés  
aurent été restitués à leur propriétaire. Cette restitution devra s'effectuer  
le plus rapidement possible. En cas de surcroît de visiteurs l'adjudicataire

est obligé d'assurer à ses frais la bonne marche du service sans pouvoir de  
ce fait réclamer une indemnité de quelque nature qu'elle soit. Il ne pour-  
ra circuler dans les galeries avant ou après les heures d'ouverture du Musée

M. X. aura le droit de se faire remplacer par une tierce personne. Toutefois  
<sup>qui pourra</sup> le Conservateur en chef ~~aura le droit de désigner la ou la préposée~~ si celui  
ou celle présenté par l'adjudicataire ne convenait pas et ce sans qu'il soit  
obligé de fournir aucune explication.

~~En cas de décès le contrat est résilié de plein droit. L'adjudicataire ne~~  
~~pourra sous aucun prétexte céder son droit d'exploitation à un tiers sans~~  
l'autorisation du Conservateur en chef.



6 avril

I

Monsieur.

Comme suite à votre lettre du 4 et ,j'ai  
l'honneur de vous faire savoir que je vous  
autorise à vous faire remplacer au comptoir  
de vente du Palais des Beaux-Arts par Mes-  
dames Demeter et Demesmaeker, en attendant  
que vous ayez une vendeuse au courant des  
affaires.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma consi-  
dération distinguée

Le Conservateur en chef.

Monsieur de Patoul

rue de la <sup>1</sup>épinière. Bruxelles.



ED. DE PATOUL

~~15, AVENUE DU MUSEE~~  
6 rue de la Pépinière.  
BRUXELLES

BRUXELLES, 4 Avril 1921

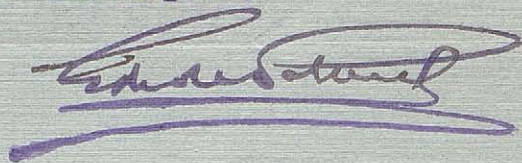
" Comptoir"

Monsieur le Conservateur en Chef  
du  
Musée des Beaux-Arts.  
E / V.

Conformément aux termes du Contrat j'ai l'honneur de  
vous prier de m'autoriser a me faire remplacer par un tiers  
au comptoir de photographies du Palais des Beaux-Arts.

En attendant que je puisse trouver une employée au  
courant je vous demanderai de vouloir m'autoriser a avoir  
recours aux services de Mesdames Demeter et Demesmaeker  
cette dernière a mon service depuis toujours est parfaitement  
au courant.

Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur, l'assurance  
de ma considération la plus distinguée.





MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION  
DES  
BEAUX-ARTS

N° 745

ANNEXE 2

Bruxelles, le 7 mai 1921.

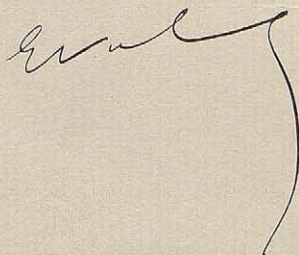
Transmis à M. le Conservateur en Chef,  
pour renseignements et avis  
les documents ci-joints, aux fins  
d'enregistrement.

1920. — Mod. 1676. — A. Gilles

M. le Conservateur en  
Chef du Musée royal  
des Beaux-Arts.

Bruxelles

Le Directeur général,





Bruxelles 26 mai 1921

Monsieur le Ministre.

Comme suite à votre dépêche du 7 mai de n° 745 j'ai l'honneur de vous renvoyer dûment enregistrés les contrats réglant la mise en exploitation des comptoirs et vestiaires du Musée Royal des Beaux-Arts de Belgique.

Le Conservateur en chef.

*Impression  
Cady 2  
Duylen - 10.  
Lamou 10  
de Vos 2-*

A Monsieur le Ministre  
des Sciences et des Arts. Bruxelles.



MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION  
DES  
BEAUX-ARTS

INDICATEUR N° 11.373.

N. B. — Prière de rappeler dans la réponse  
la date et le numéro de la dépêche, ainsi  
que l'indication de l'administration.

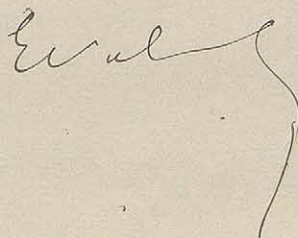
2 ANNEXE S.

Bruxelles, le 14 janvier 1920.

Monsieur le Conservateur en Chef,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, à fin d'avis, la  
copie de la lettre ci-jointe, accompagnée de son annexe, qui m'est  
adressée par l'Association professionnelle des employés et agents  
de l'Etat.

Pour le Ministre,  
, Le Directeur général,



1919. — Mod n° 1833 — A. Gilles.

A Monsieur le Conservateur en chef du musée royal des Beaux-Arts de Belgi-  
que à Bruxelles.



Association professionnelle  
des  
Employés & Agents  
de l'Etat  
Bruxelles.

Bruxelles le 29 décembre 1919.

Monsieur le Chef du Cabinet du  
Premier Ministre,

A une des audiences que vous aviez daigné nous accorder  
et où nous avons eu l'honneur de vous causer de certains bénéfices  
réalisés dans les établissements de l'Etat, vous nous aviez demandé  
de vous en adresser un rapport en y exposant les sommes réalisées  
par ces organismes dans les divers établissements.

Nous avons l'insigne honneur de vous adresser ci-joint  
l'exposé en question, nous tenant à votre entière disposition pour  
vous donner verbalement tous les renseignements nécessaires.

Veuillez recevoir entre temps, Monsieur le Chef de Cabinet  
l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Le Secrétaire général,  
(signé ).-

Le Président,  
(signé).-

A Monsieur PIEPLOT, Chef du Cabinet du Premier Ministre,  
à B R U X E L L E S .  
-----



## BENEFICES REALISES DANS LES ETABLISSEMENTS DE L'ETAT.

A l'instar des établissements Publics étrangers, notamment les musées de Paris, l'Administration du musée Colonial de Tervueren a fait recueillir en une seule caisse tous les bénéfices réalisés au dit établissement, et périodiquement ces fonds sont partagés intégralement entre les membres du personnel.

Par telle disposition, les sommes ainsi perçues constituent à tous les membres du personnel de cette administration un supplément de ressources notables. Antérieurement à la guerre la quote part individuelle s'est élevée pour certains mois à 70 francs.

Ces bénéfices sont produits par les vestiaires, comptoir de cartes postales, photographies, catalogues etc..

Dans les musées de l'Etat à Bruxelles, les bénéfices réalisés du chef de ces différents postes sont respectivement acquis aux préposés à ces postes à l'exclusion du partage de tout autre agent, qui n'ont aucune prétention à élever. Aux musées royaux de peintures et de Sculptures, même les gratifications de fin d'années y sont inconnues voir que les secours pour maladie n'y sont accordés qu'aux privilégiés.

Toutes ces partialités provoquent des mécontentements et dissensions continuelles.

Pour se donner une idée de l'importance des profits réalisés au vestiaire du musée ancien ancien rue de la Régence, rappelons qu'en 1909, au cours des 40 jours d'exposition des œuvres d'art de S.M. Léopold II, un vestiaire supplémentaire fut installé à côté du premier et cela par ordre de la commission Directrice.

Alternativement les membres du personnel y assureraient le service et ce pendant les jours de repos hebdomadaire. Les dépôts d'objets aux deux vestiaires furent à peu près partagés et quoique organisé en dehors de l'époque d'affluence des visiteurs.

A l'expiration de cette exposition les membres du personnel ont eu à se partager la somme de frs. 939,30, recueillie au vestiaire supplémentaire.

L'administration des musées de Peintures et de Sculptures peut sans réserve faire photographier les peintures et sculptures modernes pour son comptoir de photos et cartes postales, et cependant ces comptoirs sont tenus par des étrangers à l'administration qui vendent à leur profit.

Il est à remarquer qu'avant cette installation des comptoirs, certains membres de la commission directrice entre autre Monsieur WAUTERS avait formellement promis au personnel que les bénéfices réalisés dans ces postes, leur reviendrait en entier.

Pour ce qui concerne les catalogues ils sont vendus par un surveillant et, soit par l'auteur ou l'éditeur il est alloué une ristourne qui est personnelle au vendeur.

A l'exemple de ce qui se passe à Paris, et à Tervueren, ne serait-il pas équitable d'introduire dans tous les établissements publics les mêmes mesures.

Est-il juste de faire réaliser de plantureux bénéfices par des étrangers à l'Administration et dans les locaux de l'Etat ou aussi par quelques membres du personnel privilégiés.

Attendu que par un geste généreux le visiteur déposant son obole entre les mains de la préposée au vestiaire manifeste sa gratitude à l'intention de tout le personnel, est-il logique que la personne qui les reçoit se les approprient (l'équité nous le dira).-

Toutefois afin de prévenir tout excès et appas de lucre et aussi pour prévenir toute équivoque, éviter tout froissement ne serait-il pas plus équitable que tous les bénéfices réalisés de cette nature dans les établissements de l'Etat soient versés dans une caisse commune et périodiquement répartis au prorata de leurs effectifs entre les œuvres de prévoyance sociale (mutualité des employés et agents de l'Etat).-

Etant d'ordre de collectif le personnel ne négligerait pas cette question et préviendrait tout abus, l'intérêt commun étant en jeu.

Une telle destination de ces fonds, témoignerait d'une application à un but plus noble et plus en harmonie avec la dignité qui caractérise la situation des employés de l'Etat.

-----



5102

26 février

420

Monsieur le Ministre.

En réponse à votre dépêche du 14 janvier n°11373, transmissive d'une lettre de "l'Association professionnelle des employés et agents de l'Etat" j'ai l'honneur de vous faire connaître que je préconise depuis longtemps - et j'en ai informé à diverses reprises vos prédécesseurs - l'exploitation des vestiaires et des comptoirs de photographies au profit de l'Etat. On y trouverait une source sérieuse de revenus qui couvriraient dans une certaine mesure les frais de publication de catalogues, guides etc sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits.

Pour ce qui est de la situation actuelle des préposées aux comptoirs de cartes-postales et photographies, elle a été créée en 1909. La Commission directrice sur la proposition de trois de ses membres dont les avis étaient alors prépondérants avait décidé d'accorder à une personne à désigner par la Commission, licence d'établir un comptoir. Les bénéfices devaient dédommager la préposée de son travail. Personnellement j'ai toujours combattu le système

A A Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts,  
à Bruxelles



actuellement en vigueur. Au moment où il fut établi j'assumais le secrétariat des Musées; les informations que j'avais recueillies à l'étranger auraient dû nous détourner de la solution adoptée. Si comme ~~je~~ <sup>de</sup> le souhaite, ces comptoirs pouvaient être exploités au profit de l'Etat, celui-ci devrait rémunérer les personnes attachées à ce service.

Au Musée Wiertz la vente des photographies et cartes postales était confiée à un agent <sup>des musées</sup> ~~assimilé~~ (le ~~commissaire~~ <sup>commissaire</sup> ~~qui en~~ <sup>qui en</sup> recueillait tout le ~~bénéfice~~ <sup>profit</sup>). Cet agent venant d'être mis à la retraite je propose d'établir dès à présent dans ce musée un comptoir au bénéfice de l'Etat. Je pourrais désigner tout de suite une titulaire à l'approbation du Ministre.

Quant aux vestiaires Monsieur le Ministre sait que le dépôt des objets est gratuit. Toutefois la pratique a démontré que presque tout visiteur qui confie la garde d'un objet à la préposée donne un "pourboire" sans qu'il en soit sollicité. Il me paraît plus digne de demander au public une rétribution très minime ~~au profit de l'Etat~~ <sup>par exemple</sup>. Pour 15 ou 20 centimes on obtiendrait un ticket de vestiaire valable pendant la journée pour les différentes parties du Musée royal des Beaux-Arts. Si une telle mesure était adoptée l'on devrait relever le barème des préposées au vestiaire lequel barème semble avoir été établi en tenant compte des bénéfices éventuels.

Il ne me convient pas de relever les erreurs, insinuations et accusations contenues dans le rapport de "l'Association professionnelle des employés et agents de l'Etat". Inspiré en apparence par un sentiment de justice, ce document trahit d'assez basses préoccupations dénonciatrices. Je puis m'exprimer d'autant plus librement à ce sujet qu'aucun des soi-disant abus portés à votre connaissance



ne peut m'être imputé. Je suis d'ailleurs prêt à vous fournir tous les renseignements désirables si l'on me fait connaître le nom de ceux qui mettent ainsi l'administration des Musées en cause. J'ai reçu une copie de la lettre remise par "l'Association professionnelle" au chef de Cabinet du Premier Ministre, aucune signature ne figure au bas de cette copie. Il ne m'est pas possible de répondre à des accusations anonymes.

Le Conservateur en chef.



~~Vestibulaire - Musée Wiertz : faudrait-il un préposé rémunéré ?~~

Je crois nécessaire de relever certaines erreurs contenues dans la requête de l'Association.

Le Directeur du Louvre m'a écrit en 1909 que "la vente des photographies au Musée du Louvre est un monopole concédé à la maison Braun Clément et Co en vertu d'un contrat renouvelable. Il ne peut donc être question là de partage de bénéfices entre les membres du personnel subalterne.

Je me crois dispensé de répondre au passage de la lettre du syndicat signalant que les secours ne sont accordés qu'aux privilégiés. Il ne m'est d'ailleurs jamais parvenu d'écho des soi-disant mécontentements et discussions provoqués parmi le personnel.

Il est faux aussi que la ristourne abandonnée par l'éditeur et dans le temps par feu M.A.J. Wauters (pour la vente des catalogues) profite exclusivement à l'agent chargé de cette vente. Cette ristourne d'après les arrangements pris par les agents même (nous n'avons pas à intervenir dans cet arrangement) est versée dans la "petite caisse du personnel"; à certaines époques ces bénéfices sont partagés.

Ce n'est que très rarement et en vue d'être utile au public que l'administration des Musées autorise la préposée au comptoir du Musée Moderne à délivrer des reproductions de clichés appartenant à cette administration.



A la demande express de la Commission un second vestiaire fut installé au Palais des Beaux-Arts à l'occasion de l'exposition des collections du Roi. J'ai pu remarquer alors que au cours des 40 jours d'exploitation trois ou quatre incidents graves se sont produits. Certains agents accusant leur collègue préposé au vestiaire de soustraire à son profit personnel une part des bénéfices communs. Nous touchons ici ~~à~~ à un des points faibles de l'organisation d'un vestiaire au profit de la collectivité.

En conclusion je répète que l'exploitation au profit de l'Etat des comptoirs de photographie et des vestiaires, est désirable.



Boston, Mass.,  
August 6, 1921.

Musee Royal des Beaux Arts,  
rue de la Regence,  
Brusselles, Belgium.

Gentlemen;

Some months ago the Musees Royaux du Cinquantenaire sent to you a letter, which I wrote to them regarding certain pictures which I ordered to be sent me in July 1919.

At that time, you had no copies of certain prints which I desired. I therefore paid for them, leaving instructions that you send them to me when available.

If you have received my letter referring to the above, you already know the details and I will not repeat them at this time. Not having heard from you in the meantime, I am wondering if you really did receive that letter.

I am very anxious to obtain these prints and several others also, which were ordered by Mr. MacKinlay of New York City.

If you did not receive the above letter, I shall be very glad to give you the full details, although unfortunately, I did not keep a record of just what prints I ordered. Possibly your records will show that.

Trusting I may have the favor of an early reply, I am,

Very cordially yours,

AJP/D.

*Arthur J. Phillips*

43A PARKER STREET,  
WATERTOWN, MASS.,  
U. S. A.



MUSÉES ROYAUX  
DU CINQUANTENAIRE

BRUXELLES, le 12 mai 1911.



Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 avril. Je pense que c'est par erreur que vous vous êtes adressé aux Musées royaux du Cinquenaire, car le service photographique n'a aucune trace de votre commande. Comme il s'agit de tableaux je suppose qu'il s'est produit dans votre souvenir une confusion entre nos Musées et le Musée Royal des Beaux-Arts de la rue de la Régence, auquel je m'empresse de transmettre votre demande.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire des Musées Royaux,

A Monsieur Arthur Philipps,

43a, Parker Street,

Watertown, Mass. U.S.A.



Monsiellles 22 septembre 1921

Monsieur

Nous recevons votre lettre du 6 août 1921. D'abord de quel musée s'agit-il. Est ce le Musée de la Rue de la Régence où sont exposés les tableaux anciens des XV<sup>e</sup> au XIX siècle, ainsi que les sculptures, ou bien du Musée de Peinture Moderne. (XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle) ou bien du Musée du Parc du Cinquantenaire où sont les Arts décoratifs et l'Art Egyptien ?

Vous seriez bien aimable en nous envoyant la liste des photos que vous avez demandées. Au comptoir de reproductions photographiques du Palais des Beaux-Arts on ne relève pas trace de votre commande. Nous devons vous faire remarquer que notre comptoir de photos est tenu par une dame. Or vous dites vous être adressé à un agent en uniforme, qui vous aurait vendu des photos reproduisant des tableaux ?? Veuillez bien nous dire si c'est à un homme que vous vous êtes adressé, et combien d'argent vous lui avez remis.

Dans l'espoir de pouvoir reconstituer cette affaire et vous donner satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée



April 29, 1921.

Musees Royaux du  
Cinquanteenaire,  
Brussels,  
Belgium.

M. Jean Catot, Director.

In July, 1919, with  
a friend Wilbert L.  
McKinlay, I return-  
ed from Germany  
via Brussels and  
while visiting your  
museum purchas-  
ed some prints &  
pictures. Your at-



unfortunately we have forgotten the names of those we ordered. We received no receipt for our money.

I am writing you in the hope that you may find some record of our order. Even at this late date and perhaps be able to send us the prints now. I trust that Mr

tendant, in uniform, told us that you had no prints of certain pictures that we very much desired so we ordered them sent to us in America and paid for them at that time. Mr. McKinlay ordered several and I did the same.

We have never received them, and



may have the pleasure  
of hearing from you.

Most sincerely yours,

Arthur J. Phillips

43 A. Parker Street,

Watertown, Mass.

U. S. A.



N°

Titre

Il n'y a aucun adresse dans

| ENTRÉE                            |          |      |          | SORTIE |          |      |          |
|-----------------------------------|----------|------|----------|--------|----------|------|----------|
| Date                              | Quantité | Date | Quantité | Date   | Quantité | Date | Quantité |
| nos livres qui ressemblent à ces  |          |      |          |        |          |      |          |
| 2 adresses. D'ailleurs c'est un   |          |      |          |        |          |      |          |
| fr. homme avec uniforme           |          |      |          |        |          |      |          |
| qui les a tenu il en sent         |          |      |          |        |          |      |          |
| presque ni par force              |          |      |          |        |          |      |          |
| voilà au moderne                  |          |      |          |        |          |      |          |
| c'est toujours cela pour que l'on |          |      |          |        |          |      |          |



Remis : M<sup>r</sup>  
Loes. No 13 quai pour  
le Cinquantenaire.



Jean Lafont  
Musees Royaux du  
Cinquantenaire,  
Brussels,  
Belgium.



A. J. Phillips

43 A. Parker St.

Watertown, Mass.

U. S. A.



MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION  
DES  
BEAUX-ARTS

N° 748  
ANNEXE

Bruxelles, le 21<sup>er</sup> Juin 1921.

*Transmis pour renseignements et avis  
avec prière de donner suite*

*Prevenu Verbeek et l'ami de lettres - Camille  
24-6-21*

1920. — Mod. 1673. — A. Gilles

1  
Le Directeur général,

*E. de*

*à Monsieur le Conservateur en chef  
du Musée royal des Beaux-arts.*



Bruxelles 24 juin 1921

Monsieur l'Architecte en chef.

Suivant les instructions de M. le Ministre des Sciences et des Arts j'ai l'honneur de vous faire part du contrat qui régit l'exploitation du comptoir de photographies du Musée Royal des Beaux-Arts.

L'exploitation de ces comptoirs procure au Trésor, pour le Palais des Beaux-Arts un revenu de 600 frs, pour le Musée Wiertz un revenu de 3000 frs par an. Aucun soumissionnaire ne s'est présenté pour l'exploitation du comptoir du Musée Moderne.

Veuillez agréer, Monsieur l'Architecte en chef, l'assurance de ma considération distinguée

Monsieur le Ministre

EN CHEF  
CONSEIL  
CIVIL

A Monsieur Canneel  
Architecte en chef des Bâtiments Civils.

DE BEUCLORE  
DE BEVAX-VBLZ  
WASSE BOUYT

Bruxelles le 22 juin 1921



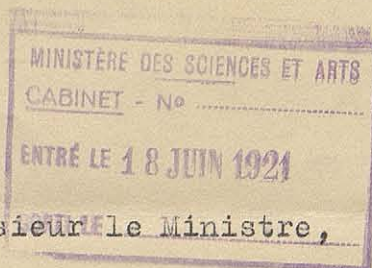
MINISTÈRE  
DES  
TRAVAUX PUBLICS  
—  
SERVICE SPECIAL  
DES  
BATIMENTS CIVILS  
—

N° I4059 B/II4.

Bruxelles le 17 juin 1921.

Bureaux

Palais de Justice  
BRUXELLES



Monsieur le Ministre,

Par votre dépêche du 6 mai dernier, N° I/745, vous avez bien voulu me faire connaître que l'exploitation du comptoir de photographies du Musée Royal des Beaux-Arts et du Musée Wiertz est affermée, annuellement, par adjudication au plus offrant.

Afin de satisfaire à une demande de M. le Ministre des Travaux Publics concernant l'affermage éventuel de la vente de photographies et de cartes-vues au Palais de Justice de Bruxelles, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me communiquer le contrat ou une copie de cette pièce qui régit la susdite exploitation et de me faire connaître le revenu annuel que celle-ci procure au Trésor.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

L'ARCHITECTE EN CHEF,

A Monsieur le Ministre des SCIENCES ET DES ARTS,

à Bruxelles.



|                                               |              |
|-----------------------------------------------|--------------|
| 900 photos à 1f 50                            | 1350 f.-     |
| 75 " à 1f.                                    | 75 f.        |
| 110 " (charbon) à 3f 60                       | 396 f.       |
| 156000 cartes à 80f le mille                  | 12480 f.     |
| 12 albums <sup>d'exposition</sup> à 30f pièce | 360 f.       |
| 3 Couronnements à 15f pièce                   | 45 f.        |
| 1 table                                       | 10 f.        |
| 6 boîtes en bois à 1f 50 pièce                | 9            |
|                                               | <hr/> 14695. |



Bruxelles 4 juillet 1921

Cher ami

Voici le contrat de patoul enregistré  
J'y joins la déclaration de prise des mar-  
chandises appartenant à Mademoiselle Donnay  
et qui ont été cédées le 13 avril dr.

Votre bien dévoué.



2 annexes.

Bruxelles, le 11 février 1922.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien informer votre collègue du Ministère des Finances qu'il y a lieu de remettre en adjudication l'exploitation, à partir du 1er avril prochain, des vestiaires et comptoirs du Musée Royal des Beaux-Arts de Belgique.

J'annexe à la présente la copie des cahiers de charges qui ont été communiqués l'an passé aux soumissionnaires, pour la précédente adjudication.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur le Ministre  
des Sciences et des Arts,

BRUXELLES.



·MUSEE ROYAL·  
·DES BEAUX-ARTS·  
·DE BELGIQUE·

10<sup>e</sup> février 1922

·CABINET DU·  
·CONSERVATEUR·  
·EN CHEF·

Monsieur le Ministre.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien informer  
votre collègue du Ministère des Finances qu'il y a lieu  
de remettre en adjudication <sup>à partir du</sup> ~~pour le 1<sup>er</sup>~~ avril prochain,  
l'exploitation des vestiaires et comptoirs du Musée Royal  
des Beaux-Arts de Belgique.

J'annexe à la présente la copie des cahiers de charges  
qui ont été communiqués aux soumissionnaires <sup>par l'intermédiaire</sup> ~~par l'intermédiaire~~

*pour la publicité et l'information.*

Le Conservateur en chef.

A Monsieur le Ministre

des Sciences et des Arts, Bruxelles



De Ontvanger der Domeinen, 1<sup>ste</sup> kantoor, te Brussel, 9, Aschstraat, zal overgaan op *Donderdag 27 April 1922*, te 10 ure, ter zijne kantoren, tot de openbare toewijzing, bij middel van gesloten aanbiedingen : **I. - van het recht om den handel van photographische nadrukken van Kunststukken uit te oefenen ;**

**II. - van het benuttigingsrecht der kleerkamer : 1° in het Paleis van Schoone Kunsten ; 2° in het Hedendaagsch Museum ; 3° in het Wiertz Museum.**

**Duur der vergunning : DRIE JAAR**

---

De aanbiedingen op zegel geschreven, op straf van nietigheid, en opgesteld naar hieronder staande model, moeten den gezegden Ontvanger toekomen vóór den 26 April 1922, om 4 uur namiddag.

Voor inlichtingen en lastkohier, wende men zich ten kantore der Domeinen, Aschstraat, 9, te Brussel.

---

### **Model van Aanbieding**

Ondergeteekende . . . . . verklaart aan te bieden :

I. om den handel uit te oefenen van photographische nadrukken van Kunststukken ;

II. voor het benuttigingsrecht der kleerkamer : 1° in het Paleis van Schoone Kunsten ; of 2° in het Hedendaagsch Museum ; of 3° in het Wiertz Museum,

onder de voorwaarden van het lastkohier waarvan ik verklaar volmaakte kennis genomen te hebben.

Ik bied eene jaarlijksche vergoeding van . . . . .

Brussel, den . . . . .

(Handteeken),



Le Receveur des Domaines, 1<sup>er</sup> bureau, 9, rue des Cendres, à Bruxelles, procédera le **jeudi 27 avril 1922**, à 10 heures du matin, en ses bureaux, à l'adjudication publique par voie de soumissions cachetées, **du droit d'exploiter : I. - un comptoir de vente de reproductions photographiques d'Œuvres d'Art;**

**II. - du vestiaire : 1° au Palais des Beaux-Arts ; 2° au Musée Moderne ; 3° au Musée Wiertz.**

**Durée de la concession : TROIS ANS**

---

Les soumissions écrites sur timbre, à peine de nullité, et rédigées dans la forme du modèle ci-dessous, devront parvenir au Receveur précité avant le 26 avril 1922, à 4 heures de l'après-midi.

Pour renseignements et cahier des charges s'adresser, 9, rue des Cendres, 1<sup>er</sup> Bureau des Domaines, à Bruxelles.

---

### Modèle de Soumission

Je soussigné . . . . . déclare soumissionner pour l'exploitation :

I. d'un comptoir de vente de reproductions photographiques d'Œuvres d'Art ;

II. du vestiaire : 1° au Palais des Beaux-Arts ; ou 2° au Musée Moderne ; ou 3° au Musée Wiertz,

aux conditions du cahier des charges dont je déclare aussi avoir parfaite connaissance.

J'offre une redevance annuelle de . . . . .

Bruxelles, le . . . . .

(Signature),

---

**Avis Important.** — Consultez le journal hebdomadaire *Moniteur des Annonces Domaniales*. — Rédaction : 97, rue de l'Abbaye, Bruxelles.



Monsieur le Directeur général.

Comme suite à votre lettre du 1<sup>er</sup> avril de n°3556 transmissive d'une demande d'emploi de Melle Donnay j'ai l'honneur de vous donner copie de la lettre que j'ai adressée le 19 avril 1921 à M. le Ministre des Sciences et des Arts et à la quelle il n'a pas été donné suite jusqu'à présent.

~~Il y a plus qu'~~ Les raisons que je faisais valoir à ce moment ~~pour~~ en vue de l'entrée de Melle Donnay dans l'administration du Musée subsistent toujours et c'est avec plaisir que je verrais se faire *la* nomination ~~de~~ *que je préconisais* -

Vous n'ignorez pas, Monsieur le D. G., que chaque jour le degré d'intensité vitale du musée augmente. Les demandes de renseignements <sup>et les visites</sup> deviennent plus nombreuses. L'organisation des expositions temporaires et des conférences occupent activement le personnel administratif à qui est confié le travail d'exécution matérielle de ces manifestations d'art. Si nous voulons que le Musée royal des Beaux-Arts "vive" il faut que nous puissions garantir matériellement ~~la~~ sa bonne marche non par un nombre excessif d'employés mais par l'acquisition d'éléments travailleurs et intelligents -

*J'ai confiance dans votre intervention éclairée et vous prie d'après*  
*M. D. C. l'assure*



MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION  
DES  
BEAUX-ARTS

N° 3556

/ ANNEXE

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> avril 1922

Monsieur le Conservateur en Chef.

*Madame Jeanne Dornay*  
*34 rue de l'arbre Bénit*, sollicite une place  
*de son emploi* au Musée royal des Beaux-Arts  
de Belgique.

Je vous prie, Monsieur le Conservateur en Chef, de vouloir  
bien instruire cette demande et me donner votre avis en temps  
opportun.

Le Directeur Général,

*A. Dachelet*

A Monsieur le Conservateur en Chef

du Musée royal des Beaux-Arts, Bruxelles.



Bruxelles ,19 avril 1921.

Monsieur le Ministre.

Comme suite à votre dépêche du 16 mars dr n°745, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le 1<sup>er</sup> avril j'ai remis aux adjudicataires les vestiaires et comptoirs de photographies du Musée. Ci-joint je sou mets à votre signature les contrats réglant cette remise.

Ainsi que vous le desiez dans votre dépêche précitée, vous pouvez donc, Monsieur le Ministre, dès à présent examiner les propositions contenues dans ma lettre du 2 février 1921 par la quelle je vous demandais la mise en disponibilité des préposées aux vestiaires et l'obtention d'un emploi de commis pour M<sup>lle</sup> Donnay .Si je me permets d'insister sur ce dernier point ce n'est pas seulement afin de procurer des moyens d'existence à M<sup>lle</sup> Donnay ,c'est aussi dans l'intérêt du Musée. En effet le développement constant de notre administration nécessite la présence d'un nombre plus grand d'employés. La perspective d'installer à côté des galeries de tableaux et de sculptures, un service de documentation complet pour les travailleurs et amateurs d'art entraînera une somme de travail que le personnel actuel ne serait pas à même de fournir.

A Monsieur le Ministre  
des Sciences et des Arts, Bruxelles.



Il y a à réviser, d'après les dernières données de l'histoire de l'art, la collection de photographies que nous avons acquises au cours de ces cinquante dernières années. Je me propose de faire dépouiller par nom d'auteur tous nos catalogues de vente de façon à établir des répertoires que nous pourrions utilement publier.

Il y a lieu également de composer pour chaque tableau et sculpture de notre collection un dossier signalitique d'après le modèle ci-annexé.

Quant au travail que nous exigeons de l'administration il va sans cesse croissant. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1920 il y a eu une cinquantaine de séances de commission alors que la moyenne était de 18 les années précédentes. Il en résulte nécessairement une correspondance plus intense dont l'exécution matérielle est confiée aux bureaux de notre secrétariat. L'activité du personnel scientifique, les cours donnés aux élèves des écoles, l'organisation des conférences-promenades entraînent un surcroît de correspondance classements, travaux dactylographiques etc, et ont de la sorte une répercussion d'ordre administratif. Ces considérations justifient pleinement pensons-nous, la demande que nous vous soumettons en faveur de M<sup>lle</sup> Donnay. Titulaire du diplôme d'institutrice, préposée depuis 1908 au comptoir des photographies du Musée ancien et familiarisée avec les usages de notre institution, M<sup>lle</sup> Donnay apporterait dans ses fonctions de commis l'intelligence, la ponctualité et la dignité que nous lui connaissons.



3556/22466.  
1. 4. 22  
Toulles, le 1 avril 1922.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter de  
votre haute bienveillance un emploi dans un  
musée de l'Etat.

Je possède le diplôme d'institutrice primaire  
J'ose espérer, Monsieur le Ministre que vous  
voudrez bien donner une suite favorable à  
ma demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expres-  
sion de ma très haute considération

Jeanne Donnay

34, rue de l'Arbre Bénit

A Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts.



MINISTÈRE DES SCIENCES  
ET DES ARTS

Cabinet du Ministre

MINISTERIE VAN  
WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN

Kabinet van den Minister

Indication à rappeler  
dans la réponse :

Bruxelles le 6 juillet 1921.

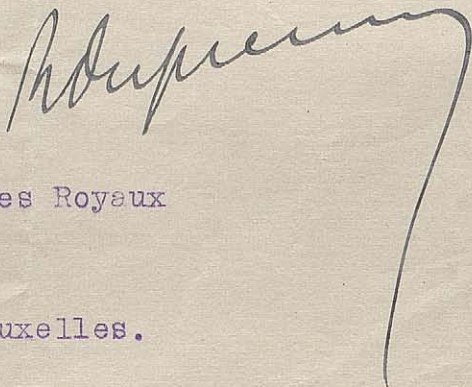
Cher Monsieur Fierens,

Monsieur le Ministre a bien reçu  
votre recommandation en faveur de Mademoi-  
selle Jeanne Donnay qui sollicite une place  
d'institutrice à l'école moyenne d'Ixelles.

J'ai le regret de vous faire savoir  
qu'il n'est pas possible de lui donner satis-  
faction, nous avons trop de régentes à placer,  
nous ne pouvons nommer des institutrices dans  
les écoles moyennes.

Veuillez agréer, cher Monsieur Fierens  
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef du Cabinet.



à Monsieur Fierens-Geevaert

Conservateur en chef aux Musées Royaux  
rue de la Régence

Bruxelles.



Monsieur le Ministre.

Comme suite à votre dépêche du 16 mars dr n°745, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le 1<sup>er</sup> avril j'ai remis aux adjudicataires les vestiaires et comptoirs de photographies du Musée. Ci-joint je sou mets à votre signature les contrats réglant cette remise.

Ainsi que vous le disiez dans votre dépêché précitée vous pouvez donc, Monsieur le Ministre, dès à présent examiner les propositions contenues dans ma lettre du 2 février 1921 par laquelle je vous demandais la mise en disponibilité des préposées aux vestiaires et l'obtention d'un emploi de commis pour Melle Donnay. Si je me permets d'insister sur ce dernier point ce n'est pas seulement afin de procurer des moyens d'existence à Melle Donnay, c'est aussi dans l'intérêt du Musée.

En effet le développement constant de notre administration nécessite la présence d'un nombre plus grand d'employés. La perspective d'installer à côté des galeries de tableaux et de sculptures, un service de documentation complet pour les travailleurs et amateurs d'art entraîne une somme de travail que le personnel actuel ne serait pas à même de fournir.

Il y a à réviser d'après les dernières données de l'histoire de l'art la collection de photographies que nous avons acquise au cours de ces cinquante dernières années. Je me propose de faire dépouiller par nom d'auteur tous nos catalogues de vente de façon à établir des répertoires que nous pourrions utilement publier. Il y a lieu également <sup>de composer</sup> ~~à établir~~ pour chaque tableau et sculpture de notre collection un dossier signalétique d'après le modèle ci-annexé. ~~Nous avons également en vue l'organisation d'expositions d'œuvres d'art d'intérêt local ou spécial~~

Quant au travail que nous exigeons de l'administration il va sans cesse croissant. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1920 il y a eu 50 séances de commission alors que la moyenne précédemment était de 18 <sup>les</sup>

années. Il en résulte nécessairement une correspondance plus intense dont l'exécution matérielle est confiée à notre secrétariat. <sup>Les travaux du personnel scientifique</sup> ~~La rédaction des~~  
<sup>à notre bureau de notes</sup>



L'activité du personnel scientifique, les cours donnés  
 aux élèves des écoles, l'organisation des conférences -  
 promenades ~~ont leur répercussion dans~~ entraînent une  
 surcroît de correspondance, ~~et~~ documents, ~~et~~ travaux  
 dactylographiques etc, <sup>et</sup> ont de la sorte ~~leur~~ <sup>une</sup> répercussion ~~très~~  
~~dans l'ordre~~ d'ordre administratif. Ces <sup>considérations</sup> ~~raisons~~  
 justifient pleinement ~~person - nous~~, ~~et~~ ~~la~~ ~~détermination~~  
 la demande que nous vous soumettons en faveur  
 de M<sup>re</sup> Donnay. ~~Titulaire~~ du diplôme d'institutrice  
~~précédent de son unique~~ ~~préposée~~ depuis ~~des~~ ~~comptoirs~~ des  
 photographies de haute qualité et familières avec  
 les usages de notre institution, M<sup>re</sup> Donnay ~~vous~~  
~~apporterait~~ ~~remplirait~~ ses fonctions de commis  
 apporterait dans ses fonctions de commis <sup>son</sup> ~~sa~~ ~~intelligence~~,  
 la ponctualité et ~~la dignité~~ ~~autres~~ ~~qualités~~ la  
 dignité que nous lui connaissons.



MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION  
DES  
BEAUX-ARTS

N<sup>o</sup> 445

ANNEXE 3

Bruxelles, le 20 mai 1922.

recu 24/5

5102

Transmis pour renseignements et avis  
le dossier ci-joint, avec prière de  
le renvoyer d'urgence.

1921 - Mod. 1170. - A. Gilles.

Le Directeur général,

J. Dachelet

M. le Conservateur  
en Chef du Musée royal  
des Beaux-Arts.



Bruxelles, le 29 mai 1922.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous renvoyer le dossier ci-joint que vous m'avez communiqué pour renseignements et avis par votre lettre du 20 mai, N° 745 (Administration des Beaux-Arts) et qui est relatif à l'adjudication publique du droit d'exploiter les comptoirs de vente de reproductions photographiques et des vestiaires dans les Musées des Beaux-Arts.

Pour le vestiaire du Musée Moderne Mme Daegeler n'offre plus que 200 frs. Il est dit dans la lettre du 5 mai de la Direction de l'Enregistrement et des Domaines que la différence est assez élevée entre cette somme et celle de 366 francs payée antérieurement. Mme Daegeler a parfaitement raison de faire remarquer que les recettes ont fort diminué étant donné que la moitié du Musée est fermée à cause de travaux à exécuter par les Bâtiments Civils. En outre, conformément à des dispositions récentes, le Musée est fermé un jour par semaine.

Pour le comptoir de vente au Musée Wiertz, Mlle Cordy offre 1.000 francs. On estime ce chiffre très faible pour ne pas dire dérisoire. Ce chiffre est parfaitement proportionné à celui qui est présenté et admis pour le comptoir du Palais

A Monsieur le Ministre des  
Sciences et des Arts,  
BRUXELLES.



des Beaux-Arts, soit 720 francs. Je ne puis me rallier à l'idée que l'offre de 1000 francs est dérisoire; je la trouve, pour ma part, raisonnable. Il convient aussi de tenir compte de ce fait que Mlle Cordy a subi une perte en cédant précédemment 3.050 francs, somme extrêmement élevée en comparaison de celles présentées par les autres préposées des comptoirs; il lui est dû pour cette perte une compensation.

Je tiens à faire remarquer que si j'ai donné à Mme Vermeersch l'autorisation d'exploiter gratuitement le comptoir du Musée Moderne, c'est d'accord avec Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts.

Le Conservateur en chef,



MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION  
DES  
BEAUX-ARTS

INDICATEUR N° 745

N. B. — Prière de rappeler dans la réponse  
la date et le numéro de la dépêche, ainsi que  
l'indication de l'Administration.

1 ANNEXE

Bruxelles, le 9 septembre 1922.

Monsieur le Conservateur en chef,

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-jointe, pour  
information et disposition, une copie d'une dépêche de M. le  
Ministre des Finances, relative à l'exploitation des vestiaires  
et comptoirs de vente du Musée royal des Beaux-Arts et du Musée  
Wiertz.

Pour le Ministre:

, Le Directeur délégué,



A Monsieur le Conservateur en Chef  
du Musée royal des Beaux-Arts.



Bruxelles, le 19 août 1922

Administration  
de l'Enregistrement et  
des Domaines.

2<sup>e</sup> Direction

2<sup>e</sup> Section

N° 2128/2

*Voir les interençes et  
me faire rapport*

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir, comme suite à votre  
dépêche du 20 juin 1922, Administration des Beaux-Arts, N° 745,  
que je viens d'agréer:

- 1°) Melle Cordy, en qualité de concessionnaire du comptoir de  
vente du Musée Wiertz, moyennant une redevance annuelle de 1.200-  
Frs, somme à laquelle elle a consenti à porter son offre primitive;
- 2°) Mme Daegeler, en qualité de concessionnaire du vestiaire du  
Musée Moderne, moyennant la redevance annuelle de 200 Frs offerte  
par sa soumission du 26 avril dernier.

Quant à Mme Vermeersch, qui exploite actuellement le  
comptoir de vente du Musée Moderne, je l'ai autorisée à continuer  
cette exploitation pour une année à partir du 1<sup>er</sup> septembre pro-  
chain moyennant versement d'une redevance de cent francs payable  
anticipativement.

A l'expiration de cette année, il sera procédé à la re-  
mise en adjudication publique du droit dont il s'agit. Il est  
entendu qu'aucune redevance ne sera réclamée à Mme Vermeersch  
pour la période écoulée.

Pour le Ministre:  
Le Directeur Général,  
, (S) Heyse.

A Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts,

BRUXELLES.



5102  
4930.

MINISTÈRE DES FINANCES DU ROYAUME DE BELGIQUE

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES

Sr 32 Vol. 18 Art. 3<sup>b</sup>

A rappeler s. v. p. dans la réponse  
si celle-ci n'est pas écrite sur la présente.

Le 17 November 1924.

BRUXELLES DOMAINES

1er BUREAU

9 Rue des CENDRES 9

Chèques-Postaux M 2041

Monsieur le Conservateur en  
chef,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me  
faire connaître à quelle date (exactement) M<sup>me</sup> Ver-  
meersch a cessé l'exploitation du comptoir  
de vente du Musée Moderne.

Il me serait agréable de connaître également  
les noms précédents et adresse exacte de l'explo-  
itant actuel & la date de la reprise.

repli  
Je fumerai le  
à voir le  
recours

Veuillez agréer mes remerciements anticipés et  
l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Receveur adjoint

*[Signature]*

Monsieur le Conservateur en chef  
des Musées Royaux des  
Beaux-Arts de Belgique  
E.W.



Nombre de 0 2 5

Enregistré à Bruxelles A.J.P. et A.  
le 20 mai 1921, vol 3 fol. 98 C.6

1 rôle nous renvoi

Reçu pour cinquante centimes

Le receveur  
(illisible)

Contrat.

Entre Mademoiselle Virginie Van Cauwenberge, domiciliée à Ixelles, rue Vauthier 62, d'une part.

Et Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts, agissant au nom de son Collègue le Ministre des Finances, d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

M. le Ministre des Sciences et des Arts déclare céder à Melle Van Cauwenberg, qui l'accepte, pour une durée d'un an l'exploitation du vestiaire du Musée Wiertz, moyennant une somme globale de trois cents francs. Melle Van Cauwenberge versera semestriellement et anticipativement le montant du prix d'adjudication à la Caisse de l'Etat. En cas de non paiement dans le délai prévu ou de décès de l'adjudicataire, le contrat sera résilié de plein droit.

Melle VanCauwenberge aura le droit d'exiger le dépôt au vestiaire des cannes, parapluies, colis et autres objets prévus par le règlement d'ordre intérieur moyennant une indemnité de garde de 10 centimes par personne. Seront exempts de cette indemnité les fonctionnaires du Ministère des Sciences et des Arts, les Membres de la Commission directrice les fonctionnaires et employés du Musée, les groupes scolaires accompagnés d'un instituteur ou tous groupes analogues.

Melle VanCauwenberge sera rendue responsable de tous objets lui confiés en garde. En cas de vol ou de perte d'un objet elle devra en rembourser le montant au propriétaire.

Melle VanCauwenberge devra se trouver au vestiaire un quart d'heure avant l'ouverture des galeries et jusqu'au moment de la fermeture après que tous les objets déposés auront été restitués à leur propriétaire. Cette restitution devra s'effectuer le plus rapidement possible. En cas de surcroît de visiteurs Melle VanCauwenberge est obligée d'assurer à ses frais la bonne marche du service sans pouvoir de ce fait réclamer aucune indemnité. Melle VanCauwenberge ne pourra circuler dans les galeries avant ou après les heures d'ouverture du Musée. Melle Van Cauwenberge aura le droit de se faire remplacer par une tierce personne sans réserve de l'approbation du Conservateur en chef qui pourra désigner le ou la proposée si celui ou celle présenté par l'adjudicataire ne convenait pas et ce sans qu'il soit obligé de fournir aucune explication. Melle VanCauwenberge ne pourra sous aucune prétexte céder son droit d'exploitation à un tiers sans l'autorisation du Conservateur en chef.

Fait en double à Bruxelles le 1<sup>er</sup> avril 1921.

Enregistré à Bruxelles A.J.P. et A.  
le 20 mai 1921 vol 3 fol. 98 C.6  
un rôle - renvoi  
Reçu cinquante centimes  
Le receveur  
(illisible)

Mademoiselle Virginie Van Cauwenberge

Approuvé:  
Le Ministre des Sciences et des Arts.  
(illisible)



*Nombre de copies 15*  
*Enregistré à Bruxelles, A.J.P. et Adm.*  
*Le 20 mai 1921, Vol 3 fol. 98 v. 2.*  
*1 role sous renvoi*  
*Reçu cinquantes centimes*  
*le Recepteur*  
*(illisible)*

# Contrat.

Entre Madame Vve Marie Daegeler, domiciliée à Uccle  
chaussée d'Alsemberg, 816, d'une part

et Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts,  
agissant au nom de son Collègue le Ministre des Finan-  
ces, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

M. le Ministre des Sciences et des Arts déclare céder  
à Mme Marie Daegeler, qui l'accepte, pour une durée d'un  
an l'exploitation du vestiaire du Musée Moderne, moyennant  
une indemnité d'un franc par jour d'ouverture des gale-  
ries. Mme Daegeler versera semestriellement et antici-  
pativement le montant du prix d'adjudication à la Cais-  
se de l'Etat. En cas de non paiement dans le délai pré-  
vu ou de décès de l'adjudicataire, le contrat sera résili-  
lé de plein droit.

Mme Daegeler aura le droit d'exiger le dépôt au  
vestiaire, des cannes parapluies, colis et autres objets  
prévus par le règlement d'ordre intérieur moyennant une  
indemnité de garde de 10 centimes par personne. Seront  
exemptes de cette indemnité les fonctionnaires du Minis-  
tère des Sciences et des Arts, les Membres de la Commis-  
sion directrice les fonctionnaires et employés du Musée  
les groupes scolaires accompagnés d'un instituteur ou  
tous groupes analogues.

Mme Daegeler sera rendue responsable de tous objet  
lui confiés en garde. En cas de vol ou de perte d'un  
objet elle devra en rembourser le montant au proprié-  
taire.

Mme Daegeler devra se trouver au vestiaire un  
quart d'heure avant l'ouverture des galeries et jusqu'  
au moment de la fermeture après que tous les objets dé-  
posés auront été restitués à leur propriétaire. Cette res-  
titution devra s'effectuer le plus rapidement possible.  
En cas de surcroît de visiteurs Mme Daegeler est obli-  
gée d'assurer à ses frais la bonne marche du service  
sans pouvoir de ce fait réclamer aucune indemnité.  
Mme Daegeler ne pourra circuler dans les galeries avant  
ou après les heures d'ouverture du Musée. Mme Daegeler  
aura le droit de se faire remplacer par une tierce per-  
sonne sous réserve de l'approbation du Conservateur en  
chef qui pourra désigner le ou la préposée si celui ou  
celle présenté par l'adjudicataire ne convenait pas et  
ce sans qu'il soit obligé de fournir aucune explication.  
Mme Daegeler ne pourra sous aucun prétexte céder son  
droit d'exploitation à un tiers sans l'autorisation du  
Conservateur en chef.

Fait en double à Bruxelles le 1<sup>er</sup> avril 1921.

Enregistré à Bruxelles A.J.P. et Adm.  
le 20 mai 1921 vol 3 fol 98 -07  
ur rôle -renvoi  
Reçu cinquantes centimes  
le Recepteur  
(illisible)

*Mme Vve J. Daegeler*  
*ap. prom.:*  
*Le Ministre des Sciences et des*  
*Le Ministre de la Justice*  
*(le) Van der Walle*



Contrat.

Entre Madame Anna Devos-Cornet, domiciliée à Watermael rue des Bouleaux 32 d'une part  
Et Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts, agissant au nom de son Collègue le Ministre des Finances, d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

M. le Ministre des Sciences et des Arts déclare céder à Madame Devos, qui l'accepte, pour une durée d'un an l'exploitation du vestiaire du Palais des Beaux-Arts, moyennant une somme globale de deux mille cent francs. Mme Devos versera semestriellement et anticipativement le montant du prix d'adjudication à la Caisse de l'Etat. En cas de non paiement dans le délai prévu de décès de l'adjudicataire, le contrat sera résilié de plein droit.

Mme Devos aura le droit d'exiger le dépôt au vestiaire, des cannes, parapluies, colis et autres objets prévus par le règlement d'ordre intérieur moyennant une indemnité de garde (de 10 centimes) par personne. Seront exemptés de cette indemnité les fonctionnaires du Ministère des Sciences et des Arts, les Membres de la Commission directrice les fonctionnaires et employés du Musée, les groupes scolaires accompagnés d'un instituteur ou tous groupes analogues.

Mme Devos sera rendue responsable de tous objets lui confiés en garde. En cas de vol ou de perte d'un objet elle devra en rembourser le montant au propriétaire.

Mme Devos devra se trouver au vestiaire un quart d'heure avant l'ouverture des galeries et jusqu'au moment de la fermeture après que tous les objets déposés auront été restitués à leur propriétaire. Cette restitution devra s'effectuer le plus rapidement possible. En cas de surcroît de visiteurs Mme Devos est obligée d'assurer à ses frais la bonne marche du service sans pouvoir de ce fait réclamer aucune indemnité. Mme Devos ne pourra circuler dans les galeries avant ou après les heures d'ouverture du Musée. Mme Devos aura le droit de se faire remplacer par une tierce personne sous réserve de l'approbation du Conservateur en chef qui pourra désigner le ou la préposée si celui ou celle présenté par l'adjudicataire ne convenait pas et ce sans qu'il soit obligé de fournir aucune explication. Mme Devos ne pourra sous aucun prétexte céder son droit d'exploitation à un tiers sans l'autorisation du Conservateur en chef.

Fait en double à Bruxelles le 1<sup>er</sup> avril 1921

Enregistré à Bruxelles A.J.P. et A  
le 20 mai 1921 Vol. 3 fol. 98 A 3  
un rôle - renvoi  
reçu deux frs  
le Receveur  
(illisible)

Anna Cornet  
E. Devos

Approuvé:  
P. le Ministre des Sciences et des Arts  
Le Ministre de la Justice  
(le) Vandeweyer

Nombre de 25  
Enregistré à Bruxelles, A.J.P. et A  
le 20 mai 1921 Vol. 3 fol. 98 A 3  
1 Rôle sans renvoi  
Reçu deux francs —  
Le Receveur  
(illisible)







6 août 1929

*Courtois*

Je soussigné Conservateur en chef des Musées royaux des  
Beaux-Arts de Belgique autorise Madame Vermeirsch concessionnaire  
du comptoir de vente de photos et du vestiaire au Musée  
Moderne à céder son droit d'exploitation à Madame Louise  
Valentin. rue Rubens 79 Schaerbeek.



Monsieur le Conservateur en Chef,

Je regrette infiniment de ne pas avoir eu l'honneur d'un petit entretien avec vous, au cours duquel j'aurais voulu vous expliquer le petit incident, de hier dimanche 14<sup>e</sup>, provoqué non par moi mais par le ff. brigadier Cartelin, fait que je pourrais toujours prouver par témoins.

Les faits de cet incident ont été tous dénaturés et quand Cartelin est venu, aujourd'hui lundi, m'annoncer que je devais aller chez M<sup>r</sup> De Meter je savais très bien ce qui m'attendait. C'est pourquoi, Monsieur le Conservateur en Chef, j'avais sollicité une audience, convaincu de votre justice et de votre impartialité. M<sup>r</sup> De Meter m'a dit que j'étais un intrus dans le musée et que chaque fois que j'étais de service il y avait des incidents. Or, dimanche encore c'était mon épouse qui faisait le service et partait de 12 h<sup>30</sup> car étant Inspecteur au Journal "Le Soir" je devais prendre mon service à 13 h<sup>30</sup>. Excusez-m'en d'ailleurs brièvement le fait :

Dimanche à 12 h<sup>30</sup>, un groupe de 169 personnes rentrait au musée. Et l'entrée surveillant, impuissant donc à délivrer les tickets et à s'occuper en même temps de faire rentrer les objets. Comme j'étais encore au musée, voyant cela je sortais du vestiaire pour voir s'il n'y avait pas un autre surveillant dans la salle de sculpture.... rien. Le groupe avançait, avançait. Et finalement arrivait déjà par l'escalier du fond de la salle. <sup>en galeries</sup> Je montais également et je trouvais enfin Cartelin, occupé à regarder voir passer ce monde sans mot dire. Je lui demandais de faire rentrer au vestiaire les expositions d'objets. Vous n'avez pas répondu, il, furieux, s'en me lançant des grossieretés qui m'ont arrêté à l'entrée. Maintenant c'est trop tard !!! La chose est assez significative n'est-ce pas, Monsieur le Conservateur d'autant plus que vous n'entendez pareil fait pendant l'hiver



Ce n'est que pendant les mois de vacances, juillet et août,  
que des faits pareils se présentent alors qu'il y a un peu de monde.  
Ce qu'il y a également d'inconcevable c'est que M<sup>r</sup> Demeter  
me traite d'intrus. C'est la 2<sup>e</sup> fois qu'il me dit cela. L'année  
passée mon épouse a obtenu une audience de vous précisément  
à ce sujet et au cours de laquelle vous lui avez dit, Monsieur le  
Conservateur en Chef, que selon toute justice c'était mon droit  
de la remplacer en cas de nécessité d'une chose qui se présente  
rarement attendu que depuis un an je suis au journal "Le Soir".

Je tenais, Monsieur le Conservateur, à vous  
mettre au courant de ce qui se passe fermement convaincu,  
que le cas échéant je pourrais conformer les faits avec témoins à  
l'appui.

Je vous prie, Monsieur le Conservateur en Chef,  
de ma parfaite considération avec laquelle je suis

Votre serviteur

R. Deby

Bruxelles le 15 juillet 1929

À Monsieur L<sup>re</sup> Van Rysselde  
Conservateur en Chef  
des Musées Royaux des Beaux Arts  
Bruxelles



6 novembre 1929

Monsieur le Contrôleur.

Suite à votre lettre du 5 novembre 1929 nous avons l'honneur de vous faire connaître que l'exploitante du comptoir de photographies du Musée de Peinture ancienne est Melle Donnay, habitant 54 rue Africaine à St Gilles. l'exploitante du vestiaire est Madame Devos habitant au Fer à cheval Place de l'Edelwaiss. à Watermael .

L'exploitante du vestiaire et du comptoir de photographie au Musée Moderne est Mademoiselle *Lucie Puthen*  
*Schaubert*

Pour les renseignements au sujet de la Bibliothèque royale il faudra vous adresser à M Goffin administrateur de la Bibliothèque royale 5 rue du Musée à Bruxelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Contrôleur, l'assurance de notre considération distinguée

*Très le (assurances) en del  
Le Comptable*

*[Signature]*



E. PATERNOSTRE  
Contrôleur des Contributions  
BRUXELLES 5<sup>e</sup> DIVISION  
14, Montagne de l'Oratoire

Bruxelles, le 5 novembre 1929.

Monsieur le Conservateur,

Je vous prie de vouloir bien me  
faire connaître les noms, prénoms et adresse des  
domiciles des personnes qui exercent, à leur  
compte personnel et au sein des établissements  
repris ci-dessous, soit comme exploitant d'un  
"comptoir de reproduction photographique", d'un  
-rier d'un vestiaire, etc.:

- 1) Palais des Beaux-Arts, rue de la Régence 3<sup>e</sup>
- 2) Musées royaux de peinture et de sculpture idem
- 3) Musée Ancien idem
- 4) Bibliothèque royale, rue du Musée
- 5) Musée royal, idem

Agnez, Monsieur le Conservateur,  
l'assurance de ma parfaite considération,

C. Monsieur le

P. le Contrôleur,

Conservateur en chef des Musées royaux français  
rue du Musée 9  
arr.



MINISTÈRE DES FINANCES  
MINISTERIE VAN FINANCIËN

Bruxelles, le 7 septembre 1929.

BRUXELLES | BRUSSEL  
DOMAINES | DOMEINEN

BUREAU 1 KANTOOR

Rue des Cendres, 11, Aschstraat

Ouvert de 8 à 13 heures

Open van tot uur

Compte Chèques 2041 Postcheck.

*Compteur  
de  
admission*

Monsieur le Conservateur ,

n°32-27-3.

Musée Moderne. Exploitation du comptoir de  
vente et du vestiaire.

Saisi de la demande de cession par  
Mme. Vermeirsch au profit de Mme. Valentin,  
M. le Ministre estime qu'il y a lieu à  
augmentation de la redevance qui est ac-  
tuellement de 200.- frs. pour le vestiaire  
et de 100.- frs. pour le comptoir de vente  
de photos.

*150 f*

Afin de me documenter utilement sur  
le nouveau chiffre à fixer, je vous serais  
obligé de vouloir bien me faire connaî-  
tre le montant des recettes effectuées  
par Mme. Vermeirsch pendant les années  
1925 à 1928, du chef des dites exploitations.

Je vous en remercie d'avance et vous  
prie d'agréer, Monsieur le Conservateur,  
l'assurance de ma considération très distin-  
guée.

Le Receveur ,

*E. Mattelaer*

à Monsieur le Conservateur en Chef  
des Musées Royaux des Beaux Arts de Belgique,  
9, rue du Musée,  
E/V.



*concession*  
*de vente*

10 avril 1933.

Monsieur le Directeur et très honoré Collègue

En réponse à votre lettre du 4 avril j'ai l'avantage de vous faire savoir que le service de vente de cartes postales et reproductions photographiques est une concession privée mise en soumission par le Receveur des Domaines, rue des Cendres à Bruxelles. Vous pourrez consulter le cahier des charges en vue de cette soumission, chez le susdit receveur.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pr. Le Conservateur en chef,  
Le Conservateur,

A Monsieur le Directeur  
du Jardin Botanique de l'Etat  
à Bruxelles.



Jardin Botanique de l'État

Direction : N° 15.966

ANNEXE

Staatskruidtuin

Bestuur : N°

BIJLAGE:

Bruxelles, le 4 Avril 1933. 193 .  
Brussel, den

T. 17.46.56

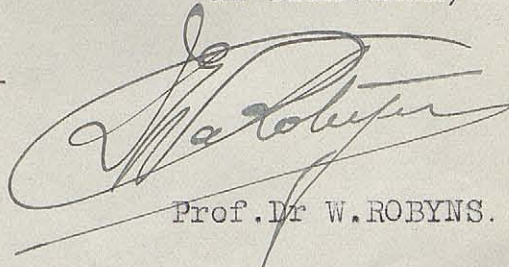
Monsieur le Conservateur en Chef et très honoré Collègue,

Le Conseil de Surveillance du Jardin botanique de l'État m'a chargé de faire un rapport sur la possibilité d'organiser au Jardin botanique un Service de vente de cartes vues et de guides illustrés du Jardin, afin de continuer efficacement par là le rôle éducateur de l'institution auprès du grand public.

Comme ce Service est organisé dans vos Musées d'une façon parfaite, je vous serais très reconnaissant si vous pouviez me faire connaître les modalités suivies et l'organisation de ce Service aux Musées royaux des Beaux-arts de Belgique, que vous dirigez avec tant de compétence.

Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur en Chef et très honoré Collègue, avec mes remerciements anticipés, l'expression de ma haute considération.

LE DIRECTEUR,



Prof. Dr. W. ROBYNS.

A Monsieur le Conservateur en Chef  
des Musées royaux des Beaux-Arts  
de Belgique,  
Rue du Musée,

E / V.



15 février 1934.

Monsieur le Receveur,

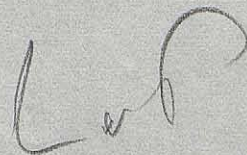
Je vous remercie de la lettre que vous me faites parvenir, en date du 13 février, par laquelle vous m'informez des préparatifs que vous faites en vue de la relocation du droit d'exploiter les vestiaires et les comptoirs dans les musées.

J'ai moi-même introduit cette question auprès de la Commission du Patrimoine de nos Musées et je songe notamment à faire réserver ce droit à cette Commission afin que les recettes puissent alimenter le Patrimoine de nos musées.

Je vous prierais de m'aviser du moment où vous seriez dans l'obligation de lancer les adjudications.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur le Receveur des Domaines,  
Rue des Cendres II,  
Bruxelles  
\*\*\*\*\*





MINISTÈRE DES FINANCES  
MINISTERIE VAN FINANCIËN

Bruxelles le 13 février 1934.

BRUXELLES | BRUSSEL  
DOMAINES | DOMEINEN  
BUREAU 1 KANTOOR  
Rue des Cendres. 11, Aschstraat  
Ouvert de 8 à 13 heures  
Open van 8 tot 13 uur  
Compte Chèques 2041 Postcheck.

Monsieur le Conservateur en Chef

Musées des beaux Arts

9 rue du Musée

TRES URGENT.

E V .

-----  
-----  
: Monsieur le Conservateur en chef,

J'ai l'honneur de vous informer de ce que  
je me propose de faire les diligences nécessaires  
en vue de la relocation du droit d'exploiter les  
vestiaires et compteurs dans les différents musées.

Les baux actuels expirent fin mars 1934.  
Puis-je me permettre de vous demander si vous n'avez  
aucune observation ni suggestion à faire à ce sujet?  
Veuillez agréer Monsieur le Conservateur en Chef,  
l'expression de ma parfaite considération.

Le Receveur int.

*Morel*



MINISTÈRE DES FINANCES  
MINISTERIE VAN FINANCIËN

Bruxelles le 6 mars 1934.

BRUXELLES | BRUSSEL  
DOMAINES | DOMEINEN

BUREAU | KANTOOR

Rue des Cendres, 11, Aschstraat

Ouv. de 8 à 15 heures

Open van 8 tot 15 uur

Compte Chèques 2047 Postaleek.

Monsieur le Conservateur en Chef

22. 97. 3

*2 aff. pour  
Chèque Muni  
à approuver  
J. J. J.*

Comme suite à votre honorée du 15  
février 1934, j'ai l'honneur de vous informer  
de ce que la location publique du droit d'exploit  
ter les vestiaires et compteurs de vente est  
fixée au 14 mars 1934.

Veuillez agréer Monsieur le Conservateur  
l'expression de ma parfaite considération.

Le Receveur int

*J. J. J.*

à Monsieur le Conservateur en Chef  
des Musées Royaux et Beaux Arts  
9 rue du Musée  
Bruxelles.



6 mars 1934.

Monsieur le Receveur,

Par votre lettre du 13 février, vous avez bien voulu m'informer que vous vous proposiez de faire diligence pour la relocation du droit d'exploiter les vestiaires et les comptoirs dans nos musées.

Je vous ai demandé, par ma lettre du 15 février, de m'aviser du moment où vous seriez dans l'obligation de lancer les adjudications.

Je vous ai dit que je songe à faire réserver le droit de location à la Commission du Patrimoine de nos musées. Aussi, suis-je très étonné de recevoir, de votre part, aujourd'hui même, les affiches pour l'adjudication fixée au 14 mars, et d'apprendre que vous avez déjà annoncé cette adjudication dans le "Soir".

Permettez-moi de vous prier de surseoir encore <sup>à</sup> cette adjudication. Je voudrais saisir de l'affaire mon Ministre et la Commission du Patrimoine de nos Musées.

Croyez Monsieur le Receveur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en Chef,

Monsieur le Receveur des Domaines,  
11, rue des Cendres,  
Bruxelles



Bruxelles le 7 mars 1934.

BRUXELLES | BRUSSEL  
DOMAINES | DOMINIEN

Rue des Cendres 11, Aschstraat

Opvoert de 101<sup>e</sup> tot 102<sup>e</sup>

Open van 101<sup>e</sup> tot 102<sup>e</sup>

Compte Chèques 20-1 Postchek.

Monsieur le Conservateur, en chef,

*les affiches  
sont chez M. Fiers*

*donné les  
affiches le  
Janvier 10.334*

J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre honorée du 6 mars 1934.

Par pure amabilité, je vous ai fait savoir le 13 février dernier, que je commençais les diligences en vue de la relocation du droit d'exploiter les vestiaires et les comptoirs de vente dans les musées.

Je vous ai signalé notamment que les baux actuels expiraient fin mars 1934.

Le 3 et je reçois l'ordre de mon administration de procéder à l'adjudication le 14 mars 1934.

Je n'avais donc pas un instant à perdre, et le jour même je faisais faire les insertions prévues et préparer les affiches.

Je vous ai averti le 6 et et pour plus de célérité je suis allé personnellement déposer l'information à votre bureau. Je ne pouvais rien faire de plus et je m'étonne de ce que vous ne paraissiez pas satisfait.

Je n'ai pas qualité pour surseoir un seul instant à l'adjudication.

Conformément aux instructions reçues de mon administration, je vous ai remis six affiches qui doivent être apposées de toute urgence aux entrées des 3 musées.



10 mars 1934

Cher Monsieur LeRoy

Voulez vous bien faire apposer ces deux affiches , au  
Musée Wiertz.

Croyez, moi cher Monsieur LeRoy, bien dévoué.



12 mars 1934.

Monsieur le Receveur des Domaines,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que Mr M. Lippens, Ministre de l'Instruction Publique, m'écrit à la date du 10 mars qu'il a prié M. Jaspard, Ministre des Finances, de donner les instructions nécessaires afin que l'adjudication pour une nouvelle location des vestiaires et des comptoirs des Musées des Beaux-Arts n'ait pas lieu le 14 de ce mois.

Croyez, Monsieur le Receveur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en Chef,

Monsieur le Receveur des Domaines,  
11, rue des Cendres,  
E/V.



22 mai 1934

*Don  
pour Paris*

Madame,

Nous avons l'honneur de vous rappeler que c'est par pure tolérance que nous êtes autorisée à vous faire remplacer au comptoir de vente et au vestiaire du musée moderne, par une tierce personne, qui doit être agréée par l'administration.

A plusieurs reprises déjà la personne qui vous remplace est arrivée en retard, à son service. Cela est inadmissible, et nous sommes obligé de vous le faire remarquer.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

A Madame Valentin  
16 rue Auguste Lambiotte.  
Schaerbeek.



*Don  
Lapierre*

22 mai 1934

Monsieur le Receveur,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que la préposée à l'exploitation du comptoir et vestiaire du Musée Moderne arrive souvent à son service ,après les heures d'ouverture du Musée. Cette situation est préjudiciable pour la bonne tenue de l'établissement.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pr le Conservateur en chef,

A Monsieur le Receveur des  
Domaines. rue des Cendres.



Musca musca

western

600 f  
500  
200

phry  
Cryptus / 1250. f

Musca hordana

200 f

300 f

Musca nigris

50 f

1200 f



*Projet Pour rapport Comité du Patrimoine*  
23 octobre 1933

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire <sup>connaître</sup>, à la suite de votre lettre du 3 octobre n°2417, que j'ai fait prendre des renseignements auprès du Receveur des Domaines. Les contrats des concessionnaires des comptoirs de vente de reproductions et des vestiaires expirent le 1er avril 1934. A cette date il faudra envisager l'exploitation des comptoirs et vestiaires par l'Etat au profit de la Caisse du patrimoine des Musées, et recruter des agents pour chacun des trois comptoirs et des 3 vestiaires (Musée d'Art Ancien, Musée d'Art Moderne et Musée Wiertz.) Il y aura lieu d'étudier la question du salaire qu'il conviendrait d'allouer aux préposés. Il faudra aussi que pour le 1er avril les trois comptoirs soit approvisionnés d'une collection aussi complète que possible de reproductions en photographie et cartes postales, de toutes les oeuvres de nos collections. Pour les photographies nous pourrions utiliser les collections de clichés, bien incomplètes encore, que nous possédons dans notre documentation iconographique. Il faudra aussi envisager l'achat d'albums pour le classement des photos, et des tourniquets pour l'exposition des cartes postales. Pour les cartes postales et les albums de reproductions nous ne pouvons songer à faire exécuter par une maison d'édition la collection complète <sup>des oeuvres d'art</sup> qu'il faudrait pour des trois musées. Nous n'aurions ni le temps matériel ni les <sup>finances</sup> nécessaires pour le faire. La solution, la plus simple à notre avis, serait de racheter aux concessionnaires des trois comptoirs les clichés qu'ils possèdent, le matériel d'exposition et leur stock de marchandises. Nous demandons à chacun des intéressés la valeur approximative du fond de reprise de façon à pouvoir établir de façon certaine le montant de la somme que le patrimoine devrait déboursier pour la mise en exploitation à son compte.

Veuilly



25 octobre 1933

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la concession du comptoir de vente de reproductions prendra fin le 1er avril 1934. En attendant que M.le Ministre prenne une décision au sujet de la continuité de l'exploitation, soit par l'Etat, soit par des particuliers, je vous demanderais de vouloir bien me faire connaître dans quelles conditions vous seriez éventuellement disposée à céder à l'Etat:

- 1°/ le matériel de votre exploitation: tourniquets, albums etc.
- 2°/ le stock de marchandise qui est votre propriété (partes postales albums etc.)
- 3°/ Les clichés photographiques qui sont votre propriété.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Conservateur en chef,



MINISTRE DES FINANCES  
MINISTERIE VAN FINANCIËN

11 OCT. 1933

MINISTRE DES FINANCES  
MINISTERIE VAN FINANCIËN  
BUREAU 4 KANTOOR 4  
Rue des Eclaires, 11, Aschstraat  
Ouvert de 8 à 13 heures  
Open van 8 tot 13 uur  
Compte Chèques 2041 Postcheek

Ind. 796

1 annee

*Examiné*

Monsieur le Conservateur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir les copies  
demandées par votre bonnet de couvrant.

Avec, Monsieur le Conservateur, l'assurance de ma  
considération distinguée.

Le receveur,  
G. Willems

à Monsieur le Conservateur en Chef  
des Musées Royaux.  
S. des Musées.  
G. Willems



## Ministère des Finances

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Cahier des Charges pour l'adjudication publique du droit d'exploiter le comptoir de vente de reproductions photographiques d'œuvres d'art:

1° au Palais des Beaux arts, 2° au Musée Moderne, 3° au Musée Wiertz.

Art. 1. L'adjudication aura lieu publiquement par voie de soumissions cachetées. Celles-ci devront parvenir au Receveur des Domaines, 1<sup>er</sup> bureau, à Bruxelles, 11, rue des Cordes, avant le a heures du soir. Elles seront rédigées sur timbre sous peine de nullité.

Art. 2. La durée de l'exploitation sera de 3, 6 ou 9 ans à partir du premier avril 1925.

Art. 3. Chacune des deux parties aura le droit de mettre fin à la concession à chaque triennat, moyennant un avis préavis de 3 mois, donné par lettre recommandée à la Poste.

Art. 4. Le concessionnaire versera anticipativement, à la caisse du receveur précité, le montant de la redevance annuelle. En cas de non paiement dans le délai prévu, le contrat sera résilié de plein droit, et le cautionnement dont il est question à l'art. 5 ci-après, sera acquis à l'Etat.

Art. 5. Le concessionnaire devra fournir dans le mois qui suivra la notification de l'approbation de l'adjudication un cautionnement égal au 1/4 de la redevance annuelle, cautionnement qui restera déposé à la dite caisse.

Art. 6. Le concessionnaire ne pourra sous aucun prétexte, céder son droit d'exploitation à un tiers sans l'autorisation écrite du conservateur en chef du Musée et de Monsieur le Ministre des Finances.

Art. 7. In cas de décès du concessionnaire, le contrat sera résilié de <sup>droit</sup> plein ~~droit~~.

Art. 8. Le concessionnaire devra vendre les reproductions photographiques, cartes-postales et autres procédés de reproduction qui lui seront imposés par le Conservateur en chef, aux prix indiqués par ce dernier. Il lui sera strictement défendu sous peine de résiliation de contrat, de mettre en vente des reproductions qui n'auraient pas été autorisées par le Conservateur en chef.

Art. 9. Le concessionnaire s'engage à reprendre, lors de la signature du contrat, toutes les marchandises appartenant aux précédents exploitants, et à en effectuer le paiement comptant d'après l'inventaire dont il aura pris connaissance au moment de la soumission. Le Conservateur en chef ne prendra aucune sorte de responsabilité quant aux marchandises que l'exploitant déposera au Musée, ni de celles qu'il aura en stock.

fini avant  
1925



au moment de l'expiration ou de la résiliation du contrat.

Art. 10. - Le concessionnaire aura le droit de se faire remplacer par une tierce personne, sous réserve d'approbation par le Conservateur en chef, lequel pourra désigner le ou la préposée, si celui ou celle présentée ne convenait pas et ce sans qu'il soit obligé de fournir aucune explication.

Art. 11. - Le concessionnaire devra se trouver au musée, un quart d'heure avant l'heure de l'ouverture des galeries et jusqu'au moment de la fermeture. Il ne pourra circuler dans les galeries avant ni après les heures d'ouverture du musée.

Art. 12. - L'adjudication sera soumise à l'approbation de Messieurs les Ministres des Sciences et des Arts et des Finances.

Art. 13. - Les concessionnaires paieront outre la redevance de la 1<sup>re</sup> année, 10% de celle-ci pour tous frais, y compris la délivrance d'une expédition.

au Musée Wiertz: M<sup>lle</sup> M. Cordy, 54, rue Africaine à St Gilles - Frs: 1.200... l'an

au Musée Moderne: M<sup>me</sup> Vermeirck, 16, rue Aug. Lambilliotte, Schaerbeek - 300... l'an

M<sup>me</sup> Valentin, 79, rue Rubens à Schaerbeek  
au Palais des Beaux arts: M<sup>me</sup> J. Donnay, 54, rue Africaine à St Gilles - 800... l'an

## Ministère des Finances

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Cahier des Charges pour l'adjudication publique du droit d'exploiter le vestiaire

1<sup>o</sup> du Palais des Beaux arts; 2<sup>o</sup> du Musée Moderne; 3<sup>o</sup> du Musée Wiertz.

Articles 1 à 7: mêmes textes que ceux ci-contre.

Art. 8. - Le concessionnaire aura le droit d'exiger le dépôt au vestiaire des cannes, parapluies, colis et autres objets prévus par le règlement d'ordre intérieur, moyennant une indemnité de fr 0.25 par personne. Seront exemptés de cette indemnité, les fonctionnaires du Ministère des Sciences et des Arts, les membres de la Commission directrice du Musée, les fonctionnaires et employés du Musée, les groupes scolaires accompagnés d'un instituteur ou tous groupes analogues. Le concessionnaire sera rendu responsable de tous objets lui confiés en garde.

En cas de vol ou de perte d'un objet, il devra en rembourser le montant au propriétaire.

Art. 9. - Le concessionnaire devra se trouver au vestiaire un quart d'heure avant l'ouverture des galeries et jusqu'au moment de la fermeture, après que tous les objets déposés auront été restitués à leur propriétaire. Cette restitution devra s'effectuer le plus rapidement possible. En cas de surcroît de visiteurs, le concessionnaire est obligé d'assurer à ses frais la bonne marche du service, sous pouvoir de ce fait réclamer une indemnité de quelque nature qu'elle soit. Il ne pourra circuler dans les galeries avant ou après les heures d'ouverture du Musée.

Art. 10. - Le concessionnaire aura le droit de se faire remplacer par une tierce personne sous réserve de l'approbation du Conservateur en chef qui pourra désigner le ou la préposée si celui ou celle proposé par le concessionnaire ne convenait pas et ce sans qu'il soit obligé de fournir aucune explication.

Art. 11. - Les concessionnaires paieront outre la redevance de la 1<sup>re</sup> année 10% de celle-ci pour tous frais, y compris la délivrance d'une expédition.

Art. 12. - L'adjudication sera soumise à l'approbation de Messieurs les Ministres des Sciences et des Arts et des Finances.

au Palais des Beaux arts: M<sup>me</sup> Devos, 13 Place Jos. Wauters Boitsfort: Frs 1000... l'an

au Musée Moderne: M<sup>me</sup> Valentin, 79, rue Rubens à Schaerbeek: - 200... l'an

au Musée Wiertz: M<sup>re</sup> Staquet, 62 rue Vautier à Ixelles: - 300... l'an



6 octobre 1933

Monsieur le Receveur,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire par  
venir ,par retour du courrier,si possible ,copie des contrats in-  
tervenus entre l'Etat et les exploitants des comptoirs et vestia-  
ires des Musées d'Art Ancien d'Art Moderne et du Musée Wiertz. Ces  
documents me sont nécessaires pour pouvoir répondre à une question  
qui m'est posée par M.le Ministre.

Avec mes remerciements,je vous prie d'agréer,Monsieur le Rec-  
veur l'assurance de ma considération distinguée;

Le Conservateur en chef,

A Monsieur le Receveur des Domaines  
rue des Cendres. Bruxelles.



16 octobre 1931

*Comptoir de vente en fil  
vestiaires*

Monsieur le Receveur des Domaines.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire parvenir par retour du courrier, si possible, copie des contrats intervenus entre l'Etat et les exploitants des comptoirs et vestiaires des Musées d'Art Ancien, d'Art Moderne et du Musée Wiertz.

Avec mes vifs remerciements je vous prie d'agréer Monsieur le Receveur des Domaines, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Conservateur en chef

A Monsieur le Receveur des Domaines  
rue des Cendres.  
à Bruxelles.





# MUSÉES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE



CABINET  
DU  
CONSERVATEUR EN CHEF

BRUXELLES, LE 5 octobre 1933.  
9, RUE DU MUSÉE

Note à Monsieur DEMETER

-----

Je vous passe une correspondance concernant l'exploitation  
des comptoirs de vente des reproductions des oeuvres de nos Musées.

Veillez me mettre à même de répondre au Ministre en me  
donnant, avec les preuves à l'appui, le dernier délai du droit de vente  
des adjudicataires de ces comptoirs.

Le Conservateur en Chef,



MINISTÈRE  
de  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE  
des  
BEAUX-ARTS, DES LETTRES  
et des  
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

DIRECTION

SECTION

N° 2417.

N. B. - Prière de rappeler dans la réponse la date  
et le numéro de la dépêche,  
ainsi que l'indication de l'administration.

ANNEXE

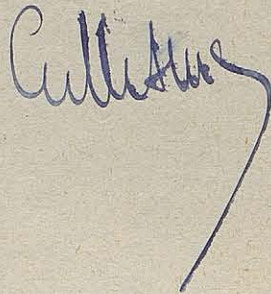
8 OCT 1933  
Bruxelles, le ..... 193  
52, Boulevard du Régent

Monsieur le Conservateur en Chef,

Comme suite à votre lettre du 26 juillet  
dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il n'y  
a pas lieu de modifier le régime des comptoirs de ven-  
te de photographies et de cartes postales illustrées,  
tels qu'ils fonctionnent aux Musées royaux des Beaux-  
Arts. Toutefois, je vous prie de bien vouloir activer  
l'organisation de l'exploitation de ces comptoirs par  
la caisse de patrimoine. Il conviendrait donc que  
vos propositions me fussent transmises dans le plus  
bref délai possible.

Pour le Ministre,

Le Directeur Général:



A Monsieur le Conservateur en Chef  
des Musées Royaux des Beaux-Arts,

Bruxelles.



26 juillet 1933.

C.

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 18 juillet courant, n° 2417, Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques Publiques, vous voulez bien me demander mon avis au sujet d'une proposition de M. Capart, conservateur en chef des Musées Royaux d'Art et d'Histoire, tendant à autoriser la mise en vente par le service des Images dépendant du Service Éducatif des dits Musées, des reproductions, en format carte postale de certains tableaux de nos collections modernes, - œuvres de Gustave Wappers, Albrecht De Vriendt, Ferdinand et Henri De Braekeleer et Franz Courtens.

Je crois devoir vous signaler, Monsieur le Ministre, que deux seulement de ces artistes sont décédés depuis cinquante ans au moins; pour ce qui concerne les trois autres, la reproduction de leurs œuvres ne peut donc être autorisée sans l'assentiment soit de leur auteur (Franz Courtens) soit de leurs héritiers (Albrecht Devriendt, décédé en 1900; Henri De Braekeleer décédé en 1888).

Au Musée d'Art moderne, un Comptoir de vente de photographies et de cartes postales illustrées est installé, de même qu'au Musée d'Art ancien et au Musée Wiertz. Les préposés de ces comptoirs ont été désignés en suite d'une adjudication; ils doivent verser une redevance à l'Etat. Dès lors, il ne nous paraît pas tout à fait équitable que dans d'autres

Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique,  
10, rue de la Loi,



établissements de l'Etat, on vende des reproductions des mêmes œuvres.

Au reste, il est logique que chacun des Musées se réserve la vente des reproductions des œuvres formant ses collections propres. Pour ce qui est de nos Musées, la question de la vente des photographies fait l'objet d'un examen de notre part. Nous pouvons disposer, à présent, d'un Patrimoine; une Commission gère celui-ci; il est donc opportun que, nous envisagions la possibilité d'organiser, à l'avenir, cette vente au profit du Patrimoine de nos Musées, plutôt que de laisser à des concessionnaires le bénéfice de l'exploitation des comptoirs établis dans nos locaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en Chef,



MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS

DIRECTION GENERALE  
DES  
BEAUX-ARTS, DES LETTRES  
ET DES  
BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

DIRECTION

Section

N° 2417.....

N. B. - Prière de rappeler dans la réponse la date  
et le numéro de la dépêche,  
ainsi que l'indication de l'administration.

Bruxelles, le 18 JUIL 1933 193...  
52, Boulevard du Régent.

ANNEXE

Monsieur le Conservateur en Chef,

J'ai l'honneur de vous transmettre,  
à fin d'examen et d'avis, la lettre ci-  
jointe de M. Capart concernant la mise en vente,  
par le service des images d'art, de reproductions  
de tableaux conservés aux Musées Royaux des  
Beaux-Arts.

Pour le Ministre:  
Le Directeur Général,

*Cellier*

A Monsieur le Conservateur en Chef  
des Musées Royaux des Beaux-Arts,  
Bruxelles.



Copie.

Musées Royaux d'Art et d'Histoire.  
(Parc du Cinquantenaire).

Bruxelles, le 5 juillet 1933.

Monsieur le Ministre,

Vous n'ignorez pas que le Service des Images d'Art, dépendant de notre Service Éducatif, répand parmi la jeunesse des écoles de nombreuses reproductions d'œuvres de nos grands artistes à un prix que nous nous efforçons de maintenir aussi bas que possible. Nous ne faisons pas une affaire commerciale; nous faisons œuvre éducative.

Plesieurs fois, des clients nous ont demandé des reproductions de tableaux de peintres modernes, se trouvant au Musée de Bruxelles. Nous avons constaté qu'il existait pour les cartes postales re produisant les dites œuvres un monopole de fait qui impose un prix supérieur à celui que nous demandons à nos clients. Comme il s'agit d'un problème d'ordre général, qui peut s'appliquer aux objets d'art se trouvant dans les différents musées de l'Etat, je me permets de vous soumettre directement la question: Est-il possible d'obtenir et à quelles conditions, des photographies des œuvres suivantes, en vue de les reproduire en format carte postale et de les vendre dans un but strictement éducatif:

De Vriendt, Hommage à Charles Quint enfant.  
De Vriendt, L'Excommunication de Bouchard d'Avesnes.  
Wappers, Episode des journées de septembre 1830.  
De Braeckeleer, l'Echope.  
De Braeckeleer, La Fileuse.  
De Braeckeleer, Le Jubilé de 50 ans de mariage.  
Courtens, Le retour de l'Office.

Le Conservateur en Chef,  
s) Jean Capart.

A Monsieur le Ministre  
de l'Instruction Publique.



Projet

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la concession du comptoir de vente de reproduction prend fin le 1er avril 1934. En attendant que M. le Ministre prenne une décision au sujet de la continuité de l'exploitation, soit par l'Etat soit par des particuliers, je vous demanderais de vouloir bien me faire connaître dans quelles conditions vous seriez éventuellement disposé à céder à l'Etat.

1°/ le matériel de votre exploitation: tourniquets, albums etc.

2°/ le stock de marchandise qui ~~est~~<sup>est</sup> votre propriété (cartes postales, albums etc.).

3°/ Les clichés photographiques qui sont votre propriété

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Approuvé  
L. R.

Madame Talentin

Mme Demourelle Joumy  
Mme Demourelle Bouy



pas suffisant?

Bruxelles 30 Octobre 1938

Monsieur le Conservateur en chef

En réponse à votre lettre  
du 25 Octobre, j'ai l'honneur de vous  
faire parvenir le relevé approximatif  
des marchandises faisant l'objet de  
la reprise de l'exploitation du comptoir  
du Musée d'Ethnographie par l'Etat.  
Dans le cas où ce projet se réaliserait  
nous pourrions faire un relevé plus  
détaillé.

Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur  
en chef l'expression de mes sentiments  
très distingués

Marie Cordy



<sup>44</sup> *Calculé approximatif des marchandises du  
Musée d'histoire naturelle.*

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Carnets à 3.00                    | 2.025.00. |
| Albums complets N <sup>o</sup> 9. | 651.40    |
| Albums 32 pages 6.94              | 5.148.50  |
| Cartes à 445 le 1000.             | 9.745.00  |
| Cartes bromures à 346 le 1000.    | 3.425.00  |
| Cliches à 75.00.85.00 80.00       | 4.455.50  |
| Bromures photos à 6.50            | 1.274.50  |
| Bromures photos à 6.00            | 1.230.00  |
| Albumine à 5.00                   | 755.00    |
| Photos à 10.00                    | 660.00    |
| Bromure à 5.00                    | 8.830.00  |
| Photos à 9.00                     | 1.224.00  |

---

48,863.90



Buissonelles, le 30 octobre 1933

Monsieur le Conservateur en chef.

En réponse à votre lettre du 25 octobre, j'ai l'avantage de vous faire parvenir à ce jour le relevé approximatif des marchandises faisant l'objet de la reprise de l'exploitation de mon comptoir par l'État.

Dans le cas où ce projet se réaliserait nous procéderions à un relevé plus approfondi.

Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur en chef, l'assurance de mes sentiments dévoués

J. Donnay



Relevé approximatif des marchandises du comptoir  
du Musée Ancien

|                                             |                |
|---------------------------------------------|----------------|
| 140.000 cartes à 145f le 1000               | 20300.00       |
| 3000 cartes à 170f le 1000                  | 510.00         |
| 200 carnets à 32f 20 pièce                  | 640.00         |
| 100 carnets à 1f 40 "                       | 140.00         |
| 200 photographies au charbon à 16f 80 pièce | 3360.00        |
| 500 héliogravures à 0f 90 pièce             | 450.00         |
| 2500 photographies à 6f pièce (prix moyen)  | 15000.00       |
| 34 clichés à 12f pièce                      | 408.00         |
| 3 tourniquets pour cartes et albums         | 1200.00        |
|                                             | <hr/> 42008.00 |

Le 30 octobre 1933

J. Dornay



# MUSÉES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE



CABINET  
DU  
CONSERVATEUR EN CHEF

BRUXELLES, LE 25 octobre 1933.  
9, RUE DU MUSÉE

Note à Monsieur DEMETER

-----

Lundi prochain, je voudrais présenter au Président du Comité de Patronage, nouvellement nommé, le programme d'activité de ce Comité. Ce programme comporte entre autres:

- X 1°) l'achat de l'immeuble "Texaf".
- X 2°) Les réceptions à faire le soir aux Musées: il conviendrait d'essayer d'établir, encore cet hiver, l'éclairage de la salle des Primitifs et de la salle des Rubens. Le Ministre est d'accord à ce sujet, et il accepte ma proposition d'y faire une réception lui-même.
- 3°) La proposition au Comité de Patronage, et plus directement à la Commission du Patrimoine qui en est une émanation, de l'exploitation des comptoirs de photographies et de cartes au profit du Patrimoine.

Veuillez étudier ces trois questions et me faire des rapports circonstanciés.

Le Conservateur en Chef,



Reprise par l'Etat de l'exploitation des comptoirs de vente des reproductions et des vestiaires.

Les contrats conclus avec les concessionnaires actuels expire~~ront~~<sup>nt</sup> le 1er avril 1934. A cette date il faudra envisager l'exploitation des comptoirs et vestiaires, par l'Etat au profit de la Caisse du Patrimoine des Musées.

A cet ~~effet~~<sup>fin</sup> il faudra recruter des agents pour chacun des trois comptoirs et des 3 vestiaires (Musée d'Art Ancien, Musée d'Art Moderne et Musée Wiertz. )

La question se posera de savoir s'il faut payer ~~ces agents~~<sup>les</sup> sur le produit des recettes ou personnel des Musées C'est ce mode qui est en vigueur aux Musées royaux d'Art et d'Histoire. La préposée du vestiaire <sup>pour ce musée</sup> é~~ga~~<sup>rg</sup>e au budget du <sup>personnel</sup> musée et de plus touche une remise sur le produit de la vente des cartes postales. Les deux fonctions sont exercées par la même personne en raison du peu de visiteurs. Nous pourrions procéder de la même façon au Musée d'Art Moderne, mais pour ce qui est du musée d'Art Ancien et du Musée Wiertz, qui enregistrent un nombre bien plus élevé de visiteurs, il faudrait deux préposées distinctes ~~pour~~ comptoir et vestiaire.

L'exploitation des vestiaires ne demandant aucune connaissance spéciale on pourrait rémunérer l'agent ~~de la même manière~~ sur la même base qu'aux musées d'art et d'histoire.

Pour les comptoirs de vente il faut des préposées bien au courant de l'article et connaissant les collections à fond. Ceci dans le but de pouvoir satisfaire rapidement les clients. Il est également utile de connaître plusieurs langues. Pour stimuler les préposés à vendre le maximum il ~~semble~~<sup>est</sup> utile de leur payer comme salaire un fixe et de majorer ce fixe par un pourcentage sur le produit de la recette.

Le fixe pourrait ~~être~~ payé par le musée sur son crédit du personnel et le pourcentage à charge de la Caisse du Patrimoine, ou fixe et pourcentage à charge du Patrimoine.)

Pour assurer l'exploitation des comptoirs le patrimoine devra faire l'acquisition I<sup>o</sup>/ du mobilier d'exploitation, tourniquets, albums etc.



2°/ d'une collection aussi complète que possible de cartes postales et d'albums de reproductions et de photos.

3°/ d'une série de clichés photographiques qui manquent encore dans nos collections et qui sont actuellement la propriété des exploitants.

Au Musée d'art ancien il faut prévoir pour la reprise de tous ces articles une somme de 45.000 frs. ~~à verser~~ Pour le Musée Wiertz une somme de 45.000 frs pour le musée moderne 25.000 frs. Ces sommes devraient être payées à la date du 1er avril.

La Caisse du patrimoine pourrait alors ~~mettre en exploitation~~ <sup>en</sup> les 3 comptoirs des musées, ~~en mettant à profit et en exploitation~~ <sup>à</sup> la collection de clichés que l'administration des musées possède déjà dans sa document iconographique. —  
<sup>cette</sup> collection <sup>depuis 25 ans</sup> qui a été composée par des accroissements incessants et successifs elle pourrait servir à l'impression de ~~preuves~~ <sup>qui seraient vendues au public</sup>  
Au Musée d'Art et d'Histoire le service photographique comporte toute une organisation d'employés qui émargent au budget du personnel des musées. Nous pourrions commencer l'exploitation de notre service <sup>d'impression</sup> photographique par le recrutement d'un ou d'une employée chargée d'imprimer les photographies ~~et d'en~~ <sup>notre</sup> ~~provisions~~ <sup>et</sup> ~~provisoirement~~ <sup>et</sup> Celle-ci émargerait au <sup>crédit</sup> du personnel ~~des musées~~ <sup>des musées</sup> Quand il faudrait exécuter un cliché nouveau nous pourrions avoir recours à un professionnel et payer les frais sur le crédit du Matériel des Musées  
<sup>et</sup> Les produits nécessaires à l'impression des photographies que nous mettrions en vente aux comptoirs, seraient <sup>également</sup> imputés sur le crédit du Matériel également.  
Une feuille de papier d'impression revient à 1.10. la feuille <sup>brut</sup> après toutes les manipulations photographiques ~~est vendue~~ <sup>est</sup> le prix de revient est <sup>de cette feuille</sup> d'environ 4.50 frs. Cette photo peut être vendue ~~suivant~~ <sup>au</sup> tarif de commerce de 10 à 12 frs suivant la qualité du papier. —



# MUSÉES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE



BRUXELLES, LE 18 avril 1933.  
9, RUE DU MUSÉE

Note à Monsieur DEMETER.

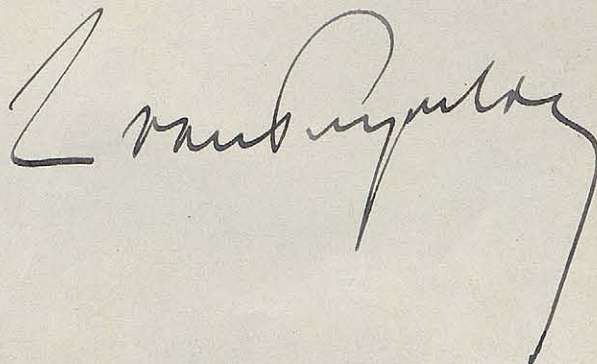
-----

Il convient de songer à l'organisation de la vente des photos et des cartes postales, aux frais et aux profits du Patrimoine des Musées.

Pendant que le photographe Polliak est encore ici, je voudrais faire exécuter des clichés, grandeur carte postale, comme il a fait les clichés pour photographies.

Veuillez me faire des propositions précises, concernant la comptabilité nécessaire, à ce sujet.

Le Conservateur en Chef,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'L. Van Rykel', written in a cursive style.



Le 26 février 1930. M. le Conservateur en Chef Pierens-Gevaert ,écrit déjà au Ministre pour lui faire connaître qu'il reconis depuis long-temps l'exploitation des vestiaires et des comptoirs de photographie , au profit de l'Etat ,et qu'il en a informé à diverses reprises les pré-décesseurs du Ministre. Il propose d'établir(à l'ocasion de la mise à la retraite du surveillant-exploitant) au Musée Wiertz un comptoir au bé-néfice de l'Etat.

La lettre est restée sans suite.

Le 15 février 1934 M.le Conservateur en chef écrit au Receveur des Domaines qu'il a introduit auprès de la Commission du Patrimoine des Musées la ques-tion du droit d'exploiter les vestiaires et comptoirs ,pour faire réserver ce droit à cette commission afin que les recettes puissent alimenter le Patrimoine de nos Musées.

Le 6 mars 1934 M.le Conservateur en chef écrit au Receveur des Domaines qu'il est très étonné que le Département des Finances mette déjà en adjudication l'exploitation des vestiaires et comptoirs dans les Musées, attendu que le Conservateur songait à faire réserver le droit de location à la Com-mission du Patrimoine de nos Musées. Le Conservateur en chef demande de sur-savoir encore à cette adjudication pour saisir de l'affaire son Minis tre et la Commission du Patrimoine des Musées.

Le 6 mars 1934 M.le Conservateur en chef signale au Ministre que les baux pour l'exploitation des comptoirs et vestiaires expirent fin du mois. Il de-mande de retarder la remise en adjudication afin de pouvoir saisir la Commis-sion du Patrimoine de la question et d'obtenir que les vestiaires et comptoi-soient exploités au profit de la Caisse du Patrimoine .

Le 20 mars 1934 M. le Conservateur en chef fait connaître au Ministre le



vœu de la Commission du Patrimoine quant à l'exploitation des comptoirs et vestiaires. Il insiste pour que cette exploitation soit faite au profit de l'Etat et les bénéfices versés à la Caisse du Patrimoine.

Le 26 juin 1936 . M. le Conservateur en chef écrit au Ministre : "Depuis longtemps je me suis efforcé d'obtenir que les comptoirs de vente de photographies, ainsi que les vestiaires, établis dans nos musées soient exploités par l'administration de nos Musées et au profit de nos Musées. Il rappelle que 1<sup>o</sup>, déjà en 1932 la Commission du Patrimoine a émis le vœu de voir constituer le Patrimoine en partie par le produit des recettes effectuées par les services annexes des Musées et notamment par le service de la vente de photographies - 2<sup>o</sup>/ qu'en 1934 au moment où le Ministère des Finances se disposait à procéder à la réadjudication de l'exploitation des comptoirs de vente, il a convoqué immédiatement la Commission du Patrimoine, laquelle en séance du 18 mars a exprimé une fois de plus le désir de voir exploiter les comptoirs par notre administration 3<sup>o</sup>/ que par lettre du 20 mars, adressée au Ministre de l'Instruction Publique, j'ai demandé que la Commission du Patrimoine puisse exploiter elle-même les comptoirs de vente- Malgré cela l'adjudication a eu lieu.

Le 28 août 1936 Le Conservateur rappelle qu'il n'a cessé de demander à l'Administration de faire en sorte que le musée puisse exploiter lui-même le comptoir de vente de photographies, à son profit (voir lettre du 26 juin 1936



Une feuille de papier d'impression revient à 1.10 chez le fournisseur

Après l'avoir imprimée, passée aux bains, et calibrée elle est vendue au détaillant à 6 frs. Celui-ci la vend 12 frs.

Une carte postale revient à 0.45 et est vendue 0.50

Si l'Etat exploite lui-même les comptoirs et supprime tous intermédiaires, le bénéfice à résulter peut être absorbé au profit de la Caisse du Patrimoine

Toutefois il faut tenir compte dans l'impression des photos du déchet.

De même pour les cartes postales il est à remarquer qu'il faut imprimer un sujet par 500 cartes. Or il y a des sujets de tableau ou de sculpture dont on ne vend que très rarement une reproduction. Le stock invendu de ce sujet peut rester pour compte, parfois pendant 5 ou 10 ans, improductif d'intérêt et capital immobilisé.

Il en est de même pour une épreuve photographique. Si le Musée doit prendre à sa charge la confection d'un pliché photographique (coût minimum 35 frs, pour vendre une seule épreuve de ce cliché, il y a perte au lieu de bénéfice. Pour établir nettement

Les frais généraux de l'exploitation des comptoirs, il faut savoir sur quels crédits seront imputés:

1°/ les dépenses à résulter du paiement des salaires du personnel de l'atelier de photographie et du personnel préposé à la vente

2°/ les dépenses à résulter de l'achat des matières premières

Si tous ces frais sont à charge du Patrimoine, il faut prévoir: par moi

1°/ traitement du vendeur au Musée d'Art Ancien. 1500 frs

traitement du vendeur au Musée Wiertz. 1500 frs

traitement du vendeur au Musée Moderne. (ou indemnité) 700 frs

traitement du personnel de l'atelier d'impression. 1000 frs.

2°/ achat des matières premières et du matériel 600 frs.

5300 frs.



Report .5300.

3°/ confection de clichés nouveaux.

500.

5800.

Il faudra ajouter à cette somme la reprise des stocks de marchandise qui sont la propriété des exploitants actuels.

Comme recettes il faut prévoir, selon toutes probabilités:

Comptoir du Musée d'Art Ancien , par mois , en moyenne. 1800.

comptoir du Musée d'Art Moderne par mois , en moyenne. 750

comptoir du Musée Hiartz. par mois, en moyenne. 1200 .

3750. Frs

Il y aurait donc un déficit de 2000 frs par mois.



Reprise par l'Etat de l'exploitation des comptoirs de vente des reproductio  
et des vestiaires. -

---

Les Contrats conclus avec les concessionnaires actuels expireront le 1er avril 1934. A cette date il faudra envisager l'exploitation des comptoirs et vestiaires par l'Etat, au profit de la Caisse du Patrimoine des Musées.

PERSONNEL.

A ces fins il faudra recruter des agents pour chacun des trois comptoirs et des 3 vestiaires (Musée d'Art Ancien, Musée d'Art Moderne et Musée Wiertz)

La question se posera de savoir s'il faut les rémunérer sur le produit des recettes ou sur le crédit du personnel des Musées. Aux Musées royaux d'Art et d'Histoire la préposée du vestiaire émarge au budget du personnel et de plus touche une remise sur le produit de la vente des cartes postales. Les deux fonctions (vestiaire et vente de cartes) sont exercées par la même personne, ceci en raison du peu de visiteurs. - Nous pourrions procéder de la même façon au Musée d'Art Moderne, mais pour ce qui est du musée d'Art Ancien et du Musée Wiertz, où le nombre de visiteurs est bien plus élevé, il faudrait deux préposées distinctes par comptoir et par vestiaire.

L'exploitation des vestiaires ne demandant aucune connaissance spéciale, on pourrait rémunérer l'agent sur la même base qu'aux musées d'art et d'histoire. (18/11/33)

Pour les comptoirs de vente de reproductions il faut des préposées bien au courant de l'article et connaissant les collections à fond. Ceci dans le but de pouvoir satisfaire rapidement l'acheteur. Pour stimuler les préposées à vendre le maximum il semble utile de leur payer comme salaire une somme fixe et de majorer ce fixe par un pourcentage sur le produit de la recette. 1500 par an + 10%.

La question est de déterminer si le fixe pourrait être payé par le musée sur le crédit du personnel et le pourcentage à charge de la Caisse du Patrimoine, ou le fixe et le pourcentage seraient à charge du Patrimoine.

Marchandise et mobilier d'exploitation.

Pour assurer l'exploitation des comptoirs, le Patrimoine devra faire l'acquisition : 1° d'un mobilier d'exploitation, tourniquets, albums etc.



2°/ d'une collection aussi complète que possible de cartes postales et albums de reproductions et de photos.

3°/ d'une série de clichés photographiques qui manquent encore dans nos collections et qui sont actuellement la propriété des exploitants.

Au Musée d'Art ancien il faut prévoir pour la reprise de tous ces articles une somme de 45.000 frs, au Musée d'Art moderne une somme de 25.000 frs et au Musée Wiertz une somme de 45.000 frs. Ces sommes devraient être payées à la date du 1er avril.

La Caisse du Patrimoine pourrait alors, en exploitant les 3 comptoirs de vente des musées, mettre à profit la collection de clichés que l'administration des musées possède déjà dans sa documentation iconographique. Cette collection a été composée depuis 25 ans, par des accroissements successifs. Elle peut servir à l'impression des épreuves qui seraient vendues au comptoir.

Au Musée d'Art et d'Histoire le service photographique comporte toute une organisation d'employés qui émargent au budget du personnel des musées. Nous pourrions commencer l'exploitation de notre service d'impression photographique par le recrutement d'un ou d'une employée, chargée d'imprimer les photographies. Cet agent émargerait au crédit du personnel (1000 fr)

L'achat des produits nécessaires à l'impression des photographies qui seraient mises en vente aux comptoirs, serait également imputé sur le crédit du matériel



**Ministère des Finances**  
**Administration de l'Enregistrement et des Domaines.**

Le Receveur des Domaines, 1<sup>er</sup> Bureau, rue des Cendres,  
11, à Bruxelles, procédera le

**14 MARS, 1934,** à 11 heures du matin,  
en ses bureaux à l'

# ADJUDICATION PUBLIQUE

par voie de soumissions cachetées, du droit d'exploiter

**1° LE VESTIAIRE ;**

**2° LE COMPTOIR DE VENTE DE REPRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES D'ŒUVRES D'ART ;**

- a) *Au Palais des Beaux-Arts ;*
- b) *Au Musée Moderne ;*
- c) *Au Musée Wiertz.*

**DURÉE DE LA CONCESSION :**

**3, 6 ou 9 ans à partir du 1<sup>er</sup> Avril 1934.**

Les soumissions écrites sur timbre et rédigées dans la forme du modèle ci-dessous, devront parvenir au receveur précité avant le 13 MARS, à 16 heures.

Pour renseignements et consultations du cahier des charges s'adresser au 1<sup>er</sup> Bureau des Domaines, 11, rue des Cendres, à Bruxelles.

**MODÈLE DE SOUMISSION :**

*Je soussigné*  
*l'exploitation de*

*déclare soumissionner pour*

*I Le Vestiaire*

*II Le Comptoir de Vente*

- a) *Au Palais des Beaux-Arts ;*
- b) *Au Musée Moderne ;*
- c) *Au Musée Wiertz.*

*aux conditions du cahier des charges dont je déclare avoir parfaite connaissance.*

*J'offre une redevance annuelle de*

*(désigner la redevance offerte pour chaque concession).*

**Bruxelles, le**

**(Signature)**



**Ministerie van Financiën**  
**Bestuur der Registratie en Domeinen.**

De Ontvanger der Domeinen, 1<sup>ste</sup> Bureel, 11, Aschstraat,  
te Brussel, zal op

**14 MAART 1934**, om 11 uur 's voormiddags  
overgaan, te zijnen kantore, tot de

# OPENBARE AANBESTEDING

bij middel van gesloten aanbiedingen, van het recht van  
uitbating van :

1° DE KLEERKAMER ;

2° HET VERKOOPKANTOOR VAN FOTOGRA-  
FISCHE AFDRUKKEN VAN KUNSTWERKEN ;

- a) *In het Paleis der Schoone Kunsten ;*
- b) *In het Modern Museum ;*
- c) *In het Wiertz Museum.*

**DUUR DER VERGUNNING :**  
3, 6 of 9 jaar te rekenen van 1<sup>ste</sup> April 1934.

De aanbiedingen op zegel geschreven, en opgesteld  
volgens hieronderstaandmodel, moeten den gezegden  
ontvanger geworden vóór den 13 MAART, om 16 uur.

Voor inlichtingen en inzage van 't lastenkohier, zich  
wenden tot het 1<sup>ste</sup> Kantoor der Domeinen, 11, Aschstraat,  
te Brussel.

**MODEL VAN AANBIEDING :**

*Ik ondergeteekende*  
*voor het recht van uitbating :*

*verklaar aan te bieden*  
*I Van de Kleerkamer*  
*II Van het Verkoopkantoor*

- a) *In het Paleis der Schoone Kunsten ;*
- b) *In het Modern Museum ;*
- c) *In het Wiertz Museum.*

*onder de voorwaarden van het lastenkohier waarvan ik*  
*verklaar volledige kennis genomen te hebben.*

*Ik bied eene jaarlijksche vergoeding van*  
*(aanduiden op welk uitbatingsrecht elke som betrekking heeft).*

**Brussel, den**

(Handteeken)



**Ministère des Finances**  
**Administration de l'Enregistrement et des Domaines.**

Le Receveur des Domaines, 1<sup>er</sup> Bureau, rue des Cendres,  
11, à Bruxelles, procédera le

**14 MARS, 1934,** à 11 heures du matin,  
en ses bureaux à l'

# ADJUDICATION PUBLIQUE

par voie de soumissions cachetées, du droit d'exploiter

1° LE VESTIAIRE ;

2° LE COMPTOIR DE VENTE DE REPRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES D'ŒUVRES D'ART ;

- a) *Au Palais des Beaux-Arts ;*
- b) *Au Musée Moderne ;*
- c) *Au Musée Wiertz.*

**DURÉE DE LA CONCESSION :**

**3, 6 ou 9 ans à partir du 1<sup>er</sup> Avril 1934.**

Les soumissions écrites sur timbre et rédigées dans la forme du modèle ci-dessous, devront parvenir au receveur précité avant le 13 MARS, à 16 heures.

Pour renseignements et consultations du cahier des charges s'adresser au 1<sup>er</sup> Bureau des Domaines, 11, rue des Cendres, à Bruxelles.

**MODÈLE DE SOUMISSION :**

*Je soussigné* *déclare soumissionner pour*  
*l'exploitation de* *I Le Vestiaire*  
*II Le Comptoir de Vente*

- a) *Au Palais des Beaux-Arts ;*
- b) *Au Musée Moderne ;*
- c) *Au Musée Wiertz.*

*aux conditions du cahier des charges dont je déclare avoir parfaite connaissance.*

*J'offre une redevance annuelle de*

*(désigner la redevance offerte pour chaque concession).*

**Bruxelles, le**

(Signature)



**Ministerie van Financiën**  
**Bestuur der Registratie en Domeinen.**

De Ontvanger der Domeinen, 1<sup>ste</sup> Bureel, 11, Aschstraat,  
te Brussel, zal op

**14 MAART 1934**, om 11 uur 's voormiddags  
overgaan, te zijnen kantore, tot de

# OPENBARE AANBESTEDING

bij middel van gesloten aanbiedingen, van het recht van  
uitbating van :

1<sup>o</sup> DE KLEERKAMER ;

2<sup>o</sup> HET VERKOOPKANTOOR VAN FOTOGRA-  
FISCHE AFDRUKKEN VAN KUNSTWERKEN ;

- a) *In het Paleis der Schoone Kunsten ;*
- b) *In het Modern Museum ;*
- c) *In het Wiertz Museum.*

**DUUR DER VERGUNNING :**

**3, 6 of 9 jaar te rekenen van 1<sup>ste</sup> April 1934.**

De aanbiedingen op zegel geschreven, en opgesteld  
volgens hieronderstaandmodel, moeten den gezegden  
ontvanger geworden vóór den 13 MAART, om 16 uur.

Voor inlichtingen en inzage van 't lastenkohier, zich  
wenden tot het 1<sup>ste</sup> Kantoor der Domeinen, 11, Aschstraat,  
te Brussel.

**MODEL VAN AANBIEDING :**

*Ik ondergeteekende*  
*voor het recht van uitbating :*

*verklaar aan te bieden*

*I Van de Kleerkamer*

*II Van het Verkoopkantoor*

- a) *In het Paleis der Schoone Kunsten ;*
- b) *In het Modern Museum ;*
- c) *In het Wiertz Museum.*

*onder de voorwaarden van het lastenkohier waarvan ik*  
*verklaar volledige kennis genomen te hebben.*

*Ik bied eene jaarlijksche vergoeding van*

*(aanduiden op welk uitbatingsrecht elke som betrekking heeft).*

**Brussel, den**

**(Handteeken)**



**Ministerie van Financiën**  
**Bestuur der Registratie en Domeinen.**

De Ontvanger der Domeinen, 1<sup>ste</sup> Bureel, 11, Aschstraat,  
te Brussel, zal op

**14 MAART 1934**, om 11 uur 's voormiddags  
overgaan, te zijnen kantore, tot de

# OPENBARE AANBESTEDING

bij middel van gesloten aanbiedingen, van het recht van  
uitbating van :

1° DE KLEERKAMER ;

2° HET VERKOOPKANTOOR VAN FOTOGRA-  
FISCHE AFDRUKKEN VAN KUNSTWERKEN ;

- a) *In het Paleis der Schoone Kunsten ;*
- b) *In het Modern Museum ;*
- c) *In het Wiertz Museum.*

**DUUR DER VERGUNNING :**

**3, 6 of 9 jaar te rekenen van 1<sup>ste</sup> April 1934.**

De aanbiedingen op zegel geschreven, en opgesteld  
volgens hieronderstaandmodel, moeten den gezegden  
ontvanger geworden vóór den 13 MAART, om 16 uur.

Voor inlichtingen en inzage van 't lastenkohier, zich  
wenden tot het 1<sup>ste</sup> Kantoor der Domeinen, 11, Aschstraat,  
te Brussel.

**MODEL VAN AANBIEDING :**

*Ik ondergeteekende*  
*voor het recht van uitbating :*

*verklaar aan te bieden*  
*I Van de Kleerkamer*  
*II Van het Verkoopkantoor*

- a) *In het Paleis der Schoone Kunsten ;*
- b) *In het Modern Museum ;*
- c) *In het Wiertz Museum.*

*onder de voorwaarden van het lastenkohier waarvan ik*  
*verklaar volledige kennis genomen te hebben.*

*Ik bied eene jaarlijksche vergoeding van*  
(aanduiden op welk uitbatingsrecht elke som betrekking heeft).

**Brussel, den**

(Handteeken)



**Ministère des Finances**  
**Administration de l'Enregistrement et des Domaines.**

Le Receveur des Domaines, 1<sup>er</sup> Bureau, rue des Cendres,  
11, à Bruxelles, procédera le

**14 MARS, 1934,** à 11 heures du matin,  
en ses bureaux à l'

# ADJUDICATION PUBLIQUE

par voie de soumissions cachetées, du droit d'exploiter

1° LE VESTIAIRE ;

2° LE COMPTOIR DE VENTE DE REPRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES D'ŒUVRES D'ART ;

- a) *Au Palais des Beaux-Arts ;*
- b) *Au Musée Moderne ;*
- c) *Au Musée Wiertz.*

**DURÉE DE LA CONCESSION :**

**3, 6 ou 9 ans à partir du 1<sup>er</sup> Avril 1934.**

Les soumissions écrites sur timbre et rédigées dans la forme du modèle ci-dessous, devront parvenir au receveur précité avant le 13 MARS, à 16 heures.

Pour renseignements et consultations du cahier des charges s'adresser au 1<sup>er</sup> Bureau des Domaines, 11, rue des Cendres, à Bruxelles.

**MODÈLE DE SOUMISSION :**

Je soussigné *déclare soumissionner pour*  
l'exploitation de *I Le Vestiaire*  
*II Le Comptoir de Vente*

- a) *Au Palais des Beaux-Arts ;*
- b) *Au Musée Moderne ;*
- c) *Au Musée Wiertz.*

*aux conditions du cahier des charges dont je déclare avoir parfaite connaissance.*

*J'offre une redevance annuelle de*

*(désigner la redevance offerte pour chaque concession).*

**Bruxelles, le**

**(Signature)**



6 mars 1934.

Monsieur le Ministre,

Vous savez notre grand désir d'alimenter le patrimoine des Musées, qu'une Commission bien composée aurait à gérer dans l'intérêt des Musées de l'Etat.

Une des manières les plus efficaces d'alimenter ce patrimoine serait l'exploitation commerciale des comptoirs de ventes aux Musées et du vestiaire.

J'en avais déjà parlé à la Commission du Patrimoine. Or, à la fin de ce mois, les baux actuels expirent. J'avais demandé, au Receveur des Domaines, II, rue des Cendres, de retarder quelque peu la relocation du droit d'exploiter les vestiaires et les comptoirs, parce que je voudrais faire voir réserver ce droit à la Commission du Patrimoine.

La réponse des Domaines vient de me parvenir aujourd'hui, sous la forme d'une affiche d'une adjudication publique fixée au 14 mars prochain.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de bien vouloir prendre, d'urgence, des mesures afin que cette adjudication soit remise jusqu'à ce que notre Commission du Patrimoine vous ai fait rapport, et que vous ayez pu prendre une décision à ce sujet. Je convoquerai moi-même la Commission du Patrimoine pour lundi prochain.

Croyez, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en Chef,

Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique,  
10, rue de la Loi,





CABINET  
DU  
MINISTRE

mm. g.

Bruxelles, le 10 mars 1934

Monsieur le Conservateur en Chef,

Comme suite à votre lettre du 6 mars courant j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai prié Mr Jaspar, Ministre des Finances, de donner les instructions nécessaires afin que l'adjudication pour une nouvelle location des vestiaires et des comptoirs des Musées des Beaux Arts n'ait pas lieu le 14 de ce mois.

Vous voudrez bien, Monsieur le Conservateur en chef, en informer le Receveur des Domaines et inviter la Commission du Patrimoine des Musées à me faire parvenir d'urgence ses propositions pour l'exploitation des vestiaires et comptoirs, demandées déjà par ma dépêche du 8 octobre 1933.

Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur en chef, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre,

A Monsieur le Conservateur en chef,  
des Musées royaux des Beaux Arts,  
Bruxelles



20 mars 1934.

Monsieur le Ministre,

C.

Comme suite à votre lettre du 10 mars courant, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Commission du Patrimoine de nos Musées, en sa séance du 18 mars, a examiné la question de l'adjudication pour la nouvelle location des vestiaires et des comptoirs de vente de reproductions photographiques à nos Musées.

J'ai exposé à l'assemblée dans quelles conditions il serait possible d'exploiter ces vestiaires et comptoirs au profit du Patrimoine.

Nos Musées possèdent un très grand nombre de clichés photographiques de tableaux et de sculptures de nos collections et d'œuvres de notre Ecole conservées dans notre pays. De ces clichés, on pourrait aisément tirer des épreuves à mettre en vente. De cette façon, nous pourrions nous assurer de la qualité des photographies vendues dans nos locaux, et, de plus, nous pourrions faire un apport sérieux à la caisse du Patrimoine.

L'entreprise de l'exploitation des comptoirs de photographies dans nos trois Musées, comporterait: 1° la reprise du stock des photos, cartes-postales, albums, etc des adjudicataires actuels; 2° le recrutement d'un aide-photographe, et de trois agents préposés à la vente. Il résulte d'un examen préalable que j'avais fait que cette entreprise ne produirait un résultat appréciable que dans le cas où ces agents émargeraient au budget

Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique,  
10, rue de la Loi,  
E/V.



de nos Musées, ainsi que cela se pratique aux Musées du Cinquantenaire.

D'autre part, j'ai pris des informations auprès du Receveur des Domaines au sujet du résultat de l'adjudication, qui, malgré tout, a eu lieu mercredi 14 mars.

Voici les soumissions les plus élevées qui ont été recueillies:

|                     | Vestiaire | Comptoir de photographies |
|---------------------|-----------|---------------------------|
|                     | -----     | -----                     |
| Musée d'Art ancien  | 650 fr.   | 1.250 fr.                 |
| Musée d'Art moderne | 200 fr.   | 300 fr.                   |
| Musée Wierts        | 50 fr.    | 1.200 fr.                 |

La Commission du Patrimoine a été fort surprise de ces offres dérisoires. Si l'Etat acceptait de perdre ces modiques sommes, et voulait englober dans le personnel des Musées, l'aide-photographe et les préposés, le Patrimoine ferait un gain considérable en exploitant lui-même les comptoirs de vente de photographies.

De toute façon, la Commission du Patrimoine a jugé qu'il serait équitable de verser au Patrimoine le produit de l'adjudication, qui a eu lieu le 14 mars, comme toute autre recette produite par nos Musées. S'il en est décidé ainsi, il y aurait lieu d'envisager une nouvelle adjudication à laquelle on donnerait une plus grande publicité.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en Chef,



20 mars 1934.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre lettre du 10 mars courant, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Commission du Patrimoine de nos Musées, en sa séance du 18 mars, a examiné la question de l'adjudication pour la nouvelle location des vestiaires et des comptoirs de vente de reproductions photographiques à nos Musées.

J'ai exposé à l'assemblée dans quelles conditions il serait possible d'exploiter ces vestiaires et comptoirs au profit du Patrimoine.

Nos Musées possèdent un très grand nombre de clichés photographiques de tableaux et de sculptures de nos collections et d'œuvres de notre Ecole conservées dans notre pays. De ces clichés, on pourrait aisément tirer des épreuves à mettre en vente. De cette façon, nous pourrions nous assurer de la qualité des photographies vendues dans nos locaux, et, de plus, nous pourrions faire un apport sérieux à la caisse du Patrimoine.

L'entreprise de l'exploitation des comptoirs de photographies dans nos trois Musées, comporterait: 1° la reprise du stock des photos, cartes-postales, albums, etc des adjudicataires actuels; 2° le recrutement d'un aide-photographe, et de trois agents préposés à la vente. Il résulte d'un examen préalable que j'avais fait que cette entreprise ne produirait un résultat appréciable que dans le cas où ces agents émargeraient au budget

A Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique,  
10, rue de la Loi,  
B/V.



de nos Musées, ainsi que cela se pratique aux Musées du Cinquantenaire.

D'autre part, j'ai pris des informations auprès du Receveur des Domaines au sujet du résultat de l'adjudication, qui, malgré tout, a eu lieu mercredi 14 mars.

Voici les soumissions les plus élevées qui ont été recueillies:

|                     | Vestiaire | Comptoir de photographies |
|---------------------|-----------|---------------------------|
|                     | -----     | -----                     |
| Musée d'Art ancien  | 600 fr.   | 1.250 fr.                 |
| Musée d'Art moderne | 200 fr.   | 300 fr.                   |
| Musée Viers         | 50 fr.    | 1.400 fr.                 |

La Commission du Patrimoine a été fort surprise de ces offres dérisoires. Si l'Etat acceptait de perdre ces modestes sommes, et voulait englober dans le personnel des Musées, l'aide-photographe et les préposés, le Patrimoine ferait un gain considérable en exploitant lui-même les comptoirs de vente de photographies.

De toute façon, la Commission du Patrimoine a jugé qu'il serait équitable de verser au Patrimoine le produit de l'adjudication, qui a eu lieu le 14 mars, comme toute autre recette produite par nos Musées. S'il en est décidé ainsi, il y aurait lieu d'envisager une nouvelle adjudication à laquelle on donnerait une plus grande publicité.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en Chef,



20 mars 1934.

C.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre lettre du 10 mars courant, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Commission du Patrimoine de nos Musées, en sa séance du 18 mars, a examiné la question de l'adjudication pour la nouvelle location des vestiaires et des comptoirs de vente de reproductions photographiques à nos Musées.

J'ai exposé à l'assemblée dans quelles conditions il serait possible d'exploiter ces vestiaires et comptoirs au profit du Patrimoine.

Nos Musées possèdent un très grand nombre de clichés photographiques de tableaux et de sculptures de nos collections et d'œuvres de notre Ecole conservées dans notre pays. De ces clichés, on pourrait aisément tirer des épreuves à mettre en vente. De cette façon, nous pourrions nous assurer de la qualité des photographies vendues dans nos locaux, et, de plus, nous pourrions faire un apport sérieux à la caisse du Patrimoine.

L'entreprise de l'exploitation des comptoirs de photographies dans nos trois Musées, comporterait: 1° la reprise du stock des photos, cartes-postales, albums, etc des adjudicataires actuels; 2° le recrutement d'un aide-photographe, et de trois agents préposés à la vente. Il résulte d'un examen préalable que j'avais fait que cette entreprise ne produirait un résultat appréciable que dans le cas où ces agents émargeraient au budget

Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique,  
10, rue de la Loi,

E/V.  
-----



de nos Musées, ainsi que cela se pratique aux Musées du Cinquantenaire.

D'autre part, j'ai pris des informations auprès du Receveur des Domaines au sujet du résultat de l'adjudication, qui, malgré tout, a eu lieu mercredi 14 mars.

Voici les soumissions les plus élevées qui ont été recueillies:

|                     | Vestiaire | Comptoir de photographies |
|---------------------|-----------|---------------------------|
|                     | -----     | -----                     |
| Musée d'Art ancien  | 600 fr.   | 1.250 fr.                 |
| Musée d'Art moderne | 200 fr.   | 300 fr.                   |
| Musée Wiertz        | 50 fr.    | 1.200 fr.                 |

La Commission du Patrimoine a été fort surprise de ces offres dérisoires. Si l'Etat acceptait de perdre ces modiques sommes, et voulait englober dans le personnel des Musées, l'aide-photographe et les préposés, le Patrimoine ferait un gain considérable en exploitant lui-même les comptoirs de vente de photographies.

De toute façon, la Commission du Patrimoine a jugé qu'il serait équitable de verser au Patrimoine le produit de l'adjudication, qui a eu lieu le 14 mars, comme toute autre recette produite par nos Musées. S'il en est décidé ainsi, il y aurait lieu d'envisager une nouvelle adjudication à laquelle on donnerait une plus grande publicité.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en Chef,



MINISTERE  
de  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

B.A.

Bruxelles, le ..... 13. VI. 1934 ..... 193...

*Note à M. Demeter Lf-6-34*

SECTION N° 745.

Réponse à \_\_\_\_\_

ANNEXES :

Monsieur le Conservateur en Chef,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que devant les maigres résultats produits par la mise en adjudication du 14 mars dernier des comptoirs de vente aux musées, j'ai décidé, d'accord avec le Ministre des Finances que cette dernière adjudication, qui aurait dû recevoir l'approbation des Finances, serait annulée.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir vous mettre en rapport avec le service compétent du Département des Finances pour essayer d'obtenir, grâce à une publicité mieux organisée, de meilleurs résultats pour la nouvelle adjudication qui pourrait être décidée.

Pour le Ministre:

Le Directeur Délégué,



A Monsieur le Conservateur en Chef

des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique,

à

Bruxelles.



Monsieur le Conservateur en Chef

Suite à la soumission pour l'exploitation du  
vestiaire au musée ancien. Je me permets de vous exposer ce qui suit:  
Comme mon épouse a eu l'honneur de vous le dire, il y a une person-  
ne qui a mis 400 fr de plus que moi. Le Receveur des Domaines  
a dit, après la soumission qu'il n'y avait encore rien de  
décidé. Or, me souvenant de ce qui s'est passé en 1925, date  
de la précédente soumission, j'ai écrit, hier au receveur  
des Domaines pour lui dire que je suis tout disposé  
à faire un sacrifice en relevant ma mise.

En effet, en 1925 j'avais soumissionné pour 600 fr, or  
j'ai été avisé par la suite que mon offre n'avait pas été  
admise et que moyennant un supplément de 400 fr le  
droit d'exploiter le vestiaire me serait acquis. C'est  
ce qui m'a incité à écrire cette fois.

J'ai tenu à vous aviser de la chose  
persuadé, Monsieur le Conservateur en Chef, que vous  
daignerez appuyer ma demande et vous prie d'agréer  
avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma  
parfaite considération.

R. De Vos

Auderghem, le 16 mars 1934.  
J. J. M. Frans. Verboven

À Monsieur R. Van Ruyvelde  
Conservateur en Chef  
des Musées Royaux  
Bruxelles



Reçu 26. juin 1934

Le 20 juin 1934

Monsieur le Conservateur,

J'ai l'honneur par la présente de vous faire savoir que je remets le copyright de reproductions photographiques que j'exploite au Musée Moderne.

Au cas où cela pourrait vous intéresser je joins l'inventaire des clichés, marchandises et matériel que je cède au prix coûtant. J'ajoute à cela cinq mille francs de reprise pour me dédommager de frais divers.

Avec l'attente d'une réponse veuillez Monsieur le Conservateur croire en ma parfaite considération

S. Talandier  
158 rue Franz Meryay  
Javel.



# Marchandises.

|                                              |                 |    |
|----------------------------------------------|-----------------|----|
| Cartes postales imprimées                    |                 |    |
| 81.324 cartes à 150 f. le mille              | 12.198.60       | fr |
| 930 carnets de 10 cartes chacun, 9300 cartes | 1395.00         |    |
| 930 couvertures à 0.20                       | 186.00          |    |
| 67 cartes brunes à 0.35 pièce                | 23.45           |    |
| 1000 doubles cartes à 0.30                   | 300.00          |    |
| Cartes photos à 1.25 pièce 1378              | 1722.50         |    |
| photos couleur à 4.50 " 92                   | 414.00          |    |
| " moyennes ordinaires 37 à 4.50              | 166.50          |    |
| " " bromure 53 à 5.50                        | 291.50          |    |
| " gds ordinaires 279 à 5.50                  | 1534.50         |    |
| " " bromure 121 à 6.50                       | 786.50          |    |
| 200 clichés photos à 25.00 f.                | 5.000.00        |    |
| 230 " cartes à 10.00                         | 2.300.00        |    |
| Albums pellicules 3 à 25 f.                  | 75.00           |    |
| " photos 3                                   | 250.00          |    |
|                                              | <hr/> 26.643.55 | fr |



# Matériel.

|                                                        |          |
|--------------------------------------------------------|----------|
| 4 dorures et planche porte carte                       | 350.00 f |
| 75 en bois pour revêtement                             | 150.00   |
| 20 caisses en bois à 10 f                              | 200.00   |
| 45 boîtes en carton fort à 2 f                         | 90.00    |
| 3 g <sup>ds</sup> encadrements sans verre pour exposer | 250.00   |
| 1 armoire, étagère, tabouret                           | 55.00    |

|             |          |
|-------------|----------|
| matériel    | 1095.00  |
| merchandise | 26643.45 |

|         |          |
|---------|----------|
|         | 27738.45 |
| reprise | 5000.    |

|       |            |
|-------|------------|
| total | 32738.45 f |
|-------|------------|



# MUSÉES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE



CABINET  
DU  
CONSERVATEUR EN CHEF

BRUXELLES, LE 26 juin 1934.....

9, RUE DU MUSÉE

Note à Monsieur Demeter

Mme D. Valentin remet le comptoir de vente au musée d'Art moderne. Je crois que le contrat est terminé.

Pouvons-nous laisser le comptoir fermé provisoirement?

Veuillez activer l'organisation de la nouvelle adjudication.

Le Conservateur en chef,



29.6.1934.

*Jonin  
Comptable*

Monsieur Permet,

En réponse à votre lettre du 27 et, j'ai l'honneur de vous  
faire savoir que les cahiers de charges ne prévoient nullement  
une reprise à payer par l'Etat, quels que soient les motifs  
de cessation du contrat.

Il appartient au Département des Travaux et des Trésors  
d'apprécier, et d'accepter éventuellement, l'offre d'achat  
de collection présentée par M. V. V. V. : Cahiers de  
charges ne prévoient rien à ce sujet.

Agreez, Monsieur, l'assurance de ma considération  
distinguée.

Le directeur,  
G. W. W. W.

à Monsieur Permet,  
Comptable.

BRUXELLES | BÜSSEL  
DOMAINE | DOMAINE  
BUREAU J. K. K. K.  
Rue des Canons, 11, Aschmarkt  
Cuvant de 12 à 12 heures  
Ouvert de 12 à 12 heures  
Général de la Cour de Justice

32.27-3



27 juin 1934

Monsieur le Receveur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que par lettre du 20 juin, Mme Valentin, qui était la dernière concessionnaire du comptoir de vente de reproductions au Musée d'Art Moderne, annonce à M. le Conservateur en chef, qu'elle "remets" le comptoir. "Au cas où cela pourrait vous intéresser", écrit-elle, "je joint l'inventaire des clichés, marchandises et matériel que je cède au prix courant. J'ajoute à cela cinq mille frs de reprise pour me dédommager des frais divers".

Quelle réponse convient-il de faire à Mme Valentin. Quel prévoit le contrat intervenu entre le Ministère des Finances et Mme Valentin ! Je crois savoir qu'aucune clause n'envisage un dédommagement de reprise.

En attendant de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Receveur, l'assurance de ma considération distinguée.

A Monsieur le Receveur des Domaines  
à Bruxelles.



Répondre à l'apostrophe  
 Monsieur, j'ai bien reçu votre lettre pour laquelle vous m'avez adressé des compliments. Les références que vous m'avez données sont excellentes, et on pourra en tenir compte. Je n'ai cependant pas pu que la consacrer pour la liste de l'Institut. Notre compatriote pour les Femmes, M. Dumas, nous avertis à temps de nous occuper de cette adjunction sans faute. Veuillez,

Ouvriers (Couture Saint Germain)  
 le 13 août 1934

Monsieur Van Puyvelde  
 Conservateur en chef  
 des musées ancien et moderne  
 Place du Musée  
 à Bruxelles

Je me permets respectueusement de vous écrire ce présent pour vous remercier, qu'en principe, vous voulez bien admettre mon agrégation pour le remplacement de Madame Marie Halentan, la tenancière actuelle du restaurant du Musée moderne situé Place du Musée à Bruxelles.

Enis je vous faire connaître que je suis de très bonne moralité, sobre et sérieux et pourvu d'une très bonne éducation ce dont pourraient répondre les personnalités suivantes, savoir:

- 1° Son Excellence Monsieur François Bovesse, l'actuel et sympathique Ministre de la Justice, rue de la Loi 16 Bruxelles.
- 2° Son Excellence Monsieur Hubert Pierlot, l'actuel et plus que sympathique Ministre de l'Intérieur, rue de la Loi 6 Bruxelles.
- 3° Monsieur le Docteur Derache, Inspecteur Général du service de santé de l'Armée, mon ancien chef et plus médecin de ma famille, qui me connaît depuis mon entrée au service militaire, avenue de l'Hippodrome 64 Bruxelles.
- 4° Monsieur Charles Léotard, Général Major médecin pensionné, de qui je fus secrétaire pendant 2 ans à Namur, qui fut un père pour moi, habite rue Augustin Delporte 47 à Bruxelles.



20 août 1934.

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre par laquelle vous posez votre candidature du Comptoir de vente du Musée d'Art moderne. Les références que vous me donnez sont excellentes, et on pourra en tenir compte.

Je dois cependant vous dire que le comptoir sera mis sous peu en adjudication par les soins du Ministère des Finances. M. Demeter, notre comptable, pourra vous avertir à temps du moment où cette adjudication sera faite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

Monsieur Jean Desruelles,  
1er sergent major pensionné  
Abbaye d'Aywiers,  
Couture Saint Germain (Brabant)  
-----



17 septembre 1934

Monsieur le Receveur,

5102

2 annexes.

Suivant les instructions ministérielles, contenues dans la lettre dont ci-joint copie, de me mettre en rapport avec le service compétent, j'ai l'honneur de vous adresser deux projets de clauses en vue de la soumission pour l'exploitation des vestiaires et coitoirs des Musées royaux des Beaux-Arts.

Veillez agréer, Monsieur le Receveur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur le Receveur des Domaines  
rue des Cendres , à Bruxelles.



PROJET DE SOUMISSION POUR L'EXPLOITATION DES COMPTOIRS DE VENTE DE REPRODUCTIONS  
PHOTOGRAPHIQUES D'OEUVRES D'ART AU MUSEE D'ART ANCIEN, AU MUSEE D'ART MODERNE,  
ET AU MUSEE WIERTZ

-----

Il est ouvert une soumission restreinte pour l'exploitation respective des comptoirs de vente de reproductions photographiques d'oeuvres d'art au Musée d'Art Ancien, au Musée d'Art Moderne et au Musée Wiertz, aux conditions suivantes.

L'adjudicataire devra avoir en magasin la reproduction des meilleures oeuvres du musée dont il exploitera le comptoir. Il ne pourra vendre que des reproductions qui ne puissent pas faire du tort à la propagande pour les musées. Ces reproductions devront être approuvées par le Conservateur en chef. Il devra mettre en vente les reproductions des oeuvres principales qui lui seront imposées par le Conservateur en chef. Les directives données par le Conservateur en chef devront être suivies, sous peine de résiliation du contrat. L'exploitant pourra reprendre au moment de la signature du contrat toutes les marchandises appartenant aux précédents exploitants et en effectuera le paiement comptant d'après l'inventaire, dont il aura pris connaissance au moment de la soumission.

Le Conservateur en chef ne prendra aucune sorte de responsabilité quant aux marchandises que l'exploitant déposera au musée, ni de celles qu'il aura en stock au moment de l'expiration ou de la réalisation du contrat.

L'adjudicataire aura le droit de se faire remplacer pour la vente par une tierce personne sous réserve d'approbation par le Conservateur en Chef, lequel pourra récuser à tout moment le ou la préposée si celui ou celle choisi par l'adjudicataire ne convenait pas, et ce sans qu'il soit obligé de fournir aucune explication.

L'adjudicataire ou son remplaçant devra se trouver au musée un quart d'heure avant l'heure d'ouverture des galeries et jusqu'au moment de la fermeture. Il ne pourra prolonger son séjour au musée après cette heure. Il ne pourra circuler dans les galeries avant et après les heures d'ouverture des musées.

Il ne pourra céder son droit d'exploitation à un tiers sans l'autorisation du Conservateur en Chef. En cas de décès le contrat est résilié de plein droit.

La concession de l'exploitation est valable pour trois ans. L'adjudicataire versera semestriellement et anticipativement à la Caisse de l'Etat (bureau du Receveur des Domaines) le montant du prix d'adjudication. En cas de non-paiement dans le délai pré-



vu, le contrat sera résilié de plein droit.

Toutes les clauses énoncées ci-dessus seront citées dans un contrat à intervenir entre l'adjudicataire et le Conservateur en chef.



PROJET DE SOUMISSION POUR L'EXPLOITATION DES VESTIAIRES DU MUSÉE D'ART ANCIEN,  
DU MUSÉE D'ART MODERNE ET DU MUSÉE WIERTZ.

-----

Il est ouvert une soumission restreinte pour l'exploitation respective des vestiaires du Musée d'Art Ancien, du Musée d'Art Moderne et du Musée Wiertz aux conditions suivantes:

L'Adjudicataire aura le droit d'exiger le dépôt au vestiaire, des cannes, parapluies, colis et autres objets prévus par le règlement d'ordre intérieur, moyennant une indemnité de garde de 25 cms par personne. Seront exempts du paiement de cette indemnité les fonctionnaires du Ministère de l'Instruction Publique, les membres des Commissions des Musées, les fonctionnaires et employés des Musées, les groupes scolaires accompagnés d'un instituteur ou tous groupes analogues.

L'adjudicataire sera rendu responsable de tous objets lui confiés en garde. En cas de vol ou de perte d'un objet il devra en rembourser le montant au propriétaire.

L'adjudicataire devra se trouver au vestiaire un quart d'heure avant l'ouverture des galeries et jusqu'au moment de la fermeture, après que tous les objets déposés auront été restitués à leurs propriétaires. Cette restitution devra s'effectuer le plus rapidement possible. En cas de surcroît de visiteurs, l'adjudicataire est obligé d'assurer à ses frais la bonne marche du service sans pouvoir de ce fait réclamer une indemnité de quelque nature qu'elle soit.

Il ne pourra circuler dans les galeries avant ou après les heures d'ouverture des musées.

L'adjudicataire aura le droit de se faire remplacer au service du vestiaire par une tierce personne sous réserve de l'approbation du Conservateur en chef qui pourra désigner le ou la préposée se celui ou celle choisi par l'adjudicataire ne convenait pas, et ce sans qu'il soit obligé de fournir aucune explication.

L'adjudicataire versera semestriellement et anticipativement le montant du prix d'adjudication à la Caisse de l'Etat (bureau du Receveur des Domaines). En cas de non-paiement dans le délai prévu ou de décès de l'adjudicataire le contrat sera résilié de plein droit.

L'adjudicataire ne pourra sans aucun prétexte céder son droit d'exploitation à un tiers, sans l'autorisation du Conservateur en Chef.

La durée de l'exploitation sera de trois ans.

Toutes les clauses énoncées ci-dessus seront citées dans un contrat à intervenir entre l'adjudicataire et le Conservateur en chef.



Projet de soumission pour l'exploitation des vestiaires du Musée d'Art Ancien, du Musée d'Art Moderne et du Musée Wiertz.

Il est ouvert une soumission restreinte pour l'exploitation respective des vestiaires du Musée d'Art Ancien, du Musée d'Art Moderne et du Musée Wiertz aux conditions suivantes :

L'Adjudicataire aura le droit d'exiger le dépôt au vestiaire, des cannes, parapluies, colis et autres objets prévus par le règlement d'ordre intérieur, moyennant une indemnité de garde de 25 cmes par personne. Seront exempts ~~de cette indemnité~~ les fonctionnaires du Ministère de l'Instruction Publique, les Membres des commissions des Musées, les fonctionnaires et employés des Musées, les groupes scolaires accompagnés d'un instituteur ou tous groupes analogues.

L'adjudicataire sera rendu responsable de tous objets lui confiés en garde. En cas de vol ou de perte d'un objet il devra en rembourser le montant au propriétaire.

L'adjudicataire devra se trouver au vestiaire un quart d'heure avant l'ouverture des galeries et jusqu'au moment de la fermeture, après que tous les objets déposés auront été restitués à leurs propriétaires. Cette restitution devra s'effectuer le plus rapidement possible. En cas de surcroît de visiteurs, l'adjudicataire est obligé d'assurer à ses frais la bonne marche du service sans pouvoir de ce fait réclamer une indemnité de quelque nature qu'elle soit. [Il ne pourra circuler dans les galeries avant ou après les heures d'ouverture des musées.

L'adjudicataire aura le droit de se faire remplacer <sup>au service du vestiaire</sup> par une tierce personne sous réserve de l'approbation du Conservateur en chef qui pourra désigner le ou la préposée si celui ou celle <sup>chargé</sup> présenté par l'adjudicataire ne convenait pas, et ce sans qu'il soit obligé de fournir aucune explication.

L'adjudicataire versera semestriellement et anticipativement le montant du prix d'adjudication à la Caisse de l'Etat (bureau du Receveur des Domaines). En cas de non paiement dans le délai prévu ou de décès de l'adjudicataire le contrat sera résilié de plein droit.

L'adjudicataire ne pourra sous aucun prétexte céder son droit d'exploitation à un tiers, sans l'autorisation du Conservateur en chef.

La durée de l'exploitation sera de trois ans. <sup>celle</sup> Toutes les clauses énoncées ci-dessus seront ~~résumées~~ dans un contrat à intervenir entre l'adjudicataire et le Conservateur en chef.



*Approuvé en 1900  
à M. Demetres  
et à M. Demetres  
pour approbation*  
Projet de soumission pour l'exploitation des comptoirs de vente de reproductions photographiques d'oeuvres d'art au Musée d'Art Ancien, au Musée d'Art Moderne, et au Musée Wiertz.

Il est ouvert une soumission restreinte pour l'exploitation respective des comptoirs de vente de reproductions photographiques d'oeuvres d'art au Musée d'Art Ancien, au Musée d'Art Moderne et au Musée Wiertz, aux conditions suivantes.

L'adjudicataire <sup>devra</sup> avoir en magasin la reproduction des meilleurs oeuvres ~~des~~ <sup>dont il exploitera le capital.</sup> musées. Il ne pourra vendre que des reproductions qui ne puissent pas faire du tort à la propagande <sup>Ces reproductions devront être approuvées par le Cons. en Chef</sup> pour les musées. Il ~~devra~~ <sup>Il devra</sup> vendre les reproductions photographiques ~~cartes postales et autres procédés de reproduction~~ <sup>de l'œuvre mettre en vente les reproductions les œuvres principales qui</sup> qui lui seront imposés par le Conservateur en chef, <sup>Les directives fournies par le</sup> sous peine de résiliation <sup>Conservateur en Chef devant être suivies, sous peine de résiliation du contrat.</sup> de contrat. L'exploitant <sup>pourra</sup> s'engage à reprendre au moment de la signature du contrat toutes les marchandises appartenant aux précédents exploitants et à en effectuer le paiement comptant d'après l'inventaire, dont il aura pris connaissance au moment de la soumission.

Le Conservateur en chef ne prendra aucune sorte de responsabilité quant aux marchandises que l'exploitant déposera au Musée, <sup>m</sup> n<sup>e</sup> de celles qu'il aura en stock au moment de l'expiration ou de la réalisation du contrat.

L'adjudicataire aura le droit de se faire remplacer <sup>pour la vente</sup> par une tierce personne sous réserve d'approbation par le Conservateur en Chef, lequel pourra <sup>réviser à tout moment</sup> désigner le ou la préposée si celui ou celle <sup>choisi</sup> présenté par l'adjudicataire ne convenait pas, et ce sans qu'il soit obligé de fournir aucune explication.

L'adjudicataire <sup>ou son remplaçant</sup> devra se trouver au Musée un quart d'heure avant l'heure d'ouverture des galeries et jusqu'au moment de la fermeture. Il ne pourra prolonger son séjour au musée après cette heure. Il ne pourra circuler dans les galeries avant ~~et~~ après les heures d'ouverture des <sup>m</sup> Musées. [ Il ne pourra céder son droit d'exploitation à un tiers sans l'autorisation du Conservateur en Chef. En cas de décès le contrat est résilié de plein droit.

La concession de l'exploitation est valable pour trois <sup>ans</sup>. L'adjudicataire versera semestriellement et anticipativement à la Caisse de l'Etat (bureau du Receveur des Domaines) le montant du prix d'adjudication. En cas de non-paiement dans le délai prévu, le contrat sera résilié de plein droit. [ Toutes les clauses énoncées ci-dessus seront <sup>Cibles</sup> ~~résumées~~ dans un contrat à intervenir entre l'adjudicataire et le Conservateur en chef.



29 septembre 1934

Monsieur le Conservateur en chef,

Je suis allé chez le Receveur des Domaines Il n'est pas en possession de la lettre que nous lui avons adressée il y a une quinzaine de jours, transmissive des projets de texte pour les soumissions de l'exploitation des vestiaires et comptoirs.

Votre tout dévoué

*C'est envoyé à notre Ministre*

*Je vous prie de m'excuser ; voyez votre D<sup>re</sup>.*



# MUSÉES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE



CABINET  
DU  
CONSERVATEUR EN CHEF

BRUXELLES, LE 21 juin 1934.  
9, RUE DU MUSÉE

Note à Monsieur DEMETER.

-----

Le Gouvernement a décidé d'annuler l'adjudication du 14 mars, faite pour les comptoirs de vente, et de procéder à une nouvelle pour essayer d'obtenir un meilleur résultat.

Vous voudrez bien vous mettre en rapport, par lettre, avec le service compétent du Département des Finances, non pas seulement pour demander une nouvelle adjudication, mais aussi pour rédiger un nouveau cahier des charges. Ce cahier des charges doit comporter notamment l'obligation:

- 1°) d'avoir en magasin la reproduction des meilleures oeuvres de nos musées.
- 2°) de ne vendre que des reproductions qui ne puissent pas faire du tort à la propagande pour nos musées.
- 3°) de se soumettre en tout, aussi, pour le choix des reproductions à vendre, aux désirs de la direction des musées.



# MUSÉES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE



CABINET  
DU  
CONSERVATEUR EN CHEF

BRUXELLES, LE 19 juin 1934  
9, RUE DU MUSÉE

Monsieur le Receveur,

Voulez vous nous faire parvenir copie du cahier des charges en vue de la soumission des exploitations de vesti-  
aires et comptoirs aux musées royaux.

Agréez, Monsieur le Receveur, l'assurance de ma consid-  
ération distinguée.

Pr le Conservateur,

Cher Monsieur Receveur,

Tout le dossier de cette affaire se  
trouvant au Ministère je ne puis vous  
donner satisfaction pour le moment.

Très très dévoué

A Monsieur le Receveur des Domaines  
rue des Cendres.

21.6.34

*éti l. 21 après mini  
ch le Receveur de  
Domaines qui ignorent  
tout de l'affaire.*



vert A

600  
500  
200

carb A

1250

~~300~~  
200  
Carton  
gas

300

W - 50 -

1200



*Soumission M. V. Guyvelle le 25-8-34*

Projet de soumission pour l'exploitation des vestiaires du Musée d'Art Ancien, du Musée d'Art Moderne et du Musée Wiertz.

Il est ouvert une soumission restreinte pour l'exploitation respective des vestiaires du Musée d'Art Ancien, du Musée d'Art Moderne et du Musée Wiertz aux conditions suivantes

L'Adjudicataire aura le droit d'exiger le dépôt au vestiaire, des connes, parapluies, colis et autres objets prévus par le règlement d'ordre intérieur, moyennant une indemnité de garde de                    cimes par personne. Seront exempts de cette indemnité les fonctionnaires du Ministère de l'Instruction Publique, les Membres des commissions des musées, les fonctionnaires et employés des musées, les groupes scolaires accompagnés d'un instituteur ou tous groupes analogues.

L'adjudicataire sera rendu responsable de tous objets lui confiés en garde. En cas de vol ou de perte d'un objet il devra en rembourser le montant au propriétaire.

L'adjudicataire devra se trouver au vestiaire un quart d'heure avant l'ouverture des galeries et jusqu'au moment de la fermeture, après que tous les objets déposés auront été restitués à leur propriétaire. Cette restitution devra être effectuée le plus rapidement possible. En cas de surcroît de visiteurs l'adjudicataire est obligé d'assurer à ses frais la bonne marche du service sans pouvoir de ce fait réclamer une indemnité de quelque nature qu'elle soit. Il ne pourra circuler dans les galeries avant ou après les heures d'ouverture des musées.

L'adjudicataire aura le droit de se faire remplacer par une tierce personne sous réserve de l'approbation du Conservateur en chef qui pourra désigner le ou la préposée si celui ou celle présenté par l'adjudicataire ne convenait pas et ce sans qu'il soit obligé de fournir aucune explication.

L'adjudicataire versera semestriellement et anticipativement le montant du prix d'adjudication à la Caisse de l'Etat (bureau du Receveur des Domaines). En cas de non paiement dans le délai prévu ou de décès de l'adjudicataire le contrat sera résilié de plein droit.

L'adjudicataire ne pourra sous aucun prétexte céder son droit d'exploitation à un tiers, sans l'autorisation du Conservateur en chef.

La durée de l'exploitation sera de trois ans.

Toutes les clauses énoncées ci-dessus seront résumées dans un contrat à intervenir entre l'adjudicataire et le Conservateur en chef.



Projet de soumission pour l'exploitation des comptoirs de vente de reproductions photographiques d'oeuvres d'art au Musée d'Art Ancien, au Musée d'Art Moderne, et au Musée Wiertz.

Il est ouvert une soumission restreinte pour l'exploitation respective des comptoirs de vente de reproductions photographiques d'oeuvres d'art au Musée d'Art Ancien, au Musée d'Art Moderne et au Musée Wiertz, aux conditions suivantes.

L'adjudicataire devra avoir en magasin la reproduction des meilleurs oeuvres des ~~des~~ musées. Il ne pourra vendre que des reproductions qui ne puissent pas faire du tort à la propagande pour les musées. Il devra vendre les reproductions photographiques-cartes postales et autres procédés de reproduction qui lui seront imposés par le Conservateur en chef, sous peine de résiliation de contrat. L'exploitant s'engage à reprendre au moment de la signature du contrat toutes les marchandises appartenant aux précédents exploitants et à en effectuer le paiement comptant d'après l'inventaire dont il aura pris connaissance au moment de la soumission.

Le Conservateur en chef ne prendra aucune sorte de responsabilité quant aux marchandises que l'exploitant déposera au Musée, ni de celles qu'il aura en stock au moment de l'expiration ou de la réalisation du contrat.

L'adjudicataire aura le droit de se faire remplacer par une tierce personne sous réserve d'approbation par le Conservateur en Chef, lequel pourra désigner le ou la proposée si celui ou celle présenté par l'adjudicataire ne convenait pas et ce sans qu'il soit obligé de fournir aucune explication.

L'adjudicataire devra se trouver au Musée un quart d'heure avant l'heure d'ouverture des galeries et jusqu'au moment de la fermeture. Il ne pourra prolonger son séjour au musée après cette heure. Il ne pourra circuler dans les galeries avant ni après les heures d'ouverture des Musées. Il ne pourra céder son droit d'exploitation à un tiers sans l'autorisation du Conservateur en Chef. En cas de décès le contrat est résilié de plein droit.

La concession de l'exploitation est valable pour trois. L'adjudicataire versera semestriellement et anticipativement à la Caisse de l'Etat (bureau du Receveur des Domaines) le montant du prix d'adjudication. En cas de non paiement dans le délai prévu le contrat sera résilié de plein droit. Toutes les clauses énoncées ci-dessus seront résumées dans un contrat à intervenir entre l'adjudicataire et le Conservateur en chef.



*Compte à  
payer*

10, Bd. Bonaparte 15-3 N  
**LE VESTIAIRE**  
avec vente de photos et  
cartes post. d'un éta-  
blissement ouvert de 10  
à 5 h., très visité par  
les étrangers est à céder  
pour 6.000 fr. Très gros  
bénéf., convient à hom.  
ou dame, stable, facile  
et sans fatigue, tenu 20  
ans par cédant.  
**L. DUCHENE**  
78, Bd. Emile Jacquelin.  
15-4 N  
**EPICERIE**

*Monsieur  
Monsieur*



Le 11 Octobre 1944.

Monsieur le Conservateur en chef.

Permettez-moi de porter à votre connaissance que le para-pluie réclamé par téléphone, comme se trouvant au vestiaire du musée moderne, ne peut s'y trouver pour la bonne raison que le n° 16 n'existe pas dans ma collection, mes numéros ne commençant qu'à partir du n° 70.

Mouton

La préposée au vestiaire



4 février 1935

Monsieur le Receveur,

J'ai l'honneur de vous rappeler ma lettre du 17 septembre 1934 par laquelle je vous adressais deux projets de clauses en vue de la soumission pour l'exploitation des vestiaires et comptoirs des Musées royaux des Beaux-Arts.

Il y aura bientôt un an que le contrat est expiré. Les anciens concessionnaires seraient désireux de connaître la suite que vous comptez donner aux nouvelles propositions de fermage.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur le Receveur des Domaines  
rue des Cendres, à Bruxelles.



MINISTÈRE DES FINANCES  
MINISTERIE VAN FINANCIËN

BRUXELLES | BRUSSEL  
DOMAINES | DOMEINEN

BUREAU 1 K. NT000

Rue des Cendres, 11, Achstraat

ouvert de 8 à 13 heures  
Open van 8 tot 13 uur

Compte Cheques 2041 Postcheek

Exploitation des réserves  
et bureaux des Musées  
Royaumes des Beaux Arts.  
Soumissions.

Le 11. 2. 1935.

Monsieur le Conservateur en chef,

En réponse à votre lettre du 4 février, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai soumis le rapport à mon administration le 29 novembre 1934, pour lequel aucune solution n'est encore intervenue.

J'ai donc transmis votre missive en rappelant mon dit rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur en chef, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Recteur de

Vandewalle

Monsieur le Conservateur en Chef  
Musées Royaux des Beaux-Arts de  
Belgique.

J.R. du Mané  
E.H.

Vu le 13/2/35

VANDEWALLE



21 mars 1935

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 19 de ce mois. Aucune décision n'est encore intervenue. Je ne me crois pas qualifié pour transmettre votre requête à M.le Ministre des Finances ; je vous la retourne en annexe.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur Desruelles  
à Aywiers.



Ayvières (Couture St-Germain)  
le 19 mars 1935

ci-contre

une annexe

Monsieur Han Pauvrel  
Conservateur en chef des  
Musées Royaux des  
Beaux Arts de Belgique  
à Bruxelles,

Je me permets respectueusement de vous rappeler votre lettre du 20 août 1934 m'adressée au sujet de ma candidature posée pour l'obtention sollicitée du vestiaire-comptoir de vente du Musée d'Art Moderne à Bruxelles. Depuis lors je suis toujours dans l'attente de nouvelles qui ne me sont pas encore parvenues à ce jour, quoique cependant je sais qu'il n'y a encore rien de décidé et que le vendeur de Madame Meunier Valentin gère toujours le dit vestiaire ou



je me suis rendu il y a quelques temps,  
j'ai même essayé de vous voir mais com-  
me c'était un mardi, vous étiez malheu-  
reusement absent.

Je me permets de rappeler cette ques-  
tion de nouvelle adjudication du dit  
vestiaire, et par déférence pour vous,  
je me permets d'adresser par votre  
entremise une requête à Monsieur  
le Ministre des Finances aux seuls  
fins qu'une décision soit prise avant  
l'ouverture de la prochaine Exposition  
de Bruxelles.

J'ose espérer ~~que par~~ votre haute intervention  
j'obtiens la préférence du fait des bon-  
nes références que vous n'ignorez ~~pas~~ que j'ai  
vous fournir.

Entretiens, veuillez agréer je  
vous prie, Monsieur Van Praet,

avec mes remerciements anticipés mes  
salutations respectueuses.

Jean Desruelles  
invalidé de guerre  
à l'abbaye d'Ayvroiers  
Couture Saint Germain.

P.S. N'ayant aucune autre situation  
je serais très désireux d'obtenir ce ves-  
taire, étant donné qu'avec la charge  
de famille que j'ai, ma situation de-  
vient difficile vu que ~~par~~ a été réellement  
ma pension militaire est diminuée  
de 921 frs par trimestre ce qui est  
assez vous dire l'importance que j'atta-  
che à l'obtention de ce vestiaire com-  
ptoir de vente du Musée Moderne.



8 avril 1935.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, conformément à la lettre de votre collègue, M. le Ministre de l'Instruction Publique, en date du 13 juin 1934, dont ci-joint copie, nous nous sommes mis directement en rapport avec le service compétent des Domaines, 1er bureau, rue des Cendres, et lui avons soumis le texte d'un nouveau cahier des charges en vue du fermage pour l'exploitation des vestiaires et comptoirs de vente de reproductions aux Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique.

A ce jour aucune solution n'est encore intervenue.

Depuis un an le contrat de fermage est expiré. Les anciens concessionnaires ont bien voulu continuer à exploiter respectivement les trois vestiaires et les trois comptoirs. Mais cette situation incertaine et irrégulière ne peut durer plus longtemps.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de vouloir bien faire donner des ordres pour la prompte mise en adjudication de ces exploitations.

Veuillez agréer, je vous prie, l'expression de mes sentiments distingués.

Le conservateur en chef,

Monsieur le Ministre des Finances,  
12, rue de la Loi,  
Bruxelles  
\*\*\*\*\*



Bruxelles le 18 avril 1935.

MINISTÈRE DES FINANCES  
MINISTERIE VAN FINANCIËN

BRUXELLES | BRUSSEL  
DOMAINES | DOMEINEN  
BUREAU | KANTOOR  
Rue des Centres, 11, Achterstraat  
Ouvert de 8 à 13 heures  
Open van 8 tot 13 uur  
Accepte Chèques 2041 Postcheek.

Monsieur le Conservateur en chef  
9 rue du Musée  
Bruxelles.

Monsieur le Conservateur en chef,

Musées. Concession des vestiaires et comptoirs.

J'ai examiné les clauses des annexes aux cahiers des charges que vous aviez soumis.

J'ai l'honneur de vous faire connaître mes objections qui ont d'ailleurs été ratifiées par Mr le Directeur suivant décision du 17 avril 1935 N° 34a/350I.

" 1°/ modalité de paiement de la redevance.

" Il n'y a aucune raison d'autoriser le paiement semestriel au lieu du paiement annuel adopté depuis toujours et qui n'a jamais donné critique.

" 2°/ Cession du droit d'exploitation.

" Mr le Conservateur seul, n'a pas qualité pour autoriser la cession. Celle-ci doit être ratifiée par M le Ministre des Finances.

" 3°/ Durée de la concession.

" Eu égard au travail et aux frais qu'occasionne une adjudication, il n'est pas indiqué d'accorder une concession de 3 ans seulement. La clause 3.6.9 permet de renoncer après chaque période de 3 ans.

" 4°/ Contrat entre l'adjudicataire et M le Conservateur

" Décision Ministérielle du 9 avril 1935 N° 2028/2

" Il est bien entendu qu'il ne peut être question d'établir un contrat postérieurement à l'adjudication entre les soumissionnaires d'une part et M le Conservateur d'autre part, ce fonctionnaire n'ayant pas qualité pour concéder seul le droit d'exploiter les vestiaires et le comptoirs de vente dans les Musées.

" Les concessionnaires trouveront leur titre dans le cahier des charges complété par le procès-verbal d'adjudication.

" En ce qui concerne les comptoirs, la clause " pourra reprendre toutes les marchandises..... ne peut être substituée à celle " le Concessionnaire devra reprendre les marchandises.....

" étant donné que ces marchandises ne sont pas réalisables ailleurs qu'aux Musées, qu'elles constituent un stock imposé par le Conservateur, contre lequel le concessionnaire n'a aucun recours.

fi 32. 17 - 3

l'accord

l'accord

l'accord

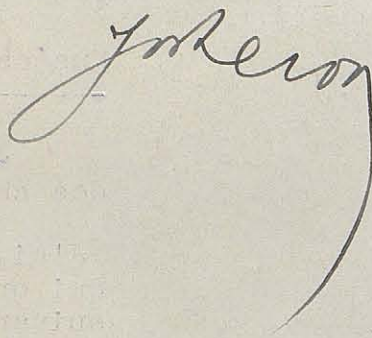


*de l'Alaudin.*

En conséquence je vous prie de vouloir bien  
me marquer votre accord au sujet des modifications  
que vous aviez précânisées, et ce par retour du  
courrier si possible.

Veillez agréer Monsieur le Conservateur en chef  
l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Receveur int Lecoq,





19 avril 1935.

Monsieur le Receveur,

J'ai bien reçu votre lettre du 18 de ce mois, concernant les modifications aux cahiers des charges des Comptoirs de vente de nos Musées.

Je suis d'accord sur tous les points, sauf en ce qui concerne la clause que le nouvel adjudicataire devrait reprendre les marchandises. Dans ces conditions, il sera encore plus difficile que maintenant de trouver un adjudicataire, parce que le nouvel adjudicataire devrait y mettre au moins une dizaine de milliers de francs, et que dans le stock se trouvent bien des reproductions mal faites ou ne se rapportant plus aux œuvres exposées.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

Monsieur J. Lecoq,  
Receveur intérimaire,  
II, rue des Cendres,

Bruxelles



MUSÉES ROYAUX  
DES BEAUX-ARTS  
DE BELGIQUE

MUSÉE WIERTZ

*Reçu  
des versements*

Cher Monsieur Demeter,  
J'aurais à vous entretenir  
d'une affaire sérieuse. Pour-  
riez-vous me consacrer quel-  
ques moments? Je vous  
attendrai le jour et l'heure  
que vous voudrez bien  
me fixer par téléphone.

Cordialement  
votre  
R. R. R.

*Paris au  
Monsieur  
le 24 avril - 24  
de concert au musée  
plus pour les visiteurs  
amphibie*



Aywières (Couture Saint Germain)  
le 29 avril 1935

Monsieur Han Fuyvelde  
Conservateur en chef des musées  
Royaume des Beaux Arts de Belgique  
à Tournelles

J'ai l'honneur de vous aviser de  
ce que j'ai fait parvenir à Monsieur le Ministre des  
Finances, la requête que vous avez bien voulu me retourner  
au sujet de l'adjudication du vestiaire (compteur de vente)  
du Musée Moderne de Tournelles et que j'espère qu'en de  
ces jours - si une solution sera prise.

Aussi je me permets de vous demander respectueusement  
d'avoir l'amabilité pour prier Monsieur Demeter, votre  
comptable de bien vouloir me tenir au courant de l'af-  
fichage et de la date ou la dite adjudication se fera?

Veuillez agréer je vous prie, Monsieur le Con-  
servateur en chef, avec mes remerciements anticipés, mes  
salutations respectueuses.

Jean Desruelles

à l'Abbaye d'Aywières  
Couture Saint Germain



Bruxelles le 1 mai 1935.

BRUXELLES | BRUSSEL  
D. MAINES | DOMEINEN  
BUREAU 1 KANTOOR  
Rue des Cendres, 11, Aschstraat  
Ouvert de 8 à 13 heures  
Open van 8 tot 13 uur  
Accepte Chèques 2041 Postcheck.

Comptoirs  
-----

Monsieur le Conservateur en Chef  
des Musées Royaux des Beaux arts  
9 rue du Musée  
Bruxelles.

Monsieur le Conservateur,

J'ai bien reçu votre honorée du 19 avril 1935, qui a été communiquée en son temps à la Direction. D'accord avec celle-ci, je pense que nous ne pouvons pas rendre facultative la reprise des marchandises. Voici les principales objections.

Le stock de marchandises est constitué d'ordre et suivant les instructions du Conservateur.

En principe il ne devrait donc pas y avoir dans ce stock des reproductions mal faites ou invendables.

Nous ne pouvons pas laisser pour compte à l'ancien adjudicataire 10.000 frs de marchandises non réalisables ailleurs qu'au comptoir du Musée.

Nous ne pouvons pas non plus imposer au nouvel adjudicataire, la reprise de marchandises non vendables? Que faire?

Pour tourner la difficulté, tout au moins pour l'avenir, je pense qu'il y aurait lieu de modifier l'art 9 du cahier des charges comme suit;

" Le concessionnaire s'engage à reprendre lors de la signature du contrat les marchandises appartenant aux précédents exploitants et ce à l'intervention du Conservateur qui en fixera la valeur actuelle.

" Le Conservateur en chef ne prendra aucune sorte de responsabilité quant aux marchandises que l'exploitant déposera au Musée ni de celles qu'il aura en stock au moment de l'expiration ou de la résiliation du contrat notamment lorsque ces marchandises seront devenues sans valeur pour quel que motif que se soit.

Je pense que de cette façon l'amateur sera suffisamment averti des aléas possibles, et que nous serons complètement à l'abri de contestation.

Veuillez Monsieur le Conservateur avoir l'obligeance de me marquer votre accord ou de me faire connaître vos critiques, et agréer l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Receveur int Lecoq

*J. Lecoq*

*Le modifier maintenant  
pour l'adjudication  
en cours ou plus tard?*

*L'avis urgent*



6 mai 1935.

Monsieur le Receveur,

En réponse à votre lettre du 1er mai, j'ai l'honneur de vous  
marquer mon accord sur vos propositions.

Il me paraît en effet difficile de laisser pour compte à  
l'ancien adjudicataire les marchandises qu'il n'a pas réalisées et qu'il a dû  
préparer souvent à la demande de la Direction des Musées.

Vous dites que pour tourner la difficulté, tout au moins  
pour l'avenir, il y a lieu de modifier l'article 9 du cahier des charges.

J'accepte cette modification, mais veuillez me faire savoir  
si vous voulez la modifier déjà pour l'adjudication en cours. A mon avis, il  
vaudrait mieux ne le faire qu'à l'adjudication ultérieure.

Croyez, Monsieur le Receveur, à l'expression de mes senti-  
ments distingués.

Le Conservateur en chef,

Monsieur Lecoq,  
Receveur des Domaines,  
Rue des Cendres, 11  
Bruxelles  
-----



Bruxelles le 10 mai 1935

TRES URGENT.

BRUXELLES | BRUSSEL  
DOMAINES | DOMEINEN  
BUREAU 1 KANTOOR  
Rue des Cendres, 11, Aschstraat  
Ouvert de 8 à 13 heures  
Open van 8 tot 13 uur  
Compte Chèques 2041 Postcheck.

Monsieur le Conservateur en Chef  
des Musées Royaux des Beaux Arts  
9 rue du Musée.  
Bruxelles.

Monsieur le Conservateur,

Votre honorée lettre du 6 ct.

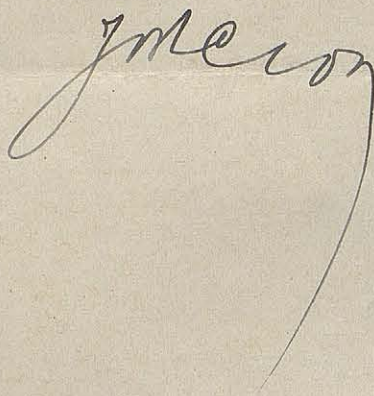
Etant en désaccord avec mon Directeur au sujet  
du sens à donner à votre susdite, je vous saurais  
gré de vouloir bien me donner quelques précisions  
et me dire si votre intention est que l'adjudication  
qui aura lieu dans le mois, vous estimez qu'il vaut  
mieux maintenir l'ancien art 9 intégralement.

Cela signifierait donc que vous abandonnez toutes  
vos propositions, et que les anciens cahiers des  
charges resteraient intèrément en vigueur.

Une réponse par retour, m'obligerait beaucoup.

Veillez agréer Monsieur le Conservateur en chef  
avec mes remerciements, l'expression de mes sentiments  
très distingués.

Le Receveur int Lecoq





MINISTÈRE DES FINANCES  
MINISTERIE VAN FINANCIËN

BRUXELLES | BRUSSEL  
DOMAINES | DOMEINEN

BUREAU 1 KANTOOR

Rue des Cendres. 11, Aschstraat

Ouvert de 8 à 13 heures

Open van 8 tot 13 uur

Compte Chèques 2041 Postcheck.

*Le 23.5.35*

Bruxelles le 22 mai 1935

Monsieur le Conservateur,  
en Chef des Musées Royaux  
Bruxelles.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir  
en annexe 4 affiches annonçant l'adjudication  
du droit d'exploiter les vestiaires et comptoirs  
des Musées.

Je vous prie de vouloir bien faire placarder  
d'urgence les dites affiches à l'entrée du Musée.  
( 2 au Musée Ancien et 2 au Musée Moderne ).

Pour plus de célérité, j'ai communiqué directe-  
ment au Conservateur du Musée Wiertz, deux exem-  
plaires de la dite affiche.

Veuillez agréer Monsieur le Conservateur en  
Chef, l'expression de ma parfaite considération.

Le Receveur int Lecoq

*J. Lecoq*



Extrait de  
Maireur Belge - Bruxelles  
dresse :  
ate :  
gné :  
18 MAI 1935

18 MAI 1935.

Le receveur du 1<sup>er</sup> bureau des domaines, 11, rue des Cendres, à Bruxelles, procédera le 4 juin 1935, à 11 heures du matin, en ses bureaux à l'adjudication publique par voie de soumissions cachetées du droit d'exploiter :

- 1<sup>o</sup> Le vestiaire;
- 2<sup>o</sup> Le comptoir de vente de reproductions photographiques d'œuvres d'art :
- A. Au Musée ancien;
- B. Au Musée moderne;
- C. Au Musée Wiertz.

Durée : trois, six ou neuf ans, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1935.

Pour renseignements et consultation du cahier des charges s'adresser chez le receveur du 1<sup>er</sup> bureau des domaines, 11, rue des Cendres, Bruxelles.



MINISTÈRE DES FINANCES  
MINISTERIE VAN FINANCIËN

BRUXELLES | BRUSSEL  
DOMAINES | DOMEINEN  
BUREAU 1 KANTOOR  
Rue des Cendres, 11, Aschstraat  
Ouvert de 8 à 13 heures  
Open van 8 tot 13 uur  
Compte Chèques 2041 Postcheck.

*Reçu*

32. 27. 3.

Bruxelles le 16 mai 1935

Monsieur Demeter.

J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre lettre du 15 ct.

Je suppose que votre demande se rapporte à l'adjudication des comptoirs et vestiaires des Musées?

Dans l'affirmative veuillez noter que tout le monde peut soumissionner, mais que l'adjudication est faite sous réserve d'approbation par le Ministre.

Une femme mariée( sous n'importe quel régime) peut donc soumissionner seule, mais je ne garantis pas que son offre sera prise en considération.

J'estime qu'il est plus prudent, que le mari signe et fasse présider sa signature des mots " Bon pour autorisation maritale".

Voudriez vous avoir l'obligeance de me donner également un petit renseignement? : Mme Donnay domiciliée précédemment rue Africaine n'est plus inscrite à cette adresse. Ne pouvez vous m'indiquer sa nouvelle résidence?

Un petit mot par retour m'obligerait beaucoup.

Veuillez agréer Monsieur Demeter, mes salutations très distinguées.

Le Receveur int Lecoq



II mai 1935.

Monsieur le Receveur,

En réponse à votre lettre d'hier, j'ai l'honneur de vous dire que je me déclare complètement d'accord avec votre projet de soumission pour l'exploitation du comptoir de vente de reproductions.

Je suis d'accord pour estimer avec vous qu'il conviendrait pour l'adjudication, qui aura lieu dans un mois, de maintenir encore l'obligation de reprendre le stock de marchandises, mais vous pourriez ajouter qu'en cas de conflit, l'estimation de la valeur de ce stock sera fait par vous.

Croyez, Monsieur le Receveur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

Monsieur Lecoq,  
Receveur des Domaines  
II, rue des Cendres  
Bruxelles  
\*\*\*\*\*



27 mai 1935

Monsieur le Ministre,

2 annexes.

J'ai l'honneur de vous renvoyer les annexes jointes à votre lettre du 25 de ce mois n° 745 B.A. M.Desruelles a été avisé qu'une nouvelle adjudication aura lieu le 3 juin prochain aux bureaux de l'Administration des Domaines.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur le Ministre  
de l'Instruction Publique  
à Bruxelles.



25 mai 1935

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'administration des Domaines rue des Cendres remet en adjudication publique pour le 3 juin , les vestiaires et comptoirs des Musées Royaux. Tous les renseignements peuvent être obtenus au 1er bureau des Domaines , 13 rue des Cendres.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur Jean Desruelles  
1er sergent major pensionné  
à l'Abbaye d'Aywiers  
Couture St Germain.  
lez Waterloo.



MINISTÈRE  
de  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale  
DES  
BEAUX-ARTS, DES LETTRES  
ET DES  
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

DIRECTION

° SECTION

N°.....745.

N. B. — Prière de rappeler dans la réponse la  
date et le numéro de la dépêche,  
ainsi que l'indication de l'administration

2 ANNEXES

Monsieur le Conservateur en Chef,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour avis,  
en vous priant de bien vouloir me la restituer après  
usage, la lettre ci-jointe de M. Jean Desruelles, Ab-  
baye d'Aywiers, Couture St. Germain, relative à la mise  
en adjudication du comptoir de vente au Musée Moderne.

Pour le Ministre:

Le Directeur Général,

*E. Glesener*  
E. Glesener.

A Monsieur le Conservateur en Chef  
des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique,  
à  
Bruxelles.



27 mai 1935

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'administration  
des Domaines mettra en adjudication le 3 juin, l'exploitation  
des comptoirs et vestiaires des musées royaux.

Pour tous renseignements s'adresser au 1er bureau des  
Domaines, 13 rue des Cendres.

Agréez, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Conservateur en chef,



A Madame Morael

54 rue des Six Jetons.

Bruxelles.



**Ministère des Finances**  
**Administration de l'Enregistrement et des Domaines.**

Le Receveur des Domaines, 1<sup>er</sup> Bureau, rue des Cendres, 11,  
à Bruxelles, procédera le **4 JUIN 1935**,  
à 11 heures du matin, en ses bureaux à l'

# **ADJUDICATION PUBLIQUE**

par voie de soumissions cachetées, du droit d'exploiter

1<sup>o</sup> LE VESTIAIRE ;

2<sup>o</sup> LE COMPTOIR DE VENTE DE REPRODUCTIONS  
PHOTOGRAPHIQUES D'ŒUVRES D'ART ;

*a) Au Musée Ancien - Rue de la Régence ;*

*b) Au Musée Moderne - Rue du Musée ;*

*c) Au Musée Wiertz - Rue Vauthier, 62.*

**DURÉE DE LA CONCESSION :**

**3, 6 ou 9 ans à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1935.**

Les soumissions écrites sur timbre et rédigées dans la forme du modèle ci-dessous, devront  
parvenir au receveur précité avant le 3 JUIN, à 16 heures.

Pour renseignements et consultations du cahier des charges s'adresser au 1<sup>er</sup> Bureau des  
Domaines, 11, rue des Cendres, à Bruxelles.

**MODÈLE DE SOUMISSION :**

Je soussigné

déclare soumissionner pour l'exploitation de :

I. Le Vestiaire. = II. Le Comptoir de Vente.

*a) Au Musée Ancien ;*

*b) Au Musée Moderne ;*

*c) Au Musée Wiertz.*

aux conditions du cahier des charges dont je déclare avoir parfaite connaissance.

J'offre une redevance annuelle de

(désigner la redevance offerte pour chaque concession).

Bruxelles, le

(Signature)



**Ministerie van Financiën**  
**Bestuur der Registratie en Domeinen.**

De Ontvanger der Domeinen, 1<sup>ste</sup> Bureel, 11, Aschstraat, te  
Brussel, zal op **4 JUNI 1935**,  
om 11 uur 's voormiddags overgaan, te zijnen kantore, tot de

# OPENBARE AANBESTEDING

bij middel van gesloten aanbiedingen, van het recht van  
uitbating van :

## 1<sup>o</sup> DE KLEERKAMER ;

**2° HET VERKOOPKANTOOR VAN FOTOGRAFISCHE  
AFDRUKKEN VAN KUNSTWERKEN ;**

- a) *In het Museum der Oude Kunsten - Regentschapstraat ;*  
b) *In het Modern Museum - Museumstraat ;*  
c) *In het Wiertz Museum - Vauthierstraat, 62.*

## DUUR DER VERGUNNING :

3, 6 of 9 jaar te rekenen van 1<sup>ste</sup> JULI 1935.

De aanbiedingen op zegel geschreven, en opgesteld volgens hieronderstaandmodel, moeten den gezegden ontvanger geworden vóór den 3 JUNI, om 16 uur.

Voor inlichtingen en inzage van 't lastenkohier, zich wenden tot het 1<sup>ste</sup> Kantoor der Domeinen,  
11, Aschstraat, te Brussel.

## MODEL VAN AANBIEDING :

**Ik ondergeteekende** **verklaar aan te bieden voor het recht van uitbating :**

## I. Van de Kleerkamer. = II. Van het verkoopkantoor.

- a) *In het Museum der oude Kunsten ;*  
b) *In het Modern Museum ;*  
c) *In het Wiertz Museum.*

**onder de voorwaarden van het lastenkohier waarvan ik verklaar volledige kennis genomen te hebben.**

**Ik bied eene jaarlijksche vergoeding van**

(aanduiden op welk uitbatingsrecht elke som betrekking heeft).

**Brussel, den**

**(Handteeken)**



lui dire que nous  
n'avons rien à voir là  
C'est le domaine du Ministère  
Finances

Monsieur le Conservateur en Chef.

Comme vous le savez une nouvelle adjudication  
a eu lieu pour l'exploitation du vestiaire au musée  
ancien, à cet effet je me permets de vous exposer ce qui  
suit;

Afin de pouvoir suppléer à l'insuffisance de nos revenus  
par un apport journalier moyen de 10 à 15 francs j'ai  
soumissionné au plus haut, soit pour une redevance  
annuelle de 600 francs. Or il se fait qu'une autre per-  
sonne a soumissionné en bloc pour le vestiaire et  
comptoir des cartes réunis. En ce qui concerne le vestiaire  
la somme mise par cette personne, 1200 francs est je  
vous prie de me croire trop élevée. Il n'est pas possible  
de donner un tel prix pour l'exploitation seule du  
vestiaire.

Je me permets de venir solliciter votre bien-  
veillance habituelle pour intercéder en ma faveur  
fermement convaincue que vous avez toujours été  
satisfait de mes services. J'ose espérer Monsieur le  
Conservateur en Chef que vous daignerez prendre ma  
requête en considération et vous prie d'agréer avec mes  
remerciements anticipés l'assurance de ma parfaite  
considération.

Exp.<sup>te</sup> A. De Vos.

Auderghem, le 6 Juin 1935.  
24 Avenue de Verboven.

A Monsieur le Conservateur en Chef.  
des Musées Royaux  
Bruxelles



MINISTÈRE  
de  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale  
DES  
BEAUX-ARTS, DES LETTRES  
ET DES  
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

DIRECTION

° SECTION

N° 745.

N. B. — Prière de rappeler dans la réponse la  
date et le numéro de la dépêche,  
ainsi que l'indication de l'administration

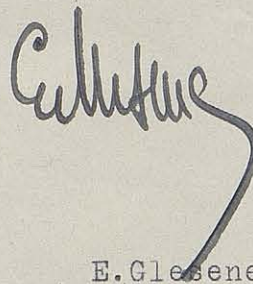
ANNEXE

Monsieur le Conservateur en Chef,

Comme suite à votre lettre du 27 mai dernier,  
j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire  
connaître, aussitôt que possible, les résultats de l'ad-  
judication du 3 juin, relative à l'exploitation du  
comptoir de vente du Musée d'Art Moderne.

Pour le Ministre:

Le Directeur Général,

  
E. Glesener.

A Monsieur le Conservateur en Chef  
des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique,  
à  
Bruxelles.



17 juin 1935.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre lettre du 14 juin, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai aucune connaissance de l'adjudication du 3 juin relative à l'exploitation des comptoirs de vente des Musées. Ces adjudications se font par les soins du Ministère des Finances. Je m'adresserai cependant à qui de droit afin de pouvoir vous donner ces renseignements.

Croyez, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

Monsieur le Ministre des Finances et Instruction Publique,  
10, rue de la Loi,  
Bruxelles



15 juin 1935.

Monsieur le Receveur,

J'ai l'honneur de vous rappeler que le 4 juin a eu lieu l'adjudication pour le fermage des vestiaires et comptoirs de vente de reproductions aux Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique.

M. le Ministre de l'Instruction Publique me demande le résultat des soumissions. En conséquence, je vous prie de me faire connaître au plus vite les noms des soumissionnaires et le chiffre de leur soumission, en y joignant une copie du cahier des charges dont je n'ai pas d'exemplaire à mon dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur Lecocq  
Receveur des Domaines,  
Bruxelles  
-----



Cahier des charges  
de l'Estimé

Remis : M<sup>re</sup> Lenoir

le 8. 11. 71



20 juin 1935

Monsieur le Ministre,

Comme suite à ma lettre du 17 juin, j'ai l'honneur de vous communiquer les résultats obtenus lors de l'adjudication du 4 de ce mois, pour l'exploitation des vestiaires et comptoirs aux musées royaux des Beaux-Arts.

A ce jour nous ignorons encore si les adjudicataires se sont conformés aux art. 4.5. et 13 du cahier des charges, en ce qui concerne les sommes à verser à l'administration des Domaines, et à l'art 9, en ce qui concerne la reprise des marchandises appartenant aux précédents exploitants des comptoirs. Le non-paiement anticipatif de ces sommes entraînerait la résiliation des contrats.

Pour l'exploitation du vestiaire du Musée Wiertz aucune offre n'a été faite. D'après les renseignements que nous a fournis le Conservateur de ce musée, les recettes faites au vestiaire sont quasi nulles. Les visiteurs venant généralement en groupes et en auto-car abandonnent dans ces cars les objets susceptibles d'être déposés au vestiaire. Suivant les suggestions de M. le conservateur LeRoy, je vous propose, Monsieur le Ministre, de laisser le vestiaire du Musée Wiertz obligatoire mais gratuit, et d'en confier

A Monsieur le Ministre  
de l'Instruction Publique  
à Bruxelles.



la surveillance aux gardiens chargés de la surveillance des salles  
et de la perception des droits d'entrée.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute  
considération.

Le Conservateur en chef,



27 juin 1935

Madame,

Comme suite à votre lettre du 26 de ce mois, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous présenter à l'administration des Musées, 9 rue du Musée (bureau de M.Demeter ) samedi dans la matinée, pour recevoir les instructions ausujet de l'exploitation des comptoirs.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Conservateur en chef,

a Madame L Stevens- Dufief  
32 place Houpe.  
Bruxelles.



Bruxelles le 26 juin 1925

Monsieur le Conservateur en chef.

Je me fais un devoir de vous aviser que j'ai été désigné par M<sup>r</sup> le Recorant du 1<sup>er</sup> bureau des Domaines de la rue des Cendres, pour exploiter le restaurant du Musée de la rue de la Régence, j'ai aussitôt acquitté les redevances exigées par M<sup>r</sup> le Recorant.

Je vous demande Monsieur le Conservateur en chef de lui vouloir me faire connaître le jour et l'heure auxquels je pourrai me présenter à vous et recevoir de vos mains la remise de la concession.

Veuillez vous aussi me permettre, conformément aux clauses du cahier des charges, à priori me faire remplacer à cet effet par Madame Vanganssens me faisant sur le compte de qui vous pourrez obtenir des renseignements dans la famille de Chateaubriand et du Baron von Esfeld.

Dans l'espoir Monsieur le Conservateur en chef de recevoir une réponse favorable à ma demande je vous présente mes salutations les plus distinguées.

M<sup>r</sup> L. Stevens Ep<sup>re</sup> Defig  
32 Place Rouffe  
Bruxelles



# MUSÉES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

BRUXELLES, LE 27 juin 1935  
9, RUE DU MUSÉE

## Note pour la concessionnaire du vestiaire.

Le dépôt des cannes et parapluies est obligatoire. Les cabans et manteaux très amples doivent être déposés au vestiaire. Il en sera de même des valises à main et généralement de tout paquet.

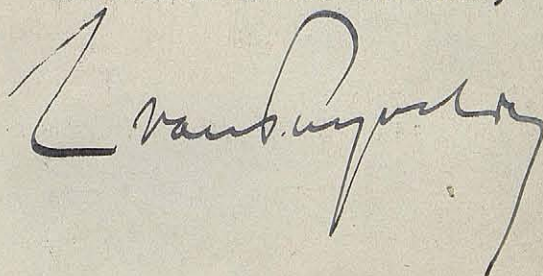
Ce dépôt se fera moyennant une indemnité de 0.25 frs par personne

Sont exempts de cette indemnité: les fonctionnaires du Ministère de l'Instruction Publique, les membres des commissions des musées royaux, les fonctionnaires et employés des musées, les groupes scolaires accompagnés d'un instituteur.

La concessionnaire sera responsable de tous objets lui confiés en garde

La concessionnaire devra se trouver au vestiaire un quart d'heure avant l'ouverture des galeries et jusqu'au moment de la fermeture après que tous les objets déposés auront été restitués à leur propriétaire. La concessionnaire ne pourra circuler avant ou après les heures d'ouverture, dans les galeries du Musée.

Le Conservateur en chef,





27 juin 1935

Le Conservateur en chef rappelle aux membres du personnel de la surveillance que le dépôt des cannes et parapluies est obligatoire. Les cabans et manteaux très amples sous les plis desquels un petit tableau ou une petite oeuvre d'art pourrait être dissimulé, doivent être déposés au vestiaire. Il en sera de même des valises à main et généralement de tout paquet.

Le dépôt des objets fait par un groupe d'élèves accompagnés de leur professeur est gratuit.

ZLP



Comptable  
Vente

17. 7. 35

Monsieur le Conservateur en chef,

Suite à la lettre Bruckmann, il résulte que Melle Donnay habite actuellement 12 rue Ernest Allard, la correspondance adressée 54 rue Africaine (ancienne adresse) lui est parvenue avec bien du retard. A cette heure les paiements sont effectués Ils ont souffert un retard par suite des nombreuses formalités à accomplir actuellement pour les paiements en Allemagne. (Banque Nationale, Comité Belgo luxembourgeois etc).

Bref un coup d'épée dans l'eau, pour Bruckmann .

P.S. je vois que la lettre que vous me transmettez le 15 juillet est datée du 24 avril. Entretemps tout a été réglé.

Votre dévoué  
Ch. de Sion





F. BRUCKMANN A.G.  
MÜNCHEN 2 NW · NYMPHENBURGERSTR. 86 ·  
FERNRUF: 6494 · DRAHTANSCHRIFT: BRUCKMANNAG MÜNCHEN · POSTSCHECKK: 158

GEGRÜNDET  
1858

AUSLIEFERUNG E/H

München, den 24. April 1935

Titl.

Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique

Brüssel / Belgien

-----  
9 rue du Musée

Wir haben Ihnen 1931 für die Verkaufsstelle des Museums eine grössere Anzahl Folio-Pigmentdrucke nach Gemälden Ihrer Galerie, ferner ein Einsteckalbum zum bequemen Vorzeigen Ihrer Blätter in Kommission gesandt. In den letzten 2 Jahren wurden dann auf unsere jeweiligen Rückfragen am Schlusse des Jahres die verkauften Blätter nachbezogen und bezahlt. Auf unsere Rückfrage vom 22.2.35 wegen des Absatzes, sowie der Ergänzungsbestellung an Mademoiselle Donnay, Brüssel, 54 rue Africaine erhielten wir keine Antwort und die zweite Karte vom 11.4.35 kam, wie Sie aus der Anlage ersehen, als unbestellbar zurück.

Wir richten nun an Sie die höfliche Bitte, uns in dieser Angelegenheit behilflich zu sein und uns zu verständigen, an wen wir uns bezüglich der jährlichen Abrechnung resp. Ergänzungsbestellung und Bezahlung der verkauften Blätter wenden dürfen.

Hochachtungsvoll

F. BRUCKMANN A.-G.  
*[Handwritten signature]*

1 Anlage

*Note à Mr. Demeter*



La préposée au vestiaire du Musée Moderne reconnaît le fait de l'incident Elle soutient n'avoir pas reçu la taxe au dépôt de l'objet. Ceci est d'ailleurs contraire à l'usage. Elle déclare qu'il y a témoin, que le monsieur en question est parti sans faire mine de payer et qu'elle a dû le rappeler au moment où il quittait le musée, pour lui demander de s'acquitter de la taxe minime de 0.25.



20 septembre 1935

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous accuser la réception de  
votre lettre du 16 septembre, dont nous vous remercions

Une petite enquête a été ordonnée aussitôt, dont nous at-  
tendons le résultat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considéra-  
tion distinguée.

Pour le Conservateur en chef,

Le Conservateur,

A Monsieur le Docteur F. Rebmann  
Bâle.



Bruxelles, Institut medico-chirurgical  
62 rue Froissart  
le 16. sept. 1935

A Monsieur le Directeur  
des Musées Royaux des Beaux-Arts  
Bruxelles.

Monsieur,

Ahier, dimanche le 15. ct.  
après-midi à 15<sup>h</sup>, j'ai visité la galerie  
moderne, Pl. du Musée 1.

En entrant j'ai déposé  
mon manteau au vestiaire et j'ai  
payé la taxe. Quittant le musée  
à 17<sup>h</sup> la <sup>même</sup> vestiaire, une femme d'une  
centaine d'années, m'a obligé de  
payer la taxe une seconde fois malgré  
mes protestations. Ni la première ni  
la seconde fois j'ai reçu un acquit  
ou un billet, seulement un numéro.

Le matin du dimanche j'avais  
visité les Musées Royaux d'Art et  
d'Histoire. Là j'ai déposé 2 objets  
et payé la double taxe, mais on  
me donne un seul billet de  
25 Cts.

Je porte ces choses à votre



connaissance parce que j'ai l'im-  
pression qu'il y ait là ~~des~~ abus.  
En tout cas je ne réclame pas  
l'argent payé.

Comme référence je me  
permets de vous nommer  
M<sup>r</sup> Paul Saus, professeur des arts  
à l'université de Bâle, Stelshasse,  
Bâle.

Veuillez agréer, monsieur le  
Directeur, l'expression de ma  
parfaite considération.

Docteur F. Rebmann  
177 Gundeldingstrasse  
Bâle.



Ministère des Finances.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

----

Cahier des Charges.

-----

pour l'adjudication publique du droit d'exploiter le COMPTOIR DE VENTE de reproductions photographiques d'oeuvres d'art,

- 1° au Musée Ancien
- 2° au Musée Moderne
- 3° au Musée Wiertz.

.....  
Art.2 . La durée de l'exploitation sera de 3-6 ou 9 ans, à partir du premier juillet 1935.

Art.3. Chacune des deux parties aura le droit de mettre fin à la concession à chaque triennat, moyennant un préavis de trois mois, donné par lettre recommandée à la poste.

.....

Art.8. Le concessionnaire devra vendre les reproductions photographiques cartes postales et autres procédés de reproduction qui lui seront imposés par le Conservateur en Chef, aux prix indiqués par ce dernier.

Art.9. Le concessionnaire s'engage à reprendre lors de la signature du contrat, toutes les marchandises appartenant aux précédents exploitants et à en effectuer le paiement d'après l'inventaire dont il aura pris connaissance au moment de la soumission. Le Conservateur en chef ne prendra aucune sorte de responsabilité quant aux marchandises que l'exploitant déposera au Musée, ni de celles qu'il aura en stock au moment de l'expiration ou de la résiliation du contrat.

Art.10. Le concessionnaire aura le droit de se faire remplacer par une tierce personne sous réserve d'approbation par le Conservateur en Chef lequel pourra désigner le ou la préposée si celui ou celle présentée ne convenait pas et sans qu'il soit obligé de fournir aucune explication.

Art.11. Le concessionnaire devra se trouver au musée un quart d'heure avant ~~XXXXXXXXXX~~ l'heure de l'ouverture des galeries et jusqu'au moment de la fermeture. Il ne pourra prolonger son séjour au Musée après cette heure. Il ne pourra circuler dans les galeries avant ni après les heures d'ouverture des Musées.



Ministère des Finances  
-----

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.  
---

Cahier des Charges pour l'adjudication publique du droit d'exploiter le Comptoir de vente de reproductions photographiques d'oeuvres d'art,

- 1° au Musée ancien
- 2° au Musée moderne
- 3° au Musée Wiertz.

.....

Art.8. Le concessionnaire devra vendre les reproductions photographiques, cartes postales et autres procédés de reproduction qui lui seront imposés par le Conservateur en Chef, aux prix indiqués par ce dernier.

Art.9. Le concessionnaire s'engage à reprendre lors de la signature du contrat, toutes les marchandises appartenant aux précédents exploitants et à en effectuer le paiement d'après l'inventaire dont il aura pris connaissance au moment de la soumission. Le Conservateur en chef ne prendra aucune sorte de responsabilité quant aux marchandises que l'exploitant déposera au Musée, ni de celles qu'il aura en stock au moment de l'expiration ou de la résiliation du contrat.

Art.10. Le concessionnaire aura le droit de se faire remplacer par une tierce personne sous réserve d'approbation par le Conservateur en chef lequel pourra désigner le ou la préposée si celui ou celle présentée ne convenait pas et sans qu'il soit obligé de fournir aucune explication.

Art.11. Le concessionnaire devra se trouver au musée un quart d'heure avant l'heure de l'ouverture des galeries et jusqu'au moment de la fermeture. Il ne pourra prolonger son séjour au Musée après cette heure. Il ne pourra circuler dans les galeries avant ni après les heures d'ouverture des Musées.

-----



Jornia Conynck  
photo

ONE HUNDRED AND ONE CHESTNUT STREET  
BOSTON, MASSACHUSETTS

Royal Museum —

Brussels, Belgium.

On Wednesday April  
9 I visited the Royal Museum  
and bought three copies of sculpture  
ordering them sent to my daughter  
Miss Sylvia F. Conant, 101 Chestnut Street  
Boston, Massachusetts, U.S.A.

I returned last week and find the  
pictures have never been received —  
I cannot remember what they were  
except one which was the "Boy playing  
with Marbles" —

Will you please let me know  
if the pictures were sent — Every-  
thing else was received and I do  
not understand why these did not  
reach her.

Very truly yours,

Mrs. Kelly F. Conant  
101 Chestnut Street  
Boston

Massachusetts, U.S.A.

June 1, 1942



Comptoir photo.

Melle J. Dornet, 54, rue Africaine, verse 790,90 fr. au compte n°335.644,  
photographies à la date du 12-6-1934.



4 septembre 1936

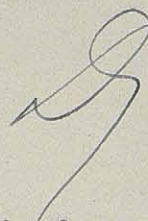
en annexe  
deux bons de 35 cmes suisses.

Madame,

M. le Conservateur en chef me remets les deux <sup>timbres</sup> coupons  
qui accompagnaient la lettre .

M. le Receveur des Domaines insiste pour que votre fille  
qui a soumissionné pour le comptoir et le vestiaire au Musée  
Moderne paie d'urgence sa redevance . Cette dernière devait être  
payée depuis juin passé me dit le Receveur. Tâchez de faire le  
nécessaire officieusement pour éviter des ennuis officiels .

Agréez, Madame, mes salutations distinguées.



J'ai appris que vous avez changé de domicile. Voulez vous  
donner votre nouvelle adresse au bureau du Musée.

Madame Valentin  
Comptoir de vente  
Muriel Widemann



24 septembre 1936

Madame,

M.le Receveur des Domaines vient de m'adresser un second rappel téléphonique pour vous prier de vouloir bien verser à son compte chèque postal n°2041 le montant de votre soumission .Si cette somme n'était pas versée incessamment, M.le Receveur des Domaines devrait agir.

Agréez, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

A Madame Gobelet  
Concessionnaire du Comptoir et du vestiaire  
Musée Moderne.  
à Bruxelles.



Reprise par l'Etat de l'exploitation des comptoirs de vente des reproductions  
et des vestiaires. -

Les Contrats conclus avec les concessionnaires actuels expireront le 1er avril 1934. A cette date il faudra envisager l'exploitation des comptoirs et vestiaires, par l'Etat, au profit de la Caisse du Patrimoine des Musées.

PERSONNEL.

A ces fins il faudra recruter des agents pour chacun des trois comptoirs et des 3 vestiaires (Musée d'Art Ancien, Musée d'Art Moderne et Musée Wiertz)

La question se posera de savoir s'il faut les rémunérer sur le produit des recettes ou sur le crédit du personnel des Musées. Aux Musées royaux d'Art et d'Histoire la préposée du vestiaire émarge au budget du personnel et de plus touche une remise sur le produit de la vente des cartes postales. Les deux fonctions (vestiaire et vente de cartes) sont exercées par la même personne, ceci en raison du peu de visiteurs. - Nous pourrions procéder de la même façon au Musée d'Art Moderne, mais pour ce qui est du musée d'Art Ancien et du Musée Wiertz, où le nombre de visiteurs est bien plus élevé, il faudrait deux préposées distinctes par comptoir et par vestiaire.

*{ 2 mus Anc. + Tirasse  
2 Wiertz  
1 mod*

L'exploitation des vestiaires ne demandant aucune connaissance spéciale, on pourrait rémunérer l'agent sur la même base qu'aux musées d'art et d'Histoire. (18 ff)

Pour les comptoirs de vente de reproductions il faut des préposées bien au courant de l'article et connaissant les collections à fond. Ceci dans le but de pouvoir satisfaire rapidement l'acheteur. Pour stimuler les préposées à vendre le maximum il semble utile de leur payer comme salaire une somme fixe et de majorer ce fixe par un pourcentage sur le produit de la recette. (1500 ff + 10%) (par mois)

La question est de déterminer si le fixe pourrait être payé par le musée sur le crédit du personnel et le pourcentage à charge de la Caisse du Patrimoine, ou si le fixe et le pourcentage seraient à charge du Patrimoine.

Marchandise et mobilier d'exploitation.

Pour assurer l'exploitation des comptoirs, le Patrimoine devra faire l'acquisition : 1°/ d'un mobilier d'exploitation, tourniquets, albums etc.



2°/ d'une <sup>conféction</sup> collection aussi complète que possible de cartes postales et albums de reproductions et de photos.

3°/ d'une série de clichés photographiques qui manquent encore dans nos collections et qui sont actuellement la propriété des exploitants.

Au Musée d'Art Ancien il faut prévoir pour la reprise de tous ces articles une somme de 45.000 frs, au Musée d'Art moderne une somme de 25.000 frs et au Musée Wiertz une somme de 45.000 frs. [Ces sommes devraient être payées à la date du 1er avril.]

La Caisse du Patrimoine pourrait alors, en exploitant les 3 comptoirs de vente des musées, mettre à profit la collection de clichés que l'administration des musées possède déjà dans sa documentation iconographique. Cette collection a été composée depuis 25 ans, par des accroissements successifs. Elle peut servir à l'impression des épreuves qui seraient vendues au comptoir.

Au Musée d'Art et d'Histoire le service photographique comporte toute une organisation d'employés qui émargent au budget du personnel des musées. Nous pourrions commencer l'exploitation de notre service d'impression photographique par le recrutement d'un ou d'une employée, chargée d'imprimer les photographies. Cet agent émargerait au crédit du personnel (1000) par mois.

L'achat des produits nécessaires à l'impression des photographies, qui seraient mises en vente aux comptoirs, serait également imputé sur le crédit du Matériel. (environ 500 par mois).



Une feuille de papier d'impression revient à 1.10 chez le fournisseur

Après l'avoir imprimée, passée aux bains, et calibrée, elle est vendue au détaillant à 6 frs. Celui-ci la vend 12 frs. *Gain 6 fr*

Une carte postale revient à 0.15 et est vendue 0.50

*mais*  
Si l'Etat exploite ~~lui-même~~ les comptoirs, et supprime tous intermédiaires, le bénéfice à résulter peut être absorbé au profit de la Caisse du Patrimoine.

Stock invendu  
Toutefois, il faut tenir compte dans l'impression des photos du déchet.

De même pour les cartes postales il est à remarquer qu'il faut imprimer un sujet par 500 cartes. Or il y a des sujets de tableau ou de sculpture dont on ne vend que très rarement une reproduction. Le stock invendu de ce sujet peut rester pour compte, parfois pendant 5 ou 10 ans, improductif d'intérêt et capital immobilisé.

Il en est de même pour une épreuve photographique. Si le Musée doit prendre à sa charge la confection d'un pliché photographique (coût minimum 35 frs.) pour vendre une seule épreuve de ce cliché, il y perte au lieu de bénéfice.

Les frais généraux de l'exploitation des comptoirs, il faut savoir sur quels crédits seront imputés:

*Etat* 1<sup>o</sup>/ les dépenses à résulter du paiement des salaires du personnel de l'atelier de photographie et du personnel préposé à la vente

*Patrimoine* 2<sup>o</sup>/ les dépenses à résulter de l'achat des matières premières

Si tous ces frais sont à charge du Patrimoine. il faut prévoir: par mois

|                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------|-----------|
| 1 <sup>o</sup> / traitement du vendeur au Musée d'Art Ancien. | 1500 frs  |
| traitements du vendeur au Musée Wiertz.                       | 1500 frs  |
| traitements du vendeur au Musée Moderne. (ou indemnité)       | 700 frs   |
| traitements du personnel de l'atelier d'impression.           | 1000 frs. |

*Patrimoine* 2<sup>o</sup>/ achat des matières premières et du matériel

|  |                 |
|--|-----------------|
|  | <u>600 frs.</u> |
|  | 5300 frs.       |



Report .5300.

3°/ confection de clichés nouveaux. 500. 5800.

Il faudra ajouter à cette somme la reprise des stocks de marchandises qui sont la propriété des exploitants actuels.

Comme recettes il faut prévoir, selon toutes probabilités:

Comptoir du Musée d'Art Ancien , par mois , en moyenne. 1800.

comptoir du Musée d'Art Moderne par mois , en moyenne. 750

comptoir du Musée Wiertz. par mois, en moyenne. 1200 .

3750. Frs.

Il y aurait donc un déficit de 2000 frs par mois.

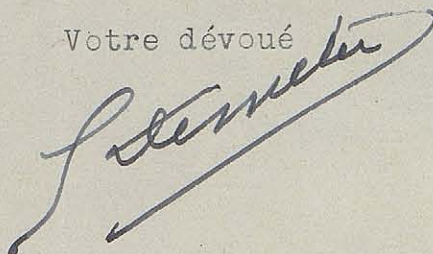


8 février 1934

Monsieur le Conservateur en chef,

Il a été versé au compte chèque n<sup>o</sup> 500 de l'Agent du Trésor,  
une somme de 8477,50 frs produit de la recette des photographies,  
en 1933.

Votre dévoué

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "J. Stern", written in a cursive style with a long horizontal flourish extending to the left.

= heureux



Le 17 mars 1925 ,le Receveur des Domaines agissant au nom du  
Ministre des Finances ,après ouverture des soumissions pour l'exploit-  
ation des comptoirs de vente de reproductions aux Musées des Beaux-  
Arts de Belgique a reconnu et désigné concessionnaires:

Melle Jeanne Donnay ,au Musée d'Art Ancien

Melle Maria Cordy      au Musée Wiertz.

Mme Vermeersch au Musée d'Art Moderne.

Les contrats d'adjudications sont faits pour un terme de neuf ans



COPIE

Maurice Delacre  
Professeur émérite de l'Université française  
de Gand

Gand le 17 juin 1936

I annexe.

Monsieur le Ministre de l'Instruction publi-  
que  
Bruxelles

Monsieur le Ministre,

Il existe aux Musées royaux de Peinture et de Sculpture de Bruxelles et à la Bibliothèque royale des services photographiques distincts.

Je me suis étonné récemment du fait que le prix des épreuves est à peu près le double aux Musées. M. le Conservateur de ces derniers m'a fait répondre (I5-6-36) que son service est affermé.

Je proteste contre ce fait, contraire aux intérêts intellectuels les plus respectables. Qu'il y ait au Musée un tarif pour les visiteurs, soit. Mais que l'on fasse passer par la boutique les savants et les chercheurs belges et étrangers, c'est scientifiquement odieux.

J'ajoute que, bien que les clichés soient exécutés aux frais de l'Etat, M. le Conservateur se réserve le choix des clichés qu'il met à la disposition de son magasin de vente. Il conserve ainsi, en contravention avec tous les devoirs de sa charge, la libre disposition des clichés de certains tableaux, ceux sur lesquels il a intérêt à mettre un éteignoir, ceux qu'il se réserve pour ses cours et conférences, et qui, ayant été payés par la collectivité, appartiennent scientifiquement et matériellement à cette collectivité.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments respectueux.

(s) Delacre.



COPIE

(le journal "La Gazette")

Nous recevons la lettre suivante:

Ma chère Gazette,

Dans la grande salle Rubens du Musée de Bruxelles, à côté de la "Montée au Calvaire", on a placé un petit tableau récemment acquis, qui est là comme s'il en était une préparation ou l'esquisse. D'ailleurs, le conservateur en chef l'a présenté comme tel dans les conférences où il se répand.

Sachant que j'ai écrit ici même quelques lignes sur une "esquisse" à laquelle notre musée a heureusement échappé, quelques amateurs me demandent comment il se fait que l'on présente une chose aussi affreuse sous le nom glorieux de Rubens.

J'ai voulu me renseigner; ce fut sans aucun résultat. J'aurais voulu savoir qui avait vendu cette abomination. Car enfin, s'il est administrativement permis à un conservateur de ne rien connaître à la peinture, ce ne peut être le cas d'un marchand. Quel est ce marchand?

Seconde question: combien a-t-on payé ce navet? Il est évident que s'il a coûté 500 frs, la responsabilité matérielle est mince. Mais j'ai entendu vaguement citer des chiffres de 50.000 et même 150.000 francs.

Ne pensez-vous pas, ma chère Gazette, que, nous contribuables, nous avons quelque titre à être renseignés sur l'usage que l'on fait de nos deniers?

Votre dévoué  
Maurice Delacre.



MINISTÈRE  
de  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale  
DES  
BEAUX-ARTS, DES LETTRES  
ET DES  
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

DIRECTION

° SECTION

N° 745

N.B. — Prière de rappeler dans la réponse la  
date et le numéro de la dépêche,  
ainsi que l'indication de l'administration

Monsieur le Conservateur en Chef,

2 ANNEXES

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli,  
en vous priant de me les restituer après usage, la let-  
tre ci-jointe, et son annexe, de M. Maurice Delacre, pro-  
fesseur émérite de l'Université de Gand, au sujet des  
clichés photographiques exécutés par le service des mu-  
sées.

Je vous prie, Monsieur le Conservateur en Chef, de  
bien vouloir me mettre à même de répondre à mon cor-  
respondant.

Pour le Ministre:

Le Directeur Général,

*E. Glesener*  
E. Glesener.

A Monsieur le Conservateur en Chef  
des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique,  
à Bruxelles.

Bruxelles, le 24. VI. 1936 193  
52, Boulevard du Régent.

Cde 21 de 1936 - 5000 ex. - V.B.

*Répondre  
voir la question  
les commissions de photograph.  
que nous avons voulu  
écrire avec  
Comité de patronage  
et Commissions  
Patrimoine  
Donner toute l'histoire  
Argent. J'en ai parlé  
au ministre*



# AUXILIAIRE N°..... DE LA PRESSE

18, Quai du Commerce, Bruxelles

Fondée en 1919

Téléphone 17.43.02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux  
et revues paraissant en Belgique et à l'Etranger et  
fournit des coupures sur tous sujets et personnalités*

**Correspondants dans toutes les capitales**

Extrait de:

**LA GAZETTE. BRUXELLES**

Adresse:

Date:

**24 JUIN 1930**

Signé: *Quant à la loi de cette courtoise plaisan-  
terie?*

Il existe aux Musées royaux de Peinture et de Sculpture de Bruxelles et à la Bibliothèque royale des services photographiques distincts. Un membre éminent de l'Académie de Belgique a adressé au ministre de l'Instruction publique une lettre pour se plaindre du fait que le prix des épreuves est à peu près le double aux Musées. Il avait signalé ce fait au Conservateur de ces derniers, qui lui avait répondu simplement que son service était « affermé !! ».

Or, cela est contraire aux intérêts intellectuels les plus respectables. Qu'il y ait au Musée un tarif pour les visiteurs, soit; mais que l'on fasse passer par la boutique les savants et les chercheurs belges et étrangers, c'est scientifiquement odieux.

Il faut ajouter que, bien que les clichés soient exécutés aux frais de l'Etat, M. le Conservateur se réserve le choix des clichés qu'il met à la disposition de son magasin de vente. Il conserve ainsi, en contravention avec tous les devoirs de sa charge, la libre disposition des clichés de certains tableaux, ceux sur lesquels il a intérêt à mettre un éteignoir, ceux qu'il se réserve pour ses cours et conférences et qui, ayant été payés par la collectivité, appartiennent scientifiquement et matériellement à cette collectivité.

Une partie de l'avenue de Tervueren va être transformée : entre le massif de rhododendrons du Ravenstein et l'entrée du parc



*voir aussi dossier "Divers" 6045*

26 juin 1936.

Monsieur le Ministre,

En vous renvoyant la lettre de M. Delacre, en date du 17 juin, et son annexe: sa lettre parue dans la "Gazette", pièces qui étaient jointes à votre dépêche du 24 juin, n° 745, Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques Publiques, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la situation signalée par M. Delacre, en des termes très peu courtois, est, en effet, regrettable.

I. - Depuis longtemps, je me suis efforcé d'obtenir que les comptoirs de vente de photographies, ainsi que les vestiaires, établis dans nos Musées, soient exploités par l'Administration de nos Musées, et au profit de nos Musées.

Déjà dans sa séance du 24 juin 1932, la Commission du Patrimoine a, sur ma proposition, émis le vœu de voir constituer le Patrimoine en partie par le produit des recettes effectuées par les services annexes des Musées, notamment par le service de la vente de photographies. Il n'a été donné aucune suite à ce vœu.

Lorsqu'en 1934, le Ministère des Finances se disposait à procéder à la réadjudication de l'exploitation des comptoirs de vente par des personnes étrangères à notre Administration, je n'ai pas manqué de convoquer immédiatement la Commission du Patrimoine, laquelle, en sa séance du 18 mars, a délibéré sur cette question et a exprimé une fois de plus le désir de voir exploi-

Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique,

10, rue de la Loi,

E/V

---



ter les comptoirs de vente de photographies par notre Administration. Dans ma lettre adressée au Ministre de l'Instruction Publique, en date du 20 mars 1934, j'ai donné un exposé de la question, et fait valoir que les trois comptoirs établis dans nos Musées rapportent, par année, 2.750 francs, somme minime qui est versée au Trésor. En conséquence, j'ai demandé que la Commission du Patrimoine puisse exploiter elle-même les comptoirs de vente. Je n'ai pas eu l'honneur de recevoir une réponse à ces suggestions; j'ai dû considérer comme une réponse indirecte le fait que l'adjudication a de nouveau eu lieu.

II. Il est de notre devoir de conservateur de constituer des dossiers complets pour les oeuvres d'art qui entrent dans nos Musées. C'est pourquoi, dès qu'une oeuvre nouvelle est acquise pour nos collections, j'en fais prendre une photographie, qui est versée au dossier de cette oeuvre: cette photographie tient lieu de fiche signalétique pour le cas où l'oeuvre viendrait à disparaître ou à être détériorée. Je ne suis nullement tenu de vendre des épreuves de ces photographies à des particuliers, même pas à des savants-chimistes comme M. Delacre, d'autant moins que les adjudicataires imposés par le Gouvernement y verraient une concurrence illicite.

III. M. Delacre, mon ancien collègue à l'Université de Gand, très connu, dans le monde universitaire, pour son esprit de chicane, me fait le grief de réserver, pour mes cours et conférences, les clichés de certains tableaux. Il vient de le faire encore dans un article de la "Gazette", du 24 juin, rédigé dans les mêmes termes que la lettre qu'il vous a fait parvenir. Il l'a fait également dans une lettre qu'il m'a adressée personnellement, et qui est rédigée sur un ton désobligeant, qui exclut toute réponse.

Vous jugerez, sans aucun doute, avec moi qu'un professeur d'Université et un conservateur des Musées remplit son devoir en faisant connaître, à ses élèves et au public, les nouveaux trésors qui entrent dans les collections de l'Etat.



IV. M. Delacre a voulu, pendant des années, se réserver le trésor de notre collection de dessins. J'ai chargé M. Goldschmidt de mettre de l'ordre dans cette collection, en mettant tous les dessins sur cartons séparés, et en rédigeant un catalogue raisonné. J'ai également défendu à M. Delacre d'emporter encore des dessins, de maîtres anciens, à son domicile.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,



28 août 1936.

I annexe

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre lettre d'hier, Direction des Beaux-Arts, n° 745, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, depuis longtemps, le tenancier du Comptoir de vente du Musée d'Art ancien a mis en vente des reproductions de l'esquisse "La Montée au Calvaire", que je crois être celle visée par votre lettre.

Ceci vous montrera fort bien qu'il n'y a pas lieu de nous effaroucher de l'article que M. Delacre a fait paraître, hier matin, dans la Gazette; d'ailleurs, M. Delacre sait que la photographie de cette oeuvre est en vente puisqu'il y a quelques jours il l'a demandée au comptoir; sur la réponse affirmative, il a répondu: "ma lettre au Ministre a porté". Néanmoins, il n'a pas acheté la photographie.

Les lettres de M. Delacre à notre Administration forment déjà tout un dossier: c'est bien encombrant.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, la copie du cahier des charges concernant le Comptoir de vente. Cette copie m'a été envoyée par l'Administration des Domaines, à la date du 17 juin 1935, en me faisant connaître les résultats de l'adjudication. Je vous prierais, Monsieur le Ministre de bien vouloir me renvoyer cette copie document.

Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique,  
10, rue de la Loi,

E/V  
---



Permettez-moi de vous rappeler, à cette occasion, que je n'ai cessé de demander à votre Administration de faire en sorte que notre Musée puisse exploiter lui-même le comptoir de vente des photographies, et à son profit. J'ai relevé encore ces démarches faites par moi et par le Comité de Patronage de nos Musées, dans une lettre de réponse vous adressée à la date du 26 juin dernier, à propos de la querelle que M. Delacre cherche au Musée. Je me réfère à cette dernière lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,



Monsieur le Conservateur en chef

écrit - ma Valentine / que pouvons nous faire pour  
écrit J. L. / le vestiaire, sans crédits ?  
le 4.11.36 / engager sur 1937 ?

dépense prévue: 2500

W. H. M. M. M.



Le Conservateur en chef des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique a l'honneur d'inviter la Société " Les Amis des Musées Royaux " à visiter les salles Rubens, Metsys et van Orley, nouvellement pourvues d'un éclairage artificiel, le JEUDI 19 NOVEMBRE, à 20 heures 30.

La carte de membre des " Amis des Musées Royaux " donne droit à l'entrée gratuite.

Musée d'Art ancien  
Entrée : 9, rue du Musée



MINISTÈRE  
de  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale  
DES  
BEAUX-ARTS, DES LETTRES  
ET DES  
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

DIRECTION

e SECTION

745.

N°

N. B. — Prière de rappeler dans la réponse la  
date et le numéro de la dépêche,  
ainsi que l'indication de l'administration

ANNEXE

Bruxelles, le 27. VIII. 1936 193  
52, Boulevard du Régent.

Monsieur le Conservateur en Chef,

Comme suite à votre lettre du 26 juin dernier,  
j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire  
savoir si le tenancier du comptoir de vente de photo-  
graphies du Musée Ancien peut fournir une reproduction  
de l'esquisse de Rubens.

Dans la négative, je vous saurais gré de le prier  
de me faire connaître les raisons pour lesquelles il ne  
peut pas satisfaire à cette demande.

J'aimerais également recevoir une copie du con-  
trat qui lie le tenancier de ce comptoir.

Je vous prie, Monsieur le Conservateur en Chef, de  
bien vouloir considérer cette affaire comme très urgente.

Pour le Ministre:

Le Directeur Général,

*E. Glesener*  
E. Glesener.

A Monsieur le Conservateur en Chef

des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique,

à

Bruxelles.



18 septembre 1936.

Monsieur le Ministre,

Par ma lettre du 28 août dernier, concernant la petite querelle que me cherche M. Delacre, professeur émérite de chimie à l'Université de Gand, je vous ai fait parvenir le cahier des charges du Comptoir de vente des photographies à nos Musées. Ce document constitue le contrat passé entre nos Musées et l'Administration des Finances.

Pour la bonne marche des choses, je vous prie de me faire renvoyer ce contrat, dont j'ai parfois besoin.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique,  
10, rue de la Loi,  
Bruxelles  
-----



MINISTÈRE  
de  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale  
DES  
BEAUX-ARTS, DES LETTRES  
ET DES  
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

DIRECTION

° SECTION

N°

N. B. — Prière de rappeler dans la réponse la  
date et le numéro de la dépêche,  
ainsi que l'indication de l'administration

1 ANNEXE

Bruxelles, le ..... 193  
52, Boulevard du Régent.

Monsieur le Conservateur en chef,

Comme suite à votre lettre du 18 septembre dernier,  
j'ai l'honneur de vous renvoyer sous ce pli, le cahier  
des charges du comptoir de vente des photographies  
dans les musées, pièce qui était annexée à votre lettre  
du 28 août dernier.

Pour le Ministre:  
Le Directeur Général,

E. Glesener

A Monsieur le Conservateur en chef  
des Musées Royaux des Beaux Arts

Bruxelles



Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Beheer der Registratie en Domeinen

Cahier des Charges

Lastenboek

pour l'adjudication publique du droit d'exploiter le COMPTOIR DE VENTE de reproductions photographiques d'œuvres d'arts,

voor de openbare aanbesteding van het uitbatingsrecht van de VERKOOPBANK van fotografische nadrukken van kunstschilderyen

- 1° Au Musée Ancien
- 2° Au Musée Moderne
- 3° Au Musée Wiertz.

- 1° In het Museum der oude Kunsten
- 2° In het Modern Museum
- 3° In het Wiertz Museum.

Art I. L'Adjudication aura lieu publiquement par voie de soumissions cachetées. Celles-ci devront parvenir au Receveur des Domaines au bureau à Bruxelles II rue des Cendres, avant le 3 juin 1935 à seize heures.

Elles seront rédigées sur timbre sous peine de nullité.

Art I. De aanbesteding zal openbaar geschieden, bij middel van verzegelde aanbiedingen. Deze zullen den Ontvanger van het eerste kantoor der Domeinen te Brussel II Aschstraat; moeten worden voor den drie juni om 4 ure s'avonds zij zullen op straf van nietigheid, op zegel opgesteld zijn.

Art 2; La durée de l'exploitation sera de 5-6ou 9 ans, à partir du Premier juillet 1935.

Art 2. De duur der uitbating is vastgesteld op 5, 6 of 9 jaar te beginnen van af eersten juli 35.

Art 3. Chacune des deux parties aura le droit de mettre fin à la concession à chaque triennat, moyennant un préavis de trois mois, donné par lettre recommandée à la poste.

Art 3. Elke der twee partyen zal het recht hebben de vergunning te doen eindigen bij ieder drijjarig termijn mits eene vooraf gaande verwittiging van drij maanden bij ten post aangezeekenden brief.

Art 4. Le concessionnaire versera anticipativement à la caisse du receveur précité, le montant de la redevance annuelle. En cas de non paiement dans le délai prévu, le contrat sera résilié et le cautionnement dont il est question à l'art 5 ci-après, sera acquis à l'Etat.

Art 4. De ondernemer zal de jaarlijksche vergoeding op voor hand moeten storten in de kas van den voormelden ontvanger. In geval van niet betaling binnen het voorziene tijdsperk zal het kon tract vernietigd worden en de borgsom waarvan gewag in art 5 hierna zal ten voordeele van de staat verworven zijn.

Art 5. Le concessionnaire devra fournir dans le mois qui suivra la notification de l'approbation de l'adjudication, un cautionnement égal au 1/4 de la redevance annuelle, cautionnement qui restera déposé à la dite caisse.

Art 5 De ondernemer zal binnen de maand volgend op de bekendmaking dergoedkeuring eene borgsom moeten storten gelijk aan het 1/4 der jaarlijksche vergoeding, welke borgsom ter gezegde kas zal bewaard blijven.

Art 6. Le concessionnaire ne pourra sous aucun prétexte céder son droit d'exploitation à un tiers sans l'autorisation écrite du Conservateur en chef du Musée et de Monsieur le Ministre des Finances.

Art 6 De ondernemer zal onderwelk voorwetsel ook zijn recht niet mogen aan derden afstaan onder de schriftelijke machtiging van den Hoofdbewaarder des Museums en den Heer Minister van Financiën

*ou de de en de l'adjudication*



Art 7 En cas de décès du concessionnaire le contrat sera résilié.

Art 8 Le concessionnaire devra vendre les reproductions photographiques cartes-postales et autres procédés de reproduction qui lui seront imposés par le Conservateur en Chef, aux prix indiqués par le dernier.

Il lui sera strictement défendu sous peine de résiliation de ce contrat de mettre en vente des reproductions qui n'auraient pas été autorisées par le Conservateur en Chef.

Art 9. Le concessionnaire s'engage à reprendre lors de la signature du contrat, toutes les marchandises appartenant aux précédents exploitants et à en effectuer le paiement d'après l'inventaire dont il aura pris connaissance au moment de la soumission. Le Conservateur en Chef ne prendra aucune sorte de responsabilité quant aux marchandises que l'exploitant déposera au Musée, ni de celles qu'il aura en stock au moment de l'expiration ou de la résiliation du contrat.

Art 10 Le concessionnaire aura le droit de se faire remplacer par une tierce personne sous réserve d'approbation par le Conservateur en Chef lequel pourra désigner le ou la préposée si celui ou celle présentée ne convenait pas et sans qu'il soit obligé de fournir aucune explication.

Art 11. Le concessionnaire devra se trouver au Musée un quart d'heure avant l'heure de l'ouverture des galeries et jusqu'au moment de la fermeture. Il ne pourra prolonger son séjour au Musée après cette heure. Il ne pourra circuler dans les galeries avant ni après les heures d'ouverture des Musées.

Art 12 L'adjudication sera soumise à l'approbation de Messieurs les Ministres des Sciences et des Arts et des Finances.

Art 13 Les concessionnaires paieront outre la redevance de la 1<sup>ère</sup> année 15% de celle-ci pour tous frais y compris la délivrance d'une expédition.

Art 7 Hij overlijden van ondernemer zal het kontrakt verbroken zijn.

Art 8. De ondernemer zal de fotografische nadrukken postkaarten en alre nadrukken hem door den Hoofdbewaarder ongelagd moeten verkoopen en aan de prijzen door dezen laatste voorgeschreven. Het is hem streng verboden op straf van verorokking der overeenkomst nadrukken te verkoopen die niet aangegomen werden door den Hoofdbewaarder.

Art 9. De ondernemer verbindt zich bij het onderteekenen der overeenkomst al de waren de vorige huurder toebehoorande over te nemen en de waardeervan volgens de inhoudelijke waarvan hij kennis zal genomen hebben op het oogenblik der aanbieding komptant te betalen. De Hoofdbewaarder zal geene wijze aansprakelijk zijn aangaande de waren door den ondernemer is het Museum aangebracht noch aangaande deze welke in voorraad zouden blijven ten dage van het eindigen of verbroken der overeenkomst.

Art 10. De ondernemer zal het recht hebben zich door een anderen persoon te doen vervangen onder voorbehoud der goedkeuring van den Hoofdbewaarder die het vermogen zal hebben zulken persoon naar goeddunken aan te duiden indien de voorgestelde niet beviel en zonder misovereenigen uit leg te moeten verschaffen.

Art 11. De ondernemer zal zich minstens een kwartier voor het opening van der gaanderijen, in het Museum moeten bevinden en tot het oogenblik der sluiting. Het is hem verboden na het sluitingsuur in het Museum te vertoeven en voor of na de openingsuur in de gaanderijen te verblijven.

Art 12. De toerijder zal den Heem Ministers van Kunsten en Wetenschappen en van Financien ten goedkeuring voorgelagd worden.

Art 13 De ondernemers zullen beven de aanvankelijke jaarlijke vergoeding 15% dezer voor alle kosten moeten betalen inbegrepen het afleveren van een afschrift.

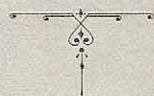


Edmond Valentin

Châtillon, le 27 Novemb 1936

11, RUE DES CARMES

TELEPHONE N° 108



Monsieur Demeeke,

Voici plus de quinze jours que  
je vous ai parlé du chauffage et je  
ne vois pas que l'on s'en occupe -  
Parce froid, même avec le radiateur  
il fait gelant - à plus forte raison  
quand on retire le chauffage pendant  
2 heures - alors que l'on a déjà que  
des farines et de la boisson froide  
Le dimanche aussi, c'est infernal  
il n'y a pas de chauffage du tout -  
Beaucoup de gens ne traiteraient  
pas une bête de cette façon -  
Je vous prie, Monsieur Demeeke,  
à mon grand regret, que le dimanche  
il n'y aura personne au comptoir  
ni au vestiaire donc - c'est



matériellement infatigable.  
Veuillez donc prendre des dispositions  
pour que cela change. - un  
radiateur électrique vaudrait  
peut-être tout de même mieux  
que rien. Vous ne voudriez certainement  
pas nous voir à ma place en ce  
moment, je suis glacé, une  
dame encore ni en faisait la  
remarque.

Pour les cahiers, je n'ai encore  
rien vu par là.

Je compte sur vous pour tout cela  
Monsieur Smelser, et croire  
en ma considération, par faite

L. Galentis  
Vous vous êtes trompé en faisant le changement  
Il faut vous tenir d'affaire -



Aujourd'hui Dimanche  
le vestiaire n'a pas été ouvert  
et les visiteurs assez nombreux ce  
matin se sont plaints de ne pouvoir  
rien déposer ni rien acheter

Amicalement

31-1-37-



30 juin 1937

Chère Madame

Puis-je vous rappeler que vous devez vous trouver  
au Musée d'Art Moderne ,le matin un quart d'heure avant  
l'ouverture des salles.

J'espère que vous ferez votre possible ,pour nous  
donner satisfaction et éviter des réclamations de la part  
des visiteurs.

Veillez agréer, Chère Madame, l'assurance de ma con-  
sidération distinguée.

Le Conservateur en chef,

A Madame Valentin

*Amphion de Valenciennes*  
Musée d'Art Moderne.



Lasleau Marcel.  
21 Rue St Catherine  
Huy.

Huy, le 24. Juillet 1937

Monsieur le Conservateur,

Me présentant à l'examen de  
professeur de dessin vers le 20 Août, j'ai  
à subir l'épreuve d'esthétique qui aura  
lieu au Musée Ancien devant une œuvre  
de peinture ou de sculpture.

Étant marié et ayant un enfant  
mes moyens ne me permettent pas d'aller  
préparer l'épreuve sur place. Ne serait-il  
pas possible d'obtenir le Catalogue des  
œuvres et n'existe-t-il pas les Commentaires  
ou descriptions de ces différentes œuvres.

Pourriez-vous me renseigner si ces  
documents existent et si ça dépend de votre  
administration, auriez-vous la bonté de me  
les faire envoyer soit contre remboursement  
ou en versant le montant à votre C. Ch. postaux

Je m'excuse vivement d'oser vous déran-  
ger à ce point, néanmoins j'espère que vous  
voudrez bien me venir en aide en me rendant ce  
très grand service.

Je vous remercie et vous prie, d'agréer  
Monsieur le Conservateur, l'expression de mes  
sentiments respectueux.

Lasleau Marcel.

non  
épuisé  
peut acheter  
certaines œuvres  
au comptant  
mes notes m'ont permis  
faire l'achèvement



30 juin 1937.

*Comptoir Photo*

Chère Madame,

Puis-je vous rappeler que vous devez vous trouver au Musée d'Art Moderne, le matin un quart d'heure avant l'ouverture des salles?

J'espère que vous ferez votre possible, pour nous donner satisfaction et éviter des réclamations de la part des visiteurs.

Veuillez agréer, Chère Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

le Conservateur en chef,

A Madame Valentin,  
Comptoir de vente et vestiaire,  
Musée d'Art Moderne;  
-----



28 juillet 1937.

Monsieur,

Je regrette de devoir vous dire que le catalogue du Musée d'Art ancien est épuisé.

En vous adressant au Comptoir de vente de nos Musées, vous pouvez obtenir, soit des photographies, soit des cartes postales; ce comptoir est indépendant de l'Administration proprement dite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

Monsieur Marcel Pasleau,  
rue Ste Catherine,

HUY

---



12 mars 1938

*Confiance*

Cher Maître

Comme suite à votre lettre du 10 mars, nous avons l'honneur de vous faire connaître que Mme Stevens épouse Dufief n'est pas à nos services en qualité de salariée.

Veillez agréer, Cher Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

A Monsieur Bette  
Avocat  
144 boulevard Grand Whitlock.



EMILE BETTE

AVOCAT

144, BOULEVARD BRAND WHITLOCK

BRUXELLES, LE 10 Mars 1938

Tél. : 34.11.55

Messieurs,

Pourriez vous me faire savoir si vous avez au service de vos musées  
comme salariée la nommée STEVENS LAURE EUGENIE épouse Dufief Edmond, domiciliée  
28 Avenue du Boulevard.

Agréez l'assurance de ma considération distinguée

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Emile Bette', written in a cursive style with a long horizontal flourish at the bottom.

Administration des Musées des Beaux Arts  
Avenue de la Régence



Bruxelles le 1<sup>er</sup> Juin 1938.

Monsieur Demeter.

La date de payement par le restaurant est pour la fin de ce mois et vous n'avez pas encore donné suite à ma requête.

Je compte pourtant beaucoup sur une diminution, ne pensez vous pas qu'il serait juste que ceux qui font le restaurant du soir et les gâteaux interviennent pour une part.

J'ai fait les séries l'année dernière je sais donc que cela rapporte beaucoup plus que le jour. On me les a supprimées sans raisons jusqu'à ce que vous ayez dit vous même que j'avais droit à satisfaction. Ce que je gagne est vraiment dérisoire en comparaison de ce que j'ai fait faire.

J'espère beaucoup que vous pourrez faire intervenir mes concurrends afin de ne pas être obligé d'écrire au Domaine ou au Ministère.

Dans l'espoir d'une réponse je vous prie d'agréer Monsieur Demeter avec mes remerciements l'assurance de mes sentiments distingués.

Laure Dufief



15 juin 1938.

A.

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 7 courant, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les comptoirs de photographies, installés aux Musées mais pas annexés aux Musées mettent en vente des cartes postales donnant la reproduction des œuvres d'art conservées dans nos collections nationales.

L'office des Images d'art du Musée d'Art et d'Histoire (Parc du Cinquantenaire) pourrait également vous fournir une utile documentation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

Monsieur Auguste Devillers,  
rue de l'Eglise

ANDENELLE-ANDENNE

\*\*\*\*\*



Andenne, le 7 juin 1938.

Monsieur le Directeur  
des Musées Royaux des Beaux Arts  
à Bruxelles.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître  
si votre musée vend des cartes illustrées concernant  
le costume dans les divers pays d'Europe.

En vous remerciant je vous prie d'agréer, Monsieur  
le Directeur, mes salutations distinguées.

Reg Deuller  
S.

Auguste Devillers  
Rue de l'Eglise à  
Andenne-Andenne.



21 juillet 1907.

Le Vestiaire,  
Musée Historique,  
Bruxelles.

Pour lettre  
24 août  
8

Monsieur,

Fin juillet ou commencement  
août j'ai oublié un samedi mon  
petit parapluie pliable  
dans votre vestiaire.

Priez de me faire savoir par  
retour du courrier, (car je pars bientôt  
d'ici) si le parapluie s'est retrouvé.

En vous remerciant d'avance  
de votre amabilité, je vous présente,  
Monsieur, mes salutations distinguées.

Marion Cranner.  
Hotel Esplanade,  
2 Warrington Crescent,  
London W. 9.



7 juillet 1938

Madame,

Le Gouvernement organise le 21 juillet prochain ,à l'occasion des fêtes nationales ,une grande cérémonie patriotique ,qui aura lieu place Poelaert à 16 h.

Au cours de cette cérémonie,divers cortèges défileront devant S.M. le Roi, en autres un cortège des métiers et des corporations qui se formera place du Musée.

Il est probable que quelques uns des participants de ce cortège ,venant de province, désireront déposer leur chapeau ou une valise à un vestiaire.

M.le Conservateur en chef a autorisé l'utilisation du vestiaire du Musée Moderne de 3 à 6 heures. Il est entendu que la préposée sera rémunérée par les soins du Ministère de l'Intérieur,et que des mesures seront prises pour éviter l'encombrement.

Voulez vous Madame prendre vos dispositions pour assurer un service prompt et rapide.

Agréez, Madame, l'assurance de ma considération bien distinguée

A Madame Valentin,

1 rue du Musée.



Bruxelles, le ..... 5 juillet 1938....

Ministère de l'Intérieur  
& de la Santé Publique.

Fêtes et Cérémonies.

Monsieur le Conservateur en Chef,

N° .....

ANNEXE

N. B. — Rappeler dans la réponse la date  
et le numéro de la dépêche, ainsi que l'in-  
dication de l'administration.

Le Gouvernement organise le 21 juillet prochain,  
à l'occasion des fêtes nationales, une grande cérémonie patrio-  
tique qui aura lieu place Poelaert à 16 h.

Au cours de cette cérémonie, divers cortèges défi-  
leront devant S.M. le Roi, entre autres un cortège des métiers  
et des corporations qui se formera place du Musée.

Il est probable que quelques-uns des participants  
de ce cortège, venant de province, désireront déposer leur cha-  
peau ou une valise à un vestiaire.

Puis-je vous demander s'il ne serait pas possible  
d'utiliser le vestiaire du Musée Moderne qui devrait être ou-  
vert à partir de 3 h. jusqu'à 6 h. Il est entendu que la pré-  
posée sera rémunérée par mes soins. J'ajouterai qu'il n'y aura  
aucun encombrement.

En vous remerciant du service que vous voudrez  
bien me rendre, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conservateur  
en Chef, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



G. Libotte  
Maître des Cérémonies.

A Monsieur Van Puyvelde,  
Conservateur en Chef des Musées  
Royaux des Beaux Arts,  
9, Place du Musée,  
Bruxelles.



5 juillet 1938

Madame,

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'aux termes du contrat, vous êtes tenue de vous trouver au vestiaire du Musée d'Art Moderne avant l'heure fixée pour l'ouverture des salles. En cas d'absence vous devez veiller à vous faire remplacer .

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conservateur en chef,

A Madame Valentin  
Musée d'Art Moderne  
à Bruxelles.



27 juillet 1938

*9126*

Madame,

J'ai le plaisir de vous faire savoir que la demande de majoration de tarif que vous avez introduite le 8 juin dernier est accordée par le Ministère des Finances. En conséquence le taux de 0.25 Frs est porté à 0.50. Frs.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments bien distingués.

Pr le Conservateur en chef,

*L. v. f.*

A Madame Dufief

Vestiaires du Musée d'Art Ancien.

Bruxelles.



MINISTÈRE DES FINANCES  
MINISTERIE VAN FINANCIËN

BRUXELLES | BRUSSEL  
DOMAINES | DOMEINEN

Direction BUREAU 1 KANTOOR

Bestuur des Cendres 11, Aschstraat

ouvert de 8 à 13 heures

Bureau Open van 8 tot 13 uur

Kantoor Compte Chèques 2041 Postcheque

Art. 49 du sommier no 32/  
Art. 49 van den legger nr 32/

Prière de rapporter le présent avertissement au bureau.  
Men gelieve deze waarschuwing ten kantore mee te brengen.

Le bureau est ouvert tous les jours de 8 à 13 heures à l'exception des dimanches et fêtes légales.

Behalve de Zon- en wettelijke feestdagen is het kantoor open alle dagen van 8 tot 13 uur.

Si la partie désire se libérer par l'entremise du service des chèques postaux, il lui suffira, dans l'hypothèse où elle n'aurait pas de compte ouvert, de se présenter à un bureau des postes et d'y opérer son versement au profit du compte no du bureau.

En ce cas, elle aura soin d'insérer au verso du coupon du bulletin la mention suivante: « Sommier no , article ». Toutes les indications nécessaires seront données au bureau des postes.

Die verlangt zich te kwijten door tussenkomst van den dienst der postcheques, heeft, in de onderstelling dat hij geene openstaande rekening zou hebben, zich tot een postkantoor te wenden en er zijne storting te doen ten voordeele der rekening nr van het kantoor.

In dat geval moet hij zorg dragen op de keerzijde van het coupon van het bulletin de volgende melding te schrijven: « Legger nr , art. ».

etc. Marcen Demela

Je vous prie de vous présenter, dans la huitaine, Gij wordt verzocht u, binnen de acht dagen, op à mon bureau, mijn-kantoor aan te bieden,

J'ai le plaisir de vous faire savoir que la demande de modification de tarif introduite le 8 juin dernier par M<sup>me</sup> Laure Dufief est accordée.

Très humblement bien dévoué,

Le présent avertissement est donné pour éviter  
Deze waarschuwing is afgegeven om alle kosten  
tous frais, le 27 JUL. 1938 192  
te vermijden, den

Le Receveur de l'Enregistrement et des Domaines,  
De Ontvanger der Registratie en Domeinen,

G. Walckx

No 321.

C. H. 3, art. 55 11; C. B. 18, 136; 917  
1185, p. 17, note 3; 1447, § 2, note 2, 1  
M. 4 sept. 1875, n° 604.

H. O. 3, art. 55; 11; B. O. 18, 136; 917,  
1185, bl. 17, nota 3; 1447, § 2, nota 2,  
M. O. 4 Sept. 1875, n° 604.



MINISTÈRE DES FINANCES  
MINISTERIE VAN FINANCIËN.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.  
Beheer der Registratie en Domeinen.

Monsieur Permette,  
M g meore Musci.  
8/15

Le Receveur de l'Enregistrement et des Domaines à  
De Ontvanger der Registratie en Domeinen te

N° 321

à  
te



22 juin 1938

*Verlians*

Monsieur le Receveur,

J'ai l'honneur de vous communiquer la requête de Mme Laure Dufief exploitante du vestiaire du Musée d'Art Ancien . Sa demande de majoration et les arguments qu'elle apporte ,semblent justifier une prise en considération . Je serai très heureux de connaître la suite qui peut être donnée à la requête de l'intéressée.

Veillez agréer, Monsieur le Receveur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Conservateur en chef,

A Monsieur le Receveur des Domaines

1er bureau, à Bruxelles,



du droit de dépôt de

8 juin 1938

votre requête à M le Conservateur en

transmette avec un avis favorable au Département des

Veillez agréer, Chère Madame, l'assurance de mes sentiments  
bien distingués.

Chère Madame,

A Madame Laure Dufief.

Concessionnaire du vestiaire  
des Musées Royaux  
à Bruxelles.

En réponse à votre lettre du 1er juin j'ai l'honneur de  
vous faire savoir que seule l'administration des Domaines (Ministère  
des Finances) peut décider d'une diminution du taux de fermage  
l'exploitation du vestiaire des Musées.

Il y aura donc lieu de vous adresser directement et en  
temps opportun, au Receveur des Domaines, rue des Centres, à Bruxelles.  
L'organisation du vestiaire pour les cérémonies organisées  
le jour ou le soir dans les locaux des Musées n'entre pas en ligne  
de compte avec la mise en adjudication pour l'exploitation des vestiaires  
pendant les heures réglementaires d'ouverture des locaux.

Il n'y aurait qu'une solution à entrevoir ou obtenir une  
réduction du Département des Finances, ou obtenir une majoration  
du droit de dépôt des objets vous confiés. Peut être en adressant  
votre requête à M le Conservateur en chef obtiendrez vous qu'il  
transmette avec un avis favorable au Département des Finances.

Veillez agréer, Chère Madame, l'assurance de mes sentiments  
bien distingués.

A Madame Laure Dufief.

Concessionnaire du vestiaire  
des Musées Royaux  
à Bruxelles.



MINISTÈRE DES FINANCES -- MINISTERIE VAN FINANCIËN

DOMAINES - BUREAU I  
DOMEINEN - KANTOOR I

rue des Cendres - 11 - Aschstraat

Ouvert de 8 à 13 heures  
Open van tot uur

Chèques Postaux No 2041  
Postcheck

Tél. 17.32.66

Receveur : G. MATTELAER  
Ontvanger :

No 32.41 / 498

à rappeler dans la réponse s. v. p.  
in het antwoord te herhalen a. u. b.

une ANNEXE  
BIJLAGE

Bruxelles, le  
Brussel, den

9 novembre 1938

*Donnée  
Comptoir des  
Photos*

*Permis :  
anciennement  
3-12-38*

*8 rue de la Vallée*

Transmis au cher Monsieur  
Demeter, rue du Musée, 9  
bp, en le priant de vouloir  
bien remettre le pli ci-joint  
en main propre de Madama  
Goblet : celle-ci reste re-  
devable de 100 fr. depuis le  
1<sup>er</sup> feuillet dernier.  
Bonne nuit d'avance & bien  
à lui

*G. Matte*



15 février 1939

Madame ,

A diverses reprises des visiteurs se sont plaints de ne pouvoir déposer des objets au vestiaire parce que la préposée n'y était pas. Dimanche encore plus de cent cinquante personnes ont visité le Musée d'Art Moderne. Personne n'était présent pour assurer le service du vestiaire et du comptoir de vente de reproductions.

Aux termes de votre contrat avec les services du Domaine vous devez assurer le bon fonctionnement et du vestiaire et du comptoir, au besoin vous faire remplacer par une personne admise par l'administration des Musées.

Voulez vous bien veiller, Madame, à l'avenir à la régularité des présences de façon à nous éviter des remarques qui pourraient être désobligeantes pour vous.

Agreez, Madame, l'assurance de mes sentiments bien distingués.

A Madame Valentin

1 rue du Musée





27 septembre 1939

Monsieur le Receveur,

Je vous retourne les documents en y joignant la requête  
de Mme Stevens (vestiaire)

Voici les renseignements:

1<sup>o</sup>/ en juillet et aout 1939

6693 tickets à 2 frs

1999 tickets à 1 fr.

2<sup>o</sup>/ durant la période 1 juillet 1938 fin juin 1939.

15288 à 5 frs.

12430 à 2 frs

360 à 2.50 frs

3<sup>o</sup>/ en juillet -aout 1938

5900 à 5 frs.

3836 à 2 frs.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur, l'assurance de  
mes sentiments dévoués,

A Monsieur Mattelaer

Receveur des Domaines.

à Bruxelles.



13 septembre 1939

Monsieur le Receveur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la requête  
que vous adresse Melle J. Donnay, concessionnaire du comptoir  
de vente au Musée d'Art ancien.

J'espère, Monsieur le Receveur, que vous pourrez obtenir  
satisfaction pour l'intéressée, et vous prie d'agréer  
l'expression de mes sentiments les plus cordiaux,

Pour le Conservateur en chef,

A Monsieur Mattelaere

Receveur des Domaines.

1er bureau, Bruxelles.



*Complémentaire*  
Recommandée.

28 août 1939.

BRUXELLES - DOMAINES - BUREAU  
BRUSSEL - DOMEINEN - KANTOOR  
Aue des Cendres, 11 - Aschstraat, 11

Madame Goblet,  
Avenue Van Goolen, 80,  
Woluwe-St-Lambert.

Madame,

32.41.49 B

Musée Moderne. Concessions.

Vous confirmant ma lettre du 10 août 1939 par laquelle l'autorisation de porter le taux de 0,25 à 0,50 cmes pour le vestiaire vous a été accordée, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les ~~fait~~ dispositions du cahier des charges concernant le comptoir de vente: seules peuvent être mises en vente au dit comptoir, les reproductions d'oeuvres d'art appartenant aux collections du Musée d'Art Moderne, à l'exclusion donc de toutes autres reproductions ou objets quelconques. Encore, les reproductions exposées doivent-elles être soumises à l'approbation de W.le Conservateur en chef des Musées Royaux des Beaux Arts de Belgique.

J'espère qu'il m'aura suffi de vous rappeler vos obligations pour qu'aucune contravention aux prescriptions du cahier des charges ne soit commise à l'avenir: la constatation d'une violation du contrat serait de nature à entraîner la rupture immédiate de celui-ci sans préjudice aux dommages-intérêts que l'Etat serait fondé à réclamer.

Agréez, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Receveur,

Copie transmise à Monsieur le Conservateur en chef des Musées Royaux des Beaux Arts de Belgique, 9, rue du Musée, E/V, comme suite à sa communication du 10 écoulé.

Avec l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Receveur,

*E. Mattelaer*

(Mattelaer)



# MUSÉES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE



CABINET  
DU  
CONSERVATEUR EN CHEF

BRUXELLES, LE 10 aout 1939  
9, RUE DU MUSÉE

Monsieur le Receveur,

Suite à votre missive du 7 de ce mois transmissive  
d'une requête de Mme Goblet, concessionnaire du comptoir et du  
vestiaire du Musée Moderne, j'ai l'honneur de vous faire  
connaître que rien ne s'oppose à ce que le taux de 0.25 fr  
soit porté à 0.50 fr.

Toutefois, vous voudrez faire remarquer à Mme Goblet qu'  
elle <sup>aurait</sup> ~~doit~~ s'en tenir aux termes de son contrat en ce qui con-  
cerne la vente des reproductions. <sup>Est</sup> ~~Sont~~ seules autorisées les  
ventes de reproduction d'oeuvres appartenant aux collections  
du Musée d'Art Moderne <sup>et approuvées par nous. Elle devrait</sup>

*nous soumettre  
son stock.*

Veillez agréer, Monsieur le Receveur, l'assurance de  
ma considération la plus distinguée.

Le Conservateur en chef,

*Goblet Jo avr Jan Goelen  
W. S. Lambert*

A Monsieur Mattelaer

Receveur des Domaines

1er bureau, rue des Cendres.





MINISTÈRE DES FINANCES -- MINISTERIE VAN FINANCIËN

DOMAINES - BUREAU I  
DOMEINEN - KANTOOR I

rue des Cendres - 11 - Aschstraat

Ouvert de 8 à 13 heures  
Open van tot uur

Chèques Postaux No 2041  
Postcheck

Tél. 17.32.66

Receveur : G. MATTELAER  
Ontvanger:

N° 32-47-49 /

à rappeler dans la réponse s. v. p.  
in het antwoord te herhalen a. u. b.

ANNEXE  
une BIJLAGE

Bruxelles, le  
Brussel, den 7 AOUT 1939

Transmis à l'avis de M. de Mannein le Conservateur  
des Musées Royaux des Beaux Arts. G/V.

Salutations très distinguées.

Le receveur,  
G. Matteleer



32-41-49.

Ce 20 juillet 1939

Monsieur le Receveur,

Je viens par la présente solliciter de pouvoir dorénavant au Musée d'ancien parler de payer le dépôt au bethiaire à 0.50 cent par personne au lieu de 0.25 cent. Il n'existe d'ailleurs je crois plus aucun endroit où ce soit à ce tarif là, moi-même j'ai payé 0.50 au Palais des Beaux-Arts et personne ne s'en étonnera; je vois aussi de moins en moins de monde ici et j'ai peine à pourvoir continuer à tenir ce comptoir, et bethiaire sans cela va mal.

J'espère Monsieur le Receveur que vous prendrez ma demande en considération et me ferez de recevoir ici l'expression de ma considération par faite

P. L. Ma nouvelle adresse  
80 - Avenue Van Goolen  
Woluwe 1.<sup>re</sup> Lambert

E. Gollet  
pour le Musée Moderne  
Bruxelles



6 juillet 1939

*9  
Vertiane*

Madame,

J'ai l'avantage de vous faire savoir que la préposée au vestiaire du Musée d'Art ancien payant une indemnité beaucoup plus élevée que celle que vous devez payer annuellement au Receveur des domaines s'est vue dans l'obligation d'introduire une requête. Celle-ci a reçu un avis favorable du Ministère des Finances et c'est ainsi que le taux pour le Musée d'Art Ancien a été majoré.

Si vous êtes en règle de paiement avec le Receveur des Domaines, il vous est loisible d'introduire pareille requête. Toutefois je crois savoir qu'il n'y a aucune proportion entre les redevances payées aux Musées d'Art ancien et d'Art Moderne. On vous objectera aussi qu'en ce qui concerne la vente des reproductions photographiques vous ne vous en tenez pas aux termes du contrat qui stipule que seules les reproductions des œuvres exposées au Musée d'Art Moderne, peuvent être mises en vente au comptoir, après avoir été soumises à l'approbation du Conservateur en Chef,

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération bien distinguée.

A Madame Valentin  
Concessionnaire  
au Musée d'Art Moderne, Bruxelles.



Monsieur Demeter,

À plusieurs reprises on m'a  
dit que l'on demandait 0.50 pour  
le vestiaire au Musée d'ancien.

Je n'y ai tout d'abord pas fait  
attention mais je me suis renseigné  
et je suppose que je puis également  
le faire que c'est le même  
prix pour les deux musées.

Je me suis donc donné  
que vous ne me l'avez pas  
fait savoir alors que j'ai  
ici des perles enfilées pour rien.  
Il paraît qu'il y a déjà longtemps  
de cela.

Je vous prie donc d'excuser  
de bien vouloir me faire savoir  
si c'est ainsi et  
vous remercie en vous priant  
de recevoir mes salutations distinguées

L. Galbreath



~~1/2~~

Monsieur Delucher,

Parmi les photos demandées il y a un cliché mauvais et un autre qui n'existe pas; c'est pourquoi j'ai joint 2 photos pour le carte postale (2<sup>e</sup> pièce).

Il manque encore 2 photos. Je les avais commandées mais l'atelier a fait erreur et doit recommencer, c'est pourquoi toutes les avez pas encore.

Madame Demetmaeker nous les remettra lundi. Ce sont: Pâlerage en Flandre et Embouchure de l'Escaut de Versée.

Maintenant, Monsieur Delucher, je veux vous dire que j'ai dû quitter jeudi à 1 h 1/2.

J'avais un oeil très mal arrangé que je devais faire soigner immédiatement. J'avais mis M<sup>lle</sup> Lucienne au courant. Ensuite si je pars à 4 h 1/2 et 5 h moins quart quelque fois c'est quand il n'y a absolument pas une âme dans la salle.



et qu'à cette heure la personne ne puisse  
plus pour rentrer et comme tous le savez  
bien, ce dernier d'escalier est absolument  
insalubre et que je le quitte aussi tôt  
que possible.

J'y fais pas mal de jours même  
sans avoir fait une centaine de recettes;  
mais craignez bien que ce n'est pas une  
raison pour que je néglige quoi que ce  
soit, au contraire.

J'ose espérer aussi que la promesse  
faite d'arranger le compoix ne  
sera pas oubliée, ce qui contribuerait  
beaucoup à une vente meilleure.

Je vous prie Monsieur Deucher  
à ma considération parfaite et  
recevoir mes salutations distinguées

J. Valentin



*Comptabilité  
Photogr.*

le 17 octobre 1940

Reçu 8 frs de M Van Gerven  
pour cartes postales.

viré à Melle Donnay.

le 31 octobre 1940

Reçu 90 frs de M. DeVogelaer  
pour photos.

remis à Mme Valentin.

le 6 janvier 1941

Reçu 21 frs de M. Denalleberg  
pour cartes postales

remis 16.50 à Mme Valentin  
4.50 à Melle Donnay.

le 15 mai 1941

Reçu 13.90 frs Banque d'émission  
pour Malgènde, Cologne.

payé 15 frs à M. Becker

le 6 juin 1941

Reçu 10 frs de M. Regenhart  
pour une photo

viré au C.C.P. 335644.

*P. L. R. M.*  
*13.6.41*



17 octobre 1941.

Mademoiselle,

Ci-joint un projet de transformation du vestiaire et du comptoir de vente au Musée Moderne .Il est de l'architecte M.Rome avenue des Archiducs à Boitsfort. Il n'y avait pas été donné suite en 1939 en raison des événements.

A Mademoiselle Devigne

Conservateur délégué,



28 mars 1940

Monsieur le Conservateur en chef,

M. l'architecte Rome est venu ce matin pour voir l'emplacement du vestiaire du Musée Moderne. Il envisage un vestiaire en matière durable (mabbe) pour faire corps avec l'escalier, ou un vestiaire en bois. Il soumettra les deux projets d'ici quelques temps.

Votre bien dévoué.

*Le m*



20 mars 1940

Monsieur Rome,

Je vous écris à la demande de M.le Conservateur en chef pour vous inviter à passer au Musée Moderne. Il s'agirait de modifier la présentation du comptoir de vente et du vestiaire de ce musée.

Nous en profiterions pour mettre au point la question de vos honoraires pour les meubles dessinés précédemment et dont le règlement n'a pas encore été effectué.

Veuillez agréer, cher Monsieur Rome, l'assurance de mes sentiments distingués.

A Monsieur Rome

Architecte

Avenue des "Rechiducs."



comptoir  
Phot.

5 novembre 1941.

Mademoiselle,

La liste des photographies à faire exécuter par M.Hallemeersch doit toujours m'être communiquée préalablement. Veuillez bien vous conformer à cette règle en m'adressant la liste des clichés dont vous désirez avoir des épreuves.

Agréez, Mademoiselle, mes salutations distinguées.

Le Conservateur délégué,

M.DEVIGNE.

A Mademoiselle Donnay,

Comptoir des photographies,  
E/V.



Vestiaire

10 novembre 1941.

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, une requête de Mme Laure Stevens, gardienne de vestiaire au Musée Royal d'Art ancien.

Je suis d'accord pour autoriser Mme Stevens à abandonner cette exploitation qui n'est pas rémunératrice.

Je me permets de vous demander, Monsieur le Secrétaire Général, de vouloir bien proposer à l'Administration des Domaines la suppression de ce vestiaire dont le bénéfice est à peu près nul. Il serait souhaitable de renoncer à son adjudication et de confier la garde des parapluies, manteaux, etc.. au surveillant qui procède à la vente des tickets d'entrées.

Dans la plupart des grands musées d'Europe, c'est l'un des agents du personnel de surveillance qui tient le vestiaire, celui-ci étant déclaré obligatoire et gratuit. Le pourboire que les visiteurs donnent au gardien est absolument facultatif et les sommes qui pourraient être ainsi recueillies seraient réparties entre les membres du personnel subalterne.

Je vous serais reconnaissante, Monsieur le Secrétaire Général, de m'aider à obtenir ce changement dans les dispositions de nos services. Il en résulterait un dégagement appréciable du vestibule du Musée d'art ancien, actuellement encombré par un énorme vestiaire qui ne sert pratiquement à rien

Le Conservateur délégué,

M. DEVIGNE.

A Monsieur Nyns,  
Secrétaire Général du Ministère  
de l'Instruction Publique.



Bruxelles, le 2 novembre 1941.

COPIE.

Mademoiselle Devigne,

Je m'excuse de prendre la liberté de vous écrire au sujet de ma situation au musée qui est devenue lamentable depuis la guerre. Parmi le peu de visiteurs il en est fort peu pour le vestiaire, et les conférences sur lesquelles je compte toujours beaucoup me sont supprimées, l'entrée et le vestiaire se faisant rue du musée, C'est pour moi une grosse perte et malgré tout je dois payé aux domaines . Je me suis donc trouvée dans l'obligation de chercher une autre situation.

Je sollicite votre haute bienveillance, Mademoiselle, pour vous demander de bien vouloir examiner mon cas, et voir s'il vous serait possible de désigner quelqu'un parmi votre personnel des conférences pour me remplacer jusqu'au moment de l'adjudication puisque je dois renoncer trois mois d'avance.

Dans l'espoir que vous voudrez bien donner une suite favorable à ma lettre je vous prie d'agréer Mademoiselle Devigne l'assurance de mes sentiments très distingués.

Laure Stevens,  
Vestiaire du Musée.



# MUSÉES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

CABINET  
DU  
CONSERVATEUR EN CHEF

BRUXELLES, LE 19 novembre 1941.  
9. RUE DU MUSÉE

Mme Valentin  
Mlle J. Donnay  
Mlle Donnay.

Certaines dispositions du cahier des charges établi pour le ~~comptoir~~ de vente des reproductions photographiques d'oeuvres d'art ayant pu tomber en désuétude, je crois utile de vous les rappeler en vous communiquant l'extrait ci-joint de ces charges.

Agréez,

, mes salutations distinguées.

Le Conservateur délégué,

M. DEVIGNE.



3 décembre 1941.

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par sa dépêche du 24 novembre, N° 2811, M.le Secrétaire Général Nijns vous autorise à abandonner l'exploitation du vestiaire au Musée Royal d'art ancien.

Agréez, Madame, mes salutations distinguées.

Le Conservateur délégué,

M.DEVIGNE.

A Madame Laure Stevens.

Vestiaire -Musée Royal d'Art Ancien.

*2, rue de l'Enseignement*  
*E/V*



MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Bruxelles, le 24. XI. 1941

ADMINISTRATION DES BEAUX-ARTS

SECTION N° 28II

Réponse à

ANNEXES

*el vestiaire*  
Mademoiselle,

En réponse à votre lettre du 10 courant, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je suis d'accord pour autoriser Mme Laure STEVENS, gardienne du vestiaire du Musée Royal d'Art ancien, à abandonner cette exploitation peu rémunératrice.

D'autre part, j'ai décidé de demander au Département des Finances d'envisager la suppression de ce vestiaire.

Dès que la réponse de ce Département me sera parvenue, je ne manquerai pas de vous en avertir.

Pour le Secrétaire Général,  
le Directeur Général,

  
Prof. Dr. Jozef MULS.

A Mademoiselle Marguerite DEVIGNE,  
Conservateur délégué des Musées Royaux des Beaux-Arts  
de Belgique, à B R U X E L L E S.



vestiaire

Mademoiselle Devigne

La vestiaire est absent pour

Cause de maladie

Madame la Concierges remplacera  
pendant son absence

Le Lt. Brigadier Prieux

a Mademoiselle Devigne

Conservateur délégué des

Musees des Beaux-arts

de Belgique



Mademoiselle Devigne

vestiaire

à votre demande, Madame la vestiaire a  
été absent jusqu'à 11 heures aujourd'hui,

le 20 Novembre 1947

H. Brigadier Prien & Richard

à Mademoiselle Devigne

Conservateur délégué des  
Musées Royaux des Beaux-Arts  
de Belgique



Vestiaire

Mademoiselle

J'ai l'honneur de vous signaler l'absence depuis  
deux jours de la préposée au vestiaire malgré  
que la vestiaire est chauffée.

Votre serviteur  
Le Brigadier P. J. Pien Richard



A Mademoiselle Derigne

J'ai l'honneur de vous informer que Madame  
de la vestiaires l'este partit vendredi à 16 heures,  
samedi Dimanche et Aujourd'hui mardi elle este  
absent.

Pour assurer le service de vestiaire j'ai Commandé  
pendant absence de la vestiaire Monsieur ou Madame  
la Concierge pendant la présence du Directeur Général  
Monsieur Neuls,

Votre très humble Serviteur

Le Brigadier Prieux

Bruxelles mardi le 9<sup>e</sup> juin 1942

A Mademoiselle Derigne  
Conservateur délégué des Musées Royaux  
des Beaux-Arts de Belgique



*L*

13 JANVIER 1943.

NOTE AUX COMPTOIRS DE PHOTOGRAPHIE.

-----

Comme suite aux demandes de renseignements qui m'ont été adressées touchant le prix des photographies, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une réduction de 35% vous sera consentie sur les épreuves exécutées, pour votre comptoir, par nos services.

Le Conservateur délégué,

M. DEVIGNE.



5 JANVIER 1943.

Cher Monsieur Meeus,

Il est extrêmement urgent que nous examinions une question dont je vous ai déjà entretenu précédemment, à savoir la reprise par le Patrimoine des comptoirs de photographie installés aux Musées Royaux d'art ancien et d'art moderne et au Musée Wiertz.

Le contrat conclu avec les tenanciers de ces comptoirs touche à sa fin. Je viens de demander au bureau compétent des Finances de vouloir bien me dire de quelle manière il serait possible de procéder. J'espère avoir une réponse au plus tôt. En ce cas, il serait important que nous arrivions sans retard afin que Monsieur Nyns nous donne son accord. De toute manière, si nous pouvions obtenir que les soumissionnaires ne soient pas admis à continuer leur exploitation, à supposer qu'ils y aient quelque droit, je crois que le dédit qui serait à leur payer n'atteindrait pas un chiffre très élevé, étant donné le faible montant de leur soumission:

Musée d'art ancien: 1250 fr.  
Musée d'art moderne: 300 fr.  
Musée Wiertz: 1200 fr.

Il serait utile que nous nous entretenions de ceci dès que vous pourrez disposer de quelque loisir.

Croyez, Cher Monsieur Meeus, à mes sentiments les meilleurs.

Le Conservateur délégué,

M. DEVIGNE.

A Monsieur Meeus,  
Président de la Commission du Patrimoine,  
Bruxelles.



~~Photographies~~

Le 10 janvier 1949.

Mademoiselle,

Chère

J'ai bien reçu la note que vous m'avez fait remettre concernant le prix des photographies.

Veuillez vous avoir l'obligeance de me dire si ces prix sont ceux que me fait le service photographique ou bien si ce sont les prix auxquels je peux vendre les photos au comptoir.

Je vous remercie d'avance.

Veillez, je vous prie, mademoiselle, agréer l'expression de mes sentiments très distingués.

J. Donnay



~~Comptoir Photo~~  
~~M. Moderne~~

Mademoiselle Devigne

Au cours de la semaine écoulée la vestiaire est  
rentrée au musée avec de retard tous les jours  
vers deux heures de l'après midi  
et ainsi deux jours d'absence Complet le jour  
d'absence son le mardi 20 et mercredi 21 janvier 1942

Votre serviteur le Brigadier f.f.  
Priens Richard

a Mademoiselle Devigne  
Conservateur délégué des musées  
Royaux des Beaux-Arts  
de Belgique



comptoirs  
de photo

10 juillet 1943.

NOTE AUX COMPTOIRS DE PHOTOGRAPHIE .

-----

Je vous prie de ne pas accepter sans m'en référer des reproductions en noir ou en couleur d'oeuvres appartenant à nos collections et qui seraient destinées à être mises en vente à votre comptoir.

Je vous rappelle à toutes fins utiles l'article 8 du cahier des charges pour l'exploitation des comptoirs de vente de reproductions photographiques d'oeuvres d'art:

"Il est strictement défendu, sous peine de résiliation de ce contrat, de mettre en vente des reproductions qui n'auraient pas été autorisées par le Conservateur en chef ."

Le Conservateur délégué,

M.DEVIGNE.



Compte de  
philosophie  
M. Mouton

Ce 12 Novembre 1943

Ami de l'Alsace!

Mademoiselle De Sique,

A mon grand regret je ne puis  
encore me rendre au comptoir cette  
semaine.

Mon état c'est certainement  
amélioré mais je ne puis encore  
vester sur pieds toute une journée.

Je sais à partir de demain prendre  
des bains de lumière et massages.  
Je compte bien pouvoir commencer  
mardi, quel fois je serai devant

En 3 semaines en retard je ne  
pourrais arriver que vers 11 h 1/2  
il n'y a pas place pour moi à la  
clinique avant 10 h du matin.  
Fais un gros bien m'excuser  
Mademoiselle et recevoir l'assurance  
de nos sentiments distingués.

Valentin



2 février 1944

Messieurs,

J'ai bien reçu les renseignements que vous m'avez envoyés, relatifs à l'exécution de cartes postales publicitaires. Les délais que vous m'indiquez pour l'exécution de ces cartes ne pouvant être envisagés, nous remettons à plus tard la réalisation de ce travail.

Veillez agréer, Messieurs, mes salutations très distinguées.

Le Conservateur délégué,

M. DEVIGNE.

Etablissements Brepols,  
Turnhout/



18 février 1944.

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que les contrats d'affermage des comptoirs de photographies et cartes postales aux Musées Royaux d'art ancien et d'art moderne, ainsi qu'au musée Wiertz, viendront à expiration le 1er juillet 1944 et devraient être dénoncés le 1er avril prochain. Nous vous prions de vouloir bien demander au Ministère des Finances (Administration des Domaines) de ne pas les renouveler.

A plusieurs reprises, la Direction des Musées a exprimé le vœu que l'exploitation de ces comptoirs fût confiée à ses services, et le 24 juin 1932, la Commission administrative du Patrimoine, réunie en séance, adoptait ce vœu et précisait, d'autre part, que les recettes réalisées par les comptoirs de photographies devraient lui être attribuées. Elle a confirmé ce vote le 18 mars 1934.

Les trois comptoirs rapportent au Trésor la somme totale de deux mille sept cent cinquante francs, somme minime qui ne peut entrer en ligne de compte dans une question telle que celle-ci.

En ces derniers temps, c'est-à-dire depuis le milieu de l'année 1940 jusqu'à ce jour, les lacunes importantes qui existaient dans l'ensemble des photographies d'œuvres de nos collections ont été comblées. De nombreux clichés défectueux ont été remplacés et la vente des photographies, ainsi favorisée, s'est élevée à un chiffre qu'elle n'avait jamais atteint jusqu'ici, bien que la



situation présente nous prive de la clientèle étrangère.

Mais il importe que les comptoirs soient exploités sous la surveillance étroite des musées, qu'ils soient approvisionnés par eux de documents intéressants et d'excellente qualité, dont le répertoire doit être soigneusement tenu à jour, et que l'activité de ces comptoirs s'étende à la vente de grandes reproductions en couleur, de cartes postales de 1er choix et de publications relatives à nos collections. Il est souhaitable aussi que les absences prolongées de certains concessionnaires ne se puissent reproduire sans provoquer des mesures susceptibles d'y mettre fin.

Toutefois, l'engagement d'un personnel nouveau ne serait pas nécessaire du moins au début de l'exploitation. Les personnes qui ont actuellement la gestion des comptoirs pourraient rester en fonctions si elles le désirent, et n'auraient plus à acquitter leur redevance au Trésor, puisqu'elles relèveraient directement du Patrimoine. Une remise leur serait faite sur le prix de vente des photographies, des cartes postales et autres documents qui leur seraient cédés et dont la propriété appartiendrait au Patrimoine. Cet arrangement ménagerait leurs intérêts, éviterait le recrutement d'autres agents et réduirait les frais de reprise, (remplacement ou remise à neuf du matériel, complément ou renouvellement de collections, etc.) Si ces personnes ne désiraient pas souscrire à ces dispositions, nous proposerions d'affecter à ce service trois des plus anciens agents de notre personnel de surveillance, auquel reviendrait la remise accordée sur le prix de vente, ainsi qu'il se fait pour la vente de nos brochures.

Ce que nous vous demandons a été réalisé depuis longtemps aux Musées Royaux d'Art et d'Histoire, où l'atelier de moulage et le service des images d'art sont depuis <sup>longue date</sup> longtemps exploités par la Commission administrative du Patrimoine de ces Musées.



Cette reprise des comptoirs par le Patrimoine devrait être réalisée sans retard. Au lendemain des événements actuels, il est nécessaire que les Musées, appelés à jouer un rôle éducatif de plus en plus apprécié, puissent être libres d'agir aux mieux de leurs propres intérêts et, plus encore, des intérêts du public qui les fréquente et qui désire être documenté de façon aussi satisfaisante que possible. Des engagements pris vis à vis de personnes qui n'ont ni la compétence ni les possibilités d'information nécessaires pour diriger de façon rationnelle un service en rapports constants avec les visiteurs ne peuvent nous lier pour une nouvelle suite d'années.

Nous nous permettons, Monsieur le Secrétaire Général, d'insister sur l'urgence de la solution que nous souhaitons obtenir et nous la recommandons à votre bienveillante attention.

Le Conservateur délégué

Le Président F.F.  
de la Commission administrative  
du Patrimoine.

M.DEVIGNE.

L.MEEUS.



29 mars 1944,

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Secrétaire Général Nyns a décidé de mettre fin, à partir du 1er juillet 1944, à l'affermage des comptoirs de photographies dépendant de nos musées. Cette décision a été communiquée au Ministère des Finances.

Des renseignements sur les dispositions nouvelles, résultant de cette décision et susceptible de vous intéresser, pourront vous être communiqués par la suite, si vous le désirez.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le Conservateur délégué,

MARGUERITE DEVIGNE.

A Madame Valentin,  
278, rue Vanderkinderen,  
Bruxelles.

A Mademoiselle Cordy et Melle Donnay,  
22, rue Godecharle,  
Bruxelles.



MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Bruxelles, le 27 mars 1944

B.A.

SECTION N° 1818

Réponse à

ANNEXES

N.B. — Prière de rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche ainsi que l'indication de la Direction.

*Copie pour  
Mademoiselle Devigne*

A Monsieur le Secrétaire Général  
du Ministère des Finances,  
Administration des Domaines.

Monsieur le Secrétaire Général,

Les contrats d'affermage des Comptoirs de photographies et cartes postales aux Musées royaux d'art ancien et d'art moderne ainsi qu'au Musée Wiertz viendront à expiration le 1er juillet 1944.

Me ralliant à une proposition émanant de la Direction des Musées, j'ai décidé la reprise de ces trois comptoirs par le Patrimoine des Musées royaux des Beaux-Arts. Cette décision est motivée par les considérations suivantes:

- 1) les personnes dirigeant ces comptoirs n'ont pas, à priori, la compétence ni les possibilités d'information nécessaires pour diriger de façon rationnelle; un service appelé à jouer un grand rôle éducatif;
- 2) de plus, les absences prolongées de certaines vendeuses non soumises au contrôle des Musées, nuisent à l'intérêt de ce service.

Ces contrats doivent être dénoués le 1er avril prochain au plus tard.

Je vous saurais gré de prendre toutes mesures utiles pour qu'ils ne soient pas renouvelés.

Ci-joint, concernant cette mesure, l'avis favorable de l'Inspection des Finances accrédité auprès de mon Département.

Pour le Secrétaire Général:  
Le Directeur Général,

(s) Prof. Dr. J. Muls.



MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Bruxelles, le 30 mars 1944

ADMINISTRATION DES BEAUX-ARTS

SECTION N° 1818

Réponse à

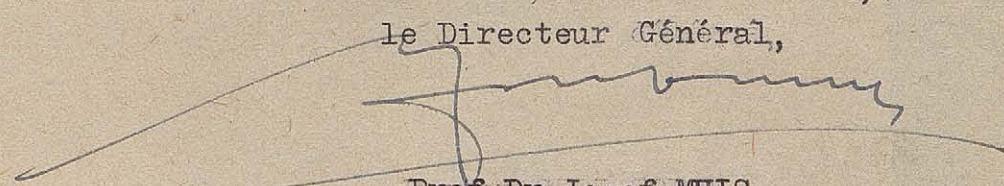
ANNEXE: I

N.B. — Prière de rappeler dans la réponse  
la date et le numéro de la dépêche ainsi que  
l'indication de la Direction.

Mademoiselle,

En réponse à votre rapport du 22 février dernier concernant les contrats d'affermage des comptoirs de photographies et cartes postales aux Musées Royaux des Beaux-Arts et au Musée Wiertz, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli copie d'une lettre du 28 mars 1944 par laquelle le Ministère des Finances me fait connaître qu'il a donné des instructions nécessaires pour que ces contrats ne soient pas renouvelés au 1er avril prochain.

Pour le Secrétaire Général,  
le Directeur Général,

  
Prof. Dr. Jozef Muls.

A Mademoiselle DEVIGNE,  
Conservateur délégué des Musées Royaux  
des Beaux-Arts de Belgique,  
B R U X E L L E S .



Copie

G.T.

Bruxelles le 28 mars 1944  
Rue de la loi, 14

MINISTERE DES FINANCES

---

Administration  
de l'Enregistrement et des Domaines

---

2e Direction - Domaines

2e Section  
N° E.D.2128/2

Monsieur le Secrétaire Général.

Objet

Musées de l'Etat  
Concession des comptoirs  
de vente.

---

Comme suite à votre lettre du 27 mars 1944, N°1818, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, par le même courrier, j'invite M. le Receveur du 1er Bureau des Domaines à Bruxelles, à donner renon, avant le 1er avril prochain, aux concessionnaires des comptoirs de vente aux musées royaux d'art ancien et d'art moderne ainsi qu'au Musée Wiertz. Les contrats de concession prendront donc fin le 1er juillet 1944.

Pour le Secrétaire Général,  
Pour le Directeur Général.  
L'Inspecteur Général,

S/ De BRUYERE

Monsieur le Secrétaire Général  
du Département de l'Instruction Publique,  
Administration des Beaux-Arts,  
52, rue de l'Industrie  
Bruxelles



Récépissé de dépôt d'un recommandé  
Bewijs van afgifte eener aangeteekende zending

à l'adresse de — aan het adres van

M<sup>rs</sup> *Madeleine* *Donnay*  
rue *Godecharle* no  
à *Trolles* straat, nr *22*  
te



Taxe  
Taks

Numéro  
Nummer

Remboursement  
Verrekening

Signature du préposé  
Handteeken van  
den bediende

(1)



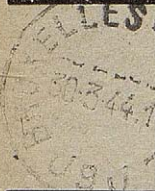
Récépissé de dépôt d'un recommandé  
Bewijs van afgifte eener aangeteekende zending

à l'adresse de — aan het adres van

M~~onsieur~~ *Monsieur Gode*

rue *Godechaule* n<sup>o</sup> *22* straat, nr

à *Keller*  
te

|                                                                                   |                                          |                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
|  | Taxe<br>Taxes Fr. ....                   | Numéro<br>Nummer <i>285</i> (1)                                           |
|                                                                                   | Remboursement<br>Verrichting<br>Fr. .... | Signature du préposé<br>Handteeken van<br>den bedrènde <i>[Signature]</i> |



Récépissé de dépôt d'un recommandé  
Bewijs van afgifte eener aangeteekende zending

à l'adresse de — aan het adres van

M Madame. Valentin.

rue Vanderkintou <sup>no</sup> 278 <sup>straat, nr</sup>

à Bruxelles  
te



Taxe  
Taks Fr. ....

Numéro  
Nummer

Remboursement  
Verrekening

Signature du préposé  
Handteeken van  
den bediende

Fr. ....





ED. NELS, ÉDITEUR, BRUXELLES

20-22, RUE SIMONIS



TÉLÉPHONE 5888

Hermann, Anvers  
Hampfenget, Munich.  
Becher, Bruxelles  
Sans réponse

BRUXELLES, le ..... 190.....



lettre  
devenue à Mme  
Valentin par  
l'humier Level

20 avril 1944

Madame,

Comme suite à votre lettre du 11 avril me demandant des renseignements sur la nouvelle organisation des comptoirs de vente de photographies, je vous prie de passer à mon bureau demain, vers la fin de la matinée.

Agréez, je vous prie, Madame, mes salutations distinguées

Le Conservateur délégué.

Marguerite DEVIGNE.

A Madame VALENTIN

Comptoir de photographies du Musée Moderne.



Carton de  
photographie

Ce 11 avril 1944

Mademoiselle Deuigne,

J'ai reçu votre lettre du  
29 Mars et j'en ai pris connaissance.  
Je suis désolée d'avoir les  
renseignements sur les dispositions  
nouvelles le plus tôt possible.

Je vous prie, Mademoiselle,  
l'expression de mes sentiments distingués

S. Fabre



Ce 25 Avril 1944

Mademoiselle Deligne,

Avant de prendre une décision  
je voudrais recevoir les conditions  
de l'aillée écrites et un projet de contrat.  
Toujours veuillez recevoir Mademoiselle  
l'expression de mes sentiments distingués

S. Valentin



BRUXELLES, le

27 avril

1944.

Office du Mobilier de l'État

40, rue de Ruysbroeck

N° 7290/6308.

Annexe :

Monsieur le Conservateur,

Comme suite à une demande émanant de M. le Conducteur Laurent, j'ai l'honneur de vous faire savoir, que mon Office serait à même de fournir à vos services, un comptoir de 6 M 75 de long X 0 M 90 de haut X 0 M 50 de profondeur, à raison de 1.400 francs le M ct.

Il serait identique comme façon à ceux que mon Office a livrés récemment à la Bibliothèque Royale.

Le Chef de l'Office.



A Monsieur le Conservateur du Musée  
des Beaux Arts, rue de la Régence,

Bruxelles.



25 avril 1944

Mademoiselle,

Comme suite à votre lettre du 17 avril, relative aux dispositions nouvelles concernant les comptoirs de vente de photographies, je vous recevrai volontiers jeudi prochain vers la fin de la matinée.

Agréez, Mademoiselle, mes salutations distinguées.

Le Conservateur délégué

Marguerite DEVIGNE.

A Mademoiselle DONNAY

Comptoir de vente des photographies du Musée ancien.



Comptoir

26 avril 1944

Mademoiselle,

Comme suite à votre lettre du 18 avril, relative  
aux dispositions nouvelles concernant les comptoirs de vente de photographie  
je vous recevrai volontiers vendredi prochain vers la fin de la matinée.

Agréez, Mademoiselle, mes salutations distinguées.

Le Conservateur délégué.

MARGUERITE DEVIGNE.

A Mademoiselle CORDY

22, rue Godecharle

Bruxelles.



18 Avril. 1944.

Mademoiselle .

Je mis en possession  
de votre lettre du 29 Mars 1944.  
Je vous serais très obligée, de bien  
vouloir me faire connaître, les  
dispositions nouvelles concernant  
les comptes de photographies  
des Musées « Musée Thierzy ».  
Agréer, Mademoiselle Derigne,  
mes respectueuses salutations

Maria Cordy



4 mai 1944.

*Lettre d'accompagnement  
au comptoir*

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre du 27-4-1944, je vous prie de faire exécuter, par vos services, pour le musée Royal d'Art moderne, un comptoir de 6M,7 de long X 0,50 M. de profondeur à raison de 1400 Frs le mètre X

Il est entendu que suivant votre devis ce comptoir sera identique à ceux que votre <sup>Office</sup> ~~Service~~ a livrés récemment à la Bibliothèque Royale. Etant donné l'urgence de ce travail je vous prie de vouloir bien réserver la faveur d'une exécution rapide.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Conservateur délégué

Marguerite DEVIGNE.

Monsieur le Directeur  
de l'Office du Mobilier de l'Etat.  
40, Rue de Ruysbroeck.  
Bruxelles.



*Lettre de commande*

4 mai 1944.

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre du 27-4-1944, je vous prie de faire exécuter, par vos services, pour le Musée Royal d'Art moderne, un comptoir de 6 m,75 de long X 0, m 90 de haut X 0, m 50 de profondeur à raison de 1400 Frs le mètre, conformément à votre devis.

Il est entendu que ce comptoir sera identique à ceux que votre Office a livrés récemment à la Bibliothèque Royale. Etant donné l'urgence de ce travail je vous prie de vouloir bien lui réserver la faveur d'une exécution rapide.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Conservateur délégué

MARGUERITE DEVIGNE

Monsieur le Directeur  
de l'Office du Mobilier de l'Etat.  
40, rue de Ruysbroek  
Bruxelles.



*Comptoir Muni  
moyen*

4 mai 1944.

Transmis à Monsieur le Directeur de la Comptabilité Générale  
aux fins d'engagement de la dépense.

Le Conservateur délégué

Marguerite DEVIGNE.

A Monsieur le Directeur de la Comptabilité Générale

Ministère de l'Instruction Publique  
44, Rue de Louvain.



Cl - Comptoirs de  
Fourniture  
philologiques

4 mai 1944.

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre du 27-4-1944, je vous prie de faire exécuter, par vos services, pour le musée Royal d'Art moderne, un comptoir de 6M,75 de long X 0,50 M. de profondeur à raison de 1400 Frs le mètre crt

Il est entendu que suivant votre devis ce comptoir sera identique à ceux que votre <sup>Office</sup> ~~père~~ a livrés récemment à la Bibliothèque Royale. Etant donné l'urgence de ce travail je vous prie de vouloir bien <sup>lui</sup> réserver la faveur d'une exécution rapide.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Conservateur délégué

Marguerite DEVIGNE.

Monsieur le Directeur  
de l'Office du Mobilier de l'Etat.  
40, Rue de Ruysbroeck.  
Bruxelles.



G. STOCKHEM

ENTREPRISES GÉNÉRALES DE  
TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS

Chèques Postaux 790.43

Téléphone : 44 88 15

Reg. Comm. Bruxelles n° 4250

Uccle-Bruxelles, le 10 mai 1944.  
167, rue des Carmélites

Mademoiselle DEVIGNE  
Conservateur des Musées Royaux

Rue du Musée, n° 9

BRUXELLES

Mademoiselle,

J'ai l'honneur de vous informer que le travail de modification et d'agrandissement du comptoir se trouvant dans le préau d'entrée du Musée, rue de la Régence, serait à exécuter comme suit:

- 1°- Construction d'une nouvelle face de comptoir en forme de quart de rond au moyen des bois de l'ancien meuble se trouvant en dépôt au Musée;
- 2°- Construction d'une nouvelle tablette en plan incliné sur cette nouvelle section et aménagement des armoires intérieures;
- 3°- Aménagement en armoire de l'ancien passage à tablette mobile;
- 4°- Aménagement d'un nouveau passage à tablette mobile dans l'autre retour du comptoir;
- 5°- Enlèvement du linoléum et renouvellement d'une section de plancher derrière le comptoir, y compris le renouvellement éventuel d'une partie de gîtage;
- 6°- Peinture en deux couches des parties neuves du comptoir.

Prix: Frs. 7.500,-- (sept mille cinq cents francs).

Option: cinq jours.

Paiement: à la fin des travaux.

Délai d'exécution: trois semaines.

Dévoué à vos ordres, je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes sentiments distingués.





cl/

30 mai 1944.

Madame,

Comme suite à votre demande de renseignements concernant le  
comptoir de vente de photographies du musée Royal d'Art Moderne, je vous prie  
prie de vouloir bien passer à mon bureau ,jeudi vers la fin de la matinée.

Le Conservateur délégué

Marguerite DEVIGNE.

Madame Valentin.



cl /

30 mai 1944.

Mademoiselle,

Comme suite à votre demande de renseignements concernant le comptoir de vente de photographies du musée Royal d'Art Ancien, je vous prie de vouloir bien passer à mon bureau, vendredi, vers la fin de la matinée.

Le Conservateur délégué

Marguerite DEVIGNE.

Mademoiselle DONNAY.



*cl*  
*ampfouren*

9 juin 1944

Madame,

J'ai reçu l'inventaire approximatif et succinct que vous m'avez envoyé. Veuillez passer au Musée un de ces prochains jours, mardi ou vendredi, vers la fin de la matinée.

Mes salutations distinguées.

Le Conservateur délégué,

Marguerite DEVIGNE

Madame VALENTIN

278 rue Vanderkindere

UCCLE  
=====



62  
8 juin 1944.

Cher Monsieur,

Voici l'inventaire plutôt succinct que m'adresse la tenancière du comptoir de photographies du Musée moderne.

Puis-je vous prier d'en prendre connaissance et de me le retourner, avec votre avis?

Vous noterez que tout y est compté au prix fort d'aujourd'hui et que de vieilles épreuves, restées invendues y sont mentionnées.

C'est l'exploitation du Patrimoine qui commence.

Que faut-il faire? Vous savez que je ne suis pas seule à décider en cette matière, mais votre expérience m'aidera, j'en suis certaine, à trouver une solution raisonnable. Ne croyez-vous pas qu'il serait bon que je convoque ces dames un jour où vous même pourriez venir ici?

N'oubliez pas de me retourner la lettre de Madame Valentin et croyez à mes sentiments bien distingués.

Le Conservateur délégué

Marguerite DEVIGNE.

Monsieur l'Inspecteur RECHT,  
Conseiller juridique du Ministère de l'Instruction Publique.



Bruxelles, 20 mai 1944.

Mademoiselle,

Voudriez-vous avoir l'obligeance de  
me donner, par écrit, les renseignements  
sur les dispositions nouvelles concernant les  
comptoirs de vente de photographies des Musées  
royaux du Beau-Arts. Je désirerais les  
soumettre à mon conseil.

Je vous remercie d'avance.

Veuillez agréer, mademoiselle, l'assurance  
de mes sentiments très distingués

J. Donnay